

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN  
TRANSITION, INNOVATION ET EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023

DOSSIER : R-4043-2018

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Me MARC TURGEON et  
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 5 AVRIL 2019

VOLUME 16

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me STEFAN CHRIPOUNOFF  
avocat Transition énergétique Québec (TEQ)

PARTICIPANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO), l'Association  
hôtellerie Québec et l'Association des  
restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX  
avocat de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz, l'Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et le  
Conseil de l'industrie forestière du Québec (ACIG-  
AQCIE-CIFQ);

Me MICHAEL DEZAINDE et  
Me BRYAN FURLONG  
avocats de l'Association québécoise du propane et  
l'Association canadienne du propane (AQP-ACP);

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et  
Me LUDOVIC FRASER  
avocats d'Énergir, S.E.C.;

Me ANDRÉ TURMEL  
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ADINA GEORGESCU et  
Me ALEXANDRE MACBETH  
avocats de Gazifère inc.;

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD  
avocate du Groupe de recommandations et d'action  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me SIMON TURMEL  
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me MARC BISHAI  
avocat du Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE  
avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me MARC BISHAI	5
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	41
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	96
PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	147
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN (ACEFO)	209
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN (AHQ-ARQ)	251
RÉPLIQUE PAR Me LUDOVIC FRASER	272
RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	277
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	293
RÉPLIQUE PAR Me SIMON TURMEL	294
RÉPLIQUE PAR Me STEFAN CHRIPOUNOFF	305

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce cinquième (5e)  
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du cinq (5) avril  
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4043-2018.  
9 Demande relative au Plan directeur en transition,  
10 innovation et efficacité énergétiques du Québec  
11 2018-2023. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous  
14 tous. Dernière journée de cette audience. Alors,  
15 j'aimerais juste rappeler à tous que nous avons une  
16 journée qui risque d'être bien remplie, donc on  
17 vous invite vraiment à respecter les délais  
18 annoncés ou les délais imposés pour certains,  
19 donc... Voilà! Maître Bishai, à vous la parole pour  
20 le RNCREQ.

21 PLAIDOIRIE PAR Me MARC BISHAI :

22 Merci. Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
23 Régisseurs et à tous dans la salle. En  
24 introduction, j'aimerais commencer par revenir au  
25 principe de développement durable. C'est pas

1           seulement pour mon plaisir personnel, c'est aussi  
2           parce que c'est la mission du RNCREQ notamment de  
3           promouvoir une vision nationale du développement  
4           durable.

5                     D'ailleurs, j'avais un mentor qui me  
6           disait : « Marc, il n'y a pas de dossier facile ».   
7           Alors, celui-ci, eh bien, c'est un dossier qui  
8           présente son lot de défis. Et pour les relever  
9           justement, le RNCREQ soumet que les principes de  
10          développement durable constituent des outils  
11          parfaitement adaptés ici.

12                    D'ailleurs, l'article 5 de la Loi sur la  
13          Régie mandate la Régie d'exercer ses fonctions  
14          notamment dans une perspective de développement  
15          durable, je ne vous apprends rien. La Régie donc a  
16          toute la latitude pour faire appel aux principes de  
17          développement durable quand vous rendez vos  
18          décisions et vos avis.

19                    Je comprends que la jurisprudence a établi,  
20          jusqu'à nouvel ordre, que c'est pas attributif de  
21          compétence. Ça, ça va. Soit! Mais, il n'y a rien  
22          qui empêche la Régie de s'appuyer sur ces  
23          principes, implicitement ou explicitement, en  
24          rendant une décision, en émettant un avis comme  
25          ceux que vous avez à rendre dans le présent

1 dossier.

2           Donc, ce que le RNCREQ vous soumet ce  
3 matin, c'est que ce dossier, bien, c'est une  
4 occasion en or pour faire appel aux principes de  
5 développement durable et que, en le faisant, bien,  
6 peut-être que, un brin, votre tâche sera d'autant  
7 plus facilitée.

8           Autrement dit, les principes de  
9 développement durable sont un cadre d'analyse qui  
10 est approprié pour l'examen du Plan directeur. Et  
11 la Régie elle-même a reconnu la pertinence de ce  
12 cadre d'analyse dans sa décision D-2018-095 au  
13 paragraphe 61, c'est :

14                           [... ] la Régie demande aux  
15 intervenants de se concentrer sur les  
16 mesures prévoyant des résultats  
17 concrets en termes énergétiques, pour  
18 l'aspect 1 du dossier, y compris  
19 l'applique des principes de  
20 développement durable visée par le  
21 RNCREQ.

22 Alors, pourtant, dans le Plan, TEQ n'était pas très  
23 profondément, très abondamment, à l'analyse de la  
24 capacité du plan à rencontrer les seize (16)  
25 principes de développement durable. Et, avec

1 respect, à l'annexe V du plan, c'est une analyse  
2 qui est un peu en superficie plutôt qu'en  
3 profondeur de ces seize (16) principes. Alors,  
4 selon le RNCREQ, cette analyse devrait pourtant  
5 être essentielle à l'approbation des programmes des  
6 distributeurs.

7           Donc, je reviens à ces principes  
8 régulièrement au cours de ma plaidoirie. C'était  
9 l'introduction et je passe maintenant à l'aspect 1,  
10 donc l'avis sur la capacité du Plan à atteindre les  
11 cibles et surtout sur la question de  
12 l'interprétation des cibles.

13           Alors, TEQ a reconnu en audience, en  
14 réponse à une question de monsieur le Régisseur  
15 maître Turgeon que TEQ, formellement, c'est elle  
16 qui doit répondre de l'atteinte des cibles. C'est  
17 pas la société québécoise en général, c'est TEQ et,  
18 le ministre, c'est TEQ.

19           Donc, malgré ça, TEQ adopte quand même une  
20 interprétation des cibles qui inclut le tendanciel.  
21 Alors, l'inclusion du tendanciel ou non dans les  
22 cibles, il faut le reconnaître, c'est une situation  
23 juridique ambiguë, donc il y a un exercice  
24 d'interprétation qu'il faut faire.

25           Et comme toujours, il faut utiliser la



1 fameuse méthode moderne d'interprétation qui est  
2 bien connue par la Régie, donc de lire les termes  
3 dans leur contexte global en suivant le sens  
4 ordinaire et grammatical qui s'harmonise avec  
5 l'économie de la loi, l'objet de la loi et  
6 l'intention du législateur.

7 (8 h 35)

8 Or, le Plan était soumis, en fait le Plan  
9 est soumis à la Loi sur le développement durable.  
10 Donc, quand on invoque le contexte global et  
11 l'économie de la Loi, donc je pense à l'article 5  
12 de la Loi sur la Régie, ça inclut justement les  
13 principes de développement durable; ça inclut le  
14 principe c) de « protection de l'environnement »;  
15 et ça inclut le principe n) de « production et  
16 consommation responsables ». Alors je vous le lis  
17 rapidement.

18 Des changements doivent être apportés  
19 dans les modes de production et de  
20 consommation en vue de rendre ces  
21 dernières plus viables et plus  
22 responsables sur les plans social et  
23 environnemental, entre autres par  
24 l'adoption d'une approche  
25 d'écoefficiente, qui évite le

1                                   gaspillage et qui optimise  
2                                   l'utilisation des ressources.

3           Alors, si la Régie a deux interprétations  
4           possibles, bien, elle est appelée à donner aux  
5           cibles l'interprétation qui est la plus ambitieuse,  
6           qui est la plus protectrice de l'environnement,  
7           donc celle qui exclut le tendanciel.

8                                   Et le contexte, l'économie de la Loi, ça  
9           revient à se demander : Elle sert à quoi la Loi?  
10          Pourquoi est-ce qu'on a ici spécifiquement,  
11          pourquoi est-ce qu'on a modifié la Loi sur la Régie  
12          avec le projet de loi 106? Eh bien, c'était pour  
13          l'arrimer avec la création de TEQ. Autrement dit,  
14          c'était pour faire de la transition énergétique.  
15          C'est ça l'objectif.

16                                  Alors, c'est pour donc avancer dans cette  
17          direction, cette nouvelle direction. Et tous les  
18          signaux dans le paysage indiquent, autour de nous  
19          ici, le paysage juridique et administratif indique  
20          que l'objectif est non seulement d'avancer mais  
21          d'avancer vite. Alors quels sont ces signaux? Il y  
22          a le texte lui-même du décret qui signale que TEQ  
23          doit être proactif; que Transition énergétique  
24          Québec, pas la société mais que TEQ, au terme de la  
25          période, atteigne les deux cibles suivantes : donc

1 améliorer d'au moins un pour cent (1 %), d'abaisser  
2 d'au moins cinq pour cent (5 %). Donc, c'est  
3 vraiment, c'est TEQ qui doit faire ça, qui doit  
4 répondre de ça, on s'entend.

5 Et plus fondamentalement, la raison d'être  
6 de TEQ, c'est surtout la transition. C'est dans son  
7 nom. Alors, logiquement, on a un organisme qui doit  
8 avoir été créé pour une fin concrète. Si on prend  
9 l'hypothèse qu'on avait finalement, il s'avère, on  
10 ferait les calculs et le tendancier avait été, par  
11 exemple, de un pour cent (1 %), bien, dans une  
12 situation comme celle-là, TEQ pourrait atteindre  
13 ces cibles sans rien faire. Ça serait absurde. Ça  
14 serait illogique. Mais c'est ça l'interprétation  
15 que TEQ vous propose.

16 Le même principe en fait s'applique si on  
17 est en cours de route et il s'avère que d'une façon  
18 qui est aucunement liée à ce que TEQ et ses  
19 collaborateurs font, il y aurait peut-être donc des  
20 circonstances qui font augmenter le tendancier à la  
21 hauteur d'une cible. Et même dans cette situation-  
22 là, TEQ aurait le loisir soit de faire des choses  
23 ou de rien faire. Et on aurait un organisme qui,  
24 essentiellement, pourrait simplement atteindre ces  
25 cibles en ne faisant rien. Alors, encore une fois,

1 ce n'est pas logique.

2 Alors, pour revenir, à la méthode  
3 d'interprétation moderne, le contexte global, ça  
4 comprend aussi les règles de l'art dans des  
5 matières similaires comme, par exemple, le concept  
6 d'additionnalité. C'est un concept qu'on voit  
7 beaucoup dans les calculs de réduction des  
8 émissions de GES. Et un exemple, c'est celui du  
9 marché du carbone du Québec, le SPEDE.

10 Dans l'article 70.3 du règlement concernant  
11 le SPEDE, il y a justement plusieurs conditions  
12 pour qu'on puisse se faire reconnaître un crédit  
13 carbone. Et au paragraphe 6 de cet article, une des  
14 conditions, c'est justement l'additionnalité.

15 C'est :

16 les réductions d'émissions de GES sont  
17 additionnelles, c'est-à-dire qu'elles  
18 satisfont aux conditions suivantes:

19 a) elles résultent d'un projet  
20 volontaire en ce sens qu'il n'est pas  
21 réalisé, [...];

22 pour respecter la Loi. Je résume. Donc, si j'ai un  
23 fait qui a respecté la Loi, je ne vais pas pouvoir  
24 me faire créditer un crédit carbone. C'est logique.

25 b) elles résultent d'un projet allant

1                   au-delà des pratiques courantes [...].  
2           Alors, ce n'est pas un principe que nous sortons de  
3           notre chapeau, là, c'est quand même quelque chose  
4           qui est reconnu. Et si c'est reconnu en termes  
5           d'émission de gaz à effet de serre, eh bien,  
6           pourquoi est-ce que ça ne devrait pas être reconnu  
7           aussi dans cette matière-ci?

8                   Et cette définition du règlement, ce n'est  
9           pas non plus le Québec qui l'a sorti de son  
10          chapeau. Ça a été... En fait, ça a été élaboré à  
11          partir de la Western Climate Initiative, donc cet  
12          organisme avec la Californie. Et c'est une norme  
13          donc qui est reconnue au Québec et ailleurs.

14          (8 h 40)

15                  Et au niveau fédéral, bien, le Canada,  
16          c'est aussi un peu le même principe. Il applique le  
17          concept d'additionnalité dans le cadre d'un modèle  
18          énergie-émission-économie du Canada, E3MC,  
19          d'Environnement Canada. Et ça, c'est un pour un  
20          cadre qui est plus large que les réductions  
21          d'émission de GES. Ça inclut aussi les calculs de  
22          gain en efficacité énergétique, exactement comme  
23          ici. Alors je ne lirai pas tout ça, mais au début  
24          et à la fin :

25                  L'additionnalité est liée à la

1 question suivante : que serait-il  
2 arrivé en l'absence de l'initiative en  
3 question?

4 Alors c'est ça... c'est ça, l'additionnalité. Et à  
5 la fin il y a un exemple :

6 La philosophie de modélisation E3MC  
7 prévoit que si, par exemple,  
8 l'initiative en question doit  
9 accroître l'efficacité d'un appareil  
10 de chauffage à air chaud, seule  
11 l'efficacité d'un nouvel appareil de  
12 chauffage apporte un changement.  
13 L'efficacité des vieux appareils de  
14 chauffage ne change pas, et ces  
15 appareils doivent être mis hors  
16 service et remplacés par des appareils  
17 neufs plus efficaces pour obtenir un  
18 changement. Ainsi, tout changement  
19 dans le modèle s'ajoute à ce qui  
20 découle des hypothèses du maintien du  
21 statu quo.

22 Donc, c'est exactement ce même principe qui  
23 s'applique au Québec, au Canada et qui s'aligne  
24 aussi, au niveau international, avec une norme  
25 internationale, donc le ISO 14064-2, qui est encore

1 une fois au même effet. Donc, cette norme traite du  
2 concept d'additionalité en exigeant que le projet  
3 ait donné lieu à des réductions d'émission de GES  
4 qui s'ajoutent à ceux qui auraient été obtenus en  
5 l'absence du projet. Donc, si je me répète c'est  
6 parce que vraiment c'est un concept qui est bien  
7 connu, qui est appliqué ici au Québec, au Canada,  
8 aux États-Unis et à l'international.

9 Et, avec égards, la Régie ne devrait pas  
10 avaliser une interprétation qui s'écarte de ce type  
11 de règle-là. Justement, non seulement c'est utile  
12 d'aller voir ce qui se fait ailleurs, mais aussi  
13 ici le Québec veut devenir, je cite « chef de fil  
14 nord-américain dans les domaines de l'énergie  
15 renouvelable et de l'efficacité énergétique ».  
16 Alors écoutez, à ma connaissance, il n'y a personne  
17 qui a obligé des ministres d'utiliser des termes  
18 aussi forts. On aurait pu dire que le Québec va  
19 faire sa juste part, mais on a utilisé justement  
20 des termes comme ça. Alors ça démontre que la  
21 volonté vraiment c'est d'aller plus loin, d'aller  
22 plus loin, plus vite. Donc, tout ça pour dire que  
23 selon le RNCREQ, la Table des parties prenantes  
24 avait raison de conclure que les cibles excluent le  
25 tendanciel.

1 Et il y a un autre argument de TEQ qui  
2 dit : bien regardez, de toute façon le deuxième  
3 Décret, donc le Décret 707-2018 constitue en  
4 quelque sorte une ratification implicite de  
5 l'interprétation de TEQ par le gouvernement.

6 Je vais peut-être laisser aux autres  
7 intervenants la question : est-ce que c'est  
8 réellement ça l'effet du deuxième Décret et est-ce  
9 qu'il faut le lire comme ça? Parce que, selon nous,  
10 c'est même académique, je vous dirais parce que...  
11 Pourquoi? Parce que si... si tant est que le  
12 gouvernement ait effectivement ratifié cette  
13 interprétation. Prenons cette hypothèse. Selon  
14 nous, ça, ça ne lie pas du tout la Régie. Ça ne lie  
15 pas la Régie parce qu'il y a deux articles. Le  
16 législateur a créé l'article 13 de la Loi sur TEQ  
17 et a créé aussi ce pouvoir que vous avez, cette  
18 compétence qui est distincte. Vous avez un avis à  
19 rendre aussi.

20 Alors si, moi, comme législateur, je sais  
21 déjà que le gouvernement va se prononcer, je ne  
22 vais pas faire en sorte qu'un autre organisme va se  
23 prononcer, mais doit nécessairement dire ce que le  
24 premier organisme a dit. Ce ne serait pas logique.  
25 Donc, c'est deux compétences distinctes, vous avez



1 une compétence à rendre par rapport à l'avis et  
2 donc, même si... si ça s'avère que vous n'êtes pas  
3 du même avis, bien c'est normal, c'est ce qui est  
4 prévu par la loi. C'est ça qui arrive. C'est pour  
5 ça que je dis que la question est académique.

6 Justement, la Régie a sa propre compétence,  
7 elle a sa propre expertise, ses propres  
8 considérations, donc c'est normal que le  
9 législateur veuille un avis du gouvernement et un  
10 avis de la Régie. Autrement dit, pour reprendre les  
11 propos de ma consœur : « Qu'est-ce qu'on fait  
12 ici? »

13 Aussi, je me permets, il y a certains  
14 propos dans le cadre des questions et des  
15 commentaires de la Formation durant cette audience  
16 qui ne sont pas tombés sur l'oreille d'un sourd.  
17 Vous me voyez peut-être venir, mais vous me  
18 corrigerez, il me semble que quand les participants  
19 entendent parler à plus d'une reprise de changement  
20 de paradigme, quand madame la présidente nous donne  
21 un scoop que la Régie, je cite, « est pour la  
22 transition énergétique et veut que ça se fasse de  
23 la façon la plus efficace possible », bien comme  
24 participant, certains d'entre nous, ça donne  
25 l'impression qu'il y a au moins une ouverture à

1 saisir des occasions pour favoriser la transition.

2 (8 h 45)

3 Alors la discrétion de la Régie dans le  
4 cadre de son avis c'est, c'est vraiment une  
5 occasion toute parfaite pour favoriser justement la  
6 transition la plus ambitieuse. Alors, je me permets  
7 même un petit ajout éditorial. Je profite de cette  
8 tribune pour reprendre les mots de la célèbre Greta  
9 Thunberg, « notre maison est en feu ». Ou encore  
10 pour citer quelqu'un de plus proche de nous ici,  
11 les mots de mon confrère, maître Sigouin-Plasse,  
12 « on n'a ni le choix, ni le luxe de ne pas être  
13 ambitieux ». Alors, je dis : « Go. » Je m'emporte  
14 un peu peut-être. Je vais me ressaisir, mais je...

15 Alors, mon client, le RNCREQ vous soumet  
16 respectueusement et humblement qu'il a démontré que  
17 le Plan n'a pas la capacité d'atteindre la cible en  
18 efficacité énergétique. C'est ça notre propos et  
19 c'est sur la base de cette démonstration qu'il  
20 souhaite maintenant, en fait, vous soumettre des  
21 propositions de bonification de l'offre du Plan en  
22 matière d'efficacité énergétique.

23 Donc, les recommandations, à ce stade,  
24 c'est de rendre un avis selon lequel le Plan n'a  
25 pas la capacité d'atteindre la cible en efficacité

1 énergétique et pour palier ce défaut, bonifier  
2 l'offre du plan. Alors, quand je dis bonifier,  
3 c'est selon les programmes et mesures. Nous  
4 proposons tantôt une bonification qui prend la  
5 forme d'une approbation avec modifications. Donc,  
6 85.41 alinéa 1 et tantôt, nous vous demandons de  
7 recommander à TEQ d'évaluer des mesures 85.43.

8 Et oui, il faut bien distinguer ces deux  
9 pouvoirs, c'est deux compétences. Le RNCREQ vous  
10 soumet que l'interprétation qui est proposée par  
11 HQD ne devrait pas être retenue avec égards. Je lis  
12 le paragraphe 54 de son plan d'argumentation :

13 Approuver avec ou sans modifications  
14 n'est pas synonyme d'imposer des  
15 nouveaux programmes, tel que lancé par  
16 la RTIEÉ, auquel cas l'article 85.43  
17 qui prévoit que la Régie peut demander  
18 à TEQ d'évaluer des mesures  
19 additionnelles, n'aurait aucune  
20 utilité.

21 Avec respect, je ne suis pas d'accord. Au  
22 contraire, nous ne sommes pas d'accord, parce que  
23 l'article 85.41, alinéa 1, il s'applique seulement  
24 aux programmes et mesures des distributeurs, alors  
25 que l'article 85.43, il peut tout à fait viser des

1 programmes ou des mesures de ministères,  
2 d'organismes ou de TEQ, donc, on ne parle pas de la  
3 même chose. Et le mot « modification », donc, avec  
4 ou sans modifications, bien il n'a pas été défini  
5 dans la loi. On n'a pas pris la peine de finir le  
6 mot « modification ». On n'est pas surpris, mais ce  
7 que ça veut dire, ça veut dire un élagage, ça veut  
8 dire une bonification, ça veut dire un remplacement  
9 partiel, ça veut dire en fait tout changement, sauf  
10 l'ajout pur et simple d'une mesure ou d'un  
11 programme, parce que ça c'est prévu ailleurs.

12 Alors, plus particulièrement, les  
13 bonifications qui sont proposées par la RNCREQ qui  
14 concernent le programme 47.8, résidentiel,  
15 programme Mieux consommer, c'est vraiment ici une  
16 approbation avec modifications et je ne rentrerai  
17 pas dans tous les détails, mais vous avez les  
18 références dans le plan d'argumentation pour les  
19 détails des bonifications qui sont proposées. Et si  
20 jamais la Régie n'est pas d'accord avec cette  
21 interprétation, bien, subsidiairement, la RNCREQ  
22 propose à la Régie de considérer ses propositions  
23 comme des mesures additionnelles à recommander à  
24 TEQ.

25 Alors, je passe maintenant à la question de

1 la mise en oeuvre et des suivis du Plan et des  
2 programmes. Alors, pour ce sujet, pour RNCREQ, la  
3 capacité du Plan à atteindre les cibles ne peut pas  
4 être déterminée de façon théorique. On ne peut pas  
5 faire cet exercice de façon purement théorique,  
6 parce que, au contraire, l'atteinte des cibles dans  
7 les faits, ça dépend aussi de la mise en oeuvre du  
8 Plan et ce qui favoriserait... Je pense que  
9 beaucoup de... Vous l'avez entendu énormément. Ce  
10 qui favoriserait la mise en oeuvre, c'est la  
11 flexibilité pour les distributeurs, parce que, bon,  
12 je pense que les participants ont eu beaucoup  
13 d'occasions de parler de ça, mais si les  
14 distributeurs sont forcés, s'ils sont contraints à  
15 continuer avec des programmes, avec des mesures qui  
16 ne fonctionnent pas, bien c'est dans l'intérêt de  
17 personne. Tout le monde le reconnaît, je pense.

18 Alors, j'ai résumé dans le plan  
19 d'argumentation toute la position du RNCREQ qui a  
20 déjà été exprimée, donc, je ne le ferai pas ici,  
21 mais si vous avez des questions, je les invite.

22 Et maintenant, l'implication du milieu  
23 municipal, un sujet très important pour la RNCREQ.  
24 Le monde municipal, donc, les municipalités, les  
25 MRC, les communautés métropolitaines, les

1 commissions scolaires, ce monde, ce milieu est  
2 essentiel pour le succès du plan. C'est un  
3 incontournable.

4 (08 h 50)

5 Or malheureusement, la RNCREQ trouve que  
6 les mesures et les budgets destinés spécifiquement  
7 aux municipalités dans le Plan sont insuffisants.  
8 Ce n'est pas à la hauteur de ce que ça prend, avec  
9 respect, pour vraiment mobiliser adéquatement le  
10 milieu municipal.

11 Et je reviens ici encore aux principes de  
12 développement durable et j'insiste sur... le RNCREQ  
13 insiste surtout sur le principe de subsidiarité. Je  
14 vous fais grâce de lire le paragraphe, c'est  
15 correct, mais l'idée de trouver l'autorité qui est  
16 la plus appropriée, qui est la plus proche, cette  
17 idée-là c'est... en fait, c'est de trouver l'allié  
18 fort qui va vraiment pouvoir... dans la transition,  
19 pour le succès du Plan, va pouvoir mettre à profit  
20 ses connaissances, ses connaissances des citoyens,  
21 du territoire, des entreprises qui sont là. C'est  
22 ça le principe de subsidiarité. Alors, c'est  
23 connaître aussi les autres alliés, les partenaires.

24 Donc, toute cette force, tout ce potentiel,  
25 il faut aller le chercher, il faut... il faut, si

1 on veut vraiment que le Plan ait réellement  
2 factuellement la capacité d'atteindre les cibles,  
3 il faut aller chercher ça. Et quand on lit dans le  
4 Plan que le Plan prône la responsabilisation, les  
5 municipalités et communautés pourront utiliser les  
6 leviers qui sont déjà à leur disposition, bien,  
7 avec égard, c'est un peu décevant pour être franc.  
8 Avec respect, c'est pas ça que le RNCREQ a en tête  
9 quand il pense aux principes de subsidiarité, c'est  
10 plutôt de donner des moyens aux municipalités de se  
11 mobiliser pleinement, c'est s'assurer que le  
12 financement nécessaire est au rendez-vous, est  
13 disponible pour elles et pour les gens qui les  
14 appuient.

15 Donc, oui, il y a une offre de service  
16 globale qui sera développée, il y a des échanges  
17 qui vont avoir lieu avec les municipalités, c'est  
18 bien, mais en ce moment, on attend.

19 Alors, sur ça, le RNCREQ recommande à la  
20 Régie de déterminer, pardon, de demander à TEQ en  
21 vertu de 85.43 d'évaluer l'ajout de trois mesures.  
22 Trois mesures. Donc, les deux premières, ce sont  
23 des exemples qu'on a trouvés en réponse à une DDR  
24 de la Régie. Je ne les lis pas au complet mais  
25 c'est le financement pour des projets municipaux

1           environnementaux exceptionnels et subvention aux  
2           partenaires.

3           LA PRÉSIDENTE :

4           Excusez-moi, je le sais, je suis en train de virer  
5           folle là.

6           Me MARC BISHAI :

7           Je vous avais dit, je vous avertis que je ne suis  
8           pas parfaitement le Plan d'argumentation. Oui, vous  
9           avez bien raison, toutes mes excuses.

10                   Bon, finalement, moi aussi, je suis perdu.  
11           Alors, on me dit 60, c'est ce qu'on... c'est ce  
12           qu'on me chuchote. Merci.

13                   Alors, c'est ça, donc, il y a... il y a  
14           trois mesures ici et les deux premières ce sont des  
15           exemples en réponse à une DDR, et la troisième  
16           c'est la mise sur pied d'un groupe de réflexion et  
17           de travail ayant pour mandat d'étudier et  
18           d'élaborer les mesures et programmes de TEQ pour le  
19           milieu municipal spécifiquement.

20                   Et je suis prêt à passer maintenant à  
21           l'aspect 2. Alors, le RNCREQ recommande à la Régie  
22           d'approuver, comme vous savez, les programmes des  
23           distributeurs d'énergie sous réserve des  
24           commentaires et recommandations qui sont dans...  
25           dans le dossier soumis par le RNCREQ.



1 Et pour le calcul des coûts évités,  
2 rapidement là, je pense que c'est bien compris, il  
3 y a le dossier tarifaire 4057 où l'expert du  
4 RNCREQ, monsieur Philippe Raphals, a proposé une  
5 méthode de calcul différente, une autre méthode de  
6 calcul pour les coûts évités, et donc, HQD a été  
7 appelée à fournir les calculs selon cette nouvelle  
8 méthode et ça, ça va être en principe durant plutôt  
9 le début du Plan et cette nouvelle méthode de  
10 calcul des coûts évités, bien, ça va avoir un  
11 impact, ça va fort probablement avoir un impact  
12 important, par exemple, pour l'estimation de la  
13 rentabilité des mesures qui affectent la  
14 consommation pendant la fine pointe. Donc, une  
15 réévaluation des coûts évités selon cette  
16 méthodologie, ça justifierait probablement un  
17 effort accru en efficacité énergétique de HQD.

18 Et le RNCREQ adhère à cette analyse et donc  
19 recommande que HQD intègre cette méthodologie dans  
20 le calcul des coûts évités afin de connaître le  
21 réel impact de ceux-ci dans l'élaboration des  
22 programmes d'efficacité énergétique. Et dans la  
23 mesure où des IEE ont été mises de côté par HQD  
24 pour un motif qui est justement lié aux coûts  
25 évités, eh bien le RNCREQ invite HQD à réévaluer

1 ces mesures à la lumière de la méthodologie  
2 développée par monsieur Raphals.

3 (8 h 55)

4 Ensuite, le prochain sujet, c'est que le  
5 RNCREQ trouve, avec respect, que HQD fait preuve  
6 d'initiative insuffisante. C'est que l'approche  
7 d'HQD diffère nettement de celle des autres  
8 distributeurs, tant en matière d'efficacité  
9 énergétique qu'en matière de réduction des  
10 émissions de GES. Parce que Énergir et Gazifère  
11 semblent profiter de cet élan donné par la  
12 Politique énergétique 2030 pour fournir une offre  
13 agressive qui vise des cibles ambitieuses alors  
14 qu'HQD maintient le statu quo de ses efforts. Et  
15 ces efforts-là ont quand même considérablement  
16 diminué dans les dernières années.

17 Alors, l'innovation d'HQD, elle est, avec  
18 respect, elle est absente du Plan. Le RNCREQ  
19 recommande fortement à la Régie d'exiger un effort  
20 accru de la part du plus grand distributeur  
21 d'énergie au Québec pour justement contribuer à  
22 l'atteinte des cibles gouvernementales en matière  
23 d'efficacité énergétique.

24 Et HQD invoque qu'il connaît un surplus  
25 d'énergie, aussi qu'il doit nécessairement

1 respecter les tests de rentabilité, qu'il fournit  
2 déjà presque entièrement de l'énergie renouvelable.  
3 Il y a une citation des notes sténographiques que  
4 je ne vous lirai pas, mais c'est ça les idées.

5 Premièrement, tel que monsieur Raphals l'a  
6 expliqué en réponse à une question de la formation,  
7 le terme « surplus », c'est une terminologie qui  
8 peut être un peu trompeuse en raison de la  
9 flexibilité du contrat patrimonial. Le bilan en  
10 énergie d'HQD est tel qu'il a un bassin important  
11 d'énergie disponible à faible prix, mais pas  
12 véritablement un surplus.

13 Alors, oui, les programmes d'efficacité  
14 énergétique doivent respecter les tests de  
15 rentabilité, mais HQD n'a pas démontré que ce ne  
16 serait pas le cas que les tests ne seraient pas  
17 respectés avec un effort accru. Le fait que son  
18 analyse du PTÉ est périmée, selon nous, tel qu'on a  
19 exposé en preuve, ça fait en sorte que ses tests de  
20 rentabilité ne sont pas fiables.

21 Finalement, même si l'énergie fournie par  
22 HQD est presque entièrement renouvelable, la preuve  
23 du RNCREQ démontre que la réduction de la demande  
24 au Québec mène à des réductions d'émissions de gaz  
25 à effet de serre. Ça, c'est nié par HQD, à tort,

1 avec respect, selon nous. Et HQD ne tient pas  
2 compte de ces réductions d'émissions de gaz à effet  
3 de serre quand il détermine l'ampleur de ses  
4 efforts en efficacité énergétique.

5 Alors, dans la mesure où HQD fournira  
6 prochainement à la Régie des calculs des coûts  
7 évités qui vont être effectués selon la nouvelle  
8 méthode, il est à prévoir qu'HQD révélera qu'il  
9 bénéficie en fait d'une bien plus grande marge de  
10 manœuvre et qu'il est tout à fait possible pour lui  
11 de viser des cibles plus ambitieuses.

12 Donc, malgré le, entre guillemets,  
13 « surplus » d'énergie, la réduction de la demande  
14 auprès de ses clients libère de l'énergie qui sera  
15 éventuellement exportée vers des marchés hors  
16 Québec, ce qui déplace la consommation  
17 d'électricité avec une empreinte carbone plus  
18 élevée, et ça réduit donc les émissions globales de  
19 GES. HQD donc a la possibilité d'en faire plus pour  
20 le virage collectif, et le RNCREQ invite la Régie à  
21 donner clairement ce signal à HQD.

22 Et, ça, ce sujet des réductions d'émissions  
23 de gaz à effet de serre, selon nous, c'est une  
24 autre illustration de l'initiative insuffisante  
25 d'HQD, alors que le potentiel de transition

1 énergétique est réel. Ce sujet des réductions, oui,  
2 je vois qu'on est au même endroit, les réductions  
3 de gaz à effet de serre... la démonstration elle  
4 est là dans le dossier. Les IEE d'HQD engendrent  
5 ces réductions de gaz à effet de serre. Mais ni HQD  
6 ni TEQ ne semblent reconnaître la pertinence de ces  
7 réductions de GES.

8           Pourtant, il y a plusieurs raisons pourquoi  
9 on doit considérer ces réductions, pourquoi c'est  
10 pertinent ici. Si vous permettez, j'aimerais  
11 élaborer un peu là-dessus. Premièrement, le Québec  
12 s'est doté de cibles de réductions d'émissions de  
13 GES. Il y a des décrets. Vous avez les références  
14 dans le Plan. Ensuite, la Politique énergétique  
15 2030 vise notamment la transition vers une économie  
16 à faible empreinte carbone.

17 (9 h 00)

18           Le ministre de l'Énergie a écrit, je cite :  
19 « Le Plan est un outil puissant pour atteindre les  
20 ambitieuses cibles que le Québec s'est fixées pour  
21 réduire les gaz à effet de serre. » Le Plan utilise  
22 les réductions d'émissions de GES comme l'un des  
23 trois indicateurs, donc on va à l'annexe VI du  
24 Plan. Vous avez des colonnes et une de ces colonnes  
25 et c'est qualifié de « résultats des mesures du

1 Plan », donc c'est assez éloquent. C'est justement  
2 la réduction des GES.

3 Vous avez aussi par le biais de l'article 5  
4 de la Loi sur la Régie des éléments qui guident la  
5 Régie dans l'exercice de ses compétences qu'elle  
6 exerce dans ce dossier. Les principes de  
7 développement durable, donc évidemment je passe  
8 « la protection de l'environnement ». Puis aussi,  
9 h) :

10 « Partenariat et coopération  
11 intergouvernementale » : les  
12 gouvernements doivent collaborer afin  
13 de rendre durable le développement sur  
14 les plans environnemental, social et  
15 économique. Les actions entreprises  
16 sur un territoire doivent prendre en  
17 considération leurs impacts à  
18 l'extérieur de celui-ci;

19 Alors ça ne peut pas être plus clair que ça. Même  
20 l'AQP-ACP vous soumet que TEQ devrait veiller à la  
21 réduction des émissions de GES, contrairement à  
22 l'interprétation de certains.

23 Donc, tout ça pour dire que HQD devrait  
24 reconnaître que ses IEÉ : a) impliquent une  
25 réduction de GES; b) réduisent les coûts de service

1 de sa clientèle; et c) contribuent directement à  
2 l'atteinte des cibles du Plan. D'où la  
3 recommandation du RNCREQ de reconnaître l'impact  
4 des IEE des distributeurs, dont HQD, sur les  
5 émissions de GES et la pertinence de tenir compte  
6 de ces bénéfices réels dans l'appréciation des IEE.

7 Je passe à ce sujet de sensibilisation  
8 versus aide financière. Alors une première  
9 recommandation c'est de recommander à TEQ et aux  
10 trois distributeurs d'énergie de coordonner leur  
11 campagne de sensibilisation pour éviter des  
12 dédoublements, améliorer l'efficacité.

13 Et dans la preuve de OC-RNCREQ en fait, ça  
14 démontre qu'il y a une diminution importante des  
15 budgets, qui est suivie par une baisse importante  
16 des économies d'énergie. Et ça, ce virage effectué  
17 par HQD, ça... ce virage de limiter ses actions en  
18 efficacité énergétique à des mesures de  
19 sensibilisation, selon nous, ça appelle à la  
20 vigilance, selon la Régie aussi, si j'ai bien  
21 compris. Alors le RNCREQ est d'avis que les efforts  
22 les plus importants de la part de HQD... des  
23 efforts plus importants sont nécessaires en matière  
24 de soutien à l'action, en matière vraiment concrète  
25 de subventions.

1                   Parce qu'il y a deux questions qui se  
2                   posent, comme vous l'a dit monsieur Raphals.  
3                   C'est : est-ce que les gains énergétiques attribués  
4                   aux efforts de sensibilisation sont justifiés et  
5                   est-ce que les IEE devraient se limiter aux efforts  
6                   de sensibilisation? Parce que même si les gains  
7                   attribués à la sensibilisation s'avèrent justifiés,  
8                   il est fort possible qu'avec des appuis financiers  
9                   les gains pourraient être encore plus importants.  
10                  En fait, autrement dit, l'absence d'appuis  
11                  financiers ne sert pas l'atteinte des cibles.

12                  Et d'ailleurs, selon Gazifère, dans au  
13                  moins un cas, je cite, « ce qu'on peut dire c'est  
14                  que l'aide financière fait vraiment une différence  
15                  dans la décision des clients ». Donc, le RNCREQ  
16                  recommande à la Régie de rejeter la stratégie  
17                  proposée par HQD, qui consiste à concentrer ses  
18                  efforts en efficacité énergétique sur des mesures  
19                  de sensibilisation et d'exiger que HQD augmente son  
20                  effort en matière d'intervention... d'intervention  
21                  en efficacité énergétique, notamment en réintégrant  
22                  des mesures qui sont basées sur une offre d'aide  
23                  financière.

24                  Rapidement sur la mise à jour du PTÉ. Alors  
25                  la dernière étude du PTÉ remonte à deux mille onze



1 (2011). C'était sur un horizon de cinq ans.  
2 Aujourd'hui, on est en deux mille dix-neuf (2019)  
3 et HQD, je cite, « ne voit pas la nécessité de  
4 refaire un PTÉ en énergie » et « n'a pas  
5 l'intention de faire un PTÉ en énergie ». Alors ça,  
6 c'est un document de référence important. Et c'est  
7 important parce que sans ça c'est impossible de  
8 déterminer si les programmes d'efficacité  
9 énergétique sont optimaux, sans connaître le PTÉ.

10 Et aussi le PTÉ est directement dépendant  
11 des coûts évités. Alors ceux-ci, comme je le  
12 mentionne, vont être appelés à changer de manière  
13 importante potentiellement, prochainement, d'où la  
14 recommandation du RNCREQ de recommander à HQD  
15 d'initier une révision du PTÉ une fois établie la  
16 méthode horaire des coûts évités.

17 (9 h 05)

18 Alors je conclus avant mon temps. Pour que  
19 le Québec devienne vraiment chef de file en matière  
20 d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique  
21 et pour développer une économie à faible empreinte  
22 carbone, il faut prendre les bouchées doubles.  
23 Alors, je cite encore mon confrère, parce que  
24 j'adore cette citation : « On n'a ni le choix, ni  
25 le luxe de ne pas être ambitieux. »

1                   Pourtant l'interprétation des cibles qui  
2 est proposée par TEQ va dans le sens inverse, avec  
3 respect. C'est le même constat pour le maintien du  
4 statu quo adopté par HQD. Selon le RNCREQ une  
5 feuille de route pour atteindre les objectifs c'est  
6 composée au moins d'une estimation plus réaliste  
7 des coûts évités, une mise à jour du PTÉ et adopter  
8 l'objectif d'atteindre tous les gains en efficacité  
9 énergétique qui sont rentables.

10                   C'est sur que, je prends la peine de  
11 souligner tout le travail important effectué par  
12 TEQ, malgré plusieurs contraintes et comme vous le  
13 savez, le RNCREQ recommande d'approuver les  
14 programmes des distributeurs sous réserve de ses  
15 commentaires, le tout respectueusement soumis.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci beaucoup, Maître Bishai. Vous avez une petite  
18 note, presque 9.5 sur 10, pour le respect de votre  
19 temps. Merci. Est-ce que, Maître Roy, vous avez des  
20 questions?

21 Me NICOLAS ROY :

22 Peut-être pour bien comprendre vos propos sur le  
23 tendanciel. Je comprends ce que vous dites en  
24 matière de discrétion que la Régie aurait, mais  
25 est-ce que vous pouvez me confirmer si oui ou non

1 vous acceptez l'interprétation de TEQ à l'effet que  
2 le gouvernement, lui, a inclus le tendanciel dans  
3 le 1.2, dans son décret.

4 Me MARC BISHAI :

5 Alors, je confirme que ce n'est pas ma  
6 compréhension, mais je n'ai pas d'analyse juridique  
7 poussée à vous faire, justement parce que selon  
8 moi, la question est académique dans le sens que la  
9 Régie n'a pas besoin de le savoir. J'irais jusqu'à  
10 là. Ce n'est pas grave. La Régie peut rendre sa  
11 propre décision. Elle a sa propre décision à  
12 rendre.

13 Vous allez dire que je suis extrême là,  
14 mais c'est vrai. Je veux dire, on a deux articles.  
15 On a deux compétences. La Régie a sa propre  
16 décision à rendre.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est une bonne idée ça.

19 Me MARC TURGEON :

20 Si je vous comprends, on pourrait se baser sur  
21 nous-mêmes avoir une interprétation de la cible qui  
22 serait différente du décret, mais à quoi à ce  
23 moment-là on s'accrocherait pour savoir si...  
24 Quelle cible je prends pour savoir si la... Donc,  
25 ça voudrait dire que je refixe la cible moi-même?

1 Parce que, généralement, nous on a un pouvoir  
2 délégué. On nous demande de faire des choses selon  
3 certaines compétences qui viennent avec des  
4 pouvoirs, mais là, moi je prends pour acquis que je  
5 pars à partir de l'instant où le Conseil des  
6 ministres a décidé qu'un plan X arrivait à un Y.  
7 Moi je déciderais de pouvoir regarder tout ça à  
8 partir de mon propre cheminement à moi? Comme si  
9 c'est moi qui avait décidé de créer TEQ ou j'avais  
10 dit à TEQ : « Vous allez faire ça de telle, telle,  
11 telle façon. » C'est là que j'ai un peu de  
12 difficultés.

13 Me MARC BISHAI :

14 C'est parce que, le deuxième décret, il est...  
15 L'interprétation, c'est implicite. C'est ce qu'on  
16 vous propose. Une interprétation implicite. C'est :  
17 « Il a dû pensé que c'est correct. », mais ce n'est  
18 pas écrit vraiment noir sur blanc : « La cible doit  
19 exclure un tendanciel. » Alors, vous avez tout à  
20 fait la latitude pour dire : « Bien la cible, c'est  
21 tout à fait illogique que ça inclut le tendanciel.  
22 Ça doit l'exclure. » C'est ça mon interprétation.

23 Me MARC TURGEON :

24 O.K. C'est clair. C'est clair pour vous. C'est  
25 clair qu'est-ce que je comprends de vous et après

1       ça, bien, je vais partir avec tout ça. Merci,  
2       Maître.

3       LA PRÉSIDENTE :

4       Vous tournez le fer dans la plaie, là. Vous avez, à  
5       juste titre, fait référence à la méthode moderne  
6       d'interprétation des lois et dans le cadre de cette  
7       méthode, on doit tenir compte de plusieurs  
8       éléments, puis je pense que vous avez très bien  
9       identifié tous ces éléments, mais il y a là-dedans  
10      l'intention du législateur.

11             Alors, c'est sûr qu'on doit tenter dans cet  
12      exercice de trouver quelle était l'intention du  
13      législateur. Et c'est peut-être là où il y a une  
14      certaine difficulté, parce qu'on peut bien choisir  
15      quelle est notre intention ou quelle est la bonne  
16      intention, mais il y a un contexte un peu  
17      particulier, parce que c'est rare qu'on va être  
18      face à une situation où le législateur, bon, le  
19      gouvernement dans ce cas-ci, par la voie d'un  
20      décret, vient confirmer d'une certaine façon...  
21      vient faire son nid en tout cas à l'égard d'un  
22      débat puis le débat était ouvert. T'sais, c'est pas  
23      comme si c'était pas évident que dans le cadre du  
24      Plan directeur préparé par TEQ le tendanciel  
25      n'était pas inclus. T'sais, c'est clair, c'est

1 écrit, il y a le rapport de la Table des parties  
2 prenantes qui expose l'enjeu de façon très claire.  
3 Le gouvernement nous dit : « J'ai lu le rapport. »  
4 Bien, en fait, il ne nous dit pas ça mais on  
5 présume qu'il l'a lu là parce qu'il en tient  
6 compte, et j'en conclus que ce qui est sur la table  
7 permet d'atteindre les cibles. S'il avait conclu  
8 que ces cibles n'incluaient pas le tendanciel, il  
9 n'aurait pas pu conclure que le Plan atteint les  
10 cibles.

11 (9 h 10)

12 Ça fait que c'est... c'est peut-être tout  
13 ça la problématique. Bon, on va avoir à réfléchir,  
14 évidemment, en profondeur pour voir mais c'est...  
15 c'est...

16 Me MARC BISHAI :

17 C'est une bonne...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est juste cet élément...

20 Me MARC BISHAI :

21 Oui, c'est une bonne question, la question se pose,  
22 sauf que de ma perspective, le gouvernement, si  
23 c'est ça, il a parle des deux coins de la bouche  
24 parce que d'un côté, il y a toutes sortes de  
25 signaux qui disent que ça doit exclure le

1           tendanciel puis là, il y a peut-être ça qui tend  
2           vers l'autre direction. Donc, vu cette ambiguïté,  
3           alors, vous, vous avez justement toute la latitude  
4           pour, je le répète, pour interpréter la situation.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Parfait. Puis peut-être juste ajouter que c'est...  
7           il y a un enjeu lié à l'interprétation des cibles  
8           mais l'examen du Plan et de sa capacité à atteindre  
9           les cibles c'est clair que c'est pas parce que le  
10          gouvernement a dit que le Plan atteint les cibles  
11          que la Régie doit dire que le Plan atteint les  
12          cibles. C'est ça, je pense que... A moins que ça,  
13          ça soit bien clair que tout l'exercice qu'on a fait  
14          c'est en vue d'émettre notre propre avis en ce qui  
15          a trait à cet... à cet enjeu-là.

16          Me MARC BISHAI :

17          Ça me rassure.

18          LA PRÉSIDENTE :

19          Donc, t'sais, la conclusion : qu'est-ce qu'on fait  
20          ici? Je veux juste vous rassurer, on fait de quoi  
21          de très important puis ça fait quand même plusieurs  
22          mois qu'on fait un travail tous ensemble qui est  
23          rigoureux.

24                    Alors, on vous remercie. Ah! Allez-y,

25          Maître Turgeon.

1 Me MARC TURGEON :

2 Pour faire les choses contemporaines, j'ai lu ce  
3 matin dans la Presse Plus un article sur le  
4 développement durable et les municipalités et où on  
5 voit d'ailleurs le directeur général de votre  
6 cliente qui prend la... qui prend le flambeau, qui  
7 reprend... Sur la question que les recommandations  
8 que le RNCREQ nous fait sur les questions  
9 municipales, est-ce que vous... parce que les  
10 municipalités, il y en a une et deux au Québec, on  
11 a beau essayer de les regrouper, il y en a beaucoup  
12 là puis par où on commence, est-ce que vous...  
13 est-ce que... pour la RNCREQ, est-ce que la  
14 Fédération puis l'UMQ seraient d'abord et avant  
15 tout à privilégier... s'il y avait des partenariats  
16 à faire avec... notamment, avec TEQ, est-ce que les  
17 deux regroupements municipaux seraient plus à  
18 privilégier que des projets pilote dans plusieurs  
19 régions du Québec?

20 Me MARC BISHAI :

21 C'est une excellente question. Il y a beaucoup  
22 d'acteurs, ce sont des acteurs parmi les autres, je  
23 dois vous avouer très très franchement que je ne  
24 peux pas m'avancer là sans en avoir discuter avec  
25 mon client parce que je ne veux pas... Voilà.



1 Me MARC TURGEON :

2 Parfait. Merci.

3 Me MARC BISHAI :

4 Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci beaucoup, Maître Bishai. Je m'en viens bonne,  
7 hein. Alors, nous allons poursuivre avec maître  
8 Gertler pour le ROÉÉ.

9 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Alors, bonjour, Madame la Présidente et confrères.  
11 Franklin Gertler pour le ROÉÉ.

12 (9 h 15)

13 C'est le moment du dessert. C'est parce que  
14 les avocats n'ont pas des vies très excitantes là,  
15 c'est des choses qu'ils peuvent leur faire vibrer  
16 des arguments en droit.

17 J'ai déposé au SDÉ mon plan d'argumentation  
18 sous la cote C-ROÉÉ-0076. J'ai quelques copies,  
19 mais je sais que les gens l'ont déjà, mais je peux  
20 vous remettre des copies pareil là si ça vous  
21 aiderait.

22 J'avais aussi... j'ai aussi produit sur le  
23 site une autorité sous la cote C-ROÉÉ-0075 qui est  
24 un extrait de Issalys et Lemieux « L'Action  
25 gouvernementale » et j'ai tenté de déposer, je

1 réalise que c'est peut-être pas là, c'est peut-être  
2 pas rendu, un extrait de « Sullivan on the  
3 Construction of Statutes ». Je ne sais pas si ça a  
4 été déposé ou non, peut-être pas dans le bon  
5 dossier ou quelque chose comme ça, mais... sinon je  
6 vais vous lire le petit extrait. Je viens de  
7 l'envoyer également au greffe si jamais ils peuvent  
8 le mettre sur le ROEÉ... sur le SDÉ.

9 LA GREFFIÈRE :

10 C'est pour ça que ça vient juste d'être déposé.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 O.K. Parfait. Quelle est la cote, s'il vous plaît?

13 LA GREFFIÈRE :

14 77.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 O.K. C'est bon. C'est comme dans le vieux temps du  
17 dictaphone, c'est « Dictated but not read »  
18 alors... Juste avant de commencer, je voulais  
19 parler un petit peu des questions que la formation  
20 a posé à mon confrère maître Bishai tout à l'heure.

21 D'abord, sur la question de maître Turgeon,  
22 si j'ai bien compris, une de ses nombreuses  
23 questions, mais celle sur « qu'est-ce qu'on fait  
24 là? Est-ce que la Régie doit refixer les cibles à  
25 la place du gouvernement? » Je ne pense pas que ce

1 soit le cas.

2 Les cibles, c'est le rôle du gouvernement  
3 de fixer les cibles, mais vous avez tout le loisir  
4 de dire que ce n'est pas atteint, notamment parce  
5 qu'on a, pour différentes raisons possibles, parce  
6 qu'on n'aurait pas... on ne devait pas prendre en  
7 compte le terme « tendanciel » parce qu'il y a  
8 d'importants programmes, soit du côté du TEQ ou du  
9 côté des distributeurs, qui ne donneront pas, selon  
10 la preuve et selon votre appréciation de la preuve  
11 et avec l'application de votre expertise, les  
12 résultats escomptés. Puis ça, c'est pas... c'est  
13 pas une hypothèse lointaine dans le cas qui nous  
14 occupe, c'est une véritable question.

15 L'autre question que madame la présidente a  
16 posée, c'était par rapport est-ce que... Puis là on  
17 va développer sur ces choses-là, mais je voulais  
18 juste tenter une réponse tout de suite. C'est que  
19 vous n'allez pas remplacer le législateur. Ça, puis  
20 je vais le dire de manière plus... si jamais vous  
21 rendez un avis négatif, et je m'explique.

22 Le législateur, c'est l'Assemblée Nationale  
23 qui vous a donné le mandat que vous avez. Il y a  
24 une grande confusion puis ça, je le dis et je le  
25 redis. On utilise le terme dans les lois du Québec

1 « le gouvernement » puis ça, ça a l'air englobant  
2 puis les gens confondent gouvernement, Assemblée  
3 Nationale, législateur, mais c'est pas le cas.

4 C'est le Conseil des ministres qui a rendu  
5 une décision qui n'est pas une loi. On parle de...  
6 on parle de décrets. Puis le décret, c'est  
7 l'enveloppe dans laquelle une décision qui... c'est  
8 la matérialisation d'une décision du Conseil des  
9 ministres, ce n'est pas une loi. Alors, on parle  
10 nullement, quand on parle des deux décrets en  
11 question, de textes de loi. Alors là, je vais  
12 développer là-dessus, mais ça, c'est deux points  
13 sur lesquels je voulais vous entretenir d'emblée.

14 (9 h 20)

15 Mon plan est surtout juridique et il  
16 renferme vers la fin beaucoup d'éléments de rappel  
17 de la preuve du ROEÉ à la lumière de... surtout  
18 pour l'aspect 2 parce que l'aspect 1, il n'y a pas  
19 eu de développement vraiment. Ici et là, on a eu  
20 des éléments nouveaux, mais... par rapport à  
21 l'aspect 1, mais c'est surtout sur l'aspect 2 où il  
22 y a eu des mouvements dans la preuve, je dirais,  
23 par l'audience et... Mais, je n'ai pas l'intention  
24 de passer à travers ça en détail.

25 Et je prends un moment juste pour saluer

1 tous mes confrères là. Je pense que... bien, tous  
2 les témoins, les gens de TEQ puis tout le monde  
3 fait du très bon travail. Vous avez... on voit la  
4 valeur rajoutée, je pense, d'avoir des audiences  
5 publiques où vous avez le bénéfice de...

6 Et pour moi, évidemment, en tant que  
7 représentant d'intervenant, on est rassuré qu'il y  
8 a plusieurs points qu'on n'a pas besoin  
9 nécessairement de traiter parce que le procureur  
10 d'OC ou de RNCREQ ou autres vont l'avoir traité.

11 Alors, moi, je vais vous faire plus un  
12 travail d'avocat de droit administratif, droit  
13 public, c'est un peu mon dada, pour essayer de voir  
14 qu'est-ce qu'on a dans ce dossier-ci.

15 Alors, j'ai mis dans mon plan quelques mots  
16 sur le ROEÉ et le dossier du Plan directeur juste  
17 pour vous mettre au parfum de la nature des  
18 organismes, des principes qu'on défend et aussi sur  
19 notre participation dans les activités du TEQ pour  
20 la confection du Plan directeur. Ça, c'est... je  
21 pense que c'est très important.

22 Et là je suis au paragraphe 6. Donc, c'est  
23 dans ce contexte-là et à la lumière des principes,  
24 de ces principes que la ROEÉ et ses groupes membres  
25 participent au présent dossier.

1                   Et là je n'ai pas besoin de vous le dire,  
2                   mais je vais le dire pareil, que pour le ROÉÉ, tout  
3                   comme pour la Régie, l'exercice est délicat. C'est  
4                   du droit nouveau, nous devons trouver un juste  
5                   équilibre entre le désir de favoriser l'application  
6                   du nouveau régime de transition innovation et  
7                   efficacité énergétique et la nécessité de regard et  
8                   de transparence afin qu'au final le Québec assume  
9                   ses responsabilités et contribue réellement à la  
10                  réduction des GES et à la lutte contre les  
11                  changements climatiques.

12                  Puis là j'ouvre une petite parenthèse pour  
13                  dire, c'est sûr, tout le monde comprend puis on  
14                  aurait pu avoir un grand débat. Et madame Whitmore  
15                  qui, dans la colonne D sur le site de la Régie qui  
16                  vous a fait un développement très intéressant et  
17                  peut-être très valable aussi sur la relation entre  
18                  le... entre la stratégie vingt (20), trente (30),  
19                  au niveau des réductions des GES et le Plan  
20                  directeur.

21                  Puis je ne peux pas m'empêcher, dans ce  
22                  contexte-là, de voir, puis je vais y arriver tout à  
23                  l'heure aussi, mais que mon confrère représentant  
24                  le TEQ, tout à coup dans son argumentation quand il  
25                  veut écarter l'idée qu'on va prendre... l'idée

1 qu'on ne devrait pas prendre en compte le  
2 tendanciel, trouve un goût pour la politique vingt  
3 (20), trente (30).

4 Avant, c'étaient tous les décrets, le plan,  
5 la loi puis tout d'un coup, oups, on s'en va là-  
6 dedans. Alors, si on le prend, si on veut aller là-  
7 dedans, bien là on va prendre aussi, je pense, les  
8 GES.

9 Mais, qu'est-ce que je veux dire  
10 simplement, c'est qu'est-ce que... mon point, c'est  
11 simplement que si je parle de GES et la lutte  
12 contre les changements climatiques, même si ces  
13 mots-là ne sont pas comme tels dans le décret ou  
14 dans l'article 85.41, je pense justement, dans  
15 l'exercice de vos compétences, de... exclusives  
16 parce qu'il est arrivé... un organisme de  
17 régulation économique, vous devez prendre  
18 connaissance, vous avez connaissance de ce  
19 contexte-là. Alors, l'atteinte de cibles n'est pas  
20 une réduction des produits pétroliers ou en gains  
21 dans l'efficacité ne sont pas des buts en soi, ce  
22 sont des mesures et des efforts qui sont pour  
23 combattre la lutte, combattre le changement  
24 climatique. On parle de réduction notamment de GES.  
25 (9 h 25)

1 Et pour le ROÉÉ, cette transition nécessite  
2 la diminution de la consommation d'énergie, la fin  
3 du recours aux hydrocarbures, puis, moi, je dis  
4 bien, pas juste les produits pétroliers, on est  
5 plus large, et l'augmentation très sensible de  
6 l'efficacité énergétique.

7 Maintenant, je suis au grand titre B, le  
8 « cadre juridique et réglementaire ». Et c'est un  
9 petit peu le « tomato that ate Manhattan ». Pour  
10 moi tout est là-dedans finalement. Vous allez voir.

11 Alors, le premier point, c'est que  
12 l'article 85.41 est un tout. Ça, je vous le plaide  
13 depuis un bon moment. Et je pense que, petit à  
14 petit, malgré la décision qui a été prise au... la  
15 première décision au vingt (20) juin, je pense,  
16 deux mille dix-sept (2017), de traiter en deux  
17 aspects petit à petit le dossier, les aspects  
18 convergent puis se on trouve dans l'audience  
19 finalement, on traitait les deux. Même, j'ai été  
20 surpris, j'avais compris qu'on les traitait  
21 vraiment séparément. C'est pour ça que j'avais  
22 nommé un temps d'argumentation distinct pour les  
23 deux, parce que je pensais que c'était la volonté  
24 de la Régie. Puis, là, je me suis fait ramener à  
25 l'ordre pour dire, bien, il y aura qu'une



1 argumentation puis à plus court temps en plus. Je  
2 comprends.

3 Et je ne remets pas en cause le droit de la  
4 Régie de diviser le dossier entre les deux aspects  
5 et de prévoir des témoignages ou des contre-  
6 interrogatoires seulement pour l'un des deux. Moi,  
7 j'ai compris, je ne sais pas si c'est la  
8 compréhension de la Régie, ça n'a jamais été dit.  
9 Je pense que j'ai compris que, pour la Régie,  
10 l'aspect 2 devait nécessairement passer par  
11 audience publique de vive voix en raison de  
12 l'aspect budgétaire et tarifaire, si j'ai bien  
13 compris. Mais je ne sais pas si c'est le cas.

14 Et malheureusement, comme j'ai dit au  
15 paragraphe 12, quand on a fait cette division-là,  
16 on n'a pas eu le bénéfice de représentation quant à  
17 l'interprétation et l'application du droit nouveau,  
18 soit le chapitre 6.4... 6.1 de la Loi sur la Régie  
19 de l'énergie incluant la disposition charnière,  
20 soit l'article 85.41. Ça a manqué quand même. On  
21 aurait bien bénéficié, je pense, des témoignages  
22 sur l'aspect 1.

23 Et ma prétention, qu'est-ce que je vous  
24 plaide, c'est que l'article 85.41 est un tout et  
25 que cette division ne respecte pas l'économie de la

1 Loi et le principe de son interprétation dans son  
2 application selon ses termes en tenant compte de  
3 son contexte global et de la finalité poursuivie.  
4 Puis, là, je cite la décision ... sur cette  
5 question-là. Je ne dis pas, sur le résultat, c'est  
6 peut-être d'autre chose, mais on a fait un bon  
7 travail au niveau des principes dans la décision  
8 D-2019-025. Et évidemment je réfère également à la  
9 Loi d'interprétation.

10 J'étais content de voir que ma consœur  
11 maître Hotte vous a soumis l'arrêt Kruger. Et si je  
12 suis capable de trouver à l'écran, j'aimerais bien  
13 vous lire un passage.

14 (9 h 30)

15 Voilà. Alors c'est évidemment Domtar c.  
16 Produits Kruger et c'est dans le dossier de deux  
17 mille dix (2010) devant la Cour d'appel du Québec  
18 et c'est le numéro 1934 et c'est la pièce C-UPA-  
19 0030. Et je vous réfère plus particulièrement aux  
20 paragraphes 34 et 35. On se souviendra que la  
21 question était par rapport... je ne me souviens pas  
22 de tous les détails, mais par rapport à  
23 l'application de l'article 76, qui était le  
24 distributeur, parce qu'il y avait une revente  
25 d'électricité. Alors c'est madame la juge Bich, je

1 pense, qui a écrit le jugement. Alors au paragraphe  
2 34 elle fait état de la nature extensible des...  
3 très large des pouvoirs et des responsabilités de  
4 la Régie comme... comme tribunal spécialisé. Et  
5 ensuite, c'est... puis là, je suis au paragraphe  
6 35, elle dit :

7 [35] Cela étant, il faut interpréter  
8 les pouvoirs conférés à la Régie de  
9 l'énergie de manière à ce que celle-ci  
10 puisse exercer ses fonctions et user  
11 pleinement de la compétence qui lui  
12 est dévolue par le législateur.

13 Le législateur, dans ce cas-ci, l'Assemblée  
14 nationale. Juste pour mémoire.

15 Il ne s'agit pas, bien sûr, de  
16 l'investir de pouvoirs que la loi ne  
17 lui aurait pas donnés, mais simplement  
18 de donner leur entière portée à ceux  
19 qui lui ont été conférés.

20 Alors je pense que c'est... on est en plein là-  
21 dedans dans le présent dossier. Il faut regarder  
22 qu'est-ce qui est la part de la Régie, puis qu'est-  
23 ce qui n'est pas la part de la Régie. Quand vous  
24 allez prendre les décisions que vous avez à rendre  
25 en vertu de l'article 85.41.

1 Et comme je l'ai dit, je pense que le  
2 déroulement de l'audience et même des questions de  
3 la formation ont illustré très bien le fait qu'il  
4 n'y a pas de vase clos entre ces deux aspects-là.  
5 C'est impossible.

6 Et je vous inviterai à commenter cet  
7 aspect-là dans votre décision à venir sur  
8 l'interrelation des deux aspects, puis la nécessité  
9 de les traiter ainsi. Puis il faut dire que dans le  
10 cas qui nous occupe, la demande prioritaire et le  
11 désir de TEQ de commencer la course, si je peux  
12 dire, a eu un effet un peu... on a pris l'article  
13 85.41 à rebours un peu dans le dossier.

14 Alors pour mémoire, je pense que c'est bon  
15 de le relire. Alors 85.41 :

16 85.41 Le plan directeur prévu par la  
17 Loi sur Transition énergétique Québec  
18 Alors c'est prévu par la loi.

19 est soumis à la Régie afin qu'elle  
20 approuve les programmes et les mesures  
21 qui sont sous la responsabilité des  
22 distributeurs d'énergie ainsi que  
23 l'apport financier nécessaire, réparti  
24 par forme d'énergie, à la réalisation  
25 de ceux-ci. La Régie peut approuver

1                   ces éléments avec ou sans  
2                   modifications.

3           Très important, « avec ou sans modifications ».

4                   Il en est de même [de] toute révision  
5                   de ce plan.

6           Je vais revenir là-dessus. Deuxième alinéa :

7                   Il lui est aussi soumis afin qu'elle  
8                   donne son avis sur la capacité du plan  
9                   directeur à atteindre les cibles  
10                  définies par le gouvernement en  
11                  matière énergétique.

12           Puis le troisième c'est moins pertinent pour les  
13           fins qui nous préoccupent, mais je vais le finir :

14                  La Régie détermine la quote-part  
15                  annuelle payable par les distributeurs  
16                  d'énergie à Transition énergétique  
17                  Québec conformément au règlement pris  
18                  en vertu du paragraphe 11 du premier  
19                  alinéa de l'article 114.

20           (9 h 35)

21                  Alors on remarque tout de suite que... on  
22                  mentionne la Loi, on mentionne le Plan directeur,  
23                  qui est prévu à la Loi puis on rentre aussitôt dans  
24                  l'aspect de l'approbation des programmes et des  
25                  mesures qui sont sous la responsabilité des

1 distributeurs et afin qu'ils soient approuvés avec  
2 l'apport financier nécessaire, puis avec ou sans  
3 modifications.

4 Alors, on voit tout de suite dans le  
5 premier alinéa qu'il n'y a pas de distance entre le  
6 plan directeur, puis les fonctions de TEQ et la Loi  
7 sur la transition énergétique et votre fonction en  
8 rapport avec les programmes et les mesures. Puis  
9 aussi, je remarque que... Puis là je suis mon bon  
10 en français que tout le monde dans la salle, mais  
11 le Plan directeur est soumis à la Régie, puis on  
12 dit : « Il lui est aussi soumis. » C'est deux  
13 fois... Deux aspects de la même action. De la même  
14 opération juridiques à laquelle vous êtes appelés.

15 Puis là, je vous ai reproduit qu'est-ce que  
16 nous avons dit dans notre... Un passage de ce que  
17 nous avons dit dans notre demande d'intervention  
18 du cinq (5) juillet. C'était le paragraphe 28.  
19 C'était le C-ROÉÉ-0003.

20 L'intervention du ROÉÉ est animée par  
21 la conviction que les exigences de  
22 l'article 85.41, alinéas 1 et 2 de la  
23 Loi sur la Régie de l'énergie, n'ont  
24 rien de routinier, mécanique ou  
25 automatique.

1 Il s'agit d'exigences distinctes du processus des  
2 articles 8 à 17 de la Loi sur la Transition  
3 Énergétique Québec concernant le Plan directeur. Le  
4 fait que les autres acteurs, puis là je mets entre  
5 guillemets, « le Conseil des ministre ou le  
6 gouvernement, TEQ et la Table des parties prenantes  
7 auraient déjà rempli leur rôle ne change rien au  
8 fait qu'un avis positif de la Régie est une  
9 condition à l'entrée en vigueur du plan. » Je  
10 réfère aux articles 12 et 13 de la Loi sur TEQ. De  
11 même et de toute évidence, l'approbation des  
12 programmes et des mesures des distributeurs par la  
13 Régie est requise.

14 Puis là, j'ai dit que je vous en parlerais.  
15 Il y a une demande ici de TEQ en vertu de la Loi  
16 sur la Régie de l'énergie, puis moi je vous soumetts  
17 qu'en vertu de l'article 31, alinéa 5 je pense, ça  
18 fait en sorte que cette demande, le sujet de cette  
19 demande relève des compétences exclusives de la  
20 Régie. Pas d'appel final, clause privative complète  
21 et ainsi de suite. C'est sûr, pas pour les parties  
22 qui ne nous appartiennent pas, mais pour les  
23 parties qui vous appartiennent, ce sont vos  
24 compétences exclusives. Il ne faut pas être frileux  
25 à les assumer, puis les exercer. Même vous en avez

1 l'obligation, puis d'ailleurs, je n'ai pas encore  
2 décelé de l'hésitation de la part de la Régie là-  
3 dessus.

4 Bon, l'article... Puis là, faut faire  
5 l'exercice. On peut se répéter les principes  
6 d'interprétation, mais il faut un peu faire  
7 l'exercice. Je ne prétends pas avoir fait tout le  
8 corpus possible, tous les débats et tout, mais je  
9 pense qu'il faut commencer par la loi, puis les  
10 textes de loi. Déjà je vous ai indiqué qu'il s'agit  
11 de quelque chose qui relève des compétences  
12 exclusives de la Régie. Ça c'est un élément très  
13 important. J'aurais pu aussi vous entretenir sur  
14 l'article 1, l'article 5 et autres de la Régie.  
15 (9 h 40)

16 Donc, le titre... C'est parce que l'article  
17 85.41 est placé par l'Assemblée nationale, puis je  
18 le souligne. Dans un nouveau chapitre de la Loi sur  
19 la Régie de l'énergie, soit le chapitre 6.1 et  
20 c'est sous le titre « Plan directeur en transition,  
21 innovation et efficacité énergétique ». C'est dans  
22 votre loi. Et à mon sens, ce titre n'est pas pièce  
23 à conviction, mais est révélateur quand même. On  
24 commence là. Les compétences de la Régie portent  
25 sur le Plan directeur en transition innovation et





1 l'article 5 de la loi, en vertu de l'article 5 de  
2 la loi, la Régie doit exercer ses responsabilités  
3 de manière intégrée, de manière à contribuer à  
4 la... de manière à contribuer à la transition  
5 énergétique. Le rôle central de la Régie est  
6 confirmé en ce que le Plan entre vigueur seulement,  
7 puis là, entre guillemets, et je cite, « à la suite  
8 de l'approbation et de l'avis de la Régie de  
9 l'énergie en vertu de l'article 85.41 ». Puis ça,  
10 évidemment, ça découle de l'article 13.

11 Moi, j'avais mis en note liminaire comme  
12 une citation aussi de Greta Thunberg, c'est une  
13 vraie star, alors, elle dit :

14 I want you to act as you would in a  
15 crisis.

16 C'est sur la page titre.

17 Il want you to act as if the house is  
18 on fire, because it is.

19 Greta Thunberg, seize (16) ans. Puis moi, ça me  
20 touche personnellement, je vous le dis là puis je  
21 veux que tous les autres, ça vous touche aussi.

22 Moi, j'ai un fils de dix-huit (18) ans qui est un  
23 super athlète, beau garçon, c'est pas moi qui le  
24 dis, et qui réussit très bien à l'école, qui a été  
25 médaillé de lieutenant gouverneur et tout et tout,

1        mais lui, il est... ça l'occupe, ça habite sa vie  
2        cette menace-là de changement climatique et je  
3        pense qu'on se doit de dépoter la loi puis de  
4        l'appliquer. Ça peut avoir l'air un peu piteux  
5        comme effort face à la crise mais on peut faire  
6        notre part de qu'est-ce qu'il faut faire et ne pas  
7        simplement tomber dans la routine, de faire... bon,  
8        dire : « On va simplement poursuivre avec les mêmes  
9        cibles et les mêmes... » Je ne parle pas des cibles  
10       du gouvernement mais je parle, par exemple, de  
11       la... et je pense que c'est monsieur Raphals qui  
12       avait témoigné sur le faible effort entre autres  
13       d'Hydro-Québec au niveau de l'efficacité  
14       énergétique et on est loin d'aller chercher  
15       pleinement le potentiel technico-économique. Puis  
16       c'est sans parler puis dans le cas d'Hydro, on ne  
17       parle jamais de l'aspect, le potentiel au niveau...  
18       puis là, monsieur Finet va me rabrouer parce qu'il  
19       dit que c'est compliqué, mais on doit regarder  
20       l'aspect impact sur la facture et non pas impact...  
21       Si on a une offre très large, on peut... on peut  
22       avoir une augmentation des tarifs mais diminution  
23       sur la facture si on est vraiment... on va vraiment  
24       à plein régime dans l'efficacité énergétique. Il  
25       faut changer de paradigme justement.

1 (9 h 45)

2 Puis là, en bas de l'article 25, puis c'est  
3 là que j'avais référé à Sullivan, c'est la pièce  
4 qui... Sullivan on the Construction of Statutes, 6e  
5 édition. C'est C-ROEÉ-0077. Puis c'est un tout  
6 petit paragraphe, mais qui est très important.  
7 C'est le paragraphe 8.21 de son... de son livre à  
8 la page 210, dit :

9 Presumption of orderly and meaningful  
10 arrangement. It is presumed that in  
11 preparing the material that is to be  
12 enacted into law the legislature seeks  
13 an orderly and economical arrangement.  
14 Each provision expresses a distinct  
15 idea. Related concepts and provisions  
16 are grouped together in a meaningful  
17 way. The sequencing of words, phrases,  
18 clauses and larger units reflects a  
19 rational plan.

20 C'est cette discussion surtout sur le dernier  
21 aspect que je veux insister, sur le « sequencing ».  
22 On va le voir maintenant.

23 Alors si on fait un peu une déconstruction,  
24 si on veut, de l'article 85.41, je le fais en bas  
25 de l'article... du paragraphe... dans le paragraphe

1 25. Je dis : de plus, l'interprétation des lois  
2 commande à la Régie une lecture de l'article 85  
3 comme reflétant un ordre logique. Il n'y a qu'un  
4 Plan et un régime. En se limitant aux deux premiers  
5 alinéas, cela donne ce qui suit. Le Plan est soumis  
6 à la Régie. Puis ça, pourquoi? Afin qu'elle  
7 approuve les programmes et mesures sous la  
8 responsabilité des distributeurs ainsi que l'apport  
9 financier nécessaire à leur réalisation. La Régie  
10 peut les approuver... approuver ces éléments avec  
11 ou sans modifications. Puis là, c'est qu'est-ce que  
12 j'ai dit tout à l'heure. Il est aussi soumis afin  
13 qu'elle donne son avis sur la capacité du Plan  
14 directeur d'atteindre les cibles définies par le  
15 gouvernement en matière énergétique.

16 Et là, je vous dis que la preuve au dossier  
17 et le déroulement de l'audience confirment  
18 concrètement la connexité entre les éléments de  
19 l'article 85.41. Puis là, j'en ai parlé un peu tout  
20 à l'heure. J'ai dit : par exemple, si la Régie peut  
21 modifier les mesures, programmes et budgets de son  
22 Plan qui sont sous la responsabilité du Plan...  
23 excusez-moi... qui sont sous la responsabilité des  
24 distributeurs. Cette compétence s'apprécie en  
25 relation avec le Plan et sa capacité d'atteindre

1 les cibles. Vous ne le faites pas juste parce que  
2 vous le faisiez avant, là. Vous le faisiez déjà  
3 essentiellement sous les articles 48 et suivants,  
4 72 et suivants, vous le faisiez déjà cet exercice-  
5 là.

6 Alors il faut se poser la question : c'est  
7 quoi le... qu'est-ce qui a été ajouté? Bien qu'est-  
8 ce qui est ajouté, que ça se fait en vertu de  
9 85.41, alinéa 1, en relation avec l'atteinte des  
10 cibles et en relation avec le Plan.

11 Ainsi, si un programme d'un distributeur  
12 retenu par TEQ pour le Plan n'est pas performant ou  
13 ne contribue pas à la hauteur prévue à l'efficacité  
14 énergétique ou à la réduction de la consommation de  
15 produits pétroliers, la Régie peut décider de  
16 modifications. Ce sont des éléments... les gains de  
17 alinéa 1 rentrent dans le Plan 2.

18 Comme je viens de le mentionner, à quelques  
19 exceptions ou discussions sur l'interprétation des  
20 articles 48 et suivants et 72 et suivants, vous  
21 aviez déjà ces pouvoirs-là.

22 Et moi, je vous sou mets que le législateur  
23 ne parle pas pour rien dire. Le pouvoir de  
24 modification qu'il confie à la Régie existe afin de  
25 servir la finalité du nouveau régime, soit que le

1 Québec soit doté d'un Plan qui répond aux cibles  
2 comme pièce maîtresse de la transition.

3 (9 h 35)

4 Puis là, ça marche à l'inverse aussi. Je  
5 dis : inversement, si les travaux de la Régie en  
6 vue de son avis révèlent qu'une ou plusieurs  
7 mesures ou programmes de TEQ retenus par TEQ ou  
8 livrés par TEQ aux fins du Plan... là, évidemment  
9 on est dans le... le fameux annexe ou tableau 6 du  
10 Plan qui dit : bien... qui parle des mesures, puis  
11 qui est le porteur des mesures. Alors si un ou  
12 plusieurs mesures de TEQ, aux fins du plan,  
13 n'auraient probablement pas les résultats escomptés  
14 de manière de mettre en doute à l'atteinte des  
15 cibles. La Régie, dans les incohérences?? de la  
16 suite de responsabilité qui forme le chapitre 6.1  
17 peut alors décider des modifications de programmes,  
18 mesures et budgets des distributeurs. C'est le  
19 premier alinéa. Vous pouvez combler le manque à  
20 gagner de cette manière-là. Demander à TEQ  
21 l'évaluation de mesures additionnelles. C'est  
22 l'article 85.43 ou encore à mettre un avis négatif  
23 ou conditionnel. Et là, je n'ai pas développé là-  
24 dessus, mais je pense qu'il peut avoir un dialogue  
25 entre la Régie et TEQ là-dessus également. Vous

1       pouvez dire : « Bien là, revenez nous voir. » Vous  
2       avez le droit de rendre des décisions. Non, mais  
3       c'est ça là. Vous avez le droit de rendre une  
4       décision partielle ou décider de seulement une  
5       partie du dossier. Il y a toutes sortes de  
6       possibilités. Ce n'est pas juste, bon, on veut  
7       avancer le dossier, puis on veut arriver, puis on  
8       va finir notre devoir. Il faut servir la finalité.  
9       Ce n'est pas drôle. Je n'aimerais pas être dans vos  
10      places dans ce dossier-là. C'est vraiment un gros  
11      dossier. C'est certain.

12                Et là, je vous sou mets aussi que cette  
13      lecture intégrée du chapitre 6.1 de la Loi sur la  
14      Régie de l'énergie est entièrement compatible avec  
15      la Loi sur TEQ et le respect des responsabilités du  
16      Conseil des ministres, du ministre des Ressources  
17      naturelles, de TEQ et de la Table des parties  
18      prenantes, puis là je cite les articles.

19                Puis là, je vous sou mets que le rôle de la  
20      Régie est intégral au nouveau régime. Comme nous  
21      l'avons vu, l'entrée en vigueur du plan dépend de  
22      l'exercice par la Régie de ses nouvelles  
23      compétences, puis là, évidemment, c'est l'article  
24      13 de TEQ qui le dit. Puis là, il faut le lire. À  
25      la date, c'est l'article 13 de la Loi sur TEQ. À la



1 date fixée par le ministre, Transition Énergétique  
2 lui soumet le Plan directeur et le rapport de la  
3 Table des parties prenantes. Ensuite, autre  
4 logique. C'est le deuxième alinéa.

5 Le ministre les soumet ensuite au  
6 gouvernement, afin que ce dernier détermine si le  
7 plan répond aux cibles, aux orientations et aux  
8 objectifs généraux qu'ils a établis en vertu de  
9 l'article 9 de la loi.

10 Ensuite, si le plan est jugé conforme par  
11 le gouvernement. Transition Énergétique Québec le  
12 soumet à la Régie de l'énergie avec le rapport de  
13 la Table, je vais revenir à ça, aux fins de  
14 l'application de l'article 85.41. Le plan entre en  
15 vigueur à la suite de l'approbation et de l'avis de  
16 la Régie de l'énergie en vertu de cet article-là.

17 Alors, loin d'être à la remorque du Conseil  
18 des ministres, vous avez le dernier mot là-dessus.  
19 Il n'y a pas d'autres actions qui doivent être  
20 posées ensuite par le Conseil des ministres. Une  
21 fois que vous avez rendu votre avis et donné votre  
22 approbation, c'est go. Le plan entre en vigueur.  
23 Vous n'êtes en train de... J'ai déjà plaidé devant  
24 vous, puis là je me devance un peu. On ne parle pas  
25 ici d'un avis en vertu de l'article 42 où vous

1           donnez un avis de conseil au ministre sur tout  
2           sujet qu'il veut ou tout sujet sur lequel vous  
3           voulez travailler, mais jusqu'à date vous avez  
4           assez de travail. Vous n'avez pas cherché le  
5           trouble en faisant des... Même si je vous encourage  
6           à le faire, mais cela n'a pas été fait encore. Mais  
7           ce n'est pas la même chose. Ici, vous êtes un  
8           acteur. Vous êtes vraiment le, je ne sais pas si  
9           c'est au sommet ou au... Vous êtes le gardien de  
10          buts, c'est comment qu'on le voit, mais vous êtes  
11          vraiment au centre de l'exercice. Vous n'êtes pas  
12          délégué ou préposé du Conseil des ministres là-  
13          dessus.

14                        Puis cela est confirmé en ce que la  
15          modification, puis là il faut lire justement tout  
16          le chapitre de lois sur la Régie, le nouveau  
17          chapitre, ensemble.

18          (9 h 55)

19                        Cela est confirmé en ce que la modification  
20          ou révision du plan à l'initiative du TEQ ou du  
21          Conseil des ministres -Alors, c'est eux qui peuvent  
22          initier les modifications. Ça c'est bien correct-  
23          donne lieu à l'implication donne lieu à  
24          l'implication de nouveau de la Régie avant que la  
25          version révisée entre en vigueur. Ça, c'est

1 l'article 14 dernier alinéa qui le dit de la Loi  
2 sur TEQ.

3 Puis, là, au paragraphe 35, je vous...  
4 c'est l'argument que j'avais déjà... sur lequel je  
5 me suis dépassé sur la distinction entre l'avis en  
6 vertu de 42 et l'avis que vous avez à donner en  
7 vertu de 85.1.

8 Comme j'ai dit, l'avis donne l'approbation  
9 à des... donne des effets juridiques directs sans  
10 l'intervention du conseil des ministres.

11 Là, j'ouvre une parenthèse parce que je  
12 veux juste mentionner aussi, chez TEQ, on semble,  
13 on semble -je ne sais pas comment dire- mais on  
14 semble se donner une certaine... ou chercher à  
15 avoir un aura spécial parce qu'on est société de la  
16 couronne, puis on relève du... on a un contact...  
17 on a des relations avec le ministre, avec le  
18 conseil des ministres.

19 Mais en tant que Régie, là, on a une grande  
20 société de la couronne qui s'appelle Hydro-Québec  
21 qui, à ma connaissance, est souvent appelée à  
22 rendre des comptes à vous puis à être en  
23 interaction avec vous. Alors, rien de très spécial  
24 là-dedans. Ce n'est pas nouveau. Vous n'avez pas à  
25 le traiter de manière avec des gants blancs parce

1 que c'est une société de la couronne qui relève du  
2 ministre et qui a des relations avec le conseil des  
3 ministres. Vous avez des compétences d'exercer puis  
4 vous devez les exercer.

5 Bon. Là, je tombe sur mon deuxième sujet de  
6 droit. Puis c'est les décrets et l'exclusion du  
7 tendanciel. Évidemment, moi, je dis que ça ne  
8 devrait pas être exclu, mais je ne savais pas  
9 comment écrire le titre. Il y a une prétention  
10 qu'ils sont exclus. Moi, je vous dis que non. Ça ne  
11 nous fait pas plaisir de dire que les cibles ne  
12 seront pas atteintes par le Plan directeur. Mais  
13 quand on se rend compte que l'effort de point six  
14 pour cent (0,6 %) des programmes des distributeurs,  
15 point deux pour cent (0,2 %), je pense que c'est  
16 ça, je ne veux pas me tromper, point deux pour cent  
17 (0,2 %) de valeur ajoutée par les programmes de TEQ  
18 puis tout le reste c'est du tendanciel. On est  
19 devant un décret qui dit, d'au moins un pour cent  
20 (1 %) par année.

21 Devant cette situation-là, on ne peut pas  
22 simplement dire, bien, là, ce serait mieux de  
23 laisser passer la chose pour donner une chance au  
24 coureur. C'est important de donner une chance. Mais  
25 il ne faut pas faire des efforts et dépenser des

1 argents dans un effort qui fait juste... En fait,  
2 on disait souvent en droit de l'environnement que  
3 les lois risquaient d'être simplement du « symbole  
4 .... ». C'est ça qu'on disait que... Il devrait y  
5 avoir une loi, on va faire une loi. Il va y avoir  
6 des pénalités, deux millions (2 M\$) par jour, puis  
7 tout le monde va se rendormir. Il faut vraiment,  
8 cette fois-ci il faut que les effets soient réels.

9 Alors selon... Puis peut-être que j'ai été  
10 trop doux, mais je dis cela, la Régie ne devrait  
11 pas accepter l'ensemble des arguments de TEQ en ce  
12 qui concerne la nature et l'effet des décrets  
13 537-2017 et 707-2018.

14 Puis, là, aux paragraphes 38 et 39, je  
15 donne des réponses sur des choses que je vous ai  
16 déjà dites, que ce sont des décisions du conseil  
17 des ministres. C'est la seule façon de matérialiser  
18 finalement des décisions, c'est ces décrets. Puis  
19 ils ne sont pas tous des lois, des textes de loi.  
20 Ça, c'est très important.

21 (10 h 00)

22 D'ailleurs j'ai pas ressorti Holland puis  
23 tous les livres sur « delegated legislation »,  
24 j'aurais pu aller beaucoup plus loin, mais je me  
25 suis tenu à Issalys et Lemieux là-dessus.

1                   Alors les décisions qui sont matérialisées  
2 dans les... du Conseil des ministres, qui sont  
3 matérialisées dans le décret portent nécessairement  
4 sur l'application des articles 8 et 9 de la Loi sur  
5 TEQ. Puis là, je vous mentionne qu'en vertu de  
6 l'article 5 la Régie est tenue d'exercer ses  
7 fonctions dans le respect des objectifs des  
8 politiques énergétiques du gouvernement. Là, je ne  
9 sais pas si là il s'agit techniquement... si les  
10 cibles, orientations, principes en vertu de la Loi  
11 sur TEQ sont des politiques énergétiques du  
12 gouvernement, je ne suis pas certain, mais... Parce  
13 que je pense que les politiques énergétiques sont  
14 établies en vertu du processus par... sous la loi  
15 sur le ministère des Ressources naturelles. Je ne  
16 suis pas certain, mais en tout cas.

17                   Alors c'est sûr que vous devez en tenir  
18 compte, mais vous n'êtes pas... vous ne baissez pas  
19 les bras devant ce Décret-là. Et comme je l'ai  
20 dit... comme je le dis au paragraphe 40 de mon Plan  
21 : mais ces décrets ne peuvent pas avoir pour effet  
22 d'amoindrir l'exercice par la Régie de ses  
23 responsabilités dévolue par l'Assemblée nationale  
24 en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur la Régie et  
25 des articles 13 et 14 de la Loi sur Transition

1 énergétique Québec.

2 Bon, mon confrère cite la décision de la  
3 Régie à l'article 41... que, moi, je reproduis au  
4 paragraphe 41, qui est la décision orale à l'effet  
5 que les cibles qui sont pertinentes aux fins de son  
6 avis en vertu de l'article 85.41 sont celles qui  
7 sont établies au décret 537-2017. Alors sans  
8 retourner dans les arguments de madame Whitmore, on  
9 a accepter ça pour l'instant, c'est la décision de  
10 la Régie de toute manière.

11 Mais, moi, je dis que par contre, suivant  
12 les principes d'interprétation applicables, aux  
13 fins de l'application des décrets, l'approbation  
14 des programmes et mesures, ainsi que la formulation  
15 de son avis, la Régie est autorisée et même obligée  
16 de tenir compte des finalités de transition  
17 recherchées par l'Assemblée nationale et par le  
18 gouvernement comme reflétées dans l'ensemble des  
19 attendus et dispositifs des deux décrets. Alors  
20 même si vous n'allez pas appliquer les autres  
21 considérations et les références, ça fait partie du  
22 contexte dans lequel vous devez les comprendre et  
23 les appliquer.

24 Puis j'ouvre une parenthèse, c'est pas mon  
25 argument principal, mais ce serait... vu le grand

1 nombre de choses qu'on cite, ce serait plus  
2 qu'étonnant en deux mille - monsieur Trudeau dit  
3 que c'est parce que c'est deux mille quinze (2015),  
4 je pense - moi, je vais dire : bien c'est en deux  
5 mille dix-neuf (2019) ou deux mille dix-huit (2018)  
6 qu'on aurait fait tout ça pour ça. T'sais, qu'on  
7 aurait fait tout cet effort-là pour un gain  
8 aussi... parce qu'il faut dire que les programmes  
9 du Distributeur sont... Bon, on parle de les  
10 majorer du côté de gaz pas mal, mais c'est pas  
11 tellement... est-ce que tout ça c'est pour un point  
12 deux pour cent (0,2 %) de gain au niveau de  
13 l'efficacité... de l'efficacité? Côté produits  
14 pétroliers, je ne m'embarquerai pas trop là-dedans,  
15 mais c'est peut-être un peu différent.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Gertler, je veux juste vous indiquer qu'il  
18 reste à peu près une quinzaine de minutes.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Parfait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bon.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Alors, moi, je dis qu'évidemment on ne partage pas  
25 l'avis de TEQ sur les tendanciels. Alors là, je



1 vous reproduis l'article 8 de la Loi sur Transition  
2 énergétique Québec, je suis au paragraphe 44. Puis  
3 n'ayez pas peur, je vais essentiellement finir au  
4 paragraphe 58. Alors bon, l'article 8 de la Loi sur  
5 TEQ :

6 8. Transition énergétique [...]

7 élabore, tous les cinq ans

8 Puis c'est très important de lire la Loi. Il y a  
9 beaucoup de... de laitue, il y a beaucoup de  
10 décoration autour quand les avocats parlent, mais  
11 en fin de compte c'est la loi qui gouverne.

12 (10 h 05)

13 Transition énergétique [...] élabore,  
14 tout les cinq ans un Plan directeur en  
15 transition, innovation, efficacité  
16 énergétique faisant état des  
17 programmes et des mesures seront mis  
18 en place par elle. O.K.? Les  
19 ministères, les organismes et les  
20 distributeurs d'énergie, afin  
21 d'atteindre les cibles en matière  
22 énergétique définies par le  
23 gouvernement conformément à l'article  
24 9.

25 Moi je pense que je pourrais simplement

1 m'asseoir. Ça ne dit pas faisant état de qu'est-ce  
2 qu'il va arriver de toutes les manières et des  
3 programmes et des distributeurs des programmes de  
4 TEQ. C'est ça essentiellement que mon confrère vous  
5 invite à ajouter des mots, à l'article 8, alinéa 1.  
6 Des mesures qui seront mises en place. On ne met  
7 pas en place une tendancielle, je vous le soumetts.  
8 Là, je vais faire grâce de l'alinéa 2, puis là  
9 c'est très important, l'article 9 de la Loi sur  
10 TEQ. Aux fins de la réalisation du Plan  
11 directeur... C'est aux fins de la réalisation du  
12 Plan directeur. Alors, il faut que ça se réalise.  
13 Qu'est-ce qu'il faut qui se réalise, le plan qui  
14 contient les programmes et les mesures qui seront  
15 mis en place. Le gouvernement établit les  
16 orientations et les objectifs généraux que doit  
17 poursuivre Transition Énergétique Québec en matière  
18 énergétique et détermine les cibles qu'elle doit  
19 atteindre. Puis là, c'est très important aussi. Je  
20 n'ai pas le temps d'aller dans tous les détails de  
21 la politique énergétique et des différents éléments  
22 qui sont dans le décret, mais je vous soumetts que  
23 l'argument sur le tendanciel est tendancieux, parce  
24 que si on regarde les cibles dans le contexte,  
25 parce que justement, il doit tenir compte des

1 orientations et objectifs. Allez les voir. Ce n'est  
2 pas simplement « business as usual ». Il faut que  
3 ça soit vraiment une transition. C'est quand  
4 même... On met la priorité sur l'efficacité et il  
5 va y avoir une transition. Je les ai pas par coeur,  
6 mais ils sont très importants. Je trouve ça  
7 intéressant aussi que bon évidemment le  
8 gouvernement peut ajouter des cibles  
9 additionnelles. C'est de leur prérogative s'ils le  
10 font, mais je pense que c'est une révision du Plan  
11 directeur, puis on recommence, puis on revient  
12 devant vous. Va falloir peut-être trouver des  
13 façons d'être plus expéditifs. Mon confrère va le  
14 souhaiter sûrement, mais ça, ça prend des efforts  
15 de part et d'autres.

16 Et je trouve aussi intéressant, puis c'est  
17 parce que je le mentionne à cause de l'alinéa 3 de  
18 l'article 9, c'est les orientations et objectifs  
19 généraux sont disposés à l'Assemblée nationale.  
20 Alors, ce n'est pas banal ça. L'Assemblée nationale  
21 exerce aussi un certain droit de regard sur les  
22 efforts, sur les mesures qui sont mises en place.  
23 Évidemment, ils ne font pas votre travail, mais  
24 vous travaillez de pair avec eux pour atteindre les  
25 buts visés dans la Loi sur la transition et dans

1 les nouvelles dispositions de votre loi. Et alors,  
2 je vous soumets que la loi est claire. Les articles  
3 8 et 9. Il n'y a pas de place pour la prise en  
4 compte du tendanciel. Puis là, ça ne veut pas  
5 dire... Je ne dis pas, puis cela je le dis au  
6 paragraphe 46, ça ne veut pas dire que TEQ doit  
7 atteindre les cibles par ses efforts tout seul,  
8 mais, c'est en vertu de l'article 8, alinéa 1.  
9 C'est par la mise en place des programmes et  
10 mesures que les cibles doivent être atteintes.

11 (10 h 10)

12 Puis dans ce contexte, l'article 9 est très  
13 clair aussi. Je vous soumets, puis il faut lire les  
14 mots tels qu'ils sont. C'est sûr que les objectifs  
15 généraux, les orientations permettent une certaine  
16 latitude. Puis d'ailleurs, je n'ai pas été revoir,  
17 je réalise, la décision de madame la juge Rayle  
18 dans l'affaire que j'avais plaidé du... pour les  
19 consommateurs et d'autres parties concernant la  
20 directive numéro 1 du ministre Chevrette à l'époque  
21 mais c'est justement le pouvoir de mettre des  
22 directives et de nature... des orientations  
23 générales et pas du cas par cas.

24 Puis là, dans cette décision-là, elle fait  
25 la distinction entre qu'est-ce qui est une

1 orientation puis qu'est-ce qui est un... quelque  
2 chose de plus précis parce que la directive a été  
3 trop précise.

4 Alors, dans... alors, j'ai dit que les  
5 orientations, objectifs permettent une certaine  
6 latitude mais par contre, l'article 9 dit, alinéa 1  
7 que :

8 Le gouvernement établit...

9 Ou détermine, excusez-moi, pas juste établit.

10 ... détermine les cibles qu'il doit  
11 atteindre.

12 Puis là, en anglais, je me suis bien gardé de faire  
13 trop d'excursions dans la version anglaise de la  
14 loi, mais on dit... on dit :

15 The target's it must achieve.

16 Et certes, et encore une fois, TEQ n'est pas seule  
17 dans l'effort mais c'est le Plan directeur qui doit  
18 permettre d'atteindre des cibles et non le  
19 tendanciel.

20 Puis là, je vous ai soumis, évidemment,  
21 l'article 51 de la Loi d'interprétation qui dit que  
22 quand on dit que quelque chose doit être fait,  
23 l'obligation de l'accomplir est absolue. Puis on ne  
24 peut pas avoir recours, je vous soumetts, à des  
25 décrets qui sont finalement simplement des éléments

1 un peu dans le cheminement pour dire qu'il y a eu  
2 un jugement qui vous lie à l'effet... du  
3 législateur, parce qu'il n'y a pas de législateur  
4 dans ce cas-là, que les cibles seront atteintes par  
5 le Plan.

6 Puis dans ce contexte, le décret de deux  
7 mille dix-sept (2017) est aussi clair, il dispose  
8 que Transition Énergétique au terme de la période  
9 de la période deux mille dix-huit - deux mille  
10 vingt-trois (2018 - 2023) atteigne... atteigne les  
11 deux cibles suivantes. Puis là, encore une fois, on  
12 a pas relu mais je vous invite à lire le contexte,  
13 je n'aurai pas le temps, améliorer d'au moins...  
14 d'au moins, ça, ça devait être un indice aussi pour  
15 vous sur la... sur la valeur de l'argument, qu'on  
16 devrait inclure le tendanciel, qu'on va arriver  
17 juste, juste, juste « slide in into the first  
18 base », c'est ça là. D'un pour cent (1 %) ou  
19 « second base », je ne connais pas mon baseball.  
20 D'au moins un pour cent (1 %) par année  
21 d'efficacité énergétique moyenne de la société  
22 québécoise. Puis là, j'ai pas le temps de parler de  
23 l'aspect pétrolier.

24 Puis là, je suis au paragraphe 51.

25 Au chapitre de l'efficacité

1                   énergétique, les cibles qui doivent  
2                   être atteintes est de un pour cent  
3                   (1 %) par année.

4           Puis là, en plus d'exclure le tendanciel, cela  
5           exclut tout approche selon laquelle l'atteinte de  
6           la cible doit être jugée de manière consolidée aux  
7           cinq ans, un peu comme mon confrère le suggère dans  
8           son argumentation, si j'ai bien compris.

9                   Le décret mentionne :

10                   Moyen afin d'indiquer que les gains  
11                   n'ont pas à être égaux à un pour cent  
12                   (1 %) par année dans tous les  
13                   secteurs.

14           Il va en avoir des plus forts, des plus faibles. Le  
15           moyen, ce n'est pas le moyen des cinq ans, c'est le  
16           moyen dans la société. Autrement dit, on peut avoir  
17           plus de gains du côté, je ne sais pas, transport  
18           puis moins du côté climatisation dans les... dans  
19           les entreprises ou quelque chose comme ça mais en  
20           moyenne, ça devrait... ça devrait donner un gain de  
21           un pour cent (1 %).

22           (10 h 15)

23                   Puis ça, ça a été illustré, je vous le  
24           soumets, par la ventilation des gains qui étaient  
25           déposés à la demande de la Régie, c'est la pièce

1 B-0018 qui montre... qui démontre qu'il n'y a pas  
2 de... en tout cas, selon TEQ, selon qu'est-ce qui  
3 est au... la preuve que vous avez au dossier, il  
4 n'y a pas un gain soudain de rythme, d'accélération  
5 même si l'argument était valable qu'on va le faire  
6 sur une moyenne de cinq ans, il n'y a rien dans la  
7 preuve que cela est une possibilité. Au contraire,  
8 c'est à peu près stable dans les cinq ans. C'est ça  
9 qui est dans la preuve, même malgré d'autres  
10 spéculations sur qu'est-ce qui pourrait arriver, la  
11 preuve est à cet effet-là.

12 Alors, je vous dis que dans tout le  
13 contexte statutaire, considérant l'impératif de la  
14 transition et vu l'expression de la cible comme un  
15 minimum, amélioré d'au moins un pour cent (1 %) par  
16 année. La Régie fait valoir que la Régie ne saurait  
17 retenir l'interprétation offerte par TEQ et les  
18 résultats au chapitre de l'efficacité énergétique,  
19 que cette interprétation est justifiée.

20 Et il y a une preuve aussi, des preuves  
21 aussi au dossier que c'est pas une bonne pratique,  
22 c'est pas la bonne pratique, c'est pas comme ça que  
23 ça s'est fait au Québec, c'est pas comme ça que ça  
24 se fait en Amérique du Nord. C'est au paragraphe  
25 55.



1                   Puis dans son argumentation, c'est à cette  
2                   conjoncture que TEQ inviterait la Régie à s'écarter  
3                   de son mandat statutaire sous l'article 85.41, je  
4                   vous soumetts, de donner son avis sur la capacité  
5                   d'atteindre les cibles définies par le  
6                   gouvernement, sous l'article 9 et le décret 537-  
7                   2017.

8                   TEQ demande à la Régie d'épouser plutôt son  
9                   raisonnement spéculatif sur la base de la Politique  
10                  énergétique 2030 qui justifierait l'inclusion du  
11                  tendanciel et de l'évaluation de la capacité  
12                  d'atteindre la cible en efficacité énergétique sur  
13                  une base globale et sur un horizon de... non, mais  
14                  là on n'est pas dans cinq ans, sur un horizon de  
15                  quinze (15) ans à travers trois plans directeurs.  
16                  On fait le lien avec la politique 2030. Puis là je  
17                  vous réfère au passage pertinent dans  
18                  l'argumentation de mon confrère.

19                  Puis là j'achève, Madame la Présidente. TEQ  
20                  invite aussi la Régie à accepter que la résolution  
21                  de son conseil d'administration du neuf (9) avril  
22                  deux mille dix-huit (2018) approuvant le plan et le  
23                  décret 707-2018 ont pour effet de rendre non  
24                  pertinente l'analyse et conclusions indépendantes  
25                  de la Table des parties prenantes et pratiquement

1 de rendre vide et sans objet la responsabilité  
2 dévolue à la Régie par l'Assemblée Nationale de  
3 donner son avis sur la capacité du Plan directeur à  
4 atteindre les cibles définies par le gouvernement.

5 Ce serait quoi votre avis, s'ils ont  
6 raison, que c'est déjà fait? À quoi bon de  
7 mobiliser tout le monde pour venir ici? Pour faire  
8 un bout de travail que vous faites déjà dans les  
9 causes annuelles puis pour donner un avis des  
10 distributeurs en vertu de l'alinéa 1 puis donner un  
11 avis qui est finalement un pouvoir lié à cause de  
12 l'effet qu'on donnerait au deuxième décret. Puis là  
13 je finis en disant que ce raisonnement du TEQ est  
14 contraire à l'économie à la lettre de la loi.

15 Bon. Je vous dis, par rapport de la Table  
16 des parties prenantes, ça demeure pertinent après  
17 que le gouvernement détermine que le Plan répond au  
18 cible et le juge conforme. En vertu de l'article  
19 13, il est prévu explicitement que TEQ soumet le  
20 Plan et le rapport de la Régie... à la Régie aux  
21 fins de l'application de l'article 85.41. Si c'est  
22 une lettre morte, à quoi bon de la recevoir à ce  
23 moment-là? Si c'était déjà... si c'était rendu  
24 caduc parce que seulement consultatif puis c'est...  
25 la décision de... la résolution du Conseil des

1 ministres puis une décision du Conseil des  
2 ministres a pour effet de dire que le seul rapport  
3 ou évaluation objective d'experts indépendants au  
4 dossier ne doit pas être regardé.

5 Alors, je vous plaide, en fin de compte  
6 finalement, troisième boulet de l'article 58, je  
7 vous fais un développement pour démontrer que les  
8 deux décrets reflètent simplement le cheminement du  
9 Plan directeur sous forme de projet à travers  
10 l'appareil gouvernemental. Alors et le juger  
11 conforme.

12 (10 h 20)

13 Puis le gouvernement détermine si le Plan  
14 directeur répond aux cibles. Ça ne dit pas si il a  
15 la capacité d'atteindre les cibles, simplement  
16 répond aux cibles. C'est un contrôle en cours de  
17 route, un contrôle de parcours que ce deuxième  
18 décret reflète. Ce n'est pas une décision. Ce n'est  
19 certainement pas une loi. Puis ça ne vous lie  
20 certainement pas.

21 Puis je vous dis aussi que, en tant  
22 qu'avocat, il y aurait lieu de se poser des  
23 questions parce que l'argumentation de TEQ ferait  
24 du conseil des ministres juge et partie, ou juge  
25 dans sa propre cause. Parce que la lecture de TEQ

1           aurait pour effet de faire du gouvernement, le  
2           conseil des ministres, celui qui fixe les cibles et  
3           qui juge de manière définitive de leur atteinte,  
4           même si c'est juste un pouvoir de constater leur  
5           conformité, et à l'exclusion de tous les autres  
6           acteurs, surtout la Régie. Et je vous soumets que  
7           cela est contraire à la loi.

8                        Bon. Il y a beaucoup d'autres choses dans  
9           mon plan, mais je vais m'arrêter là. Je vous invite  
10          à en prendre connaissance et évidemment de notre  
11          preuve aussi. On a quand même d'importantes  
12          conclusions sur notamment la nécessité d'avoir des  
13          redditions de compte par TEQ et par les  
14          distributeurs sur l'avancement finalement sur la  
15          situation par rapport aux programmes qui sont mise  
16          en place. Je vous inviterais de les consulter parce  
17          que... Puis ça pose, je comprends que ça pose un  
18          important problème réglementaire.

19                       Mais considérant la nature du secteur,  
20          l'évolution de la technologie puis de l'urgence  
21          d'agir dans la matière, il est presque impensable  
22          que, simplement, bon, on va vous voir dans cinq  
23          ans. Maintenant c'est deux ans et demi. Mais il  
24          faut imaginer des façons d'avoir un dialogue en  
25          continu puis de bénéficier de l'expertise de la

1 Régie dans la matière.

2 Alors le tout respectueusement soumis. Puis  
3 évidemment ça me ferait plaisir de répondre à vos  
4 questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, Maître Gertler.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Est-ce que j'ai respecté mon temps ou presque?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui, presque. Oui, oui, oui.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Oui. Ça ne m'arrive pas souvent.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Quelques petites minutes de retard. C'est quand  
15 même bon. 7/10.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Roy pour la formation?

20 Me NICOLAS ROY :

21 Bonjour.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Bonjour.

24 Me NICOLAS ROY :

25 Je vous inviterais à retourner à votre paragraphe

1 29.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 J'espère que c'est une bonne.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Je veux juste saisir le principe un peu  
6 d'interprétation que vous soumettez là. Est-ce que  
7 je dois comprendre lorsque, selon vous, on  
8 interprète 85.41, les modifications de programmes  
9 doivent se voir toujours en fonction de l'atteinte  
10 des cibles, ce qui veut dire que, par exemple, si  
11 la Régie trouvait qu'il y a lieu d'avoir une baisse  
12 de budget, mais qu'il y aurait peut-être aussi une  
13 influence sur l'atteinte des cibles, 85.41 ne le  
14 permettrait pas selon vous?

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Je vais relire mon paragraphe. Bien, comme j'ai  
17 mentionné, les cibles, c'est d'au moins un pour  
18 cent (1 %). Je pense que c'est le premier élément à  
19 regarder. On a tout intérêt à ne pas arriver juste,  
20 au point où ça viendrait faire en sorte que vous  
21 n'êtes pas capable d'exercer vos autres obligations  
22 envers les consommateurs, entre autres. Mais je  
23 pense que... C'est ça que je vous sou mets. C'est  
24 que c'est un tout et que, on doit maintenant  
25 atteindre ces cibles-là. Le plan doit les

1           atteindre. C'est ça que l'article 9, je pense, dit.  
2           Alors, ça occasionne, oui, possiblement des  
3           bouleversements que vous devez regarder la  
4           possibilité d'ajouter des programmes, demander  
5           soit, bien, la modification des programmes,  
6           autrement dit, du côté des distributeurs de majorer  
7           de manière importante, ou de prendre un autre qui  
8           est plus performant, puis le majorer.

9           (10 h 25)

10                        Mais l'autre chose, c'est... Je ne sais pas  
11           si j'ai oublié de le mettre dans mon plan, parce  
12           que j'avais l'intention de le dire, mais avec... Je  
13           pense que c'est quelque part dans le plan. J'ai  
14           probablement sauté par-dessus, mais l'article  
15           85.43, je pense que c'est... Excusez-moi. C'est ça.  
16           La Régie peut demander à Transition énergétique  
17           d'évaluer des mesures additionnelles.

18                        J'ai quelque part... Je pense que c'est une  
19           note de bas de page. C'est ça. C'est ma note de bas  
20           de page 1. C'est une note de bas de page qui...  
21           Parce que moi je n'ai pas la même pagination,  
22           excusez-moi. 1 en tout cas, qui serait reliée,  
23           c'est ça, à mon paragraphe 30, puis moi je vous  
24           soumets avec égard que quand la loi dit que la  
25           Régie peut demander à Transition énergétique Québec

1 d'évaluer des mesures additionnelles, le demander,  
2 ce n'est pas juste si ça vous plaît. Il peut vous  
3 demander de le faire. Vous devez le faire. C'est à  
4 eux de le faire. Ce n'est pas la Régie qui le fait.  
5 Ce n'est pas le distributeur c'est TEQ qui le fait,  
6 mais moi je vous soumetts que vous pouvez demander,  
7 puis j'ai mis des références à d'autres articles de  
8 votre loi qui indiqueraient que le demander aurait  
9 une nature obligatoire dans ce cas-ci.

10 Alors, il y a d'autres portes de sortie  
11 autrement dit. Oui, pour atteindre les cibles, il  
12 faut être prêt à changer les choses et pour  
13 atteindre, réussir le plan de transition, puis ça  
14 c'est des modifications du côté des distributeurs,  
15 mais aussi d'autres mesures du côté TEQ.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Une dernière question, puis en fait, c'est votre  
18 paragraphe 58 où vous avez arrêté votre  
19 présentation. C'est l'interprétation de l'article  
20 13 de la Loi de Transition énergétique et le  
21 rapport des parties prenantes. Quel est, selon  
22 vous, l'importance du rapport des parties prenantes  
23 dans le travail qu'on doit effectuer dans le  
24 présent dossier, vu qu'il nous est déposé de par la  
25 loi?



1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Bien je pense que je vous ai dit que, c'est sûr que

3 en fin de compte, vous n'êtes pas lié par ça, mais

4 qu'est-ce que TEQ vous plaide, je pense que c'est

5 que finalement cela n'a aucune valeur. C'est

6 dépassé, c'est périmé. Ce n'est pas le cas, alors,

7 il s'agit d'un élément très important pour vous,

8 parce que la Table des parties prenantes dans

9 ses... Je pense à la date déterminée par le

10 ministre c'est soumis, je ne sais pas si c'est le

11 ministre ou TEQ, est soumis à la Table, puis la

12 Table fait son rapport, mais en fin de compte, le

13 rapport est soumis à vous, puis c'est vous qui êtes

14 responsables, qui avez la manette pour contrôler

15 l'entrée en vigueur du Plan, alors vous devez en

16 tenir compte. Je pense que c'est clair. Ça ne prend

17 pas votre décision pour vous, mais c'est un élément

18 très important, puis c'est justement en tant que

19 tribunal administratif de régulation économique

20 multifonctionnel, faudrait trouver une façon de le

21 dire plus élégamment, mais vous avez, comme on le

22 sait, il y a le « Official notice », vous avez...

23 vous avez connaissance de plein de choses, vous ne

24 décidez pas seulement de... sur les preuves

25 administrées devant vous, mais vous pouvez aussi

1 utiliser vos propres recherches. Et dans ce cas-ci,  
2 on vous donne finalement un élément de preuve très  
3 important et d'un corps indépendant.

4 (10 h 30)

5 Alors c'est le gouvernement, l'Assemblée  
6 Nationale a mis en place... c'est un peu complexe,  
7 ça on l'admet, mais c'est pas juste TEQ et le  
8 conseil des ministres. C'est juste pas vrai. C'est  
9 pas ça que la Loi dit. Là, il faut faire marcher  
10 tout ça, mais vous avez un rôle, je vous le  
11 soumetts, très important à jouer.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Turgeon pour la Formation.

14 Me MARC TURGEON :

15 Oui, Maître Gertler. Au paragraphe 33 s'il vous  
16 plaît. « Par ailleurs...

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 J'espère que c'était une bonne celle-là.

19 Me MARC TURGEON :

20 Vous n'avez que des bonnes. Alors :

21 Par ailleurs, un avis positif de la  
22 Régie est une condition nécessaire à  
23 l'entrée en vigueur du Plan.

24 Quand je regarde 85.41 de notre Loi dans le... on  
25 approuve les programmes, on peut approuver les

1 éléments avec ou sans modifications. Et ce qui a  
2 trait à l'avis, il est soumis que... « il est aussi  
3 soumis afin qu'elle donne son avis sur la  
4 capacité ».

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Bien je ne le sais pas, mais...

7 Me MARC TURGEON :

8 Ça pourrait être un avis...

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Qu'arriverait-il si... si vous avez... mettez-vous  
11 dans l'autre sens.

12 Me MARC TURGEON :

13 Oui.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Vous avez un avis, il y a... comme je l'ai dit, il  
16 n'y a pas d'autre intervention du conseil des  
17 ministres ou de TEQ ou qui que ce soit après que  
18 vous avez rendu votre décision. Ça entre en  
19 vigueur. Alors mettez-vous dans la... c'est pas  
20 après, bon... c'est pas un conseil que vous donnez,  
21 c'est pas un avis de nature... ou un conseil que  
22 vous donnez au conseil des ministres. Il faut... il  
23 faut... il faut le réaliser. Ça n'entre pas en  
24 vigueur sans votre... l'approbation et l'avis.

25 Alors comment est-ce qu'on peut imaginer,

1 en droit administratif, que celui qui... qui est  
2 finalement le moteur, qui est le gardien de but ou  
3 je ne sais pas comment vous dites ça, là, qui  
4 doit... qui doit marquer le but, celui qui doit le  
5 faire peut dire : bien là finalement, ça ne marche  
6 pas votre affaire. Puis quoi après? C'est qui, qui  
7 va dire que c'est en vigueur quand même? Il n'y a  
8 pas... il n'y a rien dans la Loi qui le  
9 permettrait, je vous le soumetts.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Peut-être en lien avec...

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Parce qu'il ne faut pas... il ne faut pas...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 T'sais...

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Excusez-moi, si vous me permettez, il ne faut pas  
18 être... c'est toujours... il y a un danger d'être  
19 comme obnubilé comme on dit, là, « deer in  
20 headlights », devant le fait que c'est le  
21 gouvernement ou c'est le... c'est un décret. Vous  
22 êtes indépendant et sans appel, les décisions  
23 finales et tout et tout, là. Ça, c'est... c'est  
24 très important.

25 Je vous concède que l'avis c'est pas une

1        décision ordinaire puis il faut comprendre qu'est-  
2        ce que c'est, mais je ne pense pas qu'un avis  
3        négatif, je vous le soumetts, puisse donner... être  
4        le mot de départ pour l'entrée en vigueur d'un plan  
5        que vous avez jugé n'atteint pas les cibles. C'est  
6        un... je vous soumetts que c'est un non sens  
7        juridique et aussi au niveau de transition, de la  
8        transition.

9        LA PRÉSIDENTE :

10       Peut-être juste un petit lien par rapport à ce...  
11       est-ce que ça prend un avis positif ou non, là,  
12       pour l'entrée en vigueur du Plan? Et vous nous  
13       dites : bien après, il n'y a plus rien. C'est pas  
14       tout à fait exact. Le gouvernement, si jamais la  
15       Régie rendait un avis qui indique qu'il y a un  
16       risque que le Plan, tel qu'il est constitué, ne  
17       puisse pas atteindre les cibles, mais il faut quand  
18       même commencer, il faut... Ça ne veut pas dire  
19       qu'il faut arrêter puis se revoir dans un an. Et le  
20       gouvernement, il peut demander à TEQ des mesures  
21       additionnelles en tout temps. Donc, il y a des  
22       actions qui peuvent être menées le lendemain de  
23       l'avis qu'on rend. C'est pas... je ne sais pas,  
24       j'avais de la misère à concilier votre propos,  
25       dire : bien après notre avis, il n'y a plus rien

1 qui se passe. Il y a quand même des dispositions  
2 dans la Loi sur TEQ, là, qui peuvent...

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 O.K. Mais il faudrait... il faudrait s'asseoir,  
5 puis je suis sûr que vous allez faire toutes ces  
6 étapes-là. Mais qu'est-ce que je vous dis  
7 simplement c'est que le... vous n'êtes pas exclu  
8 pour autant. C'est sûr que vous pouvez avoir...  
9 vous avez tout le pouvoir de faire des décisions ou  
10 de rendre un avis conditionnel. Mais si on fait...  
11 on change les cibles, je vous soumetts que ça va  
12 repartir le système, puis ça revient devant vous  
13 aussi. Parce que ça va être une modification... un  
14 Plan révisé. On ne s'en sort pas. Comme je dis,  
15 trouver une façon de... Puis l'autre chose, puis là  
16 je ne suis pas sûr de tout comprendre puis de tout  
17 connaître, mais il me semble que les programmes...  
18 le règlement sur la quote-part est là, les  
19 programmes fonctionnent. Le monde de l'efficacité  
20 énergétique n'arrêtera pas de tourner si vous  
21 donnez un avis négatif, là, ou un avis mitigé.

22 Moi, je dis simplement que... je ne dis pas  
23 qu'il n'y a rien juridiquement après, mais je dis  
24 que vous ne donnez pas votre avis à quelqu'un, qui  
25 ensuite décide oui ou non, ou il accepte ou il

1 n'accepte pas, puis il peut mettre en vigueur le  
2 Plan pareil, c'est pas vrai. Il doit passer par  
3 d'autres mécanismes dans la Loi, mais ça n'entre  
4 pas en vigueur si vous ne donnez pas un avis  
5 positif, je vous le sou mets.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait, la Formation n'aura pas d'autres questions  
8 pour vous, Maître Gertler. Merci beaucoup.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Nous allons prendre une pause de dix minutes (10  
13 min) et nous revenons avec... avec... avec... les  
14 représentations de RTIEÉ. Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (10 h 55)

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 C'est simplement pour dire qu'un oubli important.

21 C'est que je demanderais, parce que je n'ai pas pu  
22 tout couvrir, mais je vous demanderais d'apporter  
23 une attention particulière dans notre plan

24 C-ROEÉ-0076 au paragraphe 65, dans la section qui  
25 traite de l'aspect 1 qui est sur la reddition de

1 compte et le rapport annuel de gestion de TEQ.

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Gertler. Maître Neuman, alors on va  
5 se rendre jusqu'à midi et on va pouvoir prendre  
6 notre pause lunch, on vous écoute.

7 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs  
9 les Régisseurs. Dominique Neuman pour le  
10 Regroupement pour la transition, l'innovation et  
11 l'efficacité énergétique, RTIÉE. Nous n'avons pas  
12 déposé d'argumentation écrite dans le contexte où  
13 le mémoire contient déjà différentes sections  
14 argumentatives auxquelles je vais vous référer. Il  
15 y aura certains ajouts, il y aura certaines  
16 variations. Mais grosso modo, je vais vous... ce  
17 sera possible de se guider à partir de là.

18 Notre mémoire est présentement projeté à  
19 l'écran. Mais ce n'est pas nécessaire d'aller tout  
20 de suite à certaines pages spécifiques. Je vais  
21 vous parler d'abord de la séquence chronologique et  
22 logique de l'exercice de la juridiction de la Régie  
23 selon l'article 85.1. Cet article expose d'abord en  
24 son alinéa 1 que la Régie doit approuver avec ou  
25 sans modification les programmes et les mesures de



1 ce Plan qui sont sous la responsabilité des  
2 distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport  
3 financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci  
4 répartis par forme d'énergie.

5 C'est cette juridiction qui se trouve à  
6 l'alinéa 1 que la Régie qualifie au présent dossier  
7 d'aspect 2 du présent dossier. Puis à l'alinéa 2 de  
8 ce même article, il est énoncé que la Régie doit  
9 également émettre un avis quant à la capacité du  
10 Plan d'atteindre les cibles gouvernementales en  
11 matière énergétique. Et au présent dossier, cet  
12 alinéa 2 est l'aspect 1 du présent dossier.

13 Ce que nous vous soumettons, c'est que tel  
14 qu'indiqué, notamment à la section 2.1 de notre  
15 mémoire - mais ce n'est pas la peine de s'y rendre  
16 immédiatement - que, logiquement et tel qu'indiqué  
17 dans l'article 85.41 lui-même, l'aspect 2 précède  
18 l'aspect 1. En effet, ce n'est qu'une fois  
19 l'approbation avec ou sans modification des  
20 programmes et mesures des distributeurs effectués  
21 que la Régie de l'énergie disposera d'informations  
22 lui permettant de rendre un avis sur la capacité de  
23 ce plan à atteindre les cibles définies par le  
24 gouvernement en matière énergétique et à traiter de  
25 certains enjeux budgétaires connexes.

1 Mais avant de rendre son avis et avant son  
2 approbation ou sans modification des programmes et  
3 mesures des distributeurs, la Régie pourra et devra  
4 nécessairement évidemment évaluer à ses fins  
5 propres, je ne parle pas de rendre l'avis tout de  
6 suite, la capacité du Plan tel qu'initialement  
7 soumis à atteindre les cibles définies par le  
8 gouvernement en matière énergétique. Et cette  
9 connaissance interne préliminaire aidera la Régie à  
10 déterminer l'intensité des modifications  
11 éventuelles qu'elle apportera aux programmes et  
12 mesures des distributeurs et également, le cas  
13 échéant, les mesures additionnelles qu'elle  
14 pourrait demander à TEQ d'évaluer.

15 Donc, de l'ensemble de cet exercice  
16 découlera un plan éventuellement modifié, donc qui  
17 serait à la fois modifié par la Régie elle-même de  
18 plein droit quant aux programmes et mesures des  
19 distributeurs, et ensuite éventuellement modifié  
20 par TEQ selon qu'elle donne suite ou non aux  
21 demandes d'évaluation de mesures additionnelles qui  
22 auront été formulées. Et donc, c'est sur ce Plan  
23 éventuellement modifié que la Régie émettra son  
24 avis quant à sa capacité d'atteindre les cibles.  
25 C'est la structure du raisonnement que je vous

1 soumets.

2           Donc, le chapitre 2 de mon argumentation,  
3 vous ne le voyez pas parce qu'il n'est pas déposé,  
4 mais dans la structure c'est chapitre 2, c'est de  
5 s'interroger sur ce que c'est que le Plan directeur  
6 de TEQ.

7 (11 h 00)

8           Nous vous soumettons que le Plan de TEQ est  
9 un outil de planification quinquennal. Comme TEQ  
10 l'a indiqué avec justesse dans sa plaidoirie cette  
11 semaine, le Plan lui-même, qui est la pièce B-0005-  
12 TEQ-1, contient l'énoncé des programmes et mesures  
13 et budgets planifiés sur une base quinquennale et  
14 non annuelle. La période de cette planification  
15 quinquennale s'étend du premier (1er) avril deux  
16 mille dix-huit (2018) au trente et un (31) mars  
17 deux mille vingt-trois (2023).

18           Les informations annuelles qui ont été  
19 soumises par les distributeurs Hydro-Québec  
20 Distribution, Énergir et Gazifère ne constituent  
21 pas le Plan, présentement soumis à la Régie au  
22 présent dossier, selon l'article 85.41 de sa Loi  
23 constitutive. Ces informations annuelles n'ont  
24 d'ailleurs jamais été antérieurement soumises à la  
25 Table des parties prenantes ni au ministre ni au

1           gouvernement du Québec, ce qui constituait des  
2           conditions préliminaires à l'exercice de la  
3           juridiction sur ce Plan au présent dossier.

4                        Le Plan dont la Régie est saisi est donc  
5           uniquement la pièce B-0005-TEQ-1. Les informations  
6           annuelles des distributeurs au présent dossier  
7           doivent uniquement être considérées comme  
8           constituant des informations utiles à la Régie pour  
9           que celle-ci puisse déterminer si, à des fins de  
10          planification, il y a lieu pour elle d'approuver ou  
11          non les informations quinquennales du Plan, avec ou  
12          sans modifications, mais couvrant la période du  
13          premier (1er) avril deux mille dix-huit (2018) au  
14          trente et un (31) mars deux mille vingt-trois  
15          (2023) et étant des informations quinquennales  
16          relatives aux programmes et mesures et apports  
17          financiers sous la responsabilité des  
18          distributeurs.

19                       Il est regrettable qu'Hydro-Québec  
20          Distribution et Gazifère aient fourni leurs  
21          informations annuelles selon des années différentes  
22          de l'année financière du Plan, qui est du premier  
23          (1er) avril au trente et un (31) mars, informations  
24          qui servent à supporter ce Plan. Mais malgré cette  
25          non-concordance, c'est néanmoins ce dont la Régie

1 dispose pour exercer sa juridiction qui couvrira,  
2 elle, un plan quinquennal d'avril à mars.

3 Dans notre demande d'intervention... notre  
4 demande renseignements à TEQ, nous avons posé la  
5 question et il nous avait répondu que ce n'est pas  
6 grave qu'il y ait un décalage. Étant donné que le  
7 Plan de TEQ ne constitue qu'un outil de  
8 planification quinquennale, celui-ci ne se  
9 substitue pas aux approbations et autorisations  
10 nécessaires des programmes et mesures, qu'il  
11 s'agisse de ceux des distributeurs, de TEQ et des  
12 ministères et organismes et de leurs budgets,  
13 qui... Et ces approbations et autorisations doivent  
14 habituellement survenir sur une base annuelle et  
15 doivent survenir en sus du Plan. Ceci inclut  
16 notamment le plein exercice de la juridiction de la  
17 Régie de l'énergie lors de ses causes tarifaires et  
18 lors d'examen des rapports annuels.

19 Donc, nous appuyons les représentations qui  
20 ont été faites par plusieurs intervenants à l'effet  
21 que la Régie doit continuer d'exercer certaines  
22 juridictions à ces égards.

23 La pleine survivance de la juridiction de  
24 la Régie dans de tels dossiers est comparable à la  
25 pleine survivance de la juridiction tarifaire de la

1 Régie sur les coûts d'approvisionnement et sur  
2 l'autorisation d'investissement servant à  
3 l'approvisionnement et sur l'approbation éventuelle  
4 de contrat d'approvisionnement, malgré que  
5 l'ensemble de ces questions soit déjà inclus lors  
6 de son approbation des plans d'approvisionnement  
7 décennaux d'Hydro-Québec Distribution. Et on  
8 pourrait dire le même pour les plans  
9 d'approvisionnement des distributeurs gaziers.

10 Par ailleurs, et là je parle d'un autre  
11 aspect, le Plan porte non seulement sur  
12 l'efficacité énergétique ou sur les questions  
13 affectant les deux cibles gouvernementales, mais  
14 sur l'ensemble quinquennal des programmes et  
15 mesures et apports financiers en transition,  
16 innovation et efficacité énergétiques des  
17 distributeurs, de TEQ et des ministères et  
18 organismes.

19 Certes, lors que sous l'aspect 1 la Régie  
20 évaluera la capacité du Plan à atteindre les deux  
21 cibles gouvernementales, il ne lui appartiendra pas  
22 d'évaluer les autres nombreux aspects et objectifs  
23 du Plan ni la conformité du Plan à ceux-ci. On peut  
24 donc comprendre que c'est pour ce motif que la  
25 Régie a déjà statué qu'elle ne demandera à TEQ

1 d'évaluer des mesures additionnelles qu'au cas où  
2 il lui apparaîtrait que le plan initialement soumis  
3 n'atteindrait pas les cibles. Mais vous soumettons  
4 que lorsqu'il s'agira d'approuver avec ou sans  
5 modifications les programmes et mesures des  
6 distributeurs, la Régie n'est pas limitée à  
7 l'examen de la capacité de ces programmes et  
8 mesures d'atteindre les cibles. Ce sont tous les  
9 programmes et mesures et apports financiers en  
10 transition, innovation et efficacité énergétiques  
11 des distributeurs que la Régie est censé examiner.

12 Alors, dans cet examen, elle tient compte  
13 non seulement des deux cibles gouvernementales,  
14 mais de toutes les autres considérations d'intérêt  
15 public, de développement durable et d'équité de  
16 l'article 5 de sa loi constitutive et aussi  
17 notamment de toutes les orientations et objectifs  
18 du Plan lui-même qui ont été fixés par le décret  
19 D-537-2017 qui se trouve à la pièce B-0008-TEQ-0004  
20 et je vous cite ces orientations qui sont dans le  
21 décret, le Plan doit prioriser l'efficacité  
22 énergétique comme première filière d'offres  
23 d'énergie. Il doit favoriser la consommation  
24 d'énergie propre par l'ensemble des clientèles. Il  
25 doit permettre l'atteinte des objectifs de la

1 Politique énergétique deux mille trente (2030),  
2 ainsi que ceux du plan d'action deux mille dix-sept  
3 deux mille vingt (2017-2020) de la Politique  
4 énergétique deux mille trente (2030). Donc, par  
5 l'effet du décret, les deux politiques sont  
6 incorporées par référence et parmi les objectifs,  
7 le Plan doit augmenter le recours aux énergies  
8 propres par les ménages, les entreprises, les  
9 institutions et les municipalités, réduire la  
10 consommation énergétique des ménages, des  
11 entreprises, des municipalités et des institutions,  
12 notamment les institutions publiques québécoises,  
13 augmenter les activités d'innovation technologiques  
14 en efficacité énergétique, en production et en  
15 consommation d'énergie renouvelable et soutenir la  
16 décarbonisation des transports des personnes et des  
17 marchandises, notamment par des véhicules  
18 électriques ou des véhicules utilisant des  
19 carburants à moindre teneur en carbone.

20           Donc, lorsque vous exercerez votre  
21 juridiction selon l'aspect 2 au présent dossier et  
22 que vous déterminerez si vous devez adopter ou non  
23 avec ou sans modifications les programmes et  
24 mesures et apports financiers des distributeurs et  
25 éventuellement demander à TEQ d'évaluer des mesures



1            additionnelles pour les distributeurs, c'est non  
2            seulement en fonction des deux cibles  
3            gouvernementales que vous rendrez cette décision,  
4            mais également en tenant compte de l'ensemble des  
5            éléments que je viens de soumettre.

6            Si je vous dis ça, c'est parce qu'un  
7            intervenant, un peu plus tôt hier, l'AQP-ACP avait  
8            plaidé, si je me souviens bien que c'était cet  
9            intervenant, que vous ne deviez examiner les  
10           programmes et mesures des distributeurs que sous  
11           l'angle des deux cibles. Or, ce n'est pas ce que la  
12           loi, ce que le décret dit, ni même ce que l'article  
13           8 de la Loi sur Transition énergétique dit, certes,  
14           puisque l'article 8 de la Loi sur Transition  
15           énergétique c'est un article qui porte pas  
16           seulement sur les distributeurs, mais sur tous les  
17           programmes et mesures du Plan. Par tout le monde.  
18           Par TEQ. Par les ministères et organismes et les  
19           distributeurs d'énergie. Donc, il est indiqué que  
20           le Plan doit faire état des programmes et mesures  
21           qui seront mis en place par elle, elle c'est TEQ,  
22           les ministères, les organismes et les  
23           distributeurs, afin d'atteindre les cibles en  
24           matière énergétique.

25           Donc, il vous avait été plaidé qu'à cause

1 de cet article 8, les seules considérations que ces  
2 programmes et mesures doivent prendre en compte, ce  
3 sont les cibles. C'est vrai que l'article 8 ne  
4 parle que des cibles, mais tout de suite après,  
5 l'article 9 énonce que le Plan doit également  
6 répondre à des orientations et objectifs  
7 gouvernementaux. Donc, le législateur aurait parlé  
8 pour ne rien dire s'il avait dit d'un côté que les  
9 programmes et mesures doivent juste répondre aux  
10 cibles, rien d'autres, et que par ailleurs, le Plan  
11 doit répondre à des orientations et objectifs.

12 (11 h 10)

13           Donc, là encore et je répète, l'ensemble du  
14 Plan doit répondre à ces orientations, objectifs,  
15 les autres considérations que j'ai mentionnées,  
16 mais dans le cadre de l'exercice de votre  
17 juridiction, sur les parties autres que les  
18 distributeurs, votre seul mandat concerne la  
19 capacité d'atteindre les cibles et pour ce qui est  
20 des mesures des distributeurs, votre mandat porte  
21 sur tout, toutes les considérations, puis y  
22 compris, puis je m'excuse si je vous demande de  
23 légèrement déroger à une décision antérieure que  
24 vous avez rendue mais y compris, si vous jugez  
25 opportun de demander à TEQ d'évaluer des mesures

1           additionnelles relatives aux distributeurs, c'est  
2           pas seulement pour motif de non-conformité aux  
3           cibles que vous pouvez faire cette demande, c'est  
4           également pour tout autre motif résultant de  
5           l'article 5, résultant des orientations et  
6           objectifs du Plan.

7                        Donc, je suis maintenant au chapitre 3 de  
8           mon argumentation où je parlais de l'examen  
9           préliminaire de la capacité du Plan déposé par TEQ  
10          d'atteinte les cibles gouvernementales. Comme je  
11          vous l'ai mentionné, dans la séquence logique,  
12          l'aspect 2 précède l'aspect 1 mais avant l'aspect  
13          2, il faut quand même déterminer préliminairement  
14          si le Plan tel que soumis a la capacité d'atteindre  
15          les cibles puisque c'est un des éléments dont vous  
16          tiendrez compte pour déterminer l'intensité des  
17          changements que vous proposez aux programmes et  
18          mesures des distributeurs.

19                        Ce que je vous soumets, et nous ne sommes  
20          pas concertés, ressemble un peu à ce que le ROÉE  
21          vous a plaidé il y a quelques minutes. Nous vous  
22          soumettons que le texte et l'esprit de l'article 13  
23          de la Loi sur Transition énergétique Québec  
24          énoncent très clairement que la détermination par  
25          le gouvernement du Québec que le Plan répond aux

1 cibles et je ne sais pas exactement ce que ça veut  
2 dire « répond aux cibles » mais en tout cas, que  
3 cette détermination par le gouvernement que le Plan  
4 répond aux cibles n'est pas une détermination  
5 finale. C'est ce qui ressort du texte et de  
6 l'esprit de l'article 13.

7 Lorsque le gouvernement a émis cette  
8 détermination que le Plan répond aux cibles, il  
9 savait que cette détermination n'était pas finale.  
10 TEQ vous demande d'agir comme si la détermination  
11 par le gouvernement du Québec que le Plan répond  
12 aux cibles était en tout ou en partie finale.

13 Il vous demande d'interpréter qu'il y a un  
14 certain bout qui serait final comme la méthodologie  
15 sur... sur le tendancier ou demande de juger que  
16 certains aspects, un ou plusieurs aspects de cette  
17 détermination par le gouvernement est final puis ça  
18 contrevient à la loi. Nous vous demandons au  
19 contraire de respecter l'article 13 de la Loi sur  
20 Transition énergétique et de considérer comme  
21 n'étant pas finale la détermination par le  
22 gouvernement du Québec que le Plan répond aux  
23 cibles, nous vous demandons d'exercer vous-mêmes la  
24 détermination de la capacité ou non du Plan  
25 d'atteindre les deux cibles, selon votre

1 appréciation propre, sans vous sentir liés par la  
2 détermination préalable du gouvernement sur ce  
3 point.

4 Si le législateur avait voulu que la  
5 détermination du gouvernement selon lequel le Plan  
6 répond aux cibles, vous lie, il ne vous aurait pas  
7 confié la juridiction de donner avis sur la  
8 capacité du Plan à atteindre les cibles. Puis à ça  
9 s'ajoute que l'expression « répond aux cibles »,  
10 personnellement, je ne sais pas trop ce que ça veut  
11 dire, ça semble moins fort que d'autres termes qui  
12 auraient... qui auraient pu être employés par le  
13 législateur pour exprimer, s'il avait voulu le  
14 faire, que cette détermination aurait été finale.

15 Ce n'est pas la première fois que le  
16 législateur requiert qu'un projet, même après une  
17 décision favorable du gouvernement du Québec à son  
18 égard, doit être soumis à l'étude subséquente d'un  
19 tribunal administratif spécialisé et qui pourra  
20 remettre en question cette décision favorable du  
21 gouvernement du Québec. C'est déjà notamment le  
22 cas, par exemple, des plans stratégiques  
23 quinquennaux d'Hydro-Québec, Hydro-Québec toutes  
24 unités réunies, qui même après son approbation  
25 gouvernementale, peuvent être contredits par la

1 Régie de l'énergie par les... par l'entremise des  
2 décisions qu'elle rend en ses causes tarifaires ou  
3 d'autorisation d'investissement de HQD et HQT et  
4 dans l'approbation des plans d'approvisionnement  
5 décénaux mais refait tous les trois ans de HQD.

6 De surcroît, même des projets  
7 d'investissement de HQD ou HQT ayant fait l'objet  
8 de décrets gouvernementaux spécifiques les  
9 autorisant peuvent se voir refuser une autorisation  
10 par la Régie de l'énergie.

11 Autre exemple, des projets déjà autorisés  
12 par le gouvernement spécifiquement ou dans le cadre  
13 de son approbation des schémas d'aménagement et de  
14 développement des MRC pourraient aussi être  
15 subséquemment refusés par la Commission de  
16 protection du territoire agricole.

17 Il n'y a donc aucune anomalie à ce que  
18 l'article 13 de la Loi sur Transition énergétique  
19 Québec puisse requérir qu'un plan de TEQ, déjà  
20 déterminé par le gouvernement comme répondant aux  
21 cibles puis subséquemment devoir attendre que la  
22 Régie le juge elle-même comme ayant la capacité  
23 d'atteindre ces mêmes cibles.

24 Là encore, si le législateur avait voulu  
25 que la Régie soit déjà liée en tout ou en partie

1 par la décision favorable du gouvernement quant à  
2 la réponse du Plan aux cibles, il n'aurait pas  
3 confié de juridiction sur le même sujet à la Régie  
4 de l'énergie ou aurait retiré sa juridiction quant  
5 aux aspects de cette réponse aux cibles sur  
6 laquelle le législateur aurait voulu que la  
7 décision du gouvernement soit finale.

8           Donc, ceci étant dit, tel que nous vous le  
9 soumettons à la section 4.2 de notre mémoire qui se  
10 trouve en page 121, qui est la page Adobe 161 et  
11 que j'inviterais madame la greffière à projeter.

12           Un examen préliminaire du Plan nous amène à  
13 la conclusion que ce Plan n'a pas la capacité  
14 d'atteindre les cibles et nous ajoutons  
15 aujourd'hui, par la présente plaidoirie, en lien  
16 avec d'autres parties de notre preuve et celles  
17 d'autres participants, que des informations nous  
18 manquent aussi en plus vous permettant... enfin,  
19 vous manquent des informations, vous manquent, vous  
20 permettant de pleinement évaluer jusqu'à quel point  
21 les cibles ne sont pas atteintes.

22           Donc, comme c'est indiqué au paragraphe 119  
23 qui est présentement projeté, le gouvernement du  
24 Québec a déterminé comme suit les cibles du présent  
25 Plan directeur, que le présent Plan directeur deux

1 mille dix-huit, deux mille vingt-trois (2018-2023)  
2 de TEQ doit atteindre, à savoir améliorer d'au  
3 moins un pour cent (1 %) par année l'efficacité  
4 énergétique moyenne de la société québécoise et  
5 abaisser d'au moins cinq pour cent (5 %) la  
6 consommation totale de pétrole par rapport à deux  
7 mille treize (2013), ce qui représenterait en deux  
8 mille vingt-trois (2023) une baisse réelle de  
9 consommation de neuf cent millions (900 M) de  
10 litres de produits pétroliers.

11 TEQ prétend que, pour déterminer s'il y a  
12 ou non atteinte de ces cibles, l'on peut tenir  
13 compte non seulement des gains en provenance des  
14 programmes et mesures du plan deux mille dix-huit,  
15 deux mille vingt-trois (2018-2023), mais également  
16 du scénario de référence constitué des gains dits  
17 tendanciels découlant de l'évolution du marché  
18 indépendamment du Plan, des effets indirects et de  
19 toute améliorations extérieures au Plan directeur  
20 dont dans le... que la cible pétrolière deux mille  
21 treize, deux mille vingt-trois (2013-2023), les  
22 programmes et mesures mis en oeuvre entre deux  
23 mille treize (2013) et la date de début du plan qui  
24 est le premier (1er) avril deux mille dix-huit  
25 (2018).



1                   Nous vous soumettons respectueusement que  
2                   cette interprétation est erronée. En effet, le  
3                   texte du décret en question fixant les cibles  
4                   comporte les verbes d'action directe « abaisser,  
5                   améliorer » et le préambule de ce paragraphe  
6                   indique que c'est Transition énergétique Québec qui  
7                   doit atteindre ces cibles.

8                   De plus, le décret a dit que le moment où  
9                   Transition énergétique Québec doit atteindre ces  
10                  cibles, c'est au terme de la période deux mille  
11                  dix-huit, deux mille vingt-trois (2018-2023), ce  
12                  qui indique que le gouvernement prescrit que c'est  
13                  le Plan directeur deux mille dix-huit, deux mille  
14                  vingt-trois (2018-2023) qui doit permettre à TEQ  
15                  d'atteindre ces deux cibles.

16                  À ça j'ajoute, et c'était pas mentionné  
17                  dans mon texte, les articles 8 et 9 de la Loi sur  
18                  Transition énergétique qui vous ont été plaidés un  
19                  peu plus tôt par d'autres intervenants, à l'effet  
20                  que l'article 8 parle des programmes et mesures qui  
21                  seront mis en place par elle, les ministères, les  
22                  organismes et les distributeurs, afin d'atteindre  
23                  les cibles. L'article 9 de la loi, de cette loi  
24                  parle également des cibles que Transition  
25                  énergétique doit atteindre.

1                   En outre, on peut présumer que le  
2                   Gouvernement du Québec, lorsqu'il a fixé les  
3                   cibles... madame la greffière me suit très... Même  
4                   si je sors un peu de mon texte, elle me retrouve.  
5                   (11 h 20)

6                   En outre, on peut présumer que le  
7                   gouvernement, lorsqu'il a fixé les cibles, avait au  
8                   moins un contact minimal avec TEQ qui, à l'époque,  
9                   faisait partie du Ministère sous son appellation  
10                  BEIE, et avait au moins une connaissance minimale  
11                  de l'état de l'énergie au Québec au moment  
12                  d'adopter son décret. De sorte qu'il ne pouvait pas  
13                  ignorer que le scénario tendanciel, c'est-à-dire  
14                  sans plan, permettait déjà au Québec de réduire sa  
15                  consommation pétrolière de deux mille treize à deux  
16                  mille vingt-trois (2013-2023) d'environ cinq pour  
17                  cent (5 %).

18                  Le gouvernement se fixant des objectifs  
19                  solennelles de transition, innovation, efficacité  
20                  énergétique n'a donc sûrement pas voulu édicter à  
21                  TEQ une cible pétrolière inutile qui aurait déjà  
22                  été atteinte sans le Plan. Enfin, le gouvernement  
23                  du Québec avait sûrement connaissance d'office  
24                  qu'il est d'usage que les mesures des plans  
25                  d'efficacité énergétique et de réduction de

1 consommation ne tiennent compte que des gains nets  
2 et non des effets tendanciels et opportunistes et  
3 scénarios sans ces plans. La Table des parties  
4 prenantes l'a d'ailleurs souligné très clairement  
5 où elle recommande... je note les parties  
6 soulignées, recommande de comptabiliser uniquement  
7 les effets attribuables aux efforts des programmes  
8 et des entités responsables, en excluant les gains  
9 tendanciels du cours normal des affaires. Cette  
10 approche proposée est à la fois conforme à la  
11 pratique historique au Québec et à la pratique  
12 courante ailleurs en Amérique du Nord.

13 Une deuxième interprétation veut que le  
14 décret exige que le plan directeur donne lieu à une  
15 « amélioration », au-delà des gains tendanciels, de  
16 un pour cent (1 %) par année. Ainsi, si  
17 l'efficacité énergétique devait progresser  
18 naturellement de zéro point six pour cent (0,6 %)   
19 annuellement, la cible exigerait plutôt l'atteinte  
20 de un point six pour cent (1,6 %) par an tout  
21 compris, soit une amélioration de un pour cent  
22 (1 %) par rapport au tendanciel. La Table préconise  
23 clairement la deuxième interprétation. Elle réfère  
24 au principe d'imputabilité. Elle réfère aux autres  
25 juridictions nord-américaines et à la pratique au

1 Québec.

2 Le RNCREQ, ce matin, a soumis des arguments  
3 additionnels que nous appuyons pleinement à l'effet  
4 que l'atteinte des cibles doit respecter le  
5 principe d'additionnalité. Et le RNCREQ a référé à  
6 plusieurs sources législatives et réglementaires  
7 comparables qui énoncent ce principe  
8 d'additionnalité qui, incidemment, fait partie de  
9 la Loi sur la Régie de l'énergie par l'entremise de  
10 l'article 5 à la fois les notions de développement  
11 durable, d'équité et d'intérêt public.

12 Or, quant à la première cible, celle  
13 d'efficacité énergétique, le Plan directeur de TEQ  
14 énonce que « Les économies d'énergie réalisées  
15 grâce aux programmes du plan directeur devraient  
16 représenter environ zéro virgule six pour cent  
17 (0,6 %) de la consommation énergétique annuelle du  
18 Québec. »

19 Et elle énonce... Je passe au paragraphe  
20 suivant. Manifestement donc, les économies  
21 d'énergies réalisées grâce au plan directeur sont  
22 inférieures à la cible gouvernementale requise de  
23 un pour cent (1 %) par an au Québec en efficacité  
24 énergétique du premier (1er) avril deux mille dix-  
25 huit (2018) au trente et un (31) mars deux mille

1 vingt-trois (2023).

2 À cela s'ajoute toute limite quant à la  
3 fiabilité de la prévision et la marge d'erreur  
4 prévisionnelle qu'a révélé la preuve de la part de  
5 nombreux participants. Donc, nous incorporons les  
6 représentations qui vous ont été soumises par de  
7 nombreux participants quant à d'autres critiques  
8 méthodologiques de ces calculs d'atteinte des  
9 cibles, dans le cas des deux cibles.

10 Quant à la seconde cible, celle des  
11 produits pétroliers, le Plan directeur de TEQ  
12 indique que... je passe seulement au passage en  
13 caractères gras, « que la demande de produits  
14 pétroliers va diminuer de six point sept pour cent  
15 (6,7 %) entre deux mille treize (2013) et deux  
16 mille vingt-trois (2023), ce qui surpasse la cible  
17 de réduction de cinq pour cent (5 %). Puis en  
18 tenant compte de plusieurs mesures du Plan  
19 directeur... Donc, ça, c'était le scénario de base,  
20 avant plan. Et en tenant compte du Plan, la demande  
21 de produits pétroliers aura diminué de douze  
22 virgule deux pour cent (12,2 %) en deux mille  
23 vingt-trois (2023) ».

24 (11 h 25)

25 Cet énoncé de TEQ semblerait donc indiquer

1 que la Plan permettrait, de façon nette,  
2 d'atteindre une diminution de la consommation de  
3 produits pétroliers au Québec de cinq point cinq  
4 pour cent (5,5 %) entre le premier (1er) avril deux  
5 mille treize (2013) et le trente et un (31) mars  
6 deux mille vingt-trois (2023), ce qui serait  
7 supérieur à la faible cible gouvernementale de cinq  
8 pour cent (5 %).

9 Mais la méthodologie du calcul de ces  
10 projections est manifestement déficiente. Donc, en  
11 plus de ce qui vous a été soumis par d'autres  
12 intervenants qui critiquaient cette méthodologie,  
13 nous attirons votre attention sur un point qui ne  
14 semble pas avoir été couvert par nos intervenants.

15 En effet, selon la version révisée B-0105  
16 déposée par TEQ de sa présentation lors de la  
17 séance de travail du vingt-six (26) juillet deux  
18 mille dix-huit (2018), celle-ci, dans l'élaboration  
19 de son scénario de référence, omet de tenir compte  
20 de l'effet des programmes existants dans le secteur  
21 du transport des marchandises, entre guillemets,  
22 « après 2016 ». C'est à la page 37 de cette... de  
23 cette présentation de séance de travail. Mais c'est  
24 pas après deux mille seize (2016) qui doit être  
25 l'année de référence, puisque le scénario de

1 référence aurait dû tenir compte des programmes  
2 existants jusqu'au trente et un (31) mars deux  
3 mille dix-huit (2018). Donc, il y a un an et trois  
4 mois qui... de scénario de référence qui n'a pas  
5 été soustrait.

6 De plus, il s'avère que l'année la plus  
7 récente avant le plan qui ait été évaluée aux fins  
8 de l'établissement du scénario de référence est  
9 l'année deux mille seize (2016). Donc c'est  
10 toujours à la page 37. De sorte que l'impact de  
11 tous les programmes après deux mille seize (2016)  
12 et jusqu'au trente et un (31) mars deux mille dix-  
13 huit (2018) n'a pas été pris en compte dans le  
14 scénario de référence. Mais l'on constate de plus  
15 que, de façon anormale, les résultats de deux mille  
16 seize (2016) dans les tableaux de TEQ... les  
17 résultats de deux mille seize (2016) sont  
18 supérieurs dans la présentation du scénario « avec  
19 Plan » que dans le scénario de référence sans Plan.  
20 C'est aux pages 37 et 47 de cette présentation, qui  
21 est reproduit, si madame la greffière peut  
22 passer... peut montrer le tableau. Donc, c'est  
23 illogique. Il ne devrait pas y avoir de différence  
24 pour deux mille seize (2016) entre le scénario sans  
25 Plan puis le scénario avant Plan... après Plan.

1 C'est pas logique. Donc, ça permet de déduire que,  
2 même en 2016 et peut-être avant, il y a eu des  
3 effets de programmes existants qui n'ont pas été  
4 pris en compte dans le scénario de référence. Puis  
5 à cela s'ajoutent les limites quant à la fiabilité  
6 de la prévision et la marge d'erreur  
7 prévisionnelle.

8           Donc, pour l'ensemble... pour l'ensemble de  
9 ces motifs... non, Madame la Greffière, c'est  
10 après... après le tableau. Pour l'ensemble de ces  
11 motifs, il apparaît très douteux que la réduction  
12 de consommation pétrolière résultant du seul Plan  
13 deux mille dix-huit-deux mille vingt-trois (2018-  
14 2023) atteigne, en deux mille vingt-trois (2023),  
15 les cinq pour cent (5 %) de réduction requis par la  
16 cible gouvernementale par rapport à deux mille  
17 treize (2013).

18           De plus... et ça, c'est un élément qui a  
19 été un peu traité, mais pas... par d'autres  
20 intervenants, mais pas tellement dans le cadre de  
21 l'évaluation de la capacité du Plan à atteindre les  
22 cibles. Nous vous soumettons que l'évaluation de la  
23 « la capa... C'est le paragraphe 123 que vous voyez  
24 à l'écran. L'évaluation de « la capacité du Plan de  
25 TEQ à atteindre les cibles » doit tenir compte



1 également de la capacité organisationnelle des  
2 organismes responsables à livrer les résultats  
3 attendus. Or, parmi les distributeurs d'énergie, on  
4 sait que les rapports annuels de Gazifère sont  
5 désastreux quant à sa capacité de réaliser se plans  
6 en efficacité énergétique, celle-ci souffrant d'un  
7 manque chronique de ressources tel que souligné par  
8 le rapport de son consultant Aviséo.

9 Gazifère a mis en preuve et a témoigné  
10 qu'ils sont en train de résoudre ces problèmes,  
11 qu'il faut leur faire confiance. Mais du point de  
12 vue de la Régie, il y a un risque basé sur le  
13 passé. Plus grand pour Gazifère, et je comprends  
14 que Gazifère c'est un petit distributeur, que pour  
15 d'autres... d'autres distributeurs qui ont,  
16 historiquement, eu une plus grande capacité à  
17 réaliser leurs prévisions en efficacité  
18 énergétique. Parce que... là, je suis sorti de mon  
19 texte.

20 (11 h 30)

21 Nous avons parlé à différents moments, à la  
22 fois dans notre preuve, nous avons suggéré qu'il  
23 pourrait y avoir une marge... une marge de  
24 sécurité, une marge de confiance à ajouter, pas  
25 seulement... à Gazifère notamment, mais globalement

1 au Plan pour tenir compte du risque de nos  
2 réalisations et afin que la Régie puisse  
3 adéquatement déterminer si le Plan a la capacité  
4 d'atteindre les cibles.

5 Puis à ça nous ajoutons et je reviens à mon  
6 texte, que TEQ nous révèle que les nombreux  
7 ministères et organismes ne montrent que très peu  
8 de mobilisation et ne collaborent que très  
9 lentement à ces demandes répétées. Un grand nombre  
10 de mesures les concernant, notamment du point de  
11 vue de la réglementation et des politiques ayant  
12 déjà été formulées depuis de nombreuses années et  
13 se faisant toujours attendre, avec très peu de  
14 reddition de comptes de leur part. Donc, ça aussi  
15 ça ferait partie du risque et comme c'est un plan  
16 qu'on peut qualifier de long terme, cinq ans, il y  
17 aurait peut-être lieu d'ajouter une marge de  
18 sécurité qui tienne compte de l'ensemble de ces  
19 risques.

20 Autre risque, nous nous inquiétons  
21 également de la propre capacité organisationnelle  
22 de TEQ de livrer les résultats quant aux programmes  
23 et mesures sous sa responsabilité en l'absence des  
24 suivis requis devant la Régie de l'énergie. On se  
25 souvient que les suivis des activités du BEIE qui

1           était l'ancêtre de TEQ, au cours des dix dernières  
2           années, se limitaient à un rapport annuel de  
3           quelques trois pages en annexe du rapport annuel du  
4           ministère. Et TEQ a refusé la demande du RTIÉE,  
5           plus tôt lors du présent dossier, de déposer ses  
6           suivis des dix dernières années pour qu'on puisse  
7           avoir l'information, à savoir, si historiquement,  
8           est-ce que les résultats étaient conformes aux  
9           projections. Et nous notons aussi que les  
10          indicateurs de performance de TEQ, je sors de mon  
11          texte, les indicateurs de performance de TEQ quant  
12          à son plan, ne sont pas prêts. Ces lacunes dans la  
13          capacité organisationnelle des organismes  
14          responsables de livrer les résultats attendus  
15          accroissent la marge d'erreurs prévisionnelles  
16          selon laquelle les gains prévus du plan doivent  
17          être évalués.

18                   Puis à cela, nous ajoutons quelque chose  
19                   d'autre qui a été davantage développé par notre  
20                   témoin, monsieur Jacques Fontaine, dans son  
21                   témoignage oral du deux (2) avril deux mille dix-  
22                   neuf (2019) et aussi au chapitre 3.2 du mémoire qui  
23                   est à la page 29 du mémoire, mais ce n'est pas la  
24                   peine de s'y rendre. À savoir l'absence  
25                   d'uniformité dans les tests de rentabilité.

1                   Ces tests jouent un rôle fondamental dans  
2                   la sélection et la priorisation des programmes et  
3                   mesures et leur bonification éventuelle. Donc, je  
4                   suis toujours sur le sujet de l'évaluation  
5                   préliminaire de la capacité du plan d'atteindre les  
6                   cibles, de manière à ce que vous puissiez  
7                   pleinement exercer votre juridiction sur l'aspect 2  
8                   pour déterminer si vous devez approuver, avec ou  
9                   sans modifications, puis avec un peu de  
10                  modifications ou beaucoup de modifications, les  
11                  programmes et mesures des distributeurs.

12                  Donc, on constate qu'Énergir emploie un  
13                  TCTR différent d'HQD et Gazifère et que TEQ ne  
14                  semble pas employer elle-même de TCTR. Alors, il me  
15                  semble que l'emploi par tous des mêmes tests de  
16                  rentabilité est une précondition pour juger le  
17                  caractère approprié des programmes et mesures des  
18                  distributeurs et de leur budget et de leurs  
19                  modifications éventuelles et du caractère approprié  
20                  d'éventuelles mesures additionnelles que la Régie  
21                  pourrait demander à TEQ d'examiner et de leur  
22                  budget. Donc, ce qui constitue un préalable pour  
23                  que la Régie puisse déterminer ce qui pourrait être  
24                  fait pour que le plan se rapproche davantage des  
25                  cibles.



1 qu'auparavant les programmes et mesures qui ne  
2 passeraient pas les tests de rentabilité mais elle  
3 devra définir jusqu'où elle est prête à aller à cet  
4 égard et quels ajouts ou modifications elle accepte  
5 en gardant à l'esprit que la non atteinte des  
6 cibles gouvernementales n'est pas une option que ce  
7 soit pour deux mille vingt-trois (2023) puis  
8 j'ajouterai que ce soit aussi pour deux mille  
9 trente (2030) puisque c'est une des orientations du  
10 Plan et que ça fait partie aussi par l'article 5  
11 des considérations que vous... que vous devez avoir  
12 à l'esprit.

13 Et pour qu'à cet égard les choix de la  
14 Régie soient transparents et sages, il nous  
15 apparaît fondamental que les tests de rentabilité  
16 soient conçus et appliqués de façon rigoureuse.  
17 Avec notre témoin, monsieur Fontaine, nous ne  
18 croyons pas qu'un test du coût total en ressources,  
19 le TCTR, serait utile s'il était dénaturé au point  
20 de donner une fausse impression de rentabilité à un  
21 programme qui ne le serait pas car on aurait omis  
22 de tenir compte des coûts de ces opportunistes.

23 Nous n'avons pas compris pourquoi les  
24 autorités californiennes acceptent dorénavant les  
25 tests du coût total en ressources omettant de tenir

1 compte des coûts des opportunistes et nous ne  
2 savons pas exactement quel usage est fait de ces  
3 tests en Californie devant les régulateurs. Nous ne  
4 savons pas si la Californie utilise les tests aux  
5 mêmes fins que nous. Mais au Québec, la Régie de  
6 l'énergie, les distributeurs, TEQ et les  
7 intervenants ont besoin d'un TCTR qui leur donne  
8 l'heure juste et donc qu'il leur calcule la  
9 rentabilité réelle des programmes et mesures en  
10 tenant compte des coûts des opportunistes.

11 Par conséquent, si un programme n'est pas  
12 rentable selon le TCTR, notre rôle à tous ne  
13 consiste pas à camoufler cette réalité, et pour  
14 utiliser une expression de monsieur Fontaine dans  
15 son témoignage, notre rôle à tous ne consiste pas à  
16 ce que cette ignorance soit notre force qui nous  
17 permettrait d'accepter ce programme. Au contraire,  
18 si le programme n'est pas rentable, notre rôle est  
19 de le savoir et de savoir dans quelle mesure il  
20 n'est pas rentable afin que notre décision  
21 d'inscrire ou non ce programme dans le Plan malgré  
22 sa non rentabilité soit prise en toute connaissance  
23 de cause, en tenant compte des cibles à atteindre  
24 et des autres programmes non rentables et non  
25 rentables de façons différentes qui seraient

1 parallèlement aussi disponibles et pour lesquels on  
2 aurait calculé les tests de rentabilité de la même  
3 façon.

4 C'est pour cette raison que nous  
5 recommandons à la section 3.2 de notre mémoire que  
6 les tests de rentabilité soient uniformisés entre  
7 tous les livreurs de programmes dont les trois  
8 distributeurs et donc TEQ à la fois pour ses  
9 programmes et mesures actuelles mais aussi ce qu'on  
10 pourrait lui demander d'évaluer des mesures  
11 supplémentaires et que ces tests comptabilisent les  
12 coûts des opportunistes dont... incluant...  
13 incluant le test du coût total en ressources et le  
14 test du participant.

15 Dans le dossier R-3776-2011 de la Régie de  
16 l'énergie que nous citons en page 31 de notre  
17 rapport, les opportunistes sont déclarés comme  
18 étant des participants aux fins de ces tests, donc,  
19 nous soumettons que Énergir fait erreur en  
20 admettant des calculs de ces tests. Il semble qu'il  
21 serait nécessaire de régler cette question avant  
22 d'aller plus loin et d'uniformiser... et donc  
23 d'uniformiser l'information sur chaque programme.

24 J'anticipe un petit peu ici sur une  
25 recommandation que nous allons vous faire quant



1 aux... quant aux étapes suivantes du présent  
2 dossier.

3 (11 h 40)

4 A cela s'ajoute aussi le fait dont monsieur  
5 Fontaine a oralement témoigné et qui développe  
6 davantage ce qui se trouve dans notre mémoire.  
7 Celui-ci a témoigné qu'aux fins du Plan de TEQ, on  
8 doit comptabiliser les économies d'énergie nettes  
9 d'opportunistes. Ici encore, HQD et Gazifère  
10 utilisent à juste titre les économies nettes,  
11 Énergir fournit en partie les deux modes de calcul,  
12 et TEQ nous révèle n'avoir pas de cohérence quant à  
13 son choix entre les économies nettes ou brutes pour  
14 ses propres mesures et celles des ministères et  
15 organismes, ça dépend.

16 Or, ça devrait toujours être les économies  
17 nettes qu'on utiliserait dans les calculs et  
18 notamment afin de nous permettre de déterminer...  
19 bien, à la fois afin de permettre de choisir les  
20 mesures, mais aussi afin de permettre de déterminer  
21 la capacité du plan à atteindre les cibles.

22 En effet, comme nous l'avons indiqué, les  
23 cibles gouvernementales que le plan doit atteindre  
24 sont en supplément des économies d'énergie qui se  
25 réaliseraient sans le plan. Nous formulons donc la

1 recommandation connexe que l'on doit exclure du  
2 calcul du plan les économies énergétiques générées  
3 par les opportunistes ou qui sont tendancielle ou,  
4 comme ça a été mentionné plus tôt, qui auraient été  
5 réalisées antérieurement à la période du plan.

6 Donc, si la Régie n'est pas en mesure elle-  
7 même maintenant d'uniformiser le mode de calcul du  
8 TCTR et du calcul des gains, alors il pourrait être  
9 souhaitable de poursuivre l'audience par un groupe  
10 de travail, en présence des Régisseurs, qui  
11 permettra de vider ces questions et aboutir à une  
12 méthodologie uniforme.

13 Donc, le RTIÉE vous soumet respectueusement  
14 non seulement que, à première vue, le plan n'a pas  
15 la capacité d'atteindre les deux cibles fixées par  
16 le gouvernement, mais qu'il vous manque des  
17 informations qui vous permettent de déterminer de  
18 combien et donc de vérifier plus tard, s'il y a des  
19 amendements, si la version amendée du plan aura la  
20 capacité d'atteindre les deux cibles du  
21 gouvernement.

22 Je passe maintenant à mon chapitre 4 qui  
23 est l'approbation des... qui ne correspond pas à ce  
24 qui est projeté, qui traite de l'approbation des  
25 programmes et mesures sous la responsabilité des

1 distributeurs.

2 Comme ça a été mentionné à différents  
3 moments, à la fois dans mes questions orales puis  
4 dans le témoignage de monsieur Fontaine également,  
5 les programmes et mesures actuels des trois  
6 distributeurs sont souvent déjà des regroupements  
7 de plusieurs mesures et comportent parfois  
8 plusieurs volets.

9 Cela fait suite notamment à l'orientation  
10 gouvernementale dont a fait part TEQ dans sa  
11 plaidoirie, favorisant la fusion de programmes par  
12 souci de simplification. Ce sont donc souvent des  
13 programmes à multiples aspects qui vous sont  
14 présentés. Le cas le plus manifeste, c'est celui  
15 des programmes d'Énergir. Chaque programme a une  
16 quantité impressionnante de volets. Et on trouve  
17 également la même chose, à des degrés moindres,  
18 chez Gazifère et chez Hydro-Québec Distribution et  
19 chez TEQ elle-même, mais actuellement on parle des  
20 programmes des distributeurs.

21 Alors, le fait qu'un programme peut  
22 contenir des multiples aspects, des multiples  
23 volets et qu'on peut donc ajouter d'autres aspects  
24 et d'autres volets, facilite le travail de la Régie  
25 puisqu'il lui sera ainsi plus facile d'amender ces

1 mêmes programmes déjà existants en y ajoutant des  
2 aspects supplémentaires, lesquels entreront en  
3 vigueur dès que la Régie les aura adoptés.

4 Il ne serait donc généralement pas  
5 nécessaire pour la Régie de suivre le processus  
6 plus laborieux de demander à TEQ d'étudier des  
7 mesures additionnelles puis d'espérer que TEQ y  
8 donne suite et ajoute ultérieurement ces mesures  
9 aux portefeuilles des distributeurs pour qu'elles  
10 soient ensuite réexaminées par la Régie.

11 Il y a un autre aspect sur lequel je désire  
12 attirer votre attention qui était dans la  
13 plaidoirie de l'AQP-ACP. Ce regroupement vous a  
14 plaidé que l'approbation des programmes et mesures  
15 sous la responsabilité des distributeurs, c'est  
16 quelque chose de global. Parce que si ça avait été  
17 déjà particularisé par distributeur ou par  
18 programme, il n'aurait pas été nécessaire, dans  
19 l'article 85.41 alinéa 1, d'indiquer que ensuite  
20 vous allouez... vous allouez l'apport financier  
21 nécessaire par forme d'énergie.

22 (11 h 45)

23 Donc, AQP-ACP a tiré un argument de cela à  
24 l'effet que l'approbation serait globale. Si vous  
25 arrivez à une telle conclusion, ça veut dire qu'il

1 vous est encore davantage possible d'ajouter des  
2 mesures additionnelles par l'exercice de votre  
3 juridiction selon l'article 85.41 quant aux  
4 distributeurs. Si c'est global, si c'est un package  
5 que vous devez approuver, avec ou sans  
6 modification, alors vous pourrez modifier le  
7 package pour ajouter d'autres choses dedans.

8 Mais comme je l'ai indiqué, ça se peut que  
9 vous n'ayez pas ou très peu besoin de recourir à  
10 cet argument puisque vous avez déjà plein  
11 d'ouvertures du fait que les programmes sont... en  
12 tout cas beaucoup de programmes sont hybrides et  
13 que donc c'est la norme qu'il y ait des programmes  
14 à multiples facettes, multiples volets. Vous pouvez  
15 pour à peu près toutes nos recommandations et à peu  
16 près presque toutes les recommandations de tous les  
17 autres intervenants destinées aux distributeurs,  
18 vous pouvez les accepter et les faire rentrer en  
19 vigueur en amendant... en trouvant le numéro du  
20 programme qui correspond puis en amendant pour  
21 inclure l'ajout proposé.

22 Donc, je vous inviterais à... Donc, il y a  
23 une nécessité, comme je l'ai mentionné, d'aller  
24 plus loin étant donné que, à première vue, le Plan  
25 n'atteint pas les cibles, et d'aller beaucoup plus

1 loin quant aux programmes et mesures de tout le  
2 monde, y compris des distributeurs. Nous vous  
3 invitons à accepter les différentes recommandations  
4 que nous vous faisons au chapitre 3 de notre  
5 mémoire, que je n'énumérerai pas toutes, mais qui  
6 sont classées par distributeur, qui sont  
7 reproduites dans les recommandations aussi, et de  
8 vous inspirer du rattachement que nous avons fait  
9 dans notre preuve orale, donc c'est notre preuve  
10 orale du deux (2) avril, où, pour chacune de nos  
11 mesures et programmes que nous vous proposons,  
12 nous avons toujours trouvé le numéro du programme  
13 déjà existant auquel le rattacher. Le seul que nous  
14 n'avons pas pu rattacher, c'était la nouvelle  
15 mesure que nous proposons pour les distributeurs de  
16 carburant et combustible, les essenceries.

17 Alors, là, si vous considérez, comme AQP-  
18 ACP, que votre approbation est globale, que c'est  
19 un package, bon, vous pouvez amender le package  
20 puis ajouter cette mesure. Si vous n'êtes pas  
21 d'accord, si vous pensez qu'il faut trouver un  
22 programme déjà existant, bien, il n'y en a pas pour  
23 les essenceries. Alors, là, ce serait une  
24 recommandation, une demande par la Régie à TEQ  
25 d'évaluer une mesure supplémentaire.

1                   Il y a également une mesure qui est la  
2 seule qu'on n'a pas réussi à rentrer dans les  
3 quarante-cinq (45) minutes de notre preuve orale le  
4 deux (2) avril, qui est dans notre mémoire, qui est  
5 à la section -ce n'est pas la peine, Madame la  
6 greffière, d'y aller- qui est à la section 1.3.3.8  
7 de notre mémoire. Enfin... Pardon. C'est la  
8 recommandation 1.3.3.8, donc le chapitre 3.3.8, qui  
9 est destinée à Hydro-Québec Distribution qui  
10 consistait à lui demander de... demander à HQD de  
11 demander au Transporteur de réévaluer à la hausse  
12 sa capacité maximale d'admissibilité de  
13 l'autoproduction sur son réseau.

14                   Il y avait, vous vous souviendrez, une  
15 limite de trois mille quatre cents kilowatts  
16 (3400 kW) qui a été historiquement énoncé par HQD  
17 lorsque le tarif de mesurage net a été édicté. Nous  
18 avons demandé de vérifier par l'engagement 9 à  
19 Hydro-Québec Distribution si cette limite existait  
20 toujours, Hydro-Québec nous répond que la limite  
21 n'a pas été réévaluée, mais ils y pensent et ils  
22 vont travailler là-dessus. Ça fait que ça tombe  
23 bien. Donc, c'est notre recommandation.

24                   (11 h 50)

25                   Donc, j'en déduis qu'HQD consent à ce que

1 vous énonciez cet élément-là dans votre décision.

2 Donc, nous vous recommandons de l'inscrire.

3 Il y a un aspect qui n'est pas traité dans  
4 notre mémoire qui concerne les mesures oubliées. À  
5 la fois la mesure oubliée dont l'UPA traite et  
6 aussi les mesures oubliées comme le CASEP qui  
7 existe, mais qui n'est pas dans le plan. Il nous  
8 semble qu'il y aurait toujours un moyen d'inclure  
9 ces mesures oubliées comme étant des amendements à  
10 des programmes, des numéros de programmes qui  
11 existent déjà. Donc, vous avez la juridiction de  
12 cette manière facilement de les adopter.

13 En tout cas, on vous recommande d'essayer  
14 de trouver un moyen de les intégrer sans être  
15 obligés de passer par l'exercice fastidieux de  
16 demander à TEQ d'évaluer une mesure supplémentaire,  
17 puis dans le CASEP, c'est paradoxal, puisque la  
18 mesure existe déjà. C'est une mesure qui contribue  
19 à réduire la consommation de pétrole qui est une  
20 des cibles du plan, mais en le remplaçant par du  
21 gaz naturel, ce qui n'est pas l'idéal, mais il y a  
22 un argument à faire qu'il y a des marchés qui ne  
23 sont pas atteints par... où il serait difficile de  
24 faire la substitution du mazout vers l'électricité,  
25 puis là, il y a ce type de remplacement qui existe



1 déjà dans un programme.

2 L'AQP-ACP aussi a proposé des mesures de  
3 remplacement du mazout par le propane qui, selon la  
4 démonstration faite par l'AQP-ACP, n'est pas un  
5 produit pétrolier, bien que ce soit un carburant et  
6 combustible.

7 Et par ailleurs, la mesure idéale serait  
8 d'avoir un programme de remplacement du mazout vers  
9 l'électricité. HQD en a proposé un dans le dossier  
10 4000 je pense, R-4000-2017, qui a été refusé, mais  
11 en se basant seulement sur des... La Régie à ce  
12 moment-là s'était basée seulement sur  
13 l'appréciation de cette proposition comme un  
14 programme commercial. Elle a refusé selon les  
15 critères applicables aux programmes commerciaux,  
16 mais on sait que c'est aussi un programme de  
17 transition énergétique et qui contribue à  
18 l'atteinte de la cible pétrolière.

19 On a demandé dans nos demandes de  
20 renseignements, puis oralement à HQD : « Est-ce que  
21 vous relancez ce programme-là. » Hydro-Québec  
22 Distribution a dit : « Non. » TEQ parle sans arrêt  
23 de substitution dans son plan et je comprends  
24 qu'ils privilégient la substitution vers  
25 l'électricité, mais il n'y a pas de mesures.

1                   Ça fait que l'ensemble de tout ça pourrait  
2 faire partie d'une demande intégrée d'examen de  
3 mesures additionnelles que vous demanderiez à TEQ  
4 d'examiner les trois voies possibles de  
5 substitution, à quel marché cela s'appliquerait  
6 pour que le meilleur choix possible de remplacement  
7 du mazout puisse être appliqué lorsque le marché le  
8 permettra.

9                   Je passe au chapitre 5 de mon argumentation  
10 qui porte sur la question de savoir comment la  
11 Régie peut exercer sa juridiction d'émettre un avis  
12 sur la capacité du Plan directeur à atteindre les  
13 cibles définies par le gouvernement en matière  
14 énergétique.

15                   Alors, comme nous l'avons mentionné, nous  
16 soumettons respectueusement que la Régie de  
17 l'énergie ne dispose pas des informations  
18 nécessaires afin d'exercer sa juridiction,  
19 d'émettre un avis sur la capacité du Plan directeur  
20 deux mille dix-huit deux mille vingt-trois (2018-  
21 2023) en transition, innovation, efficacité  
22 énergétiques de TEQ à atteindre les cibles définies  
23 par le gouvernement en matière énergétique.

24 (11 h 55)

25                   Nous allons vous plaider maintenant qu'il

1 n'y a pas urgence à ce que vous émettiez un avis  
2 tout de suite et que la Régie peut poursuivre son  
3 présent dossier, afin d'obtenir les informations  
4 qui lui manquent, ce qui lui permettra d'émettre  
5 son avis subséquemment. Ce sera de l'information  
6 manquante qui résultera de l'uniformisation  
7 méthodologique que nous avons proposée sur les  
8 gains... les gains nets, les économies nettes et  
9 sur le TCTR et les résultats de l'évaluation par  
10 TEQ des mesures additionnelles que la Régie lui  
11 aura demandé d'évaluer.

12 Pourquoi il n'y a pas urgence? Et ça c'est  
13 le dernier bloc dont je traite. Parce qu'il n'a  
14 sûrement pas été dans l'intention du législateur  
15 par sa loi de mise en oeuvre de la politique  
16 énergétique 2030 qui inclut l'édiction de la Loi  
17 Transition énergétique et l'édiction de l'article  
18 85.41, alinéa 2 de la Loi sur la Régie de  
19 l'énergie, d'interdire la transition, l'innovation  
20 et l'efficacité énergétiques au Québec tant que le  
21 Plan directeur deux mille dix-huit - deux mille  
22 vingt-trois (2018 - 2023) ne sera pas... ne sera  
23 pas entré en vigueur.

24 En effet, d'une part l'ancien plan  
25 d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles

1 technologies deux mille sept - deux mille dix  
2 (2007 - 2010) de l'ancienne Agence de l'efficacité  
3 énergétique continue, encore aujourd'hui et tant  
4 qu'il ne sera pas remplacé par un autre plan,  
5 continue de demeurer lui-même en vigueur par  
6 l'effet transitoire de l'article 64 de la Loi sur  
7 l'efficacité et l'innovation énergétique telle  
8 qu'instituée par la Loi 2011, chapitre 16, annexe  
9 2.

10 Mais d'autre part, rien n'interdit à  
11 quiconque au Québec de faire de la transition, de  
12 l'innovation et l'efficacité énergétiques hors d'un  
13 plan qu'il s'agisse du Plan deux mille sept - deux  
14 mille dix (2007 - 2010) de l'AEE ou du Plan deux  
15 mille huit (sic) - deux mille vingt-trois (2008 -  
16 2023) de TEQ que ce plan soit en vigueur ou non.

17 Et cela survient déjà effectivement. En  
18 effet, tant l'ancien BIE que TEQ, que les  
19 distributeurs... que les distributeurs et  
20 Hydro-Québec Distribution, Énergir et Gazifère et  
21 les ministères et organismes ont en effet déjà  
22 bonifier et compléter à de multiples reprises  
23 depuis deux mille huit (2008) les programmes et  
24 mesures que contenait à leur égard le Plan  
25 d'ensemble deux mille sept - deux mille dix (2007 -

1 2010) de l'Agence de l'efficacité énergétique  
2 suivant leur propre processus d'approbations et  
3 d'autorisations spécifiques dont toutes les causes  
4 tarifaires des distributeurs d'électricité et de  
5 gaz depuis deux mille huit (2008) et donc quant à  
6 TEQ l'obtention chaque année d'une quote-part  
7 auprès des distributions d'énergie.

8           Donc, même si le plan deux mille sept -  
9 deux mille dix (2007 - 2010) n'a pas été changé,  
10 la réalité fait en sorte que l'efficacité,  
11 l'innovation, la transition ont changé depuis ce  
12 plan.

13           De plus, même après le premier (1er) avril  
14 deux mille dix-huit (2018), qui est la date de  
15 début du présent plan, et malgré l'absence d'entrée  
16 en vigueur de ce plan, des programmes et mesures en  
17 transition, innovation, efficacité énergétiques de  
18 TEQ, des distributeurs et des ministères et  
19 organismes sont approuvés et autorisés et  
20 obtiennent leur budget nécessaire suivant les  
21 processus qui leur sont propres, donc, incluant les  
22 causes tarifaires. Et la décision au présent  
23 dossier D-2018-095 a fourni à TEQ la quote-part  
24 annuelle provisoire dont elle a besoin pour le  
25 début de la période de ce plan.

1                   Puis à cela s'ajoute le fait que nous vous  
2                   avons mentionné au tout début que de toute façon,  
3                   le Plan ne constitue qu'un exercice de  
4                   planification, il ne remplace pas les approbations  
5                   spécifiques, que ce soit par causes tarifaires ou  
6                   autrement. Au même titre, et j'avais donné  
7                   l'exemple un peu plus tôt, que le Plan  
8                   d'approvisionnement décennal d'Hydro-Québec  
9                   Distribution n'empêche pas et ne se substitue pas  
10                  aux approbations spécifiques qui sont nécessaires  
11                  de la part de la Régie ou notamment durant toute la  
12                  période prévue par ce plan.

13                  Donc, il n'y a aucune urgence obligeant à  
14                  ce que la Régie rende immédiatement sa décision  
15                  finale au dossier R-4043-2018 surtout si le  
16                  Tribunal est d'opinion que le plan actuel n'a pas  
17                  la capacité d'atteindre les deux cibles  
18                  gouvernementales, au moins « prima facie », tant  
19                  qu'il ne sera pas bonifié et en plus tant qu'on ne  
20                  pourra... que ne seront pas obtenus résultant d'une  
21                  uniformisation de la méthodologie, comme j'ai  
22                  mentionné, et de l'évaluation éventuelle  
23                  d'autres... de mesures additionnelles. La Régie  
24                  dispose donc du temps nécessaire pour bien faire  
25                  les choses.

1 (12 h 00)

2 Il y a un argument subsidiaire, et c'est la  
3 toute fin, que je désire traiter avec vous, à  
4 savoir est-ce qu'il faut que le plan soit... que  
5 l'avis soit favorable. Je l'ai plaidé à un moment  
6 donné plus tôt dans le dossier et certains le  
7 plaident aujourd'hui.

8 C'est pas nécessaire que vous tranchiez  
9 cette question puisqu'il suffit de ne pas rendre  
10 d'avis tant que vous n'êtes pas satisfait parce que  
11 littéralement le texte de l'article 85.41 alinéa 1,  
12 pardon, alinéa... Non, excusez, on est à l'article  
13 13 de la Loi sur Transition énergétique, semble  
14 dire que dès que votre avis existe, peu importe ce  
15 que votre avis dit, et en plus si vous approuvez  
16 avec ou sans modification les programmes et mesures  
17 des distributeurs, dès que tout ça est accompli, le  
18 plan entre en vigueur. Comme j'ai mentionné,  
19 « entre en vigueur » ça ne signifie pas qu'il n'y a  
20 pas d'efficacité et d'innovation et transition qui  
21 se font avant. Et ça ne signifie pas que les... ça  
22 ne se substitue pas aux autres juridictions que la  
23 Régie a déjà sur les... annuellement sur les  
24 mesures spécifiques.

25 Mais, le texte semble dire que, que votre

1 avis dise n'importe quoi, personne a besoin de le  
2 lire, là je caricature un petit peu, personne a  
3 besoin de le recevoir. Le fait que votre avis  
4 existe, même s'il n'est pas encore reçu, même si  
5 vous l'envoyez par la poste puis TEQ ne l'a pas  
6 encore reçu, son plan est déjà en vigueur parce que  
7 votre avis existe, qu'il dise n'importe quoi et  
8 personne a besoin de le lire. Je caricature.

9 Et surtout, la Régie perd juridiction, n'a  
10 plus juridiction une fois qu'elle a émis son avis  
11 puis approuvé, avec ou sans modification, les  
12 programmes et mesures des distributeurs.

13 Or, s'il y a des choses qui ne vous  
14 satisfont pas dans le plan, c'est beaucoup plus  
15 simple de demeurer saisie, ne pas émettre de  
16 document qui porte le mot « Avis » en haut et  
17 obtenir les informations supplémentaires, entre  
18 temps, demander d'évaluer des mesures  
19 additionnelles. Si la méthodologie change, bien  
20 demander qu'on fasse, une fois qu'on aura  
21 uniformisé la méthodologie qu'on fasse les... qu'on  
22 refasse les données en conséquence. Et jusqu'à ce  
23 que tout soit amélioré, le plan soit amélioré, de  
24 manière à ce que vous en soyez satisfait et  
25 puissiez rendre un avis favorable.



1 Ce qui conclut mes représentations. Le tout  
2 respectueusement soumis. Et exactement une heure,  
3 hein!

4 LA COUR :

5 Merci. C'est bon. Merci beaucoup, Maître Neuman.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Merci.

8 LA COUR :

9 Maître Roy? Maître Turgeon? La formation n'aura pas  
10 de question. On vous remercie pour vos  
11 représentations. Alors, on va prendre la pause  
12 lunch et on va prendre une pause plus courte cette  
13 fois-ci. Donc, à treize heures... treize heures  
14 cinq (13 h 05) on revient. C'est bon.

15 SUSPENSION

16 REPRISE

17 (13 h 05)

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Excusez-moi, Madame le Régisseur, messieurs les  
20 régisseurs. Dominique Neuman pour le RTIÉÉ. On m'a  
21 dit de vous signaler qu'il y avait deux numéros qui  
22 manquaient. Quand nous avons présenté notre preuve  
23 orale le deux (2) avril, nous avons fait un  
24 parallèle avec les numéros des programmes pour tout  
25 ce que nous proposons, sauf pour deux choses. Et

1 c'est ces deux numéros que je vous donne. Donc, ce  
2 sera à ajouter aux notes sténographiques du deux  
3 (2) avril.

4 Vous vous souviendrez que nous propositions  
5 en matière pour Hydro-Québec Distribution pour des  
6 programmes de puissance, nous propositions d'ajouter  
7 deux tarifs interruptibles. C'était décrit comme  
8 des programmes dans le rapport, dans le mémoire. À  
9 l'audience, c'était décrit comme des mesures  
10 tarifaires, qui sont des mesures, donc qui peuvent  
11 aller dans le Plan. Et pour trouver un numéro de  
12 rattachement, elles pourraient être rattachées aux  
13 autres mesures de puissance qui existent déjà dans  
14 le Plan, qui sont 49.3 pour le résidentiel et 67.18  
15 pour la clientèle affaires.

16 Donc, même si c'est des mesures tarifaires,  
17 elles peuvent être rattachées à des mesures qui  
18 sont déjà à l'annexe VI du Plan de TEQ, et sans que  
19 vous soyez obligé de demander à TEQ d'évaluer une  
20 mesure tarifaire alors que vous pouvez déjà  
21 l'imposer par le biais de ces... par le biais d'un  
22 amendement aux items qui existent déjà.

23 Et en ce qui concerne le CASEP puis le  
24 programme de conversion mazout, électricité, nous  
25 vous avons suggéré de demander une mesure globale,

1 à TEQ d'évaluer globalement la conversion, mazout  
2 vers propane, gaz ou électricité, mais ça n'empêche  
3 pas, comme ça a été mentionné oralement en  
4 audience, que vous êtes déjà en mesure d'imposer  
5 via les programmes existants d'ajouter le CASEP  
6 pour le gaz et d'ajouter un programme de conversion  
7 électrique dès à présent même si... Il peut aussi y  
8 avoir la réflexion de TEQ, mais vous pouvez déjà  
9 l'imposer aussi pour la conversion. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci. Donc, c'est à vous, Maître Thibault-Bédard  
12 pour le GRAME.

13 PLAIDOIRIE PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le GRAME. Je  
15 salue une dernière fois dans le cadre de ce  
16 dossier. Je vous dirais que je ne suis pas  
17 particulièrement triste que tout ça arrive  
18 finalement à un dénouement. Ça a été un dossier qui  
19 a été costaud pour tout le monde, j'en conviens. Et  
20 il vous reste encore beaucoup de travail à faire  
21 là-dessus.

22 Donc, oui, c'était un dossier qui était  
23 définitivement unique, unique dans son ampleur,  
24 unique dans les nouvelles questions qu'il a  
25 soulevées pour tout le monde. Mais peut-être un peu

1 aussi unique dans sa façon de nous interpeller un  
2 peu plus personnellement que d'autres dossiers  
3 auxquels on est habitué devant la Régie. Pour ma  
4 part, en tout cas, je parle ici en mon nom  
5 personnel et non au nom de mon client.

6 Mais je suis inspirée de venir vous livrer  
7 cette argumentation, j'allais dire ce matin, mais  
8 on est maintenant cet après-midi, puis j'ai été  
9 inspirée à plusieurs reprises durant les audiences  
10 lorsque la Régie parlait de changement de  
11 paradigme, c'était des mots qui étaient doux à mes  
12 oreilles. Puis je pense que c'est important d'être  
13 inspiré parce qu'on a beaucoup de travail à faire  
14 dans le grand enjeu qui nous occupe en lien avec la  
15 transition énergétique.

16 Et, oui, on arrive certes à la fin d'un  
17 dossier, mais c'est le début d'une démarche, sans  
18 vouloir tomber dans... sans vouloir dire des  
19 banalités. Et cette démarche-là, bien, dans le  
20 cadre de ces démarches-là, il faut garder les yeux  
21 sur l'objectif à long terme de la carboneutralité.  
22 C'est la raison pour laquelle on s'engage dans la  
23 démarche. Et, bien sûr, de parler de  
24 carboneutralité nous fait automatiquement penser au  
25 grand absent des cibles gouvernementales, du Plan

1 directeur, le fameux objectif de réduction de gaz à  
2 effet de serre. Je ne suis pas la seule à vous le  
3 mentionner, bien sûr.

4 Le GRAME le déplore cette absence, mais  
5 rappelle qu'il existe des cibles de réduction de  
6 gaz à effet de serre. Le Québec s'est doté de  
7 cibles. Ces cibles-là existent. Et la démarche dans  
8 laquelle on est impliqué aujourd'hui contribue,  
9 s'inscrit dans la poursuite de ces cibles-là. Et je  
10 crois que c'est très important d'être conscient à  
11 quel point la démarche est intimement liée à  
12 l'atteinte des cibles.

13 (13 h 10)

14 C'est dans cet esprit que le GRAME conclut  
15 ses audiences par son argumentation finale et c'est  
16 dans cet esprit qu'on vous invite à réfléchir à  
17 tout ça et rendre votre décision.

18 J'ai parlé de l'ampleur du dossier. Le  
19 GRAME a fait une preuve étendue, a fourni plusieurs  
20 analyses détaillés sur plusieurs aspects du  
21 dossier, ce qui a résulté à un rapport d'une bonne  
22 longueur. C'était difficile pour moi de tenter de  
23 faire une argumentation très brève et de rendre  
24 justice à la preuve du GRAME. Donc, bien sûr, je  
25 n'ai pas abordé tous les points.

1 Je me suis quand même permis de livrer une  
2 partie de mon argumentation dans un format qui est  
3 peut-être moins habituel. Vous allez voir à la fin,  
4 il y a un tableau dans lequel j'ai résumé et je ne  
5 vais pas l'aborder à l'oral, je fais juste vous  
6 expliquer à quoi ça sert. C'est un tableau dans  
7 lequel j'ai résumé l'ensemble des recommandations  
8 qui ont été formulées par le GRAME dans sa preuve  
9 et j'ai indiqué dans quelle mesure celle-ci était  
10 maintenue ou dans certains cas, modifiée suite aux  
11 nouvelles informations, DDR, audiences, etc,  
12 puisqu'un des grands défis de ce dossier-là c'était  
13 de naviguer à travers un océan d'informations, puis  
14 des informations qui ont parfois évoluées en cours  
15 de route, je me suis dit que je pourrais vous  
16 sauver peut-être un petit peu du travail avec ça.  
17 Donc, vous avez le résumé.

18 Alors, trêve de propos préliminaires.  
19 Débutons avec l'aspect 1. Tout d'abord,  
20 l'interprétation du fameux mot « capacité »,  
21 interprétation sur laquelle TEQ s'est prononcée en  
22 argumentation. Elle a proposé une argumentation du  
23 terme capacité s'appuyant sur le principe selon  
24 lequel le terme serait clair et non ambigu et ne  
25 devrait, par conséquent, pas donner lieu à un

1           exercice d'interprétation.

2                       Comme l'a à juste titre rappelé la  
3           présidente, ce principe n'est pas le principe qui  
4           fait autorité, n'est pas celui qui est reconnu par  
5           la Cour suprême, qui favorise depuis longtemps une  
6           méthode d'interprétation téléologique large ou  
7           contextuelle qui demande de lire les termes d'une  
8           loi dans leur contexte global. C'est une méthode  
9           qui a été reconnue et appliquée par la Régie à  
10          maintes reprises. D'ailleurs, même dans le cadre  
11          d'une des décisions dans le présent dossier, cette  
12          méthode-là a été évoquée.

13                      Ce n'est pas de dire que le sens ordinaire  
14          des mots n'est pas pertinent. Il l'est, mais on ne  
15          peut pas pour autant évacuer le contexte dans  
16          lequel l'article se trouve.

17                      Donc, regardons-le d'abord ce fameux sens  
18          ordinaire des mots. TEQ a cité le dictionnaire  
19          parlant d'habilité, d'aptitude de quelqu'un à faire  
20          quelque chose. Effectivement. D'ailleurs lorsque je  
21          portais mon chapeau RNCREQ, j'ai porté deux  
22          chapeaux dans ce dossier-ci, mais j'avais fait des  
23          représentations dans ce sens en septembre, à  
24          savoir, oui, la capacité c'est l'aptitude, le  
25          pouvoir de faire quelque chose. J'avais fait une

1 blague avec un verre d'eau qui a la capacité d'être  
2 plein, mais qui n'est pas nécessairement plein.  
3 Bref, on est bien d'accord avec cette aptitude,  
4 cette capacité.

5           Là où on n'est un peu moins d'accord dans  
6 l'analyse textuelle, c'est l'information que TEQ a  
7 fait que l'aptitude s'oppose à la certitude. Bien,  
8 non, l'aptitude s'oppose à l'inaptitude et la  
9 capacité s'oppose à l'incapacité et si on regarde  
10 le mot « incapacité » lui aussi dans le  
11 dictionnaire, bien on se rend compte qu'on dit  
12 qu'il s'agit d'un état ou d'une situation de  
13 quelqu'un qui n'est pas capable de faire quelque  
14 chose. Bon. C'est simple. Ce n'est pas majeur comme  
15 argument, mais j'attire votre attention sur le fait  
16 qu'« incapacité » comprend la situation de  
17 quelqu'un.

18           Donc, parfois, l'incapacité elle est  
19 générée par la situation, par le contexte qui nous  
20 entoure et non pas uniquement par nos capacités  
21 propres. Hein? On peut être victime d'une situation  
22 qui nous rend incapable.

23           Ce qui nous ramène un peu à ce fameux  
24 contexte qu'il est si important de considérer dans  
25 notre interprétation et bon le contexte de



1 l'article 85.41 et celui bien sûr de la transition  
2 énergétique et de l'élaboration du Plan directeur,  
3 mais on n'aurait pas un portrait complet si on  
4 s'arrêtait là.

5 La raison pour laquelle on fait cet  
6 exercice de transition, d'élaboration du Plan  
7 directeur, bien c'est qu'on a reconnu une certaine  
8 urgence climatique et cette urgence-là elle est  
9 reconnue dans le plan lui-même à travers le choix  
10 de certains termes qui sont pris.

11 Dans la section, justement, le contexte de  
12 la préparation du plan, donc, qu'est-ce que le plan  
13 a à nous dire sur son propre contexte et par lui-  
14 même d'une transition énergétique radicale de  
15 décarbonisation quasi-totale et rappelle que les  
16 rapports scientifiques se multiplient pour rappeler  
17 l'urgence d'agir face aux enjeux climatiques. Donc,  
18 c'est dans ce contexte, celui de l'urgence, que  
19 doit s'interpréter la capacité du plan à atteindre  
20 les cibles définies par le gouvernement.

21 (13 h 15)

22 Donc, dans ce contexte, si on parle de  
23 capacité, on ne peut pas parler d'autres choses que  
24 la capacité réelle et effective du plan à atteindre  
25 ses cibles et non seulement une capacité théorique.

1 Il ne s'agit pas d'acquérir une certitude, à  
2 l'impossible nul n'est tenu, mais si des obstacles  
3 ou des doutes à l'atteinte des cibles sont connus,  
4 ils ne peuvent être ignorés.

5 Je rejoins ici les propos de maître Turgeon  
6 qui avait parlé en parlant de la capacité  
7 d'atteindre de savoir : est-ce que ça va être livré  
8 et livrable? Donc, oui, c'est livrable mais c'est  
9 livré également. C'est important de le considérer.

10 Donc, par conséquent, compte tenu de ce  
11 contexte, le GRAME soumet que l'examen de la  
12 capacité du Plan à atteindre les cibles, dans cet  
13 examen, il est justifié de considérer trois  
14 éléments : les chiffres du Plan directeur à leur  
15 face même, donc, qu'est-ce que le Plan prétend  
16 pouvoir accomplir. Également, les enjeux  
17 méthodologiques qui sont susceptibles de remettre  
18 en question ces chiffres. Et finalement, les  
19 obstacles concrets et réels à la mise en oeuvre  
20 effective du Plan. Ce troisième point fait  
21 référence à la capacité du Plan de passer de la  
22 théorie à la pratique.

23 A ce titre, j'aimerais rappeler que  
24 plusieurs intervenants ont fourni des exemples de  
25 situations concrètes qui constituent des obstacles

1 à l'atteinte des cibles du Plan directeur. Pour ne  
2 nommer que ceux-là, l'UPA nous disait entre autres  
3 que la conversion à l'électricité de certains  
4 équipements qu'utilisent les énergies fossiles peut  
5 être ralentie par le fait que la majorité des  
6 producteurs n'ont pas accès au réseau de  
7 distribution triphasée. C'est une réalité bien  
8 concrète qui ralentit, qui pose obstacle à la mise  
9 en oeuvre de certaines mesures.

10 Du côté de la ACIG-AQCIE-CIFQ, elle parlait  
11 quant à elle de l'enjeu de manque de personnel nous  
12 disant que dans ce contexte, les projets  
13 d'efficacité énergétique pourraient être les  
14 premiers à être délaissés dans une entreprise  
15 lorsqu'on se retrouve face à une situation de  
16 pénurie de personnel et qu'on doit réattribuer  
17 certaines tâches. La Formation avait d'ailleurs  
18 posé la question : « Croyez-vous que cette  
19 situation-là pose atteinte... pourrait nuire à  
20 l'atteinte de la cible? » Et monsieur Vézina avait  
21 répondu par l'affirmative.

22 TEQ a plaidé que dans la confection du  
23 Plan, ils n'avaient pas à tenir compte des facteurs  
24 dont l'impact et le... l'impact et le moment  
25 d'occurrence de l'impact ne pouvaient être

1           raisonnablement prévus au moment de la rédaction du  
2           Plan et que par conséquent, la Régie n'a, elle non  
3           plus, pas à prendre en compte ces éléments dans ses  
4           délibérations sur l'avis.

5                        Le GRAME plaide que compte tenu du contexte  
6           que je viens d'évoquer qui nous demande donc  
7           d'interpréter la capacité avec en tête l'atteinte  
8           réelle des cibles, un examen diligent de la  
9           capacité du Plan à atteindre les cibles ne peut pas  
10          évacuer la preuve par des intervenants d'obstacles  
11          réels à l'atteinte. Avec égard, agir autrement  
12          serait priver d'utilité le processus de  
13          consultation publique que la Régie a choisi de  
14          tenir dans le cadre du présent dossier.

15                      Donc, je vais tant pour l'aspect efficacité  
16          énergétique que l'aspect produits pétroliers, je  
17          vais regarder avec vous les trois... les trois  
18          éléments de l'atteinte que j'ai énoncés. Donc, les  
19          chiffres à la face même, les enjeux méthodologiques  
20          et des difficultés d'application lorsque c'est  
21          pertinent, bien entendu.

22                      Donc, si on regarde d'abord les chiffres à  
23          la face même en ce qui concerne l'atteinte de la  
24          cible d'efficacité énergétique, eh bien, ça soulève  
25          la grande question des effets tendanciels. Je ne

1 vous surprends pas en vous disant que le GRAME  
2 souscrit à la position de la Table des parties  
3 prenantes, donc, n'est pas d'accord avec  
4 l'interprétation consistant à tenir compte des  
5 effets tendanciels dans l'atteinte de la cible.

6 L'argument textuel a été fait, nous l'avons  
7 fait dans... dans la preuve, le RTIEÉ l'a réitéré  
8 il y a quelques instants, donc, effectivement, si  
9 on lit le texte du décret, si on lit l'article 9,  
10 de la Loi sur TEQ c'est TEQ, c'est le Plan  
11 directeur qui est présenté comme le sujet des  
12 verbes « atteindre les cibles », il en aurait été  
13 autrement si on avait parlé que le Plan directeur  
14 doit contribuer à l'atteinte mais c'est pas le  
15 vocabulaire qui a été choisi.

16 Ceci dit, je ne veux pas m'attarder sur cet  
17 argument textuel parce que c'est pas là qu'est le  
18 nerf de la guerre, comme on dit.

19 Bon, le GRAME est bien conscient que le  
20 gouvernement a via le décret 707, j'ai écrit deux  
21 mille dix-huit (2018), je m'excuse, c'est deux  
22 mille dix-sept (2017), hein, si... si je ne me  
23 trompe pas, au paragraphe 24, une petite erreur,  
24 donc, on est bien conscient que le gouvernement a  
25 affirmé que le Plan répond aux cibles orientations,

1           objectifs généraux établis par le gouvernement,  
2           toutefois, le GRAME vous soumet que le projet de  
3           Loi 106 a octroyé à la Régie le pouvoir de se  
4           prononcer sur la capacité du Plan à atteindre les  
5           cibles définies par le gouvernement et que la Régie  
6           doit exercer cette compétence de manière  
7           indépendante du pouvoir exécutif dans l'exercice de  
8           ses propres compétences.

9           (13 h 20)

10                       Et là c'est toujours un peu embêtant d'être  
11           parmi les dernières à passer parce qu'on est très  
12           peu originales dans les choses qu'on a à vous dire.  
13           Mes confrères qui m'ont précédé sont tous très  
14           compétents et je souscris à leurs arguments.

15                       Là où je me permettrait peut-être  
16           d'apporter un petit point de vue qui n'a pas encore  
17           été apporté, c'est à l'égard... Bon. En fait, avant  
18           d'y arriver, je me devance, avant d'y arriver, on a  
19           le... Le ROÉE a insisté sur la distinction entre le  
20           pouvoir exécutif et le législateur et le danger de  
21           faire un amalgame entre les deux. On se range  
22           derrière cet argument, bien sûr.

23                       Donc, on ne peut chercher une intention du  
24           législateur dans le décret 707. Si on souhaite  
25           chercher une intention du législateur, bien il faut

1 aller la chercher du côté du législateur. Et nous  
2 avons donc fait l'exercice de regarder dans les  
3 journaux des débats. Je ne l'ai pas mis dans mon  
4 document, alors je vais vous en faire la lecture.

5 Pour la référence, je suis dans le Journal  
6 des débats de la Commission de l'agriculture, des  
7 pêcheries, de l'énergie et des ressources  
8 naturelles du vingt (20) octobre deux mille seize  
9 (2016), Volume 44, numéro 88. Et donc je vous  
10 plaide que l'intention du législateur ne se  
11 retrouvant pas dans le décret 107, elle se retrouve  
12 à l'article 13 de la Loi sur TEQ, c'est là où il  
13 faut regarder pour... C'est cet article qui doit  
14 être interprété à la recherche de l'intention du  
15 législateur.

16 Et c'est pertinent de souligner, et  
17 d'autres l'ont fait avant moi, que le terme qu'on  
18 retrouve à l'article 13 n'est pas le terme  
19 « atteindre les cibles » mais bien le terme  
20 « répondre aux cibles ». C'est un détail, mais  
21 cette distinction dans le choix du vocabulaire dans  
22 le mandat qui est donné au gouvernement à savoir  
23 « est-ce que ça répond aux cibles », et le mandat  
24 qui est donné à la Régie à savoir « est-ce que ça  
25 atteint les cibles? » ça invite à deux exercices

1 qui sont différents.

2 Mais, qu'est-ce que ça signifie de dire  
3 « le plan répond aux cibles? » Moi, habituellement  
4 quand j'entends « cible » j'entends « atteindre une  
5 cible », je n'entends pas « répondre à une cible. »  
6 Donc, on n'est pas trop certain. Alors, regardons  
7 si du côté des débats on peut avoir quelque chose  
8 qui nous éclaire un petit peu.

9 Dans une conversation entre monsieur Arcand  
10 et monsieur Therrien, monsieur Therrien pose une  
11 question qui ne ferait pas, sans doute pas plaisir  
12 à la Régie qui a l'air... qui dit :

13 Bon. Si les gens ont fait leur devoir  
14 correctement, la Régie va juste faire  
15 du « rubber stamping ».

16 Je vous pose la question. Alors, monsieur Arcand  
17 dit :

18 Bien, c'est pas garantie.

19 Effectivement, comme on l'a vu, il y a eu un examen  
20 approfondi qui a eu lieu. Et monsieur Arcand  
21 poursuit, et vous m'excuserez de la lecture  
22 hachurée, je vais le lire tel qu'il est écrit, il  
23 dit :

24 Ça, ce n'est pas garanti par rapport  
25 à...



1 Bon.

2 Moi, je pense que, dans ça, d'abord,  
3 il faut que le... Vous savez...

4 on arrive

5 ... il y a une étape... Avant l'étape  
6 finale, au niveau gouvernemental, le  
7 gouvernement va le regarder aussi  
8 avant la Régie, hein? Vous avez vu ça.  
9 Et la raison pourquoi il va le  
10 regarder au début, c'est de dire :  
11 Écoutez, est-ce que ça rejoint nos  
12 objectifs, là, parce qu'on a des  
13 guides, on a des missions?

14  
15 Dans la politique énergétique, on a  
16 l'intention de... tu sais, on s'est,  
17 comment vous dirais-je... on est allés  
18 au bâton. Pour employer une expression  
19 de sport, là, on est allés au bâton.  
20 On a 15 % d'amélioration de  
21 l'efficacité énergétique. Les produits  
22 pétroliers, d'ici 2030, c'est 40 %. Si  
23 vous présentez un plan, là, de 2018 à,  
24 disons, 2023 puis qu'il n'y a à peu  
25 près pas de réduction de produits

1 pétroliers, je pense qu'à quelque part  
2 déjà le gouvernement va dire...

3 j'y arrive, j'aurais dû commencer plus tard ma  
4 lecture

5 ... le gouvernement va dire : Wo! Il y  
6 a peut-être un problème.

7 Bon.

8 Et, si on dit qu'il n'y a pas de  
9 problème...

10 j'y arrive.

11 ... Et si on dit qu'il n'y a pas de  
12 problème...

13 le gouvernement

14 ... là, la Régie va devoir le valider.

15 Il se peut que la Régie dise :

16 Écoutez, je pense que vous êtes un  
17 petit peu optimistes. Et là, bon, bien  
18 là, à ce moment-là, on va devoir faire  
19 les ajustements nécessaires [...]

20 bref, fin de la lecture.

21 (13 h 25)

22 Je suis consciente que ce n'est pas  
23 infaillible, mais dans la mesure où on peut se fier  
24 aux débats de l'Assemblée Nationale pour  
25 représenter ou du moins nous donner un indice sur

1 l'intention du législateur, eh bien, on en conclut  
2 que le législateur considérait la possibilité que  
3 la Régie rende un avis qui est différent de celui  
4 du gouvernement. C'est dans le domaine du possible.  
5 Et on a dit, bien, si ça arrive, on fera les  
6 ajustements nécessaires.

7 Je continue sur le sujet en vous disant  
8 que, et là aussi on l'a déjà évoqué, l'article 25  
9 de la Loi sur la Régie de l'énergie -je reviens à  
10 mon plan, paragraphe 25- donne à la Régie le  
11 pouvoir de convoquer une audience publique pour  
12 l'étude du Plan conformément à 85.41. Et la Régie a  
13 choisi d'exercer ce pouvoir. Dans cet exercice,  
14 elle n'est pas liée par l'interprétation du conseil  
15 des ministres, une entité, par ailleurs, qui ne  
16 dispose pas d'une compétence spécialisée en matière  
17 énergétique, contrairement à la Régie.

18 Donc, l'intention du législateur en vertu  
19 du fameux principe de « le législateur ne parle pas  
20 pour rien dire » ne peut pas avoir été d'imposer à  
21 la Régie un exercice qui est stérile, consistant à  
22 examiner en détail la capacité du Plan à atteindre  
23 les cibles fixées par le gouvernement via  
24 l'administration d'une preuve des intervenants dans  
25 un contexte d'audiences publiques pour en

1 définitive de voir se déclarée liée par la position  
2 du gouvernement. Je vois froncer des sourcils.

3 Je répète. Peut-être que je suis allée trop  
4 vite. Mon point étant, si on permet à la Régie via  
5 l'article 25 d'entreprendre le processus  
6 d'audiences publiques pour écouter en détail une  
7 preuve de différents intervenants représentant  
8 différents intérêts, l'intention du législateur ne  
9 peut pas avoir été que cet exercice exhaustif soit  
10 en vain, parce que, de toute façon, il fallait s'en  
11 remettre à ce qui était dit dans le deuxième  
12 décret.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 En fait mon sourcil, c'est que personne a dit ça,  
15 personne a plaidé que, finalement, on n'avait  
16 pas... qu'on devait simplement accepter en totalité  
17 le fait que le Plan atteint les cibles. C'est juste  
18 ça. Et oui, il y a deux volets, hein : c'est quoi  
19 les cibles puis est-ce que le Plan a la capacité  
20 d'atteindre les cibles. Je pense que personne pense  
21 qu'on doit obligatoirement dire que le Plan atteint  
22 les cibles.

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 En effet.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est quand même deux éléments très distincts.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 Je vous remercie d'apporter la nuance. Mon propos  
5 était bien sûr à l'égard de l'interprétation qui  
6 doit être faite de la cible à l'égard des effets  
7 tendanciels.

8           Donc, le GRAME ne plaide pas que le décret  
9 707 est dépourvu de toute valeur, mais plaide que  
10 la Régie peut entendre et considérer les arguments  
11 des intervenants à l'effet qu'une interprétation  
12 différente des cibles fixées par le décret 537 est  
13 plus opportune à la lumière du contexte de la  
14 transition énergétique et des principes reconnus  
15 applicables au calcul des gains générés par des  
16 mesures visant la transition.

17           À cet effet, le GRAME appuie la position  
18 du RNCREQ quant au concept d'additionnalité qu'il  
19 est pertinent d'appliquer en la matière. Par  
20 conséquent, puisque les mesures attribuables au  
21 Plan directeur, incluant les résultats anticipés  
22 des programmes des distributeurs, sont de l'ordre  
23 de zéro virgule six pour cent (0,6 %)  
24 d'amélioration de l'efficacité énergétique pour une  
25 cible annuelle de un pour cent (1 %), le GRAME est

1 d'avis qu'il manque zéro virgule quatre pour cent  
2 (0,4 %) ou trente-trois mille (sic) cent vingt-  
3 quatre mille sept cent soixante-dix gigajoules (33  
4 124 770 GJ) pour respecter le décret  
5 gouvernemental.

6           Donc, ça, c'est en ce qui a trait à  
7 l'examen des chiffres du Plan à leur face même.  
8 J'aimerais maintenant aborder certaines  
9 préoccupations du GRAME à l'égard d'enjeux  
10 méthodologiques. Le GRAME a soulevé des questions  
11 sur la stratégie globale retenue par TEQ pour la  
12 cueillette de données fiables lors de l'élaboration  
13 du premier plan, et sur la stratégie globale qui  
14 sera mise en place par TEQ afin de s'assurer de la  
15 qualité de son analyse à long terme.

16           Pour nommer que ceux-ci, au moment du dépôt  
17 du Plan, TEQ n'avait pas terminé la collecte  
18 d'informations, certaines étaient toujours  
19 manquantes. TEQ a elle-même également soulevé des  
20 enjeux à l'égard des disponibilités des données. Il  
21 y a également les questions qui se sont posées  
22 après coup, j'en conviens, suite au rapport du  
23 conseil de gestion du Fonds Vert.

24           Et finalement, dans sa preuve, TEQ a  
25 indiqué que, dans le secteur industriel... le

1       secteur industriel était difficile à factoriser  
2       compte tenu d'un manque de données, mais qu'une  
3       analyse plus approfondie serait réalisée lors du  
4       premier plan. Donc, bref, le GRAME constate qu'il  
5       reste quand même du travail à faire pour avoir  
6       accès à toutes les données, toutes les données  
7       valides.

8       (13 h 30)

9                Donc, de manière générale, compte tenu de  
10       ces faiblesses dans la cueillette des données pour  
11       alimenter l'analyse factorielle, dont plusieurs  
12       faiblesses sont reconnues par TEQ elle-même, le  
13       GRAME juge que l'avis à rendre par la Régie ne peut  
14       l'être qu'avec réserves et doit contenir des  
15       recommandations pour l'amélioration de l'analyse en  
16       vue du prochain plan.

17               Le GRAME encourage la Régie à avoir recours  
18       à ce moyen, c'est-à-dire des recommandations  
19       d'améliorations, pour que le travail qui a été fait  
20       par les intervenants dans le présent dossier puisse  
21       avoir une portée et puisse enrichir le prochain  
22       plan. D'ailleurs, vous constaterez que plusieurs  
23       des recommandations de la Régie vont dans ce sens,  
24       donc, sont des recommandations qu'on vous soumet  
25       qui devrait faire partie de l'avis.

1 De manière plus fine, plus précise et je  
2 n'entrerais pas dans la démonstration ici, vu le  
3 temps et vu mes compétences, le GRAME conteste la  
4 validité mathématique du modèle de TEQ pour  
5 calculer l'efficacité énergétique. Il l'a mis en  
6 évidence, dans le cas particulier du secteur  
7 résidentiel. Il en a fait une démonstration  
8 détaillée dans sa preuve, ainsi que ses réponses au  
9 DDR. Je vous ai reproduit certains passages plus  
10 croustillants de mathématique que vous pourrez lire  
11 à esprit reposé.

12 Bref, ce que le GRAME conclut de ces  
13 analyses, c'est que le modèle de TEQ présente  
14 certaines incohérences fondamentales, en  
15 particulier dans le choix des indicateurs de  
16 variations pris en compte dans le calcul de  
17 l'efficacité énergétique, certains indicateurs  
18 mettant en évidence la variation de la consommation  
19 totale d'énergie, alors que d'autres mettent en  
20 évidence une variation de la consommation  
21 marginale.

22 Compte tenu de ces failles mathématiques  
23 apparentes, je dis apparentes, parce que peut-être  
24 qu'une explication plus poussée, plus détaillée de  
25 TEQ nous convaincrerait qu'il n'y a pas de problèmes,



1       mais le GRAME n'a pas reçu une explication  
2       permettant de rassurer ses craintes, donc, dans ce  
3       contexte, le GRAME s'objecte à ce que l'on puisse  
4       conclure que la réduction de la consommation  
5       d'énergie dans le secteur résidentiel soit calculée  
6       de la façon proposée par TEQ en agrégeant des  
7       variations de consommations marginales et totales  
8       d'énergie. Il émet donc de sérieux doutes à ce  
9       sujet.

10               Ces conclusion et ces doutes se reflètent  
11       également dans le secteur commercial et  
12       institutionnel. Pour les mêmes raisons  
13       qu'expliquées précédemment, le GRAME met en doute  
14       la pertinence du choix des indicateurs dans la  
15       méthodologie de calculs et l'efficacité énergétique  
16       dans ces secteurs.

17               Passons maintenant au secteur des  
18       transports, paragraphe 49. Ici les explications  
19       fournies par TEQ dans ses DDR au GRAME ont rassuré  
20       le GRAME à l'égard de l'amélioration de cinq  
21       virgule quatre pour cent (5,4 %) de l'efficacité  
22       énergétique du secteur des transports, de deux  
23       mille huit (2008) à deux mille quinze (2015). Donc,  
24       nos craintes sont rassurées. Toutefois, nous  
25       maintenons certaines craintes.

1                    Dans sa preuve, le GRAME notait une  
2                    augmentation des émissions de GES pour les camions  
3                    légers à partir de deux mille quinze (2015),  
4                    combiné à cela, un engouement des québécois  
5                    grandissant pour les camions légers, observé depuis  
6                    deux mille quinze (2015). Donc, considérant que TEQ  
7                    s'est basé sur les prévisions, les prévisions  
8                    antérieures à deux mille quinze (2015) et qu'on  
9                    observe un certain tournant à deux mille quinze  
10                    (2015), il apparaît que les améliorations en  
11                    efficacité énergétique estimées dans le plan pour  
12                    les secteurs transport pourraient ne pas se  
13                    reproduire au-delà de deux mille quinze (2015).

14                    Un autre risque, c'est le fait que la  
15                    réglementation canadienne sur les émissions de GES  
16                    soit harmonisée avec celle des États-Unis et qu'une  
17                    annonce récente laisse à croire qu'elle serait  
18                    abaissée. Donc, on se dit que ceci pourrait  
19                    compromettre les prévisions en efficacité  
20                    énergétique à partir de deux mille vingt et un  
21                    (2021).

22                    Donc, pour ces motifs, le GRAME est d'avis  
23                    que TEQ devrait adopter une analyse plus précise et  
24                    contre-vérifier ses hypothèses sur les choix de  
25                    facteurs dans la pondération pour le secteur des

1 transports. Le GRAME encourage donc la Régie à  
2 recommander que TEQ s'assure, en vue du prochain  
3 plan directeur, que les gains historiques d'un pour  
4 cent (1 %) d'efficacité énergétique annuellement  
5 seront effectivement reproduits dans le modèle pour  
6 les années à venir.

7 Dans le cas contraire, l'amélioration de  
8 l'efficacité énergétique dans le secteur des  
9 transports devra être corrigée via le modèle de  
10 factorisation utilisé par TEQ et pris en compte  
11 dans le prochain Plan directeur.

12 Très rapidement, sur la question des  
13 redressements historiques, le GRAME soumet qu'il  
14 est nécessaire de procéder aux redressements  
15 historiques afin de pouvoir effectivement valider  
16 l'atteinte de la cible à l'horizon du plan à partir  
17 de données corrigées et non pas de données  
18 contenant certaines erreurs.

19 (13 h 35)

20 En somme, et je conclus ici l'aspect  
21 méthodologique de l'efficacité énergétique, en  
22 somme le GRAME est d'avis que les enjeux  
23 méthodologiques exposés en détails dans sa preuve  
24 et que je vous ai très sommairement résumés peuvent  
25 avoir un effet sur l'atteinte de la cible en

1           efficacité énergétique en menant à une  
2           surestimation des gains en efficacité énergétique  
3           attribuables au Plan et compte tenu, peu importe,  
4           faisant abstraction de la question des effets  
5           tendanciels, compte tenu que la cible, elle est...  
6           on prétend qu'elle est atteinte mais pas avec une  
7           énorme marge de... pas avec un énorme coussin de  
8           sécurité, eh bien, ces enjeux-là méthodologiques  
9           peuvent avoir un effet déterminant.

10                   Par conséquent, même si la Régie est d'avis  
11           que les économies d'énergie tendanciennes peuvent  
12           être considérées dans l'atteinte de la cible fixée  
13           par le gouvernement, le GRAME soumet que la preuve  
14           de TEQ ne permet pas de confirmer avec confiance  
15           les gains de zéro virgule six pour cent (0,6 %) en  
16           efficacité énergétique revendiqués.

17                   Pour ces motifs, le GRAME recommande que la  
18           Régie, en application de l'article 85.41, émette un  
19           avis stipulant que le Plan directeur n'a pas la  
20           capacité d'atteindre la cible en efficacité  
21           énergétique définie par le gouvernement.

22                   Pour palier ce défaut, le GRAME fait les  
23           recommandations suivantes : que soit ajoutée une  
24           mesure, j'y reviendrai, et que TEQ effectue les  
25           changements méthodologiques et analyses

1 supplémentaires conformément à ses recommandations.

2 Je vois que malgré mes efforts, le temps  
3 passe vite, je vais tenter d'être plus brève.

4 Toujours à l'aspect 1 maintenant, si on  
5 regarde du côté de l'atteinte de la cible de  
6 réduction des produits pétroliers, ici aussi  
7 certains enjeux méthodologiques ont été identifiés.  
8 Le principal a trait aux choix d'hypothèses de prix  
9 de pétrole et de gaz naturel que TEQ a faits en  
10 comparaison avec les scénarios qui ont été  
11 présentés par l'ONE de projection de prix à long  
12 terme du prix d'énergie au Canada en fonction de  
13 l'offre et la demande. En réponse à une DDR de TEQ,  
14 le GRAME a démontré que cette analyse de l'ONE  
15 était pertinente pour l'analyse des prix du pétrole  
16 au Québec.

17 Pour résumer, l'ONE dit que compte tenu  
18 qu'il y a une très grande variabilité dans les  
19 facteurs qui visent à déterminer les prix du  
20 pétrole et gaz naturel, eh bien, il est prudent de  
21 faire plusieurs scénarios. L'ONE établit quatre  
22 scénarios différents : scénario de référence, de  
23 prix bas, prix élevés et avancées technologique. Le  
24 GRAME a comparé ces scénarios avec les prix  
25 utilisés par TEQ et a conclu que le prix du pétrole

1 dans le scénario de TEQ s'assimile au scénario de  
2 prix élevé de l'ONE et le scénario pour le prix de  
3 gaz naturel ne s'assimile à aucun des scénarios de  
4 l'ONE mais présente des prix plus élevés.

5 On porte une attention particulière au  
6 scénario des avancées technologiques car c'est, il  
7 nous semble, très pertinent au contexte du dossier  
8 puisqu'il explore l'incidence d'un virage mondial  
9 vers des technologies à faible émission de carbone  
10 et l'incidence que ceci pourrait avoir sur l'offre  
11 et la demande d'énergie au Canada et suggère que  
12 les prix du pétrole pourraient chuter  
13 progressivement à partir de deux mille vingt-cinq  
14 (2025). Les prévisions du Plan s'éloignent de ce  
15 scénario puisqu'il présente dans leur... dans leur  
16 cas une progression constante.

17 Du côté du prix du gaz naturel, là  
18 également, les prévisions demeurent bien plus  
19 élevées dans le Plan que dans le scénario des  
20 avancées technologiques.

21 En somme, les prévisions du pétrole et du  
22 gaz naturel de TEQ d'ici deux mille trente (2030)  
23 apparaissent trop élevées pour le GRAME. C'est un  
24 enjeu important parce qu'une surestimation des prix  
25 du pétrole et du gaz naturel est problématique dans

1 la mesure où ces deux sources d'énergie se classent  
2 au premier et deuxième rang dans l'élasticité des  
3 prix. Les consommateurs sont donc sensibles aux  
4 variations de prix. Ainsi, si le prix du pétrole  
5 est inférieur à ce qui était envisagé dans le Plan,  
6 tel que le suggère l'analyse de l'ONE, la réponse  
7 comportementale des consommateurs pourrait être  
8 moindre que celle attendue, donc, les réductions  
9 dans la consommation de produits pétroliers  
10 pourraient être moindres.

11 Malgré ce contexte, TEQ n'a pas simulé  
12 d'autres scénarios avec des hypothèses différentes  
13 de prix du gaz naturel et du pétrole et n'a pas  
14 réalisé d'analyse de sensibilité. La Régie a invité  
15 TEQ à commenter cette situation et TEQ a reconnu  
16 effectivement le caractère très variable des  
17 hypothèses et des résultats des prévisions du prix  
18 du pétrole. Toutefois, devant cette variabilité, il  
19 semble un peu mettre tous les scénarios sur le même  
20 pied d'égalité, n'a pas fourni d'arguments  
21 particuliers justifiant pourquoi son scénario à lui  
22 était meilleur que d'autres scénarios, il a plutôt  
23 dit que la manière appropriée de traiter cette  
24 variabilité serait par une analyse de sensibilité  
25 et concède qu'il aurait été souhaitable de faire

1 une telle analyse.

2 (13 h40)

3 Quant à la possibilité de la réaliser à  
4 court terme, cette analyse, TEQ informe la Régie  
5 que cela occasionnerait des délais de plusieurs  
6 mois, des frais importants, un risque de retard  
7 déraisonnable dans la mise en oeuvre du Plan  
8 directeur qui serait préjudiciable à l'atteinte des  
9 cibles.

10 Nous voulons émettre une réserve quant au  
11 troisième de ces motifs. Le GRAME soumet que le  
12 risque de retard dans la mise en oeuvre du plan et  
13 l'atteinte des cibles n'est pas réel puisque TEQ a  
14 confirmé que les mesures et programmes inscrits au  
15 plan sont déjà effectifs ou seront mis en oeuvre  
16 selon les échéanciers inscrits à la feuille de  
17 route.

18 Étant donnée la nature tout à fait  
19 conjecturale des risques mentionnés et l'ampleur de  
20 l'impact qu'ils pourraient représenter sur les  
21 résultats des programmes et mesures du plan, et  
22 donc sur l'atteinte de la cible, le GRAME  
23 recommande qu'une analyse de sensibilité, utilisant  
24 des variations dans les hypothèses de prix de  
25 l'énergie, soit produite par TEQ dès maintenant et



1 soumise à la Régie pour lui permettre de rendre son  
2 avis sur l'atteinte de la cible de réduction du  
3 nombre de litres de produits pétroliers.

4 Subsidiairement, parce qu'on comprend  
5 qu'éventuellement une décision doit être rendue, le  
6 GRAME recommande que la Régie rende une décision  
7 provisoire sur l'aspect 1, pour ne pas étirer  
8 indéfiniment, mais pose les améliorations à  
9 l'analyse factorielle comme condition à sa décision  
10 finale ou, encore subsidiairement, subsidiairement  
11 de subsidiairement, qu'elle recommande dans son  
12 avis que ces améliorations soient apportées lors du  
13 prochain plan.

14 J'aimerais maintenant vous entretenir de  
15 quelques obstacles concrets à l'atteinte des cibles  
16 en matière de produits pétroliers. Celle qui  
17 retient particulièrement l'attention du GRAME,  
18 c'est les enjeux liés à l'augmentation de la  
19 demande en puissance. Donc, le GRAME est d'avis que  
20 les orientations du plan influenceront à la hausse  
21 les besoins en puissance et en énergie dans le  
22 secteur de l'électricité. Le GRAME est satisfait  
23 d'entendre TEQ reconnaître cet enjeu dans son  
24 argumentation, l'enjeu de la demande en puissance  
25 qui n'avait pas vraiment été souligné dans le plan.

1           Donc, on voit que les propos ont été entendus.

2                       Le GRAME est d'avis que cet enjeu  
3           constitue un obstacle à l'atteinte de la cible de  
4           produits pétroliers, notamment car il peut freiner  
5           la mise en oeuvre de certains programmes  
6           d'élimination des produits pétroliers, et donc  
7           compromettre ou retarder les résultats. Par  
8           conséquent, le GRAME recommande que l'avis à rendre  
9           par la Régie invite TEQ à prioriser la réflexion  
10          sur la place de l'énergie électrique dans le  
11          remplacement des combustibles fossiles.

12                      De plus, TEQ est d'avis que d'autres  
13          mesures doivent être mises en place pour offrir des  
14          options de remplacement des produits pétroliers  
15          autres que l'électricité tout en tenant compte des  
16          émissions de GES.

17                      Et l'enjeu n'est pas simple de cette  
18          interaction entre la puissance, la réduction des  
19          produits pétroliers parce que ça fonctionne un peu  
20          des deux côtés. D'un point de vue, on a la  
21          réduction des produits pétroliers qui est  
22          susceptible d'être freinée par les enjeux de  
23          puissance et, d'un autre côté, on a des moyens  
24          qu'on met en place pour répondre aux besoins de  
25          puissance qui sont susceptibles d'entraîner une

1 consommation accrue de produits pétroliers. Donc,  
2 c'est un peu un « catch 22 » si vous me pardonnez  
3 l'expression.

4 Je fais référence, bien sûr, au fait que  
5 les génératrices de secours qui peuvent être  
6 utilisées dans les programmes de GDP Affaires, bien  
7 utilisent des produits pétroliers. TEQ,  
8 d'ailleurs... TEQ confirmait que le modèle, son  
9 modèle ne tenait pas compte de l'utilisation de  
10 source thermique de substitution dans le cadre des  
11 programmes de gestion de la demande en puissance,  
12 soit GDP Affaires ou les options tarifaires  
13 d'Hydro-Québec Distribution.

14 Donc, dans un souci de cohérence et que les  
15 deux cibles ne se cannibalisent pas l'une et  
16 l'autre, le GRAME recommande à la Régie de proposer  
17 un renforcement de la réglementation relative à  
18 l'efficacité des génératrices pour cet usage,  
19 renforcement qui permettrait sensiblement de  
20 réduire la consommation des produits pétroliers.

21 Finalement, le GRAME soulignait également  
22 dans sa preuve l'importance que l'évaluation du  
23 potentiel de production d'énergie renouvelable en  
24 réseau autonome soit réalisée préalablement à la  
25 modernisation des centrales thermiques et que cette

1 modernisation inclut systématiquement une part de  
2 ressources renouvelables lorsque réalisable.

3 Ce qui m'amène à notre demande d'évaluer  
4 une nouvelle mesure. La Régie a rendu plus d'une  
5 décision dans lesquelles elle se prononçait sur sa  
6 compétence en vertu de l'article 85.43.

7 (13 h 45)

8 Dans la D-2018-095, elle disait autoriser  
9 les intervenants à proposer de nouvelles mesures à  
10 condition qu'ils démontrent, avant de ce faire, que  
11 le présent Plan ne permettrait pas l'atteinte des  
12 cibles. En 2018-170, elle a exprimé le tout dans  
13 des termes légèrement différents parlant de faire  
14 la démonstration qu'une mesure mérite d'être  
15 évaluée par TEQ.

16 Le GRAME soumet respectueusement que la  
17 compétence de la Régie en vertu de l'article 85.43  
18 doit elle aussi être appréciée dans le contexte de  
19 l'urgence de la transition énergétique et par  
20 conséquent ne doit pas se fonder sur une  
21 interprétation étroite de la notion de « capacité »  
22 d'atteindre les cibles.

23 Donc, comme je le plaçais plus tôt, ici  
24 aussi, on doit considérer non pas les chiffres du  
25 Plan directeur à leur face même, mais également les

1 enjeux méthodologiques et surtout les obstacles à  
2 la mise en œuvre effective du Plan afin de  
3 déterminer si une mesure mérite d'être évaluée par  
4 TEQ.

5 Le GRAME soumet avoir fait une telle  
6 démonstration, en particulier via les éléments  
7 suivants : Tout d'abord, le fait qu'ils  
8 s'inscrivent en faux contre l'interprétation de  
9 l'inclusion des effets tendancielles à la cible  
10 d'efficacité énergétique.

11 Ensuite, le fait que la conversion massive  
12 vers l'électricité entraînera une augmentation des  
13 besoins en puissance, ce qui posera nécessairement  
14 un obstacle à l'atteinte de la cible de réduction  
15 des produits pétroliers. Par conséquent, il est  
16 nécessaire d'explorer d'autres sources d'énergie  
17 qui offriront un potentiel de substitution pour les  
18 produits pétroliers et qui réduiront la pression  
19 sur les ressources du Distributeur plutôt que de  
20 l'augmenter. Et de plus, nous avons soulevé les  
21 enjeux méthodologiques qui permettent de remettre  
22 en question le réalisme du zéro virgule six pour  
23 cent (0,6 %) d'efficacité énergétique annoncé dans  
24 le Plan.

25 Ainsi, même si la Régie devait accepter

1 l'interprétation selon laquelle les effets  
2 tendanciels peuvent être inclus dans l'atteinte de  
3 la cible, le GRAME plaide que les enjeux  
4 méthodologiques et les obstacles concrets à la mise  
5 en œuvre de certaines mesures suffisent à l'examen  
6 d'une mesure additionnelle.

7 Ce qui nous a mené à proposer la  
8 géothermie. Dans sa preuve, le GRAME a présenté le  
9 potentiel d'économie d'énergie de la géothermie,  
10 via des exemples concrets réalisés sur le  
11 territoire du Québec où la Régie (sic) a permis une  
12 baisse de quarante-cinq (45) à soixante-sept pour  
13 cent (67 %) de réduction des produits pétroliers et  
14 quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des GES,  
15 soixante-dix pour cent (70 %) gaz naturel. Bref,  
16 des résultats très probants. Vous pourrez vous  
17 référer à notre preuve pour les détails.

18 On vous soumet que sans être la panacée, la  
19 géothermie comporte l'avantage d'être gagnante sur  
20 tous les fronts, donc de réduire les gaz à effet de  
21 serre, réduire le nombre de litres de produits  
22 pétroliers utilisés au Québec, et améliorer  
23 l'efficacité énergétique, puisque la même quantité  
24 de chaleur est produite avec moins d'énergie.

25 Dans sa preuve orale, TEQ sautait (j'ai

1       sauté au paragraphe 108) qu'elle était confiante  
2       d'atteindre les cibles de l'actuel Plan directeur  
3       mais que ce sont les cibles à venir qui  
4       représentaient un plus grand défi. En particulier,  
5       la cible... Le GRAME note en particulier la cible  
6       de réduire de quinze pour cent (15 %) la  
7       consommation unitaire des bâtiments publics d'ici  
8       deux mille trente (2030), depuis l'année de  
9       référence deux mille douze (2012). Mais si on  
10      considère le potentiel d'économie de près de  
11      soixante-dix pour cent (70 %) de la géothermie,  
12      soudain, ce type devient beaucoup plus accessible.

13             À ce titre, nous soumettons qu'une  
14      directive gouvernementale claire favorisant la  
15      participation du secteur institutionnel à un projet  
16      de géothermie générerait définitivement des  
17      résultats appréciables dès les objectifs du premier  
18      plan.

19             De plus, la mise en place de telles mesures  
20      favoriserait l'atteinte de la cible de produits  
21      pétroliers en réduisant, je le mentionnais, la  
22      pression sur les besoins de puissance. Et  
23      finalement, une telle mesure permettrait de réduire  
24      substantiellement les émissions de GES du Québec.

25             Par conséquent, le GRAME recommande à la

1 Régie de demander à TEQ d'évaluer l'ajout de moyens  
2 ciblés pour l'émergence de la géothermie, tant dans  
3 le secteur du gaz naturel, du mazout que de  
4 l'électricité, selon les moyens indiqués par GRAME  
5 ci-dessous, dont je ne ferai pas la lecture.

6 (13 h 50)

7 Ce qui me mène à l'aspect 2. De manière  
8 générale, les recommandations du GRAME dans  
9 l'aspect 2 quant à l'approbation des programmes et  
10 de l'apport financier sont guidés par un souci, le  
11 souci d'éviter des conséquences indésirables  
12 découlant de l'approbation d'un budget supérieur  
13 aux besoins réels. Dans sa preuve orale, le GRAME a  
14 rappelé que la part des charges annuelles  
15 d'amortissement des aides financières résultant  
16 d'erreurs de prévisions du nombre de participants  
17 fait l'objet d'un trop-perçu. Bien que partagé avec  
18 la clientèle, ce trop-perçu augmente la rentabilité  
19 à l'actionnaire, ce qui crée un effet dissuasif sur  
20 les investissements en efficacité énergétique et  
21 sur l'atteinte des cibles. De plus, ce trop-perçus  
22 et son retour partiel à l'actionnaire peut affecter  
23 la crédibilité des mesures d'efficacité  
24 énergétique, un point d'ailleurs soulevé par  
25 L'ACEFO qui appuie l'analyse du GRAME sur le sujet.



1                   Donc, si on regarde d'abord les programmes  
2 et mesures d'Énergir, le GRAME salue les  
3 initiatives d'Énergir et son objectif de croissance  
4 des économies d'énergie nette de plus de trente  
5 pour cent (30 %) sur la période du plan. Ceci dit,  
6 pour les motifs que je viens d'énoncer, il demeure  
7 nécessaire de valider l'apport nécessaire à la  
8 réalisation des programmes proposés par Énergir en  
9 fonction du réalisme de leurs prévisions.

10                   En argumentation, si je me souviens bien,  
11 Énergir nous disait, laissez-nous vous étonner.  
12 Mais c'est bien être étonnés, mais on ne veut pas  
13 trop de surprises. On veut quand même avoir des  
14 prévisions réalistes et voir un peu les choses  
15 venir et accorder les budgets en conséquence.

16                   Donc, à cet effet, le GRAME a réalisé dans  
17 sa preuve une analyse des prévisions de  
18 participation, programme par programme, qui l'a  
19 mené à identifier certains programmes pour lesquels  
20 il recommande des vérifications supplémentaires.  
21 Plusieurs programmes, en effet, présentent un  
22 profil que je qualifierais d'atypique, qui se  
23 caractérise par une croissance très marquée de la  
24 participation lors de la première année du Plan  
25 directeur, pour ensuite se stabiliser, donc,

1 présenter une absence relative de croissance sur  
2 les années suivantes.

3 Sachant que plusieurs dossiers d'efficacité  
4 énergétique sont engagés avant leur année de  
5 réalisation, le GRAME recommandait que soit vérifié  
6 le nombre de participants engagés en deux mille  
7 dix-sept deux mille dix-huit (2017-2018), pour  
8 tenter de valider si cette hausse soudaine de  
9 participation l'année suivante était réaliste.

10 La Régie a suivi cette recommandation, a  
11 posé la question à Énergir et comme on le sait, en  
12 raison de l'absence d'une personne, les données ne  
13 pouvaient pas être fournies. À défaut, Énergir a  
14 présenté le dénombrement de dossiers physiques  
15 actifs. Donc, le GRAME apprécie l'effort qui a été  
16 fait par Énergir de fournir une information malgré  
17 les contraintes de ressources humaines, toutefois,  
18 les questions du GRAME en contre-interrogatoire ont  
19 démontré que le nombre de dossiers physiques actifs  
20 n'est pas une donnée sur laquelle on peut s'appuyer  
21 pour valider les prévisions d'Énergir.

22 En effet, Énergir nous a expliqué la  
23 différence entre les dossiers physiques actifs qui  
24 sont tout simplement des dossiers ouverts et les  
25 dossiers engagés, qui sont des dossiers dont la

1 recevabilité est confirmée. Alors que le taux  
2 d'abandon des dossiers engagés est négligeable, ils  
3 sont, donc, un bon indicatif des dossiers qui vont  
4 se réaliser. Toutefois, Énergir nous a indiqué  
5 qu'il n'y avait aucun taux de réalisations  
6 historiques des dossiers physiques actifs et qu'il  
7 n'était pas possible d'en établir un, tout  
8 simplement parce que l'exercice de compter les  
9 dossiers a été fait pour les besoins de la cause et  
10 n'était pas fait antérieurement.

11           Donc, par conséquent, on ne peut pas,  
12 malheureusement, tirer de conclusions sur le  
13 réalisme des prévisions basées sur les dossiers  
14 physiques actifs, mais on peut le faire à partir  
15 des dossiers engagés, donc, les données qui sont  
16 fournies dans les tableaux de suivis présentés au  
17 rapport annuel d'Énergir, conformément à la  
18 décision 2014-077. L'observation de ces données, en  
19 effet, permet de constater que pour les dossiers  
20 qui nous intéressent, les délais de réalisation  
21 sont longs dans la mesure où la majorité, sinon la  
22 totalité des dossiers sont habituellement engagés  
23 l'année précédent l'année ou en fait avant l'année  
24 de réalisation.

25           Donc, considérant ces délais, on pourrait

1           légitimement s'attendre à ce que la majorité, voire  
2           la totalité des dossiers dont la réalisation est  
3           prévue pour deux mille dix-huit deux mille dix-neuf  
4           (2018-2019), bien, ait déjà été engagée  
5           antérieurement.

6                        Le nombre de dossiers engagés est donc une  
7           donnée utile pour valider le réalisme des  
8           prévisions de participation d'Énergir. Énergir nous  
9           a indiqué que la personne capable de produire ces  
10          données serait de retour à la mi-avril. Ne  
11          s'agissant pas de délais déraisonnables, le GRAME  
12          recommande à la Régie de maintenir sa demande  
13          auprès d'Énergir de fournir ces données et  
14          d'attendre de les obtenir pour débiter son délibéré  
15          sur l'approbation des budgets d'efficacité  
16          énergétique d'Énergir. Une fois qu'elle aura obtenu  
17          les données, la Régie pourra apprécier les  
18          prévisions à la lumière des recommandations émises  
19          par le GRAME, c'est-à-dire de se fier aux données  
20          historiques.

21          (13 h 55)

22                        Donc, si historiquement, par exemple,  
23          quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des dossiers  
24          d'un programme étaient engagés avant l'année de  
25          réalisation, c'est le cas par exemple du programme



1                   efficacité énergétique de Gazifère et  
2                   des budgets qui y sont associés, la  
3                   Régie doit tenir compte du contexte  
4                   qui est propre aux distributeur (sic).  
5                   Et dans le cas de Gazifère, les  
6                   résultats décevants des dernières  
7                   années sont attribuables en grande  
8                   partie à des circonstances et un  
9                   contexte particulièrement difficile  
10                  pour le Distributeur.

11                Donc, plutôt que les résultats historiques de son  
12                PGEÉ, Gazifère invite la Régie à considérer les  
13                efforts importants et révélateurs de Gazifère pour  
14                relancer son PGEÉ en bonifiant son offre, mais  
15                également en mettant en place une nouvelle  
16                structure interne au sein de l'entreprise basée sur  
17                la gestion à responsabilité partagée.

18                    Le GRAME a bien entendu les représentations  
19                    de Gazifère à cet égard et précise que nos  
20                    recommandations ne s'appuient pas sur l'historique  
21                    des programmes, mais bien sur les résultats réels  
22                    relatifs au nombre de participants confirmés ou aux  
23                    demandes de préadmission pour l'année deux mille  
24                    dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020).

25                    Gazifère reconnaît que son offre bonifiée

1 n'est offerte que depuis quelques mois. Il est  
2 normal que cette nouvelle offre prenne un certain  
3 temps à prendre son envol et atteindre son plein  
4 potentiel. On est d'accord avec ça. Le GRAME soumet  
5 que ceci devrait se refléter dans les prévisions.

6 C'est pourquoi, dans sa preuve, le GRAME  
7 affirmait qu'une hausse graduelle de la  
8 participation serait plus réaliste et suggérait un  
9 scénario en ce sens. Cette recommandation a été  
10 confirmée par le contre-interrogatoire qui, en  
11 fait, montrait, étant donné là qu'il y a près de  
12 trois mois des années financières qui sont... de  
13 l'année financière, pardon, en cours qui sont déjà  
14 écoulés, plusieurs programmes ne montraient soit  
15 aucun participant ou aucune demande de  
16 préadmission. Donc, il y a un certain petit retard  
17 qui est accumulé.

18 Même chose si on regarde du côté des  
19 programmes relatifs aux équipements de cuisines  
20 commerciales qui ne seront lancés en ligne qu'à  
21 compter d'avril, ententes avec les installateurs de  
22 plomberie à compter de septembre deux mille dix-  
23 neuf (2019). Donc, de toute évidence, on ne peut  
24 pas s'attendre à des résultats complets, mais  
25 seulement des résultats partiels pour l'année en

1 cours.

2 Par conséquent, le GRAME recommande une  
3 approche plus prudente. Dans sa preuve orale, il a  
4 formulé des hypothèses de réalisation partielle des  
5 prévisions du nombre de participants pour deux  
6 mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020) qui le  
7 mènent à recommander un budget prévisionnel total  
8 de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$)  
9 pour les aides financières deux mille dix-neuf,  
10 deux mille vingt (2019-2020) et trois cent vingt-  
11 cinq mille (325 000 \$) les années deux mille vingt  
12 (2020) à deux mille vingt-trois (2023).

13 Le GRAME tient à préciser que cette  
14 recommandation ne menace aucunement l'atteinte de  
15 la cible en efficacité énergétique car elle est  
16 faite en parallèle avec notre recommandation  
17 harmonisée d'accepter tout participant aux  
18 programmes, recommandation qui est particulièrement  
19 importante dans le contexte du PGEÉ de Gazifère.

20 Les prévisions ambitieuses de Gazifère et  
21 les demandes budgétaires qui l'accompagnent peuvent  
22 peut-être s'expliquer par la règle de dépassement  
23 actuellement en vigueur qui, tel que l'a indiqué  
24 Gazifère dans son témoignage, peut avoir pour effet  
25 de limiter ses efforts en efficacité énergétique.



1 Je reviendrai sur le sujet lorsque je traiterai de  
2 la règle de dépassement.

3 Terminons maintenant avec les programmes et  
4 mesures d'Hydro-Québec Distribution. Le GRAME  
5 constate que, dans l'ensemble, Hydro-Québec  
6 Distribution propose des budgets et des prévisions  
7 de participation très prudents sur la durée du  
8 plan. Dans un contexte de transition énergétique,  
9 le GRAME est d'avis qu'Hydro-Québec pourrait faire  
10 mieux. Le GRAME déplore particulièrement la  
11 réduction des investissements en efficacité  
12 énergétique dans les réseaux autonomes.

13 (14 h 00)

14 Nous recommandons néanmoins l'approbation  
15 du budget prévisionnel de trois cent cinquante-  
16 trois virgule cinq millions (353,5 M\$) relatif aux  
17 mesures en efficacité énergétique, budget qui,  
18 rappelons-le, exclue les programmes de GDP. Et le  
19 GRAME insiste sur cette exclusion car, comme on l'a  
20 plaidé dans le dossier R-4041, le GRAME est d'avis  
21 que la gestion de la demande en puissance ne  
22 devrait pas être considérée comme une intervention  
23 en efficacité énergétique. En excluant donc ces  
24 budgets, bien, on constate une diminution des  
25 budgets en efficacité énergétique du Distributeur

1 sur la période du Plan.

2 En plus de militer pour un effort accru  
3 d'Hydro-Québec Distribution en efficacité  
4 énergétique, cela milite en faveur des  
5 modifications aux règles de dépassement qui, à tout  
6 le moins, permettraient à Hydro-Québec d'aller  
7 chercher des gains d'efficacité énergétique  
8 supplémentaires lorsque des programmes fonctionnent  
9 bien.

10 Je termine avec une courte section -je  
11 crois que ça va pour le temps- sur le traitement  
12 comptable et réglementaire (donc à partir de la  
13 page 34 paragraphe 161). En audience, la Régie a  
14 demandé le point de vue des participants sur  
15 plusieurs éléments d'une proposition « dans  
16 l'optique où la Régie jugeait opportun  
17 d'uniformiser le traitement réglementaire  
18 applicable aux coûts des programmes ».

19 Bon. Tout d'abord, le GRAME juge qu'une  
20 telle uniformisation est effectivement opportune.  
21 On vous encourage à la faire. Et le GRAME est en  
22 faveur de tous les éléments de la proposition.  
23 D'ailleurs, le GRAME s'était déjà prononcé en  
24 faveur de trois de ces éléments dans le dossier  
25 R-3987-2016 - Phase 2. Il s'agit de la

1 reconnaissance des aides financières liées aux  
2 programmes en efficacité énergétique à titre  
3 d'actif réglementaire inclus à la base, rémunéré au  
4 taux applicable; la création du compte d'écart afin  
5 de comptabiliser les écarts entre les dépenses  
6 d'exploitation budgétées et réelles; et finalement,  
7 la création du compte d'écart afin de comptabiliser  
8 les écarts entre le budget d'aide financière  
9 autorisé dans le cadre des dossiers tarifaires et  
10 la valeur réelle des aides financières payées.  
11 Donc, ce sont trois prises de position que le GRAME  
12 avait déjà prises antérieurement et réitère.

13 Le GRAME insiste toutefois sur l'importance  
14 que l'ensemble de ces recommandations soient  
15 appliquées conjointement. Dans la décision 2017-094  
16 qui a été citée, la Régie notait que « la  
17 capitalisation des aides financières du PGEÉ et  
18 leur amortissement sur plusieurs années, représente  
19 un meilleur incitatif que la méthode actuelle. On  
20 comparait à l'époque avec la bonification de un  
21 million de dollars. Le GRAME souhaite juste émettre  
22 une mise en garde à ce sujet.

23 Cet effet incitatif ne sera possible que si  
24 la capitalisation des aides financières est  
25 accompagnée d'un compte d'écart. Donc, c'est bien

1 important que l'ensemble des éléments de la  
2 proposition de la Régie soit appliqué conjointement  
3 afin d'éviter justement le problème des trop-perçus  
4 que j'ai énoncés un petit plus tôt.

5           Finalement, quant à la détermination d'une  
6 durée de vie d'une période d'amortissement, le  
7 GRAME est en faveur d'une période uniformisée de  
8 dix ans pour les trois distributeurs.

9           Quelques mots sur les règles de  
10 dépassements. J'y ai fait allusion à quelques  
11 reprises jusqu'ici. Le GRAME constate qu'à ce jour,  
12 les règles de dépassements sont différentes pour  
13 chacun des trois distributeurs et qu'aucune ne nous  
14 apparaît encourager suffisamment l'investissement  
15 en efficacité énergétique. Chez Énergir, la règle  
16 de dépassement fait en sorte qu'Énergir doit  
17 revenir devant la Régie en cours d'année si elle  
18 anticipe un dépassement, ce qu'elle a fait à l'été  
19 deux mille dix-huit (2018). Dans l'attente de la  
20 décision de la Régie, malgré le fait que la  
21 décision a été rendue très promptement, il y a  
22 néanmoins eu un ralentissement puis une incertitude  
23 quant à la suite du programme.

24           De plus, la formation elle-même a indiqué  
25 qu'on ne peut pas s'attendre à ce que des décisions

1           soient rendues de manière aussi prompte dans toutes  
2           les circonstances. Donc, on ne peut pas s'appuyer  
3           là-dessus pour avoir confiance que les programmes  
4           d'efficacité énergétique pourront se déployer selon  
5           leur plein potentiel.

6                        Bien qu'il existe également une règle de  
7           dépassement chez Gazifère, ce distributeur fait le  
8           choix de ne pas revenir devant la Régie en cas de  
9           risque de dépassement. Il opte plutôt pour une  
10          interruption de ses programmes. Donc, une forme de  
11          gestion du risque à l'interne.

12                      Par ailleurs, Gazifère a indiqué, compte  
13          tenu du petit nombre de participants prévus à  
14          certains de leurs programmes qu'une règle de  
15          dépassement de l'ordre de dix pour cent (10 %), par  
16          exemple, pour... une règle de dépassement de dix  
17          pour cent (10 %) pour les aides financières fixes  
18          leur offre en définitive une marge de manoeuvre  
19          bien mince, hein, si on a un programme de six  
20          participants, bien dix pour cent (10 %) de plus  
21          c'est même pas un participant de plus. Par  
22          ailleurs, une règle de dépassement qui serait basée  
23          sur un montant fixe pourra être difficile à  
24          déterminer pour Gazifère dans certains cas, étant  
25          donné l'absence d'historique des nouveaux

1 programmes.

2 (14 h 05)

3 Et finalement du côté d'Hydro-Québec  
4 Distribution il n'existe aucune règle de  
5 dépassement. Hydro-Québec nous a indiqué gérer le  
6 risque à l'interne en ajustant ses budgets, par  
7 exemple en réduisant les dépenses de  
8 commercialisation des programmes pour équilibrer  
9 les dépenses en aide financière plus élevées.

10 Aucune de ces règles ou absence de règle  
11 dans le cas d'Hydro-Québec Distribution ne nous  
12 semble compatible avec les objectifs de la  
13 Politique énergétique et les objectifs du Plan  
14 directeur d'aller de l'avant avec les mesures  
15 d'efficacité énergétique.

16 Le GRAME soumet qu'une situation où la  
17 bonne performance de programme en efficacité  
18 énergétique entraîne leur ralentissement ou leur  
19 interruption est une ironie qui n'est pas sa place  
20 dans le contexte actuel de transition énergétique.

21 Nous recommandons par conséquent  
22 d'instaurer la règle de dépassement suivante pour  
23 les trois distributeurs : autoriser tout  
24 dépassement en cours d'année du nombre de  
25 participants, dans la mesure où les autres

1 paramètres autorisés par la Régie demeurent  
2 inchangés.

3 Les montants des aides financières étant  
4 calibrés en fonction de tests de rentabilité,  
5 l'ajout de participants sans modification du  
6 montant des aides financières et sans dépassement  
7 des budgets d'exploitation est compatible avec le  
8 devoir de la Régie de fixer des tarifs justes et  
9 raisonnables. Si des ajustements aux paramètres des  
10 programmes étaient par ailleurs requis, bien  
11 l'opportunité va se présenter annuellement, lors  
12 des dossiers tarifaires, de rectifier le tir.

13 Dans l'application de cette règle qui  
14 peut... la Formation l'a dit, je crois que c'était  
15 maître Turgeon qui disait : bon, c'est rare qu'on  
16 demande à un régisseur d'enlever tout contrôle,  
17 votre mandat est plutôt de contrôler. Donc, je  
18 comprends que cette proposition de laisser le  
19 nombre de participants croître peut être un peu à  
20 contre-courant du type de décision qui est  
21 habituellement prise. Donc, on suggère, pour vous  
22 rassurer et pour se rassurer dans le processus,  
23 qu'un avis soit donné à la Régie par les  
24 distributeurs lorsqu'ils constatent le dépassement  
25 du nombre de participants d'un programme. Ce n'est

1 pas une demande d'autorisation, c'est simplement un  
2 avis, mais c'est une opportunité pour la Régie de  
3 réagir au besoin, de peut-être demander des  
4 informations supplémentaires, sachant que le moment  
5 auquel ce dépassement-là se produit peut avoir des  
6 implications différentes. Donc s'il y a dépassement  
7 dès le deuxième mois de l'année financière, on ne  
8 va pas regarder la situation de la même façon que  
9 si le dépassement se produit dans le dernier mois  
10 ou l'avant-dernier mois. D'où l'intérêt d'aviser la  
11 Régie pour qu'elle voit venir les choses un petit  
12 peu.

13 Et finalement, finalement, je m'excuse, je  
14 dépasse d'une minute ou deux. Le traitement  
15 réglementaire annuel. Le GRAME réitère ici les  
16 représentations qu'il a faites lors des audiences  
17 deux mille dix-huit (2018) à l'effet que le projet  
18 de loi 106, bien qu'il ait octroyé de nouveaux  
19 pouvoirs à la Régie, n'a apporté aucune  
20 modification à ses pouvoirs existants. Par  
21 conséquent, la Régie conserve la compétence  
22 exclusive, bien sûr, de déterminer des tarifs  
23 justes et raisonnables en application de l'article  
24 49, ce qui n'a été remis en question par personne.

25 En cours de dossier, la Régie a exprimé une



1 préoccupation saine et légitime de cohérence  
2 législative entre la Loi sur la Régie de l'énergie  
3 et la Loi sur TEQ, à la lumière notamment des  
4 conséquences que pourrait avoir une décision de la  
5 Régie sur l'obligation légale qu'ont les  
6 distributeurs de réaliser les programmes et mesures  
7 dont ils sont responsables, le fameux article 15 de  
8 la Loi sur TEQ.

9 En argumentation, TEQ a indiqué que les  
10 intérêts de TEQ et des distributeurs devraient  
11 normalement être alignés, que ce soit en matière de  
12 bonification d'une mesure performante ou d'abandon  
13 d'une mesure inefficace. On parlait en effet, je  
14 reprends les propos du procureur de TEQ, de cas  
15 extrêmes où ces intérêts-là ne seraient... ne  
16 seraient pas alignés. Et de faire attention de ne  
17 pas faire une tempête dans un verre d'eau.

18 Le GRAME entend de ces propos que du point  
19 de vue de TEQ, du moins, l'enjeu de la cohérence  
20 législative semble davantage théorique et ne semble  
21 pas poser obstacle à l'exercice des compétences  
22 respectives de TEQ et de la Régie. Les  
23 distributeurs ont fait état de différents cas de  
24 figures qui pourraient requérir un examen par la  
25 Régie lors des dossiers tarifaires. Ces situations

1 ont généralement été qualifiées d'ajustement à la  
2 marge.

3 (14 h 10)

4 À ce titre, le GRAME est d'avis qu'une  
5 révision des besoins financiers prévisionnels sur  
6 une base annuelle est souhaitable, bien qu'il ne  
7 s'agirait peut-être pas de procéder à une nouvelle  
8 analyse des programmes systématiquement, mais  
9 simplement d'ajuster le budget annuellement sur la  
10 base de l'évolution des résultats réels compilés au  
11 dossier de fermeture.

12 Dernier détail en terminant. Au sujet de  
13 l'avis que TEQ souhaite recevoir en cas de  
14 modification de l'offre de programmes. TEQ a parlé  
15 d'un effort bilatéral à ce sujet. Avec respect, le  
16 GRAME note que rien dans la Loi sur la Régie ou  
17 dans la Loi sur TEQ n'impose à la Régie un devoir  
18 d'aviser TEQ au préalable si un dossier comporte la  
19 possibilité d'une modification à l'offre de  
20 programmes. Bien sûr, la Régie pourrait tout à fait  
21 choisir de le faire par courtoisie, mais si une  
22 obligation devait être imposée à quelqu'un de  
23 donner un tel avis, il serait à notre avis plus  
24 cohérent avec le cadre juridique, de faire reposer  
25 cette obligation sur les distributeurs qui ont

1 déjà, en vertu de l'article 15, une obligation  
2 légale d'aviser TEQ lorsqu'ils ne peuvent réaliser  
3 un programme ou une mesure. Donc il y a déjà une  
4 voie de communication claire qui est établie sur  
5 laquelle je crois on pourrait s'appuyer pour faire  
6 transiter ces messages-là. Cela met fin à notre  
7 argumentation. Merci de votre écoute.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup, Maître Thibault-Bédard. Maître Roy?  
10 Pour la formation.

11 Me NICOLAS ROY :

12 Oui, merci beaucoup pour votre présentation. Peut-  
13 être un commentaire en premier, puis peut-être que  
14 ça vous amènera à en faire un vous aussi, puis  
15 après une question. Vous avez soulevé la question  
16 de l'interprétation du mot « répondre ». Quand on  
17 va dans la version anglaise de l'article 13, c'est  
18 indiqué :

19 The minister may determine whether the  
20 plan is consistent with the target.

21 Est-ce que cette expression anglaise là vous aide à  
22 préciser ou à comprendre le rôle du ministre vis-à-  
23 vis celui de la Régie qui lui est dans le 85.41? Ce  
24 sera une question aussi pour appréhender pour...

25

1 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

2 Bien une chose que je remarque, c'est que dans la  
3 version anglaise également et vous pourrez peut-  
4 être me confirmer que c'est effectivement le cas,  
5 on n'utilise pas non plus le mot « reach », hein?  
6 Donc, on ne demande pas au gouvernement à l'étape  
7 du décret de se prononcer sur l'atteinte, la  
8 capacité d'atteindre. Ça c'est vraiment une  
9 question spécifique qu'on pose à la Régie. Donc, je  
10 remarque que là aussi le choix de vocabulaire  
11 indique des exercices dont la portée serait  
12 différente à l'étape du décret du gouvernement et  
13 de la Régie, à savoir, là vous me prenez à cours,  
14 « consistent with ». Être consistant c'est être...  
15 Être « consistant » c'est être conforme aux cibles.  
16 Je n'ai pas de réponses précises à vous donner sur  
17 l'interprétation du mot « consistant », mais je  
18 réitère qu'il témoigne d'un exercice différent de  
19 l'exercice à réaliser par la Régie.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Je voulais vous demander, vous étiez présente and  
22 la l'ACIG a fait sa présentation j'imagine?

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 C'était hier. Dans l'argumentation ou la  
25 présentation de la preuve?

1 Me NICOLAS ROY :

2 L'argumentation.

3 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

4 J'étais absente hier.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Ah d'accord.

7 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

8 Mais je peux peut-être essayer de répondre à votre  
9 question.

10 Me NICOLAS ROY :

11 C'était simplement pour voir... Parce que vous  
12 parlez beaucoup de la méthodologie.

13 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

14 Oui.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Ils en ont parlé passablement aussi.

17 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

18 Oui.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Puis je voulais savoir si, de votre point de vue,  
21 il y avait des chevauchements ou des compléments  
22 des uns ou des autres dans les arguments?

23 Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

24 Mon analyste serait mieux placé que moi pour  
25 répondre à ces questions-là. Est-ce que vous

1           souhaitez qu'on fasse un suivi? On pourrait le  
2           faire.

3           Me NICOLAS ROY :

4           Non. Je ne pense pas à cette étape.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           O.K. Ça va? En fait, j'aurais peut-être une  
7           question.

8           Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

9           Allez-y.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Juste pour revenir sur la notion de méthode  
12          d'interprétation. On doit notamment rechercher  
13          l'intention du législateur. On comprend très bien  
14          que lorsqu'on est en présence d'une loi qu'on doit  
15          interpréter, bon, c'est opportun de se référer à  
16          l'intention du législateur, mais en matière de  
17          réglementation ou en matière de décret, c'est dans  
18          le fond l'intention de celui qui l'a écrit, dans ce  
19          cas-là c'est plutôt le gouvernement qui est  
20          responsable de ces documents-là. Donc, on recherche  
21          plus l'intention du gouvernement que l'intention du  
22          législateur, mais, dans le cas du décret, est-ce  
23          que c'est plus l'intention ou en fait c'est un peu  
24          les deux là, mais c'est aussi l'intention de celui  
25          qui a rédigé finalement le document. Que ce soit un

1 règlement ou un décret. Avez-vous quelque chose à  
2 ajouter?

3 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

4 J'ai quelque chose. J'ai quelque chose. J'espère  
5 que ça va vous plaire. Je vais marcher sur une  
6 glace qui est un peu mince en vous disant que...  
7 Qui est un peu mince à l'égard du respect que je  
8 dois à l'institution qui est le Conseil des  
9 ministres, en vous disant que les spécialistes en  
10 matière énergétique c'est vous, aidés des  
11 intervenants et des personnes qui vous, on  
12 l'espère, vous sont utiles dans votre tâche.

13 (14 h 15)

14 Le Conseil des ministres n'a pas une  
15 compétence particulière à l'égard des questions  
16 fines énergétiques, je me permets donc, et vous  
17 vous rendez compte de la glace mince sur laquelle  
18 je marche, hein, il y a une présomption de validité  
19 et...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient là, c'est  
22 ça.

23 Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

24 Non. Non, non, ne me mettez pas des mots dans la  
25 bouche mais je crois qu'en fait rien dans le décret

1 707 de la manière qu'il a été rendu nous renseigne  
2 sur le processus de réflexion, sur les motifs, sur  
3 qu'est-ce que le gouvernement a retenu ou pas  
4 retenu dans sa réflexion. Donc, je crois que c'est  
5 très difficile de tirer comme ça des conclusions  
6 déterminantes à l'égard de ce qu'ils auraient ou  
7 non interprété, inclus, exclu.

8 J'entends... Je suis... je suis tout à fait  
9 d'accord que la question n'est pas simple,  
10 l'argument... l'argument à l'effet que le décret  
11 107 confirme l'interprétation du décret 537 est  
12 charmant et a un certain point, je le reconnais.  
13 Toutefois, je crois que la Régie est outillée  
14 autant sinon plus que l'est le Conseil des  
15 ministres pour faire une interprétation opportune,  
16 une interprétation cohérente avec l'intention du  
17 législateur avec le contexte de ce que cette cible  
18 veut dire et je crois qu'elle devrait à tout le  
19 moins se permettre une réflexion sur le sujet, se  
20 permettre de considérer les arguments valables qui  
21 lui ont été donnés par plusieurs intervenants,  
22 hein. Ce n'est pas... ce n'est pas une position qui  
23 est... qui est marginale et qui est isolée de la  
24 part du GRAME. Donc, j'invite la Régie à considérer  
25 sérieusement dans la balance, oui, à considérer le





1 d'écouter toutes les plaidoiries de tout le monde  
2 pour certaines des discussions mais je les ai lues  
3 grâce à la MAGIE DE LA STÉNOGRAPHIE et les Internet  
4 combinés, alors... mais je ne serai pas capable de  
5 discuter avec vous de tous ces calculs et  
6 factorisations-là de toute façon.

7           Alors, ceci étant dit, donc, nous avons  
8 déposé nos plans d'argumentation, bien, enfin, les  
9 premiers parce qu'on devait passer les premiers,  
10 alors, vous les avez eus pas théoriquement mais  
11 dans la vraie vie mercredi les plans  
12 d'argumentation tant pour l'ACEFO que pour  
13 l'AHQ-ARQ. J'aurais tendance à dire : je le sais,  
14 vous les avez déjà tous lus religieusement. Mais  
15 comme vous étiez pas mal occupés, je présume que  
16 vous ne les avez pas lus ces plans  
17 d'argumentation-là et ils sont toujours pertinents  
18 même si ça fait déjà quelque temps qu'ils sont  
19 produits au dossier. Alors, votre mise en garde  
20 habituelle, Madame la Présidente, ne s'appliquera  
21 pas, j'imagine, à mon plan d'argumentation. On a  
22 tout lu vos preuves!

23           Alors, allons-y, je sais que les gens ont  
24 bien hâte de répliquer, des gens qui sont très  
25 impliqués aussi dans ce dossier-ci et qui,

1 évidemment, ont des programmes à défendre et aussi  
2 toute une mission à défendre pour ce qui est de  
3 TEQ. Alors, on nous a déjà installé à la page 2  
4 dans le fond de notre Plan d'argumentation pour  
5 l'ACEFO. Je me permettrai peut-être un petit  
6 éditorial avant de partir, si vous me permettez  
7 l'expression de l'éditorial.

8 (14 h 20)

9 Tout d'abord, on représente, puis je vais  
10 le faire aussi pour l'AHQ-ARQ, je représente une  
11 clientèle qui paye des tarifs dans un premier  
12 temps. Alors, ça, c'est important de ne pas le  
13 perdre de vue. C'est notre angle d'attaque. Et je  
14 sais qu'aujourd'hui il y avait un certain nombre de  
15 personnes qui étaient du côté de l'environnement,  
16 disons-le comme ça, et qui regardaient ça d'un  
17 autre oeil et c'est parfait comme ça parce que vous  
18 avez à arbitrer tout ça. Alors, bonne chance, dans  
19 un premier temps. Je vous souhaite bon courage.

20 Et donc, dans le fond, ça, c'est le premier  
21 point. Mais, le premier point, donc c'est de dire  
22 que l'efficacité énergétique on est tous pour.  
23 Évidemment, il y a une belle vertu, mais il y a  
24 aussi un coût à l'efficacité énergétique, et moi,  
25 j'y suis, alors c'est mon point. Puis monsieur

1 Blain a fait un bon exposé, j'aurais tendance à  
2 vous dire, pour l'ACEFO là sur cette question-là  
3 lors de sa présentation de la preuve qui avait  
4 dépassée légèrement la demi-heure annoncée pour se  
5 tenir sur une heure.

6 Mais, je pense qu'il a marqué le point puis  
7 il vous a déjà expliqué que, pour nous, il y a  
8 quand même un aspect assez important à cet aspect  
9 coût là dès le départ.

10 Alors, certains nous diront « il faut faire  
11 de l'efficacité énergétique, il faut en faire le  
12 plus possible. Il faut en faire le plus possible. »  
13 Moi, je vous réponds, il faut en faire ce qui a été  
14 demandé. Alors, vous me voyez venir.

15 Alors, ce qui a été demandé, puis en plus  
16 vous l'avez dit à plusieurs reprises pendant  
17 l'audience puis d'autres l'ont dit, TEQ, notamment,  
18 c'est le premier plan directeur, il faut commencer  
19 à quelque part. Il faut commencer à commencer, dans  
20 le fond là, alors il faut avancer dans notre fameux  
21 plan.

22 Alors, c'est certain qu'on pourrait être  
23 parfait, mais... là je ne reprendrai pas votre  
24 expression que vous avez utilisée avec les  
25 embrassades et autres, mais je vais certainement la

1 bousculée et la mélangée là, mais... c'est ça. Le  
2 mieux est l'ennemi du bien. Moi, j'aurais tendance  
3 à dire, j'ai moins de chance à me tromper. Alors,  
4 c'est ça.

5           Donc, il y a des cibles qui ont été fixées  
6 par le gouvernement. Des cibles qui sont déjà  
7 relativement ambitieuses, certains vous diront  
8 qu'elles ne sont pas atteintes par le plan. Nous,  
9 on va vous dire peut-être qu'on pense qu'elles  
10 seront atteintes par le plan. Mais, il y a des  
11 cibles qui ont été fixées par le gouvernement et  
12 c'est un compromis qui a été fait en tenant compte  
13 du coût. Et ça, c'est le gouvernement qui parle  
14 quand il nous dit ça là.

15           Alors, le gouvernement dit « bien, moi, je  
16 vais dépenser ou je m'attends à ce que le monde  
17 dépense » et j'entends par ici les gens qui payent  
18 des tarifs. Mais aussi, on en parlera évidemment  
19 bien sûr, tous les gens qui payent des impôts, dans  
20 le fond parce que le gouvernement a des mesures  
21 puis TEQ va avoir à gérer ça pour nous. Nous les  
22 payeurs de taxe cette fois-là.

23           Alors, donc il y a un coût qui est accepté  
24 par le gouvernement et un coût qui est imposé, ce  
25 n'est pas le bon mot, ça sonne comme un impôt, mais

1 un coût qui est imposé à nous, soit payeurs de  
2 tarif ou soit payeurs d'impôt. Alors, donc c'est  
3 important de le mentionner parce que c'est pas  
4 d'ajouter des mesures ou ce n'est pas de grossir le  
5 Plan directeur ou d'en faire plus et d'espérer  
6 qu'on dépassera du double. C'est d'essayer de  
7 rencontrer la cible et c'est l'avis qui vous est  
8 demandé.

9 Et je viens maintenant vous parler de  
10 l'aspect 1 immédiatement. Donc, notre aspect 1,  
11 c'est votre avis que vous avez à rendre. Oui, vous  
12 êtes un tribunal spécialisé. Ici, on vous demande  
13 votre avis. D'ailleurs, j'ai noté qu'à quelques  
14 reprises dans la loi on vous demande votre avis sur  
15 d'autres sujets là, dans la Loi sur la Régie de  
16 l'énergie. Est-ce qu'on le fait souvent? Ça, c'est  
17 une autre question, mais il y a des articles de loi  
18 qui le prévoit. Alors, nous y reviendrons quand  
19 même.

20 Mais, sur l'aspect 1, donc nous payons  
21 tous, dans le fond, l'ensemble de ce plan directeur  
22 là. Il n'y a pas de distinction à faire, si je peux  
23 le dire comme ça, entre tous les québécois, tous  
24 ceux qui payent des impôts.

25 Par contre, il y a l'aspect 2 et là à ce

1 moment-là on va parler des payeurs de tarifs, des  
2 consommateurs. Alors, ce sont évidemment, on va  
3 parler des programmes des distributeurs, mais  
4 également les quote-parts là que les distributeurs  
5 ont à payer, et caetera. Puis enfin, évidemment,  
6 les programmes que vous avez acceptés avec ou sans  
7 modification lorsque vous serez dans votre  
8 délibéré. Il y aura des coûts aussi associés aux  
9 modifications, si modifications il y a en cours de  
10 route, que ce soit en plus ou en moins. C'est  
11 important de le mentionner.

12 Puis, on vous l'a mentionné, je pense que  
13 c'est maître Neuman ce matin là, j'essaie de faire  
14 un peu de pouce sur certains qui ont plaidé avant  
15 moi pour éviter la redite là, mais je pense, maître  
16 Neuman vous disait « bien, 85.41 est écrit à  
17 l'endroit, dans le sens que l'aspect 2 se fait en  
18 premier puis l'aspect 1 se fait en deuxième. »  
19 Alors, je vous fais un clin d'oeil en même temps.

20 LA COUR :

21 C'était juste pour vous mélanger ça.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Bien, c'est ça. Alors, je vous fais un clin d'oeil  
24 en passant. Mais, effectivement, c'est important  
25 parce qu'évidemment vous devez approuver les

1 programmes pour après ça vous donnez votre avis, ça  
2 va de soi. Mais, je pense que ça valait la peine de  
3 le mentionner, Maître Neuman, ce matin.

4 Alors, je répète, puis là je vais tomber  
5 sur l'ACEFO spécifiquement. Notre cliente  
6 principalement, vous le savez, plus de locataires,  
7 plus de ménages à faible revenu, plus de gens qui  
8 ont de la difficulté à arriver à tous les jours et  
9 il y a une capacité limitée de payer.

10 Alors, c'est important qu'on tente de  
11 rencontrer la cible et que vous ayez un avis qui  
12 soit donné sur la capacité d'atteindre la cible,  
13 mais c'est important de ne pas en prendre trop et  
14 de ne pas aller bien au-delà pour être sûr  
15 d'atteindre la cible. Vous avez parlé tout à  
16 l'heure de certitude là. Alors, on n'est pas dans  
17 la certitude, on est dans l'avis qu'on doit donner  
18 avec les moyens qui ont été pris pour pouvoir s'y  
19 rendre.

20 Et je vous ajouterai, dans le cas  
21 particulièrement de l'ACEFO, on est  
22 particulièrement préoccupé, mais je pense qu'on  
23 devrait tous l'être de toute façon. Mais, dans  
24 notre cas, à une capacité limitée de payer aussi et  
25 on les paye ces tarifs-là. Et on le voit, par



1 exemple, le chauffage électrique, on n'a pas le  
2 choix, on va le payer, puis il va faire froid pour  
3 tout le monde, puis il fait froid pour ceux qui  
4 n'ont pas les sous pour se payer aussi le  
5 chauffage. Alors, c'est important parce que ça  
6 vient tout ça dans les tarifs à avoir des impacts.  
7 (14 h 25)

8           Donc, aussi, j'aurais tendance à vous dire  
9 que la Loi a reconnu, si je peux me permettre de le  
10 dire comme ça d'emblée, une reconnaissance que les  
11 distributeurs font déjà de l'efficacité  
12 énergétique. L'ensemble des distributeurs ont déjà  
13 différents programmes. Vous avez déjà une expertise  
14 là-dessus, mais on en fait déjà de l'efficacité  
15 énergétique. Alors, là, on a des nouveaux  
16 programmes qui vont nous être apportés sur un  
17 horizon cinq ans, mais on en fait déjà depuis  
18 plusieurs années.

19           Et, là, il ne faut pas complètement mettre  
20 derrière nous ce qu'on a déjà fait dans le passé.  
21 Et, là, vous me voyez faire peut-être un lien avec  
22 notre question historique, les dépenses réelles,  
23 les budgets puis l'écart entre les deux. Puis  
24 surtout la propension à avoir dit, bien, là, parce  
25 qu'on y est, là, puis qu'on va en parler pour cinq

1       ans, puis TEQ est là puis il faut y aller, puis il  
2       y a des cibles à atteindre, bien, on va augmenter  
3       significativement nos budgets, on va prendre  
4       beaucoup d'argent pour le faire plus, à tort ou à  
5       raison. Je vous dirais à tort ou à raison parce  
6       que, parfois, ces budgets-là évidemment... bien,  
7       pas parfois, ils ont toujours un impact tarifaire  
8       au départ. Évidemment, il y a des bonnes mesures.  
9       Mais les traces de neutralité tarifaire sont autre  
10      chose que les TCTR. Et je ne veux pas rentrer dans  
11      ces exercices-là. Mais, nous, pour nous, et on se  
12      répète, c'est effectivement de s'assurer qu'il y a  
13      un dosage, un arbitrage qui est fait en lien avec  
14      l'atteinte de la cible, sachant qu'on en fait déjà.

15               Alors, comme on en fait déjà, on a un  
16      historique qui nous permet de savoir ce qu'on est  
17      capable de faire pour le futur. Alors, je répète le  
18      rôle du gouvernement. Et je suis maintenant dans la  
19      loi qui apparaissait à l'écran. Puis évidemment  
20      étant le dernier à plaider, j'ai l'impression de  
21      vous répéter beaucoup d'articles que vous avez lus  
22      beaucoup de fois. Mais évidemment, dès le premier  
23      paragraphe, en toute fin de paragraphe, la mission  
24      de TEQ, je l'ai déjà mentionné, d'autres aussi, je  
25      vais reprendre l'expression « mes chefs

1 d'orchestre »... Première page, Madame la  
2 greffière, ne vous sauvez pas comme ça. Est-ce que  
3 madame la présidente vous a donné un mandat  
4 quelconque, vous? On blague.

5           Donc, TEQ coordonne la mise en oeuvre de  
6 l'ensemble des programmes et des mesures  
7 nécessaires à l'atteinte des cibles en matière  
8 énergétique déterminées par le gouvernement et en  
9 assure le suivi. Ce qu'on doit dire, enfin, tout se  
10 résume à cet aspect-là. Quant à moi, c'est assez  
11 simple. Le gouvernement a fixé des cibles. C'est  
12 lui qui est en charge de fixer les cibles d'abord.  
13 TEQ a le rôle de s'assurer que les cibles sont  
14 rencontrées ensuite.

15           Vous, vous avez le rôle de donner votre  
16 avis sur le Plan qui a été présenté par TEQ parce  
17 que, justement, vous êtes l'expert. Je pense que  
18 j'ai déjà plaidé dans une autre date avant quand on  
19 s'est déjà rencontré. Vous êtes l'expert qu'on  
20 consulte pour s'assurer si ce qu'on a envisagé fait  
21 du sens. « Consistent with » ou autre expression.  
22 Mais est-ce que ça a du sens? Ce qu'on a mis de  
23 l'avant, on va y arriver? Évidemment pas avec la  
24 certitude. Il y a trop d'incertitudes devant nous.

25           Alors donc, c'est ce qu'on vous demande

1       comme avis. Donc, ça, c'est votre rôle à vous.  
2       Évidemment, aussi, on vous demande d'approuver. Et,  
3       là, c'est différent évidemment, ça, c'est l'autre  
4       étape, les programmes des distributeurs, leurs  
5       budgets. Et tout ça sur un horizon de cinq ans. Ça  
6       met en place la question qu'on aura tout à l'heure,  
7       qu'est-ce qu'on fait avec les causes tarifaires  
8       annuelles. Mais on y viendra dans quelques  
9       instants.

10               Donc, vous avez approuvé. Alors, il y a un  
11       aspect pour ces cibles-là. Donc, on veut votre avis  
12       d'expert. Et l'autre aspect où vous devez approuver  
13       des programmes, puis ça j'aurais tendance à vous  
14       dire « votre pain votre beurre habituel » que vous  
15       faisiez déjà dans plusieurs dossiers régulièrement,  
16       année après année.

17               Le premier objectif législatif qu'on  
18       cherche, dans le fond, puis je me suis reulé un  
19       peu, je me suis dit, bien, pourquoi on fait cette  
20       loi-là. J'ai déjà vécu le dossier de l'Agence à  
21       l'époque de l'efficacité énergétique. Je pense que  
22       c'est assez clair que le gouvernement dit,  
23       j'aimerais ça savoir ce qui se passe en parlant à  
24       une seule personne. J'aimerais ça savoir comment ça  
25       se coordonne avec une seule personne. Il faut que

1 ce soit... qu'il y ait une cohésion, il faut qu'on  
2 se comprenne, qu'on puisse avancer dans la bonne  
3 direction, qu'on ne fasse pas des choses qui sont  
4 contre-productives l'un par rapport à l'autre.  
5 C'est ça l'objectif législatif.

6 Je serais mal de vous dire que l'objectif  
7 législatif n'est pas d'atteindre certaines cibles  
8 de réduction ou d'efficacité énergétique, puis ces  
9 choses-là. Mais, ça, c'est d'autre chose. C'est des  
10 choses que le gouvernement va nous imposer puis va  
11 nous donner comme règle de conduite pour la suite  
12 puis les objectifs qu'il vous demande de prendre en  
13 compte dans le cadre de vos décisions à venir, et  
14 dans le cadre de l'avis que vous avez à rendre.

15 Donc, le premier objectif législatif, c'est  
16 essentiellement de tout ramener ça en dessous de  
17 TEQ. Et aujourd'hui on a la discussion avec un plan  
18 directeur si tout est bien ramené sous TEQ et si  
19 TEQ va pouvoir faire ses suivis dans le futur.  
20 Évidemment, le but, c'est d'atteindre les cibles du  
21 gouvernement en bout de piste en chiffres selon  
22 celles qui nous ont été présentées. Mais d'abord et  
23 avant tout, c'est la cohésion et de ramener ça en  
24 dessous d'une seule et même personne, si je peux le  
25 dire comme ça.

1                   Donc, le Plan doit être approuvé si... pas  
2                   approuvé, mais votre avis doit être positif. Tel  
3                   quel, si les cibles vous apparaissent rencontrées.  
4                   C'est le compromis dans le fond que le gouvernement  
5                   vous demande de faire entre les sous que ça prend  
6                   et l'atteinte d'un certain nombre de cibles. On n'a  
7                   pas à aller plus loin, on n'a pas à faire une  
8                   protection qui dépasserait ça, je dirais.

9                   (14 h30)

10                   Évidemment, il faut se garder une marge de  
11                   manoeuvre, bien sûr et vous êtes bien à l'aise,  
12                   comme experts, de voir comment fonctionne cette  
13                   marge de manoeuvre-là, vous l'avez déjà fait dans  
14                   le passé, vous avez déjà permis des dépassements de  
15                   budget. On y reviendra, le GRAME vient de faire  
16                   l'exercice juste à la fin, ça tombe bien, alors  
17                   maître Thibault-Bédard vient juste de vous  
18                   expliquer un peu les programmes de chacun et  
19                   comment on permettait les dépassements ou non,  
20                   selon le cas.

21                   Alors donc je vais évidemment tout de suite  
22                   à la page suivante à l'article 13, là, qu'on a  
23                   aussi amplement cité. Mais de mentionner tout  
24                   d'abord, puis on a notre position sur ce point-là,  
25                   donc je suis à la page 3 en haut de page, vraiment

1 vous tentez le tout pour le tout. Plus vous allez  
2 faire ça, plus je vais aller prendre mon temps.

3           Donc... donc, on vous mentionne  
4 effectivement, puis là je ne veux pas relire  
5 l'article, là, mais vous, le gouvernement, puis on  
6 a parlé tout à l'heure de « consistant with » ou  
7 enfin bref, le gouvernement s'est déjà un peu  
8 prononcé sur ce qu'il voyait. Et là, on a parlé du  
9 tendanciel notamment, on pourra peut-être en  
10 reparler, mais ce qu'il vous demande c'est votre  
11 avis. Puis je vous lisais tout à l'heure certains  
12 des articles où on vous demande votre avis, là, sur  
13 la capacité du Plan à rencontrer. Bien vous avez  
14 des articles où le gouvernement vous demande toutes  
15 sortes d'autres avis, que ce soit 42, 57, 64, 69,  
16 bingo! Tous ces articles-là sont déjà là et on vous  
17 demande votre avis à quelques reprises parce que  
18 vous êtes l'expert, vous entendez... vous nous  
19 entendez tous régulièrement.

20           Donc, la Loi sur la Régie de l'énergie,  
21 85.41, bon, pas de grande surprise, j'ai déjà  
22 discuté ce que j'avais à discuter par rapport à ça,  
23 évidemment sur le rôle de la Régie en tant que tel  
24 et les aspects qui étaient inversés dans l'ordre,  
25 les aspects 1, aspect 2, versus les questions.

1 Ensuite je vous demande... je vous amène à la  
2 demande de la Régie à la page suivante. Madame la  
3 Greffière, vous ne suivez pas et j'en profite pour  
4 vous taquiner. À la page suivante où, sans grande  
5 surprise, TEQ vous demande de régler l'aspect 1,  
6 l'aspect 2, bien évidemment. Et je tourne la page.

7 Il y a toute une série de décisions qui  
8 vont permettre de faire le cadre d'examen et des  
9 enjeux retenus par la Régie. Alors je ne ferai pas  
10 lecture servile des différents passages que je vous  
11 ai cités, mais essentiellement, si on commence tout  
12 de suite la décision D-2018-095, qu'on a déjà citée  
13 à quelques reprises dans le passé. Alors donc :

14 [...] l'avis sur la capacité du Plan  
15 directeur à atteindre les cibles  
16 définies par le gouvernement

17 Qui est l'aspect 1. Et

18 [...] l'approbation des programmes et  
19 mesures sous la responsabilité des  
20 distributeurs ainsi que l'apport  
21 financier nécessaire pour leur mise en  
22 oeuvre [...]

23 L'aspect 2.

24 Alors on va continuer plus loin parce que  
25 ça c'est facile. Ça, c'était l'élément intéressant.



1 Mais la Régie apporte cependant des précisions sur  
2 le niveau du détail souhaité dans le cadre de son  
3 examen, ainsi que sur certains enjeux soulevés par  
4 les participants. Il y en avait beaucoup, dès l'été  
5 on en a parlé quand même pas mal.

6 Alors sans méchanceté, vous nous avez...  
7 sans méchanceté, je m'excuse, j'ai perdu la voix,  
8 vous nous avez limité. Vous nous avez limité parce  
9 qu'il faut regarder le Plan dans le cadre du Plan  
10 tel qu'il est présenté et on ne peut pas se lancer  
11 dans toutes sortes d'exercices. Et une des  
12 premières limites que vous avez mises en place un  
13 peu plus loin à la page 16 et 18 notamment, mais  
14 vous avez notamment dit :

15 [...] la Régie autorise les  
16 intervenants à proposer de nouvelles  
17 mesures. Cependant,

18 Et c'est assez important, là.

19 ils devront démontrer, avant de ce  
20 faire, que le présent Plan directeur  
21 ne permettra pas d'atteindre les  
22 cibles du gouvernement.

23 Alors je ne suis pas tout de suite l'AHQ-ARQ,  
24 j'aurais tendance à vous dire tout de suite que  
25 j'ai comme l'impression qu'on n'a pas de problème

1 de ce côté-là, mais je suis l'ACEFO, on n'a pas  
2 rentré dans des détails de l'aspect 1, je dirais,  
3 tant que ça. Alors je le ferai tout à l'heure.

4 Mais simplement pour vous dire, dans le  
5 fond, que... moi, j'ai trouvé très importante cette  
6 décision-là, ça a modulé tout le reste de la  
7 preuve, bien évidemment, qui va par la suite. On  
8 aurait pu vous en suggérer à foison, là, des  
9 mesures potentielles pour les ménages à faible  
10 revenu. Mais je devais d'abord faire une  
11 démonstration qui n'était pas nécessairement  
12 simple, même ceux qui l'ont faite, c'est toujours  
13 pas simple. C'est pas facile, Il fallait le plaider  
14 jusqu'à la fin. Et vous aurez à décider ça, vous  
15 aurez un arbitrage aussi à faire là-dessus, bien  
16 évidemment.

17 Alors donc, mais ça c'est important de le  
18 mentionner, ça prenait ça avant d'ouvrir la porte.  
19 Alors évidemment, vous avez le choix de faire une  
20 phase 1 puis une phase 2, mais j'ai présumé que  
21 vous vouliez finir avant la fin du Plan, alors...  
22 maître Chripounoff rit aussi. Je prends une petite  
23 gorgée d'eau, là, pendant cette blague. Vous n'avez  
24 pas le droit de faire des blagues sans me le dire.

25 Donc, j'imagine que vous avez peut-être eu

1 la discussion donc, sur la phase 1 et la phase 2.  
2 Ça aurait peut-être simplifié le dossier en termes  
3 de la durée de l'audience, mais d'un autre côté ça  
4 aurait allongé les délais pour rendre une décision  
5 complète. Alors voilà, alors on a fait comme on  
6 pouvait avec les moyens du bord et c'était parfait.

7 Alors donc, on a eu beaucoup de discussions  
8 sur des moyens autres, sur des moyens nouveaux,  
9 mais on y reviendra. Je reviens à ce que je disais  
10 tout à l'heure, je reviens à mon aspect tarifaire.  
11 Avant d'aller au-delà des cibles ou de commencer à  
12 aligner des choses qui pourraient être bien  
13 intéressantes, je n'en doute pas un instant, il y a  
14 des cibles, il y a des coûts, il faut se garder une  
15 limite qui a du sens.

16 Alors donc, au niveau des coûts. Alors je  
17 vous fais grâce de la série des autres paragraphes  
18 cités, que vous pourrez peut-être relire dans le  
19 confort de votre délibéré. Et vous avez, dans le  
20 fond, un peu dans le même sens, on peut exiger la  
21 preuve d'une absence d'atteinte de cible avant  
22 d'aller ailleurs, si je peux le dire comme ça, pour  
23 résumer la pensée.

24 (14 h 35)

25 Je tourne la page, page 7, Madame la

1 greffière. Décision D-2018-0170, page 19. Vous en  
2 avez écrit beaucoup des décisions dans ce dossier-  
3 ci. Alors, allons-y. L'opinion de la Régie sur les  
4 budgets de participation. Alors vous vous demandez  
5 qu'est-ce que ça fait là, mais ce qui est important  
6 de mentionner pour moi, puis pour l'ACEFO, c'est la  
7 continuité. Le mot-clé qu'on doit retenir de ce  
8 paragraphe-là.

9           Donc, malgré que la plupart des programmes  
10 et mesures sur la responsabilité des distributeurs  
11 s'inscrivent dans la continuité de l'examen qui en  
12 a été fait dans le cadre des dossiers tarifaires  
13 passés, puis là vous avez dit un peu plus loin,  
14 maintenant faut le regarder sur un horizon de cinq  
15 ans. Tout ça pour justifier nos budgets qui  
16 seraient trop élevés disons dans les commentaires  
17 qu'on avait reçus à l'époque et vous, vous  
18 commentiez les budgets.

19           Bien alors, vous expliquiez qu'il y a  
20 beaucoup de travail, soit, mais vous reconnaissez,  
21 puis on reconnaît tous que ces mesures ou ces  
22 programmes dans bien des cas sont là depuis un  
23 certain nombre d'années et qu'il y a une certaine  
24 continuité et un certain historique connu. Alors,  
25 on va un peu plus loin. D-2019-0025. En tout bas de

1 page, je vais aller au paragraphe 46 de votre  
2 décision et le commentaire est important.

3           Donc, selon la Régie, le législateur en  
4 adoptant l'alinéa 1 de l'article 85.41 que j'ai  
5 escamoté rapidement tout à l'heure n'avait pas  
6 l'intention de nier les autres pouvoirs de la  
7 Régie. Je suis totalement évidemment avec votre  
8 affirmation. Cent pour cent d'accord, Madame la  
9 présidente. Je vous le dis tout de suite. Alors,  
10 j'en profite quand ça passe et en vertu de loi, ni  
11 de favoriser la multiplication des approbations et  
12 autorisations. Donc, de rendre plus complexe encore  
13 le système. Mais d'abord et avant tout, dire que  
14 votre loi a toujours plein effet. La Loi sur la  
15 Régie de l'énergie. Alors, il va falloir y trouver  
16 toujours un sens. Ce que vous devez faire  
17 éventuellement avec les dossiers tarifaires,  
18 notamment.

19           Pour ce qui est de la preuve de l'ACEFO,  
20 bien je fais un peu de redite peut-être vous allez  
21 me dire de démonstrations qui ont été faites par  
22 monsieur Blain de façon très éloquente lors de la  
23 présentation de la preuve et comme il est vendredi,  
24 deux heures trente (2 h 30), je vais vous donner la  
25 chance de lire, mais vous allez vite constater et

1 je vais amener immédiatement l'aspect 2 dans un  
2 passage de notre mémoire, voilà.

3 Alors, afin d'apprécier le réalisme  
4 des objectifs en matière d'économies  
5 d'énergie et le caractère raisonnable  
6 des budgets demandés, il m'apparaît, -  
7 et c'est monsieur Blain qui parle ici-  
8 que la meilleure approche consiste à  
9 vérifier s'ils s'inscrivent dans la  
10 continuité des résultats obtenus en  
11 cours de quelques années  
12 d'historiques.

13 Alors, et de ce fait, quel est l'aptitude démontrée  
14 par chacun des distributeurs à respecter ses  
15 prévisions d'économies d'énergie et évidemment de  
16 budgets, vous aurez compris.

17 Donc, on a déjà parlé des problématiques  
18 que Gazifère a rencontrés au cours des dernières  
19 années. On les a discutés avec eux et  
20 effectivement, certains diraient qu'on, ce n'est  
21 pas de l'acharnement, mais il y a une problématique  
22 qui a été constatée avec Gazifère. C'est certain  
23 que quand on regarde les chiffres de façon  
24 historique, on ne peut pas voir une continuité dans  
25 les chiffres. On a bien compris ça. On avait déjà

1 bien compris ça, puis je comprends qu'on vous l'a  
2 répété à nouveau, puis on l'a replaidé. Maître  
3 Georgescu, je ne peux pas lui en vouloir de le  
4 replaider en vous disant : « Bien on va faire mieux  
5 dans le futur, c'est sûr, parce qu'il y a eu des  
6 problématiques un peu hors de notre contrôle dans  
7 le passé. »

8 Soit, mais maintenant, on vous a déjà dit  
9 que les budgets avaient été, puis là je suis  
10 immédiatement dans la section « Rappel », Madame la  
11 greffière, parce que le reste c'était les  
12 conclusions que je discutais là. J'y reviendrai  
13 dans quelques instants. Alors, dans le cas de  
14 Gazifère, après avoir dépassé ses objectifs  
15 d'économies d'énergie et ses budgets autorisés en  
16 deux mille treize deux mille quatorze (2013-2014),  
17 donc, on reconnaît qu'ils avaient fait un excellent  
18 travail - seulement quarante pour cent (40 %) des  
19 économies d'énergie prévues et cinquante pour cent  
20 (50 %) des budgets prévus ont été réalisés,  
21 dépensés en moyenne au cours des trois années. On  
22 sait pourquoi. On n'y revient pas.

23 Alors, donc, les prévisions budgétaires de  
24 Gazifère en fortes hausses par rapport aux  
25 résultats historiques des trois dernières années,

1 jumelées à une demande de n'être assujetti à aucun  
2 plafond à un dépassement du double du budget  
3 autorisé et j'ai arrondi ici pour les fins de la  
4 discussion, ne peuvent être jugées raisonnables.

5 Les budgets sont beaucoup plus élevés que  
6 ce qui a été réalisé. C'est vrai qu'il y a des  
7 explications. Soit, on ne remet pas ça en question.  
8 Par contre, on a déjà des budgets plus élevés,  
9 beaucoup que ce qui a été réalisé dans le passé. On  
10 vous demande de pouvoir mêmes les dépasser et sans  
11 restriction d'abord ou à la rigueur, avec le  
12 double. Là c'est aller, avec respect, trop loin,  
13 avec toute l'affection que nous avons pour  
14 Gazifère.

15 Par contre, je vais faire un bémol. Il y a  
16 des cause tarifaires, il y a des cause annuelles et  
17 on aura peut-être la chance d'en discuter dans un  
18 autre point plus loin et peut-être là on trouvera  
19 la porte de sortie dans le fond d'une discussion ou  
20 s'ils performant au niveau des attentes qu'ils nous  
21 promettent, puis on s'entend qu'ils sont tous de  
22 bonne foi, puis qu'ils mettent toutes les énergies  
23 nécessaires à faire de l'efficacité énergétique.  
24 Bien sûr que Gazifère, je pense, devrait pouvoir  
25 nous soumettre des choses en cours de route.



1                   Le problème, c'est qu'on se sent pris avec  
2 cinq ans. On dit : « Mon Dieu, si je n'en demande  
3 pas assez cette année, j'en aurai jamais assez pour  
4 me rendre à la cinquième année. » Il y a une forme  
5 d'imprécision ou de perte de certitude. Alors, on  
6 veut être sûr d'en avoir assez de l'argent pour  
7 faire toute l'efficacité énergétique qu'on veut  
8 faire, puis offrir quelque chose de très  
9 intéressant à notre clientèle, jusqu'au bout du  
10 cinq ans. C'est peut-être ça qui amène à une ultra  
11 prudence ou un ultra autorisation à dépenser plus.  
12 (14 h 40)

13                   Donc, je continue. Gaz Métro, Énergir, donc  
14 encore une fois, je ne répéterai pas les  
15 conclusions mais essentiellement très rapidement ce  
16 qui est en gras. L'ACEFO recommande à la Régie de  
17 réduire significativement le budget autorisé  
18 d'Énergir par rapport aux sommes demandées puis  
19 d'établir en deux mille dix-huit - deux mille  
20 dix-neuf (2018 - 2019), je tourne la page à un  
21 niveau raisonnable s'inscrivant dans la continuité  
22 des taux de croissance observés historiquement.

23                   Alors, encore une fois, il y a une marge de  
24 dépassement ici aussi qui a été discutée dont je  
25 n'ai pas parlé tout à l'heure pour Gazifère mais

1 qui était de quinze pour cent (15 %), c'est le même  
2 chiffre qu'on offrait également par rapport au  
3 budget qui était proposé. On accepte quand même,  
4 puis là, je le dis, quand même, ici, sous réserve  
5 d'avoir ramené les budgets à un endroit qui fait  
6 plus de sens, si je peux me permettre de le dire  
7 comme ça, par rapport à l'historique récent.

8 Dans le cas d'Énergir, cette problématique  
9 que Gazifère a rencontrée n'est pas présente. Alors  
10 là, il y a une augmentation des budgets qui semble  
11 être un décroché vers le haut, alors là, on a  
12 peut-être un peu plus d'enjeu à ce niveau-là. Donc,  
13 on vous demande de revenir à un endroit et là, je  
14 vous réfère à la preuve, je ne ferai pas la lecture  
15 de la preuve sur des détails entourant le montant  
16 et etc., mais vous avez déjà là où on en était  
17 quelque chose qui ressemble plus à la tendance  
18 d'augmentation normale.

19 Alors, dans le cas d'Énergir, et je me  
20 permets de vous lire le paragraphe de rappel dans  
21 le fond dans le cas d'Énergir, et là, vous avez les  
22 références. Les objectifs d'économies d'énergie ont  
23 généralement été atteints ou légèrement surpassés  
24 au cours des dernières années. Notons un écart très  
25 limité de plus ou moins sept pour cent (7 %) par

1 rapport aux cibles. Mais la portion des budgets  
2 autorisés qui n'a pas été dépensée a augmenté  
3 significativement au cours des trois dernières  
4 années atteignant...

5 Là, je vous grâce de tous les chiffres qui s'y  
6 trouvent. Notons que ce sont les aides financières  
7 réellement attribuées qui ont diminué dans de  
8 fortes proportions expliquant ce résultat.  
9 Alors, c'est le commentaire additionnel que je vous  
10 amène en plaidoirie et qui va vous référer à la  
11 preuve, notamment, vous avez la référence.

12 Dans le cas de HQ Distribution, cette  
13 fois-ci encore une fois, on a une discussion. Donc,  
14 l'ACEFO recommande que pour l'année deux mille  
15 dix-neuf (2019), le budget soumis par HQD soit  
16 ajusté à la baisse pour refléter un ratio de  
17 dollars par kilowattheure qui s'inscrit dans le  
18 prolongement de la tendance constatée au cours des  
19 cinq dernières années. Sans grande surprise, les  
20 même thèmes.

21 Et je vous fais le passage rappel en  
22 lecture. Dans le cas de HQD, les objectifs  
23 d'économies d'énergie ont toujours été dépassés au  
24 cours des cinq dernières années en ne dépensant  
25 qu'une portion du budget autorisé. La proportion du

1 budget autorisé qui a été réellement dépensée a  
2 régressé davantage au cours des trois dernières  
3 années, cinquante-cinq pour cent (55 %) en moyenne  
4 de deux mille quinze (2015) à deux mille dix-sept  
5 (2017).

6 Et la portion du budget non dépensée,  
7 cinquante-cinq virgule six millions (55,6 M\$),  
8 moyenne deux mille quinze - deux mille dix-sept  
9 (2015 - 2017), correspondait à un virgule neuf pour  
10 cent (1,9 %) du coût de service de distribution et  
11 SALC deux mille dix-sept (2017).

12 Chez HQD également, les aides financières  
13 réellement accordées ont diminué dans de plus  
14 fortes proportions que les charges d'exploitation  
15 réelles et là, on vous réfère à la preuve. Ça,  
16 c'est les commentaires qui étaient déjà dans notre  
17 preuve.

18 Vous avez une section qui s'appelle  
19 « Examen annuel » et qui... qui était déjà dans  
20 notre preuve comme autre conclusion ou autre  
21 recommandation et comme par hasard, on discutait  
22 justement de la question d'examen annuel tarifaire  
23 dans le fond, et tout de suite, je vous dirais que  
24 les représentations sont un peu communes avec ce  
25 qu'on va faire avec l'AHQ-ARQ.



1 quand même un peu lecture, si vous me permettez. En  
2 haut de page, Madame la greffière. Oui. Merci.  
3 L'ACEFO tient également à rappeler sa réponse à la  
4 demande de renseignements... Je répète ce qu'on a  
5 mentionné à TEQ, que vous vous souviendrez qu'on a  
6 déposée en cours d'audience. L'ACEFO exprime plutôt  
7 une préoccupation centrale de son intervention dans  
8 le présent dossier, à savoir que dans le cadre du  
9 Plan directeur de TEQ, le déploiement des  
10 programmes d'efficacité énergétique des  
11 distributeurs se poursuivent avec des cibles  
12 d'économies d'énergie réalistes et des budgets  
13 raisonnables et qu'un processus annuel  
14 d'approbation de leurs objectifs et budgets soit  
15 maintenu.

16 D'où le parallèle que je vous faisais avec  
17 le Plan d'approvisionnement où on se voit à chaque  
18 année pour voir les approvisionnements réels pour  
19 l'année puis, évidemment, on espère que le plan de  
20 match va être suivi mais si on est pas en avance  
21 trois à zéro en troisième période, bien, il va  
22 peut-être falloir qu'on enlève le gardien de but  
23 puis qu'on fasse d'autres choses.

24 (14 h 45)

25 Alors, c'est des choses qui vont arriver en

1 cours de route et là je vais faire, je vais arrêter  
2 les analogies de hockey comme j'ai tendance. Alors,  
3 je ne le ferai pas, il est tard.

4 Alors, l'ensemble du texte qui est là je  
5 vous le laisse quand même pour la lecture, mais je  
6 vous amène en tout bas de page où on commence le  
7 paragraphe par « Mais » :

8 ... la Régie doit-elle pour autant  
9 approuver sur un horizon de 5 ans,  
10 tels que soumis, les objectifs  
11 d'économie d'énergie et les budgets  
12 proposés parfait les distributeurs?

13 Et on tourne la page. Suspens! Alors, TEQ soumet  
14 qu'elle n'a pas le choix de s'appuyer sur les  
15 données les plus récentes soumise les  
16 distributeurs, c'est-à-dire leurs prévisions  
17 d'économies d'énergie et budgétaires faites dans le  
18 cadre du présent dossier.

19 Mais, TEQ soumet également, puis là on a  
20 une citation qui provient de la plaidoirie de TEQ,  
21 on était en temps réel lorsqu'ils plaidaient,  
22 alors :

23 D'éventuels aléas de conjoncture qui  
24 surviendraient post conception du Plan  
25 seraient beaucoup plus problématiques

1                                   pour TEQ...

2           Et que

3                                   ... l'avis que la Régie aura à rendre  
4                                   sur la capacité d'atteindre les  
5                                   cibles... il serait souhaitable qu'il  
6                                   tienne compte de ce qui est  
7                                   réalisable.

8           Alors, ça, c'est une préoccupation que nous avons  
9           dès le départ, bien sûr.

10                               De leur côté, au moins deux des trois  
11                               distributeurs, Gazifère et Énergir, au même titre  
12                               que TEQ, soutiennent que les prévisions d'économies  
13                               d'énergie soumises au présent dossier devraient  
14                               constituer un seuil minimal qui ne devrait et ne  
15                               pourrait qu'être bonifié.

16                               L'ACEFO considère que, si la Régie devait  
17                               approuver les prévisions d'économie d'énergie et  
18                               les budgets prévus par les distributeurs sur un  
19                               horizon cinq ans, tel que soumises, elle enverrait  
20                               un très mauvais signal et rendrait un très mauvais  
21                               service à TEQ.

22                               Mis à part le fait que les prévisions des  
23                               deux distributeurs soient très ambitieuses,  
24                               Énergir, soit sans aucune commune mesure avec les  
25                               certains résultats récents, mais expliqué, on le



1 dit bien, Gazifère, l'ACEFO soumet que les  
2 économies d'énergie qui seront effectivement  
3 réalisées au cours des prochaines années, à  
4 l'horizon deux mille treize (2013), seront  
5 nécessaires différentes de celles annoncées. De  
6 même que certains des programmes devront  
7 nécessairement être évalués, bonifiés ou abandonnés  
8 puisque le contexte changera nécessairement, tout  
9 autant que les résultats des tests de rentabilité  
10 des différents programmes.

11 L'ACEFO conclut donc, de ce qui précède,  
12 que les évaluations périodiques des programmes des  
13 distributeurs devront nécessairement se poursuivre,  
14 que la Régie devra nécessairement continuer  
15 d'exercer annuellement son jugement et son pouvoir  
16 décisionnel quant à l'approbation des objectifs  
17 d'économies d'énergie et des budgets qu'elle juge  
18 raisonnables d'approuver, pour les passer dans les  
19 tarifs, bien sûr.

20 Que certains objectifs, budgets, programmes  
21 devront nécessairement être reconsidérés à la  
22 lumière des résultats réels aussi. Alors, c'est ce  
23 que je vous disais tout à l'heure. On dit peut-être  
24 que Gazifère est trop ambitieuse dans ses... mais,  
25 peut-être qu'avec l'exercice annuel, on pourra

1 suivre cette ambition-là d'une façon différente que  
2 de les laisser aller pendant cinq ans avec les  
3 demandes qui ont été faites qui nous posaient  
4 problèmes, disons-le, au départ.

5 Alors, l'ACEFO soumet enfin que, compte  
6 tenu du caractère « friable » des paramètres, le  
7 mot est mis entre guillemets « friable » ici, des  
8 paramètres sur lesquels il repose, il ne serait ni  
9 prudent, ni réaliste, ni souhaitable d'approuver à  
10 priori sur un horizon cinq ans, les objectifs  
11 d'économies d'énergie et les budgets soumis par les  
12 distributeurs dans le cadre du présent dossier de  
13 façon immuable, évidemment, c'est ce qu'on voulait  
14 laisser sous-entendre.

15 On termine rapidement avec la question du  
16 traitement comptable. Évidemment, encore une fois,  
17 je vous invite à le lire, mais on en a parlé à  
18 quelques reprises. Et là je ne veux pas trop  
19 rentrer dans le détail comptable avec lequel je ne  
20 suis pas nécessairement le meilleur. Je suis plus  
21 avocat que comptable et je m'en porte bien  
22 d'ailleurs et je ne serais pas assez bon pour vous  
23 en parler.

24 Mais, essentiellement, ce qui a été  
25 mentionné dès le départ comme problématique, et ce

1 que l'ACEFO en sait comme problématique, c'est  
2 qu'il y a certains budgets qui sont demandés, qui  
3 sont dans les tarifs et qui ne sont pas dépensés.

4 On a dit « bien, c'est pas grave, on va  
5 vous les remettre tantôt. » je résume ici en  
6 quelques mots, le compte de frais reportés et  
7 compte d'écart, alors...

8 Mais, en bout de piste, si la récurrence  
9 est... si c'est récurrent, que faisons-nous? Et on  
10 constate que c'est assez récurrent. Les budgets  
11 sont toujours demandés année après année. Est-ce  
12 qu'on les récupère vraiment? Est-ce qu'il y a  
13 vraiment une façon de passer à côté de ces  
14 éléments-là où on va devoir toujours, à posteriori,  
15 recorriger des choses avec une génération de  
16 clients qui va avoir payé pour, mais qui ne les  
17 aura pas eues.

18 Puis plus on va s'éloigner dans le temps,  
19 puis si en plus c'est récurrent à chaque année, on  
20 se trompe toujours, on met toujours un budget trop  
21 élevé et un réel qui n'est pas... qui est beaucoup  
22 plus bas, bien quand est-ce qu'on va se faire  
23 « rembourser », dans le fond, entre guillemets.

24 Alors, ce qui a été mentionné ici, puis on  
25 répète ce qu'on a... notre moto de notre preuve,

1 c'est de ramener les budgets qui sont demandés dans  
2 le cadre du plan directeur des différents  
3 distributeurs, à un niveau qui est plus en ligne  
4 avec le réel, le réalisé des dernières années.  
5 C'est la seule façon, et c'est ce qu'on vous  
6 mentionne ici, qui est la meilleure façon de  
7 s'assurer qu'on va limiter ce problème-là qui va  
8 toujours exister, évidemment, parce qu'il va  
9 toujours y avoir un écart entre le prévisionnel  
10 puis le réel.

11 En terminant, peut-être sur la dernière  
12 page, on a parlé d'essayer d'enligner tout le monde  
13 sur un même régime, disons sur le dépassement, à  
14 titre d'exemple, des budgets qu'on autoriserait dès  
15 maintenant et en cours d'année. Parce que vous avez  
16 l'idée, comme nous, vous avez compris qu'on voulait  
17 se revoir à chaque année et en discuter du réel  
18 puis du prévisionnel à chaque année puis de  
19 l'atteinte des résultats.

20 Donc, évidemment l'écart de l'ordre de  
21 quinze pour cent (15 %), c'est ce qu'on avait  
22 suggéré, vous vous souviendrez, dans la preuve.  
23 Évidemment, ça allait de pair avec un budget  
24 autorisé qui était ramené à quelque chose qui  
25 était, selon nous, plus réaliste, tel qu'il a été

1 démontré dans la preuve sinon... Puis là on parle  
2 toujours à chaque fois...

3 (14 h 50)

4 À l'époque, je me souviens, Gaz Métro  
5 c'était par catégorie de clientèle, il y a comme un  
6 contrat social, là, qui se fait, il y en a pour  
7 tout le monde. Alors tout le monde a son morceau,  
8 puis son morceau n'est pas transféré dans le  
9 voisin. Alors... mais il y avait aussi la capacité  
10 de dépasser seulement dans certains cas, tout  
11 mettre dans un programme, par exemple, qui serait  
12 très performant, d'une autre catégorie de  
13 clientèle.

14 Alors ce contrat social-là est un peu...  
15 est aboli, où on dit : bien surtout... On ne veut  
16 pas... je comprends, parce qu'on regarde sur cinq  
17 ans. Puis je comprends parce qu'on a une certaine  
18 imprévisibilité de nos prévisions, qui est sur le  
19 cinq ans. Et on veut être sûr d'être sûr. Mais ceci  
20 étant dit, ce serait un maximum de dix pour cent  
21 (10 %) qui serait permis, si on veut le regarder  
22 sous cet angle global-là. Et si vous ne touchez  
23 pas, à titre d'exemple, aux budgets qui ont été  
24 proposés, déjà le dépassement serait beaucoup, mais  
25 un maximum de dix pour cent (10 %), c'est peut-être

1 l'ajout que je devrais faire ici, un commentaire  
2 qui n'est pas écrit. Ça complète l'argumentation  
3 pour l'ACEFO. Alors je suis prêt pour les questions  
4 ACEFO quand vous voulez.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Roy, non? Maître Turgeon.

7 Me STEVE CADRIN :

8 J'aurais été déçu que... j'aurais été déçu que vous  
9 n'ayez pas eu de questions. Allez-y.

10 Me MARC TURGEON :

11 Juste... en fait c'est quand... à la page 9 quand  
12 vous avez parlé de l'ACEFO... pas de l'ACEFO, mais  
13 de Gazifère.

14 Me STEVE CADRIN :

15 Oui.

16 Me MARC TURGEON :

17 Concernant le... vous avez dit : bien peut-être  
18 qu'ils étaient nerveux parce que c'était sur cinq  
19 ans. Là, ça me réconcilie avec votre dernier bout  
20 sur le dépassement. En fait, vous n'êtes pas... si  
21 je comprends bien, là, parce que pour moi aussi il  
22 est...

23 Me STEVE CADRIN :

24 Il est tard.

25

1 Me MARC TURGEON :

2 ... trois heures moins dix, là. Si je comprends  
3 bien, l'ACEFO n'est pas fermée à ce qu'il y ait une  
4 mesure d'assouplissement pour permettre aux  
5 programmes de pouvoir se... de ne pas arrêter en  
6 cours d'année et ce que vous nous dites de toute  
7 façon c'est d'être prudent dans les budgets pour le  
8 budget quinquennal et aussi que vous gardez toute  
9 votre capacité... l'ACEFO va avoir toute la  
10 capacité de regarder ça en tarifaire. Mais cela  
11 étant dit, je peux lier tout à fait le dépassement  
12 possible pour que les projets ne tombent pas versus  
13 ce qu'on nous demande comme souplesse.

14 Me STEVE CADRIN :

15 Oui, bien la souplesse, elle apparaît juste un  
16 petit peu plus haut dans l'argumentation. Parce que  
17 j'ai cité la conclusion, mais je ne vous l'ai pas  
18 lue. Donc, on avait un quinze pour cent (15 %) qui  
19 était...

20 Me MARC TURGEON :

21 Oui, c'est ça.

22 Me STEVE CADRIN :

23 ... permis. Alors la réponse c'est « oui ».

24 Me MARC TURGEON :

25 Mais je...

1 Me STEVE CADRIN :

2 Vous avez bien compris.

3 Me MARC TURGEON :

4 En fait, c'est que je le prends là-bas puis je le  
5 remets avec la page 9 pour faire... pour que ça  
6 fasse ensemble.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Exact.

9 Me MARC TURGEON :

10 Parce que sinon je vous aurais posé la question  
11 comme : qu'est-ce qu'on fait? Qu'est-ce que la  
12 clientèle de l'Outaouais peut faire, si elle  
13 n'avait pas cette souplesse-là? Peut-être qu'elle  
14 pourrait manquer des choses, c'est juste ça que...

15 Me STEVE CADRIN :

16 On ne veut rien manquer, mais il y a une limite à  
17 ce qu'on ne veut pas manquer parce qu'on paye pour  
18 aussi au final. Et là, comme je l'ai dit tantôt,  
19 puis c'est un point que je mentionnais, là, je  
20 donnais l'exemple de Gaz Métro, Énergir, là.

21 Me MARC TURGEON :

22 Oui.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Eux, c'était par catégorie de clientèle, les  
25 dépassements dans le passé. Là, c'est global



1        alors... Quand j'ai pas la capacité beaucoup,  
2        disons la clientèle de l'ACEFO, de participer aux  
3        programmes, c'est un petit plus... je cherche un  
4        bon mot pour le dire, là, mais insécurisant, tiens,  
5        de savoir que des budgets vont augmenter à côté  
6        puis que je vais trouver à aller payer quelque part  
7        puis je ne serai pas plus capable d'accéder aux  
8        programmes. Puis on ne rentre pas dans le débat qui  
9        doit faire quoi, l'ACEFO, puis Gazifère, tout ça,  
10       là. On veut travailler avec eux, on va continuer à  
11       travailler avec eux dans le futur, là. Ça, ça va de  
12       soi.

13                Alors les dépassements, là, des budgets, il  
14       y a des cibles à atteindre, il y a tout ça, mais je  
15       comprends qu'en même temps vous êtes en train  
16       d'approuver des programmes d'efficacité  
17       énergétique, alors on change de registre. Alors là,  
18       vous êtes en train d'approuver des programmes  
19       d'efficacité énergétique. Alors il faut les garder  
20       là où ils sont. Évidemment, ils vont permettre de  
21       rencontrer la cible, là, c'est trente-six pour cent  
22       (36 %) des programmes des distributeurs, nous  
23       disait-on, là, qui permettent de rencontrer la  
24       cible. Alors... mais faisons attention avec les  
25       dépassements, il y a déjà beaucoup plus que le

1 passé réalisé qui a été dépensé... « qui a été  
2 dépensé », qui a été prévisionné, excusez-moi, dans  
3 le futur.

4 Alors oui, je suis d'accord avec vous, mais  
5 c'est pour ça que je vous dis, là, si on doit  
6 garder les budgets au même niveau, là, que ceux qui  
7 ont été demandés, bien là je ne suis plus d'accord  
8 avec quinze (15), là, je descendrais à dix (10)  
9 puis j'aurais même tendance à vous dire qu'il y a  
10 déjà beaucoup de place, là, pour la souplesse.

11 Me MARC TURGEON :

12 Merci, c'est clair.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Cadrin. J'allais dire on n'a pas  
15 d'autres questions, mais on a un autre texte.

16 J'imagine que ça va être plus rapide pour l'AHQ-  
17 ARQ.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Oui, la réponse.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Excusez, je me suis éloigné du micro momentanément.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 En théorie, c'est comme s'il vous restait cinq

1 minutes, mais...

2 Me STEVE CADRIN :

3 Ça m'apprendra à vous dire que je vais aller plus  
4 vite.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est ça.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Je le regrette. À chaque fois que je vous dis que  
9 ça va aller plus vite, je paye le prix. Mais c'est  
10 tout à fait correct, vous allez voir. Madame la  
11 Greffière.

12 (14 h 55)

13 PLAIDOIRIE PAR ME STEVE CADRIN (AHQ-ARQ) :

14 Alors je me permets de commencer parce que ça a  
15 déjà été aussi produit au SDÉ, mais je comprends  
16 qu'on distribue les formats papier de  
17 l'argumentation. Alors je suis immédiatement à la  
18 page que vous n'avez pas à l'écran, mais qui est la  
19 page 3 que vous devez... excusez-moi, j'ai dit 2,  
20 excusez, devant moi. Tout d'abord, rappeler nos  
21 deux conclusions, essentiellement, pour L'AHQ-ARQ.  
22 J'aurais dû me présenter, Steve Cadrin pour l'AHQ-  
23 ARQ, tout d'abord.

24 Alors, sur le premier aspect, après avoir  
25 réalisé une analyse de priorisation de ses

1 programmes et mesures, en gras, en tout bas de  
2 page, Madame la Greffière, l'AHQ-ARQ est d'avis que  
3 le Plan directeur a la capacité d'atteindre la  
4 Cible d'amélioration de l'efficacité énergétique  
5 fixée par le Gouvernement.

6 Sur le deuxième aspect, l'AHQ-ARQ  
7 recommande à la Régie de ne pas approuver les  
8 mesures « Projets urbains innovants » 67.19, et de  
9 ne pas en reconnaître le budget prévu pour 2019.  
10 C'est un programme évidemment HQD. On y reviendra  
11 dans quelques instants, il y en a un autre  
12 également qui va faire l'objet de commentaires, un  
13 autre programme.

14 Sur la première question, donc nous  
15 revenons dans l'argumentation à la page 3, en haut  
16 de page, la capacité du Plan directeur à atteindre  
17 la cible de l'aspect 1. Alors, on revient à des  
18 chiffres qui ont été mentionnés déjà pas mal.  
19 Alors, je vais me garder de vous les répéter trop  
20 longtemps. Je vais simplement vous dire que le  
21 plan, tel que présenté, est à un point deux pour  
22 cent (1,2 %) de réduction et qu'il y a déjà point  
23 six (0,6 %) dans le tendancier. Alors, à vous de  
24 décider si le tendancier doit être considéré.

25 Mon opinion, c'est qu'il est déjà considéré

1 par le gouvernement dans le décret lorsqu'il a  
2 approuvé et lorsqu'il vous a envoyé... prendre  
3 votre avis. J'ai dit ce que j'avais à dire sur  
4 cette question-là. Je pense qu'il savait qu'il y  
5 avait du tendanciel dans le plan puis je pense  
6 qu'il le savait quand il vous a posé la question.  
7 Et j'aurais tendance à le voir comme le client qui  
8 demande à son expert, bien « voici ce que je pense  
9 faire, est-ce que ça va rencontrer ce que je pense  
10 que ça va faire? » Je le résume peut-être  
11 vulgairement, vous m'excuserez. Alors, c'est comme  
12 ça que je verrais.

13 Alors, votre mandat, je pense que c'est ça,  
14 c'est de vérifier, toute chose étant égale par  
15 ailleurs, le plan tel que présenté, tendanciel  
16 inclus dedans parce qu'il l'a évidemment lu. Même  
17 si c'est pas tout le monde qui est d'accord avec  
18 ça, Table de parties prenantes incluse, c'est comme  
19 ça. Hein! Il le savait. Alors, votre avis s'arrête  
20 là, je pense. Il doit se rendre sur ce qui vous a  
21 été présenté, sachant que le gouvernement l'a lu,  
22 en résumé. Alors, voilà!

23 Alors, vous pouvez faire des commentaires,  
24 bien sûr, là-dessus. Vous pourrez certainement  
25 poser la question « est-ce que le tendanciel

1 calculé ou utilisé par TEQ, avec toutes ses  
2 imperfections, est-ce que c'est encore zéro point  
3 six pour cent (0,6 %) dans le fond? » Bien, ça,  
4 c'est quelque chose que vous êtes expert pour le  
5 dire puis je pense qu'on s'attend à cet avis-là de  
6 votre part.

7 Si vous pensez que c'est exagéré ou pas  
8 suffisant, vous pouvez le dire, je pense. Mais, ça  
9 ne veut pas dire que vous pouvez éliminer le  
10 tendanciel complètement, à moins que vous pensiez  
11 qu'il n'y en a pas, alors... Mais, c'est pas ça qui  
12 est le cas là, je ne pense pas que c'est ça  
13 l'argument non plus qu'on essaie de faire devant  
14 vous là. On vous dit que le plan devrait nous  
15 amener plus loin que ce qui se fait tout seul, en  
16 résumé. Alors, voilà mon commentaire là-dessus.

17 Alors, donc, la cible de réduction  
18 représente trente-trois virgule cinq pétajoules  
19 (33,5 PJ), j'ai à chaque fois de la difficulté à le  
20 dire et monsieur Raymond aussi d'ailleurs. Vous  
21 vous rappellerez qu'il a dit « gigajoule » à  
22 quelques reprises, alors que c'est pétajoule qu'il  
23 voulait dire. On y reviendra plus loin, il y a  
24 quelques citations que je vais corriger avec vous.  
25 Oui, c'est pétajoule. Quand on parle de trente-

1 trois virgule cinq (33,5) là, c'est assez facile.

2 Alors, on a préparé un tableau, vous vous  
3 en souvenez, on ne passera pas beaucoup de temps  
4 sur le tableau, il est très visuel, comme on l'a  
5 déjà dit. Mais, ce qu'il avait pour but de  
6 démontrer, dans un premier temps, c'est que vous...  
7 à partir de la ligne jaune, ce sont des  
8 programmes... en fait, on les a classés en termes  
9 de coût unitaire, en dollars par gigajoule...  
10 gigajoule, pardon.

11 Et vous voyez par la suite, tout ce qui est  
12 en dessous du jaune, on va dans le plus. Alors,  
13 plus que nécessaire pour atteindre la cible,  
14 j'entends, bien sûr, tendanciel inclus, il va de  
15 soi, question de maître Neuman à l'appui, pour  
16 clarifier tout ça. Oui, on prend le tendanciel, on  
17 l'a dit.

18 Par contre, vous allez voir plus bas, puis  
19 pas mal plus bas dans le plan, tout de suite, je  
20 vous le mentionne, deux flèches que je n'ai pas  
21 mise, mais 47.5 et 67.19, alors « trouvez Charlie »  
22 un peu plus bas dans le plan.

23 Alors, pour vous aider là, ils sont entre  
24 les deux grosses sections de texte sans ligne là,  
25 alors les deux gros blocs. Alors, ces deux mesures-

1 là sont relativement plus loin donc dans nos  
2 ordonnancements que nous avons présentées en termes  
3 de coûts, en termes de coûts par gigajoule.

4 Et on parle des chauffe-eau sans réservoir  
5 à condensation, donc pour Gazifère, et également du  
6 projet urbain innovant de HQ. Comme vous le savez,  
7 on l'a présenté en preuve, on a fait des  
8 recommandations à ce niveau-là.

9 Alors, je tourne la page et tout de suite  
10 vous avez une citation que je me permets de  
11 corriger immédiatement, tout en vous informant que,  
12 dans le mémoire, il y a quelques autres endroits où  
13 on a fait l'erreur là. On a parlé en gigajoule au  
14 lieu de pétajoule. Alors, dès la citation, vous le  
15 voyez. Trois virgule deux pétajoules (3,2 PJ) et  
16 non pas gigajoules, et six virgule sept gigajoules  
17 (6,7 GJ) et non pas pétajoules.

18 Et je ne peux pas vous expliquer pourquoi  
19 on avait marqué neuf virgule neuf pétajoules  
20 (9,9 PJ) puis qu'on n'a pas fait le suivi dans le  
21 reste. C'est vraiment un échappé complet. Alors, je  
22 suis désolé. Ça, c'est des corrections qu'on doit  
23 apporter au mémoire que je vous fais séance  
24 tenante. Et on l'a fait en plaidoirie puis on s'est  
25 aperçu de ça. Vous l'avez également...



1                   Là ici, nous sommes à la page 12, il y  
2                   avait également ce même genre de problématiques qui  
3                   se présentaient, donc pétajoule à la place de  
4                   gigajoule, à la page 10. Et je le dis ici pour les  
5                   fins des notes sténographiques, tout simplement.  
6                   Alors, pour faire la correction de façon  
7                   officielle. Je m'en excuse.

8                   (15 h 00)

9                   Alors, pour ce qui est de, disons, de nos  
10                  remarques là, on dit : en conclusion, l'AHQ-ARQ est  
11                  d'avis que le Plan directeur a la capacité  
12                  d'atteindre la cible, évidemment on l'a déjà  
13                  mentionné. Et j'aurais tendance à vous dire : et  
14                  même plus, beaucoup plus. Et c'est pourquoi, pour  
15                  nous, on doit arrêter là. Et là, je prends le même  
16                  chandail de payeur de tarif, là, puis on peut dire  
17                  que je ne suis pas un ménage à faible revenu, là,  
18                  mais ça ne changera pas mon discours. Il y a des  
19                  cibles, il y a un montant d'argent attribué à ça et  
20                  il y a un gouvernement qui a décidé les cibles  
21                  qu'on devait rencontrer, et donc l'argent à  
22                  dépenser doit s'aligner sur cette cible-là. C'est  
23                  le compromis qu'on nous a demandé de faire. Alors  
24                  le compromis qu'on vous a demandé de vérifier qu'il  
25                  fonctionne quand même, mais le compromis qu'on nous

1 a demandé de faire.

2 Alors il est bon de rappeler la remarque de  
3 monsieur Raymond en audience quant à  
4 l'ordonnancement des mesures. Donc, ça ne veut pas  
5 dire que ce n'est pas des bonnes mesures en dessous  
6 du jaune. Je le mentionne parce que c'est  
7 important, on a laissé peut-être sous-entendre  
8 qu'il fallait arrêter là, mais il y en a peut-être  
9 d'autres bonnes mesures que vous allez permettre de  
10 conserver au-delà de ça. On a simplement classé les  
11 mesures aussi et vous aurez à faire l'arbitrage  
12 rendu là. Sachant qu'il y en a plusieurs qui sont  
13 déjà approuvées par la Régie, c'est ça qu'on  
14 voulait faire peut-être comme commentaire, que vous  
15 avez déjà mises dans des programmes, là, puis des  
16 mesures approuvées des distributeurs. Alors est-ce  
17 qu'on va les fermer aujourd'hui parce qu'elles sont  
18 au-delà de notre ligne jaune? La réponse c'est non,  
19 possiblement non. Mais sachez que ça vous donne de  
20 la marge de manoeuvre, par contre. Sachez que vous  
21 avez de la place pour rencontrer encore une fois la  
22 cible.

23 Alors on répète le rôle de chef d'orchestre  
24 un peu plus bas, donc dans le fond TEQ, on n'y  
25 reviendra pas. Mais ce qui est peut-être important,

1 c'est : on ne devrait pas être autorisé à modifier  
2 leurs mesures, leurs programmes, sans obtenir  
3 l'aval de TEQ. Et là, c'est là où je vais peut-être  
4 un petit peu sortir, là, dans le fond, de la  
5 discussion que vous avez eue avec monsieur Raymond  
6 pour vous en parler quelques instants.

7 Alors TEQ doit suivre les distributeurs.  
8 Les distributeurs doivent rendre compte à TEQ et  
9 TEQ doit rendre compte au gouvernement. Alors,  
10 nous, quand on va se voir en tarifaire à chaque  
11 année - je vous parlais tout à l'heure que j'étais  
12 pour vous en parler quelques instants - comme dans  
13 un plan d'approvisionnement, on doit regarder les  
14 budgets demandés, la prévision qui est maintenant  
15 changée, les problématiques qu'on a rencontrées et  
16 le réel qu'on a fait l'année passée pour pouvoir  
17 s'assurer que, « going forward », en allant vers  
18 l'avant, qu'on ne répète pas la problématique dans  
19 le futur.

20 Là, on a fait beaucoup de cas, dire : bien  
21 comment ça se passe? Est-ce que TEQ doit approuver,  
22 faire une étampe sur le document ou enfin bref être  
23 mise en cause, recevoir un avis de convocation?  
24 Bien, moi, je m'attends à TEQ que TEQ fasse son  
25 travail. Pas méchant Mais... puis son travail, ça

1 inclus suivre les distributeurs. Puis nous, quand  
2 on arrive ici devant vous, on pourra les critiquer  
3 tous deux, là, TEQ et les distributeurs 1, 2 ou 3,  
4 là, dépendant lequel à qui on parle, si on pense  
5 qu'ils n'ont pas fait leur travail. Mais s'ils ne  
6 l'ont pas fait en amont, là, j'ai un peu de  
7 difficulté à ce qu'on arrête un dossier en cours de  
8 route pour les appeler. Je le dis bêtement comme  
9 ça, parce que je pense que la Loi prévoit que TEQ  
10 doit faire ce travail-là. Alors j'ai même pas...  
11 pour moi, ça ne peut pas arriver. Alors je présume  
12 quand Hydro-Québec Distribution va arriver ou Gaz  
13 Métro Énergir ou encore Gazifère, bien ils auront  
14 fait ce qu'ils avaient à faire pour valider des  
15 choses avec TEQ parce que si ça a un impact sur  
16 l'atteinte de la cible, je pense bien que TEQ doit  
17 s'en occuper, puis je pense puis qu'ils s'en  
18 occupent, puis je pense bien qu'ils vont s'en  
19 occuper, puis ils ne nous ont pas dit qu'ils ne  
20 s'en n'occuperait pas non plus. Alors donc, nous,  
21 on doit pouvoir faire notre dossier tarifaire puis  
22 on doit continuer à rouler.

23 Et je reviens à ce que je disais tout à  
24 l'heure pour un autre intervenant. La Loi existe  
25 encore, vous avez encore 49, 52.1. Oui, on doit

1 tenir compte, là. D'ailleurs le texte, si je peux  
2 faire peut-être référence ici. Je m'attendais à le  
3 voir cité dans toutes les plaidoiries de tout le  
4 monde, là, mais étonnamment non. Ça ne me surprend  
5 pas peut-être. Mais je vais donner à TEQ ce qui  
6 revient à TEQ, comme si c'était César. À la page 16  
7 de TEQ, je vous fais lecture, vous n'avez pas  
8 besoin d'y aller, là. Donc les articles... donc,  
9 c'est TEQ qui nous plaide ceci :

10 78. Les articles 49, alinéa 2 et 51.2,  
11 alinéa 1 de la LRÉ

12 La Loi sur la Régie de l'énergie.

13 prévoient que, lorsqu'elle fixe un  
14 tarif, la Régie

15 Puis là c'est le texte de loi comme tel

16 doit tenir compte du montant total  
17 annuel que le distributeur réglementé

18 Je tourne la page.

19 alloue à la réalisation des programmes  
20 et mesures dont il est responsable en  
21 vertu du Plan directeur.

22 Alors on pourrait avoir une discussion longue et  
23 savoir si vous devez nécessairement approuver les  
24 montants que vous avez à approuver aujourd'hui  
25 quand vous allez avoir à ce moment-là le chandail

1 des régisseurs tarifaires dans un autre dossier.  
2 Et, Maître Turgeon, vous aviez le commentaire, je  
3 pense, il y a quelques jours maintenant déjà de ça  
4 en disant : bien comment on peut lier les régies  
5 qui vont avoir à faire 49? Bien ne les liez pas.  
6 C'est un plan d'approvisionnement, c'est... c'est  
7 ça qu'on va faire, à moins qu'il y ait quelque  
8 chose qui se présente. Puis quelque chose qui se  
9 présente, bien on va le regarder à chaque année si  
10 ça s'est présenté. Puis si TEQ pense qu'il y a une  
11 mesure qu'il faut qu'elle soit ajoutée parce que  
12 les cibles sont en péril, mettons chez Hydro-Québec  
13 Distribution, puis il faut qu'on enlève deux  
14 programmes en échange, alors en en enlevant deux il  
15 y a un risque, bien ils vont venir nous voir. Puis  
16 s'ils ne viennent pas nous voir, bien c'est eux qui  
17 auront failli à la tâche, pas nous. Nous, les  
18 régisseurs intervenants.

19 (15 h 05)

20 C'est vendredi, hein. Mais nous qui serons  
21 ici à regarder le dossier tarifaire, on va prendre  
22 pour acquis que parce que c'est ça la loi, c'est ce  
23 qui est prévu dans la loi. Alors, évidemment, s'il  
24 y a un problème après, ils auront à gérer le  
25 problème en conséquence mais ils vont venir nous

1 voir. Inquiétez-vous pas, si jamais la cible  
2 s'enligne pour ne pas être atteinte, j'imagine que  
3 TEQ va être le premier à venir frapper à notre  
4 porte en nous disant : « Il faudrait rajouter des  
5 mesures dans un autre programme. »

6 Vous vous souviendrez que monsieur Raymond  
7 vous a dit : « C'est pas nécessairement dans le  
8 même distributeur qu'il faudrait aller prendre la  
9 même mesure », puis là, on arrête là le commentaire  
10 parce que c'est pas nous qui allons décider qui  
11 devrait prendre cette nouvelle mesure-là.

12 C'est sûr que les distributeurs vont tous  
13 venir nous dire en disant : « Ah! Bien, moi, je  
14 suis HQD - ou Gazifère ou Gaz Métro - bien, moi, je  
15 remplace la 1 par la 2 », évidemment, ils sont dans  
16 leur dossier tarifaire à eux, alors, ils vont nous  
17 suggérer des choses mais on présume que ces  
18 choses-là vont avoir été validées avant par TEQ, si  
19 c'est pas le cas, bien, TEQ va être là pour nous en  
20 parler en disant : « Non, je préférerais que ça  
21 soit une mesure Gazifère qui soit faite plutôt  
22 qu'une mesure HQD. » A titre d'exemple, bien sûr.

23 Alors, ça c'était le passage, donc, je  
24 pense que cette loi-là continue à s'appliquer à  
25 vous, soit la Loi sur la Régie de l'énergie, la

1        décision tarifaire annuelle est toujours là, vous  
2        devez, et je pense que ça... Bien, je dis « vous  
3        devez », vous, vous ne devez pas faire ça là, le  
4        prochain banc tarifaire aura à faire son travail  
5        quand il arrivera à lui sachant les orientations  
6        que vous allez lui donner. Et j'ai pas besoin de  
7        vous dire qu'il va tenir de 5 aussi, qu'il va tenir  
8        compte des tarifs justes et raisonnables comme je  
9        vous le dis depuis le début de ma plaidoirie et  
10       même avant. Alors donc, je pense qu'on va avoir des  
11       distributeurs qui vont passer par TEQ d'abord pour  
12       venir nous voir.

13                Vous avez ensuite les commentaires qui sont  
14       faits et je vais vous les laisse relativement à  
15       certaines des mesures pour les différents  
16       distributeurs, je ne le ferai pas. Tout simplement  
17       pour vous dire un mot quand même, c'est pas des  
18       mesures qui sont extraordinairement élevées en  
19       termes de gains, alors, plusieurs disent : « Si on  
20       en enlève une, on atteindra pas la cible de TEQ. »  
21       Ouf! Là, la cible de TEQ c'est une chose, puis je  
22       vous l'ai dit, pour l'AHQ-ARQ, là, il y a beaucoup  
23       de choses, puis il y a des choses qu'on a pas  
24       mesurées encore, qui vont être faites en plus, qui  
25       peuvent juste être bénéfiques. Alors, quant à nous,



1 il faut regarder les mesures dans le contexte où  
2 elles sont prises. On paye le tarif qui va avec,  
3 est-ce que cette mesure-là, elle est vraiment  
4 rentable?

5 Il y a peut-être un petit mot pour vous  
6 dire sur HQD, le débat est resté pareil sur la  
7 question du développement urbain durable, c'est des  
8 projets urbains innovants. Alors, cette  
9 discussion-là, alors, elle reste à la même place.  
10 On l'a évaluée d'une façon qui... qui fait en sorte  
11 que le programme a l'air pas rentable, mais pas du  
12 tout, parce qu'on ne le regarde pas sur le bon  
13 horizon ou on ne le présente pas de la bonne façon.  
14 Bien, est-ce que vous avez vu la présentation, moi,  
15 non en tout cas, de c'est rentable? On va le  
16 présenter de la bonne façon maintenant puis je ne  
17 dis pas la bonne ou la mauvaise façon mais je veux  
18 dire, d'une façon qui fait en sorte qu'on comprend  
19 mieux le concept du programme qui ne se... ne se  
20 déploie pas en une année. On se souviendra que  
21 c'est un programme sur peut-être dix (10) ans.

22 Alors, vous avez, je pense, cette  
23 obligation-là ou enfin le Distributeur avait cette  
24 obligation-là pour faire approuver ce programme-là  
25 de vous faire la démonstration que oui, en tenant

1 compte du fait que c'est sur dix (10) ans, on va y  
2 arriver là, surtout si on a tendance à penser qu'on  
3 veut faire ça pour cinq ans, et un acte de foi sur  
4 un an qui n'est peut-être pas trop grave mais un  
5 acte de foi sur cinq ans, c'est plus long, le vide  
6 est plus grand à sauter dedans.

7 Alors... Puis on pense que c'est  
8 possiblement rentable en bout de piste, on a pas de  
9 doute qu'ils ont regardé ça. D'ailleurs, ils nous  
10 ont dit qu'ils le regarderaient à chaque fois puis  
11 qu'il n'y avait pas de projet non rentable mais  
12 l'absence de démonstration c'est une absence de  
13 démonstration là, point. Alors, ça c'est un  
14 problème pour nous. Alors, c'est là où on s'arrête.

15 Alors donc, ça complète les observations  
16 que j'avais à faire auprès de... pour l'AHQ-ARQ et  
17 je suis encore prêt pour les questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Cadrin. Pas de question? Nous  
20 n'aurons pas de question, Maître Cadrin, pour vous.

21 ME STEVE CADRIN :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, on vous remercie. Ça termine les  
25 présentations de l'AHQ-ARQ.

1 ME STEVE CADRIN :

2 Je m'excuse, j'ai juste oublié un petit élément.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah! Allez-y.

5 ME STEVE CADRIN :

6 Un tout petit. J'ai lu la plaidoirie de HQD puis je  
7 l'avais mise de côté, trop loin, à la page 6, ce  
8 qu'on a appelé « L'arrimage », un titre de maître  
9 Turmel, l'ajustement à la marge puis en fait, on  
10 parlait des causes tarifaires.

11 Alors, il me semble, peut-être que je lis  
12 mal, que HQD partage ma vision annuelle de  
13 validation des résultats des prévisions et du  
14 budget pour l'année suivante dans les mêmes  
15 concepts du plan d'appro, alors, peut-être qu'ils  
16 sont plus habitués à cette discussion-là qu'on a  
17 eue récemment, moi, je suis plus habitué à cette  
18 discussion-là et ce langage-là avec eux, alors, je  
19 pense rencontrer le même... la même idée que ce que  
20 HQD a présenté. Peut-être que maître Turmel me  
21 corrigera tout à l'heure et me dire : « Non, non,  
22 non, non, c'est pas ça. » Alors, je ne veux pas  
23 manquer mon coup avant sa réplique, mais je pense  
24 qu'on est d'accord. C'est ce que je voulais dire.  
25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Peut-être...

3 ME STEVE CADRIN :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Dans le fond, je vous reposerai la même question  
7 que...

8 ME STEVE CADRIN :

9 Mauzus! J'ai pas pu m'en sauver.

10 (15 h 10)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... j'ai posée à... vous m'avez inspirée. Quand  
13 vous faites le parallèle avec le plan  
14 d'approvisionnement, est-ce que vous êtes conscient  
15 que c'est un parallèle qui n'est pas parfait là,  
16 c'est pas tout à fait le même exercice que l'on  
17 fait ici puisqu'on approuve non seulement des  
18 programmes mais également l'apport financier  
19 nécessaire. Il y a comme...

20 Me STEVE CADRIN :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... un petit pas de plus...

24 Me STEVE CADRIN :

25 L'argent.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... qui n'est pas fait dans le cadre d'un plan  
3 d'approvisionnement. Il y a quand même une  
4 différence.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Je suis d'accord avec vous. Puis si je peux  
7 compléter sur ce point-là, je suis d'accord avec  
8 vous que les approvisionnements, on ne connaît pas  
9 le coût d'avance, avant de se dire qu'on a besoin  
10 de cinq cents mégawatts (500 MW) de plus, à titre  
11 d'exemple, on a une bonne idée, là, mais on  
12 n'approuve pas le budget en même temps. Vous  
13 approuvez mettons le cinq cents mégawatts (500 MW)  
14 de plus en puissance parce que vous pensez que  
15 c'est une bonne chose puis c'est nécessaire sur  
16 l'horizon du Plan.

17 Mais je pense que ça ne change pas  
18 l'exercice de dire, bien, on sait que ça va coûter  
19 tant puis c'est ça qu'on va mettre comme budget  
20 puis s'apercevoir en cours de route, puis ça ne  
21 change pas l'exercice de valider qu'en cours de  
22 route, c'est encore là ou c'est encore pas là,  
23 mettons le besoin de cinq cents mégawatts (500 MW)  
24 pour faire l'analogie jusqu'au bout.

25 Alors, oui, je comprends que la loi vous

1 parle d'argent en même temps, mais la loi ne vous a  
2 pas enlevé, puis s'il avait voulu le faire, il  
3 aurait changé le texte pas mal de 49 et 52.1 pour  
4 vous dire que vous étiez contraint complètement.  
5 Puis le chiffre que vous aviez dit, bon, je ne  
6 légiférerai pas devant vous, mais ça serait plus  
7 clair que ça parce que « doit tenir compte », là,  
8 si vous revenez dans ces articles-là, 49 et 52.1,  
9 vous devez tenir compte de d'autre chose aussi dans  
10 le même texte. Puis je suis convaincu qu'à chaque  
11 fois vous arbitrez et vous ne tenez pas compte tel  
12 quel. Alors, vous arbitrez ces choses dont vous  
13 devez tenir compte.

14 C'est la même chose ici parce que le texte  
15 de 49 puis de 52.1 n'est pas un texte qui est si  
16 contraignant, que vous devez remettre exactement le  
17 même chiffre. Mais ça reste un plan de match.  
18 Enfin, tout le monde nous demande de le changer le  
19 plan de match. Les distributeurs sont tous d'accord  
20 qu'ils veulent le changer. C'est juste qu'ils  
21 veulent l'augmenter. Mais, nous, on dit, regardons-  
22 le, tiens, puis parlons-nous, puis on va prendre le  
23 temps d'arbitrer ça correctement avec les articles  
24 qu'on connaît.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Merci beaucoup. Alors, on pensait prendre  
3 une pause, mais si vous êtes d'accord, on  
4 poursuivrait tout de suite avec les répliques. À  
5 moins que mes collègues... C'est correct. Ah, un  
6 petit cinq minutes qu'on me dit. O.K. Bon, bien, un  
7 cinq minutes. On va essayer de prendre un cinq  
8 minutes canadiens. Puis on revient avec maître  
9 Sigouin-Plasse.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 (15 h 20)

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Sigouin-Plasse.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui, bonjour.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On vous écoute.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Oui, et je suis accompagné, je me permets... Donc,  
22 Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir, S.E.C., je suis  
23 accompagné de maître Ludovic Fraser qui nous a  
24 donné un bon coup de main au courant des derniers  
25 jours, et même dernières semaines. Je me permets de

1           souligner d'entrée de jeu qu'il y a aussi d'autres  
2           personnes, évidemment vous avez vu les témoins  
3           d'Énergir qui ont contribué à tout cela et qui ont  
4           témoigné.

5                       Maître Lemay Lachance qui est en congé de  
6           maternité et ce qui fait en sorte que maître Fraser  
7           s'est joint à notre équipe chez Énergir et est fier  
8           détenteur d'une maîtrise en droit de l'énergie -  
9           alors ça se fait maintenant des maîtrises en droit  
10          de l'énergie - et il va prendre quelques minutes  
11          pour plaider une partie de la réplique. Alors je  
12          lui cède la parole immédiatement.

13          LA PRÉSIDENTE :

14          Puis il y a pas de lien de parenté avec l'autre  
15          Fraser?

16          RÉPLIQUE PAR Me LUDOVIC FRASER :

17          Non, je penserais pas. Bonjour Madame la  
18          Présidente, Messieurs les Régisseurs. Donc, Énergir  
19          souhaite apporter des précisions sur les  
20          recommandations du ROÉÉ concernant deux sujets,  
21          soit le système de gestion de l'énergie et le  
22          programme d'énergie renouvelable.

23                       Donc, bien que favorable à la mise en place  
24          d'un système de gestion de l'énergie, le ROÉÉ est  
25          d'avis que ce programme contrevient au principe de



1 guichet unique que devrait représenter la création  
2 de TEQ en dédoublant les initiatives visant à  
3 promouvoir l'adoption du système de gestion de  
4 l'énergie dans le marché québécois. C'est à la  
5 pièce C-ROEE-0026 à la page 11.

6 À ce sujet, Énergir soutient que pour  
7 l'instant, la gestion centralisée n'est pas  
8 possible. À cet effet, nous rappelons que monsieur  
9 Gilles Lavoie, en réponse à des questions posées en  
10 contre-interrogatoire, a témoigné à l'effet que TEQ  
11 ne pouvait pas inclure la possibilité d'un éventuel  
12 guichet unique mais qu'ils ne sont pas là pour  
13 l'instant. C'est le témoignage de Gilles Lavoie le  
14 vingt-six (26) mars deux mille neuf (2009), volume  
15 10 aux pages 180 et suivantes.

16 La preuve ne contient aucun détail quant à  
17 l'horizon à l'intérieur duquel TEQ serait en mesure  
18 d'agir à titre de guichet unique, le cas échéant.  
19 Ainsi, rien dans la preuve ne devrait amener la  
20 Régie à conclure qu'il n'y a pas lieu d'approuver  
21 le projet pilote proposé par Énergir au programme  
22 Diagnostic et mise en oeuvre efficace volet système  
23 de gestion de l'énergie industrielle, considérant  
24 notamment qu'il répond à un besoin clairement  
25 exprimé par la clientèle industrielle lors d'un

1 sondage en deux mille dix-sept (2017). Ensuite, et  
2 comme expliqué dans le cadre des audiences, Énergir  
3 s'assurera de poursuivre les discussions avec TEQ,  
4 notamment à cet égard.

5 Par ailleurs, concernant le système de  
6 gestion de l'énergie, le ROÉÉ recommande que la  
7 Régie approuve le programme proposé par Énergir  
8 avec les conditions suivantes : qu'Énergir utilise  
9 un taux d'opportunité de vingt pour cent (20 %)  
10 d'ici l'évaluation du programme et qu'Énergir fasse  
11 la promotion de la certification ISO 50001 dans le  
12 cadre de son programme. C'est à la pièce C-ROÉÉ-  
13 0026 à la page 22.

14 En audience, des questions ont été posées  
15 par le procureur du ROÉÉ aux témoins d'Énergir afin  
16 de tenter d'établir que les systèmes de gestion  
17 d'énergie ont peut-être déjà été implantés au  
18 Québec chez quelques consommateurs industriels. Or,  
19 même si ce fait qu'a tenté de mettre en preuve le  
20 ROÉÉ devait être pris pour avéré, Énergir soumet  
21 que la Régie devrait néanmoins retenir qu'une telle  
22 implantation n'est certainement pas la norme  
23 puisqu'un seul de ses clients industriels a été  
24 certifié ISO 50001, soit IBM à Bromont.

25 Dans ce contexte, Énergir est d'avis qu'il

1        faut éviter d'utiliser un taux d'opportunisme trop  
2        élevé, soit de vingt pour cent (20 %) tel que  
3        recommandé par le ROEÉ, et que subsidiairement  
4        l'utilisation d'un taux d'opportunisme de cinq pour  
5        cent (5 %) plutôt que de zéro permettrait de  
6        prendre en considération les préoccupations de  
7        l'intervenant sans toutefois surévaluer son  
8        programme important dans le calcul des économies  
9        nettes et de la rentabilité.

10        Dans les notes sténographiques du vingt et  
11        un (21) mars deux mille dix-neuf (2019) volume 7,  
12        aux pages 189 et 190, vous retrouvez le verbatim de  
13        l'échange entre le procureur du ROEÉ et l'expert  
14        d'Énergir, Vincent Pouliot, qui rapporte le  
15        raisonnement d'Énergir à ce sujet.

16        Enfin, concernant le programme d'énergie  
17        renouvelable, le ROEÉ s'oppose à l'élargissement du  
18        programme d'énergie renouvelable préchauffage  
19        solaire puisqu'il ne s'appuierait pas sur des  
20        applications reconnues au sein de l'étude du  
21        potentiel technico-économique d'économie de gaz  
22        naturel d'économie dans le marché et recommande  
23        qu'Énergir procède plutôt à une analyse de  
24        potentiel technico-économique quant à l'application  
25        du préchauffage solaire et des procédés et d'en

1 faire rapport à la Régie avant de procéder à  
2 l'élargissement du programme.

3 (15 H 25)

4 On peut trouver la recommandation à la  
5 pièce C-ROEE-0026, pages 9 et 10. À cet effet,  
6 Énergir soumet que la mise en place d'un projet-  
7 pilote à l'intérieur du programme Énergie  
8 renouvelable permettrait d'accumuler de telles  
9 informations permettant de bonifier, le cas  
10 échéant, le programme, sans avoir à composer avec  
11 les contraintes inhérentes au programme Innovation  
12 efficace, contraintes telles que l'exigence d'une  
13 documentation justificative abondante, notamment  
14 des plans d'implantation complets, un échéancier  
15 détaillé, un montage financier présentant les  
16 partenaires financiers, les sources de financement,  
17 etc., et d'autres contraintes de type de  
18 l'approbation par un comité d'évaluation de chaque  
19 demande et la nécessité d'une entente contractuelle  
20 impliquant des services juridiques pour chaque  
21 projet. Le tout, tel que rapporté par Vincent  
22 Pouliot le vingt-deux (22) mars deux mille dix-neuf  
23 (2019) aux notes sténographiques, volume 8, page  
24 87.

25 En résumé, le projet-pilote ne présente pas

1 de telles contraintes et permettrait de remplir le  
2 même objectif d'analyse. Par conséquent, Énergir  
3 invite la Régie à rejeter les recommandations du  
4 ROEÉ. Sur ce, je vais redonner la parole à maître  
5 Hugo Sigouin-Plasse pour la suite de la réplique.  
6 Je vous remercie.

7 RÉPLIQUE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Merci... merci, Maître Fraser et non pas Fraser,  
9 c'est ça la différence, c'est ça la différence.  
10 Donc, quelques mots concernant d'autres  
11 intervenants ou en fait positions qui ont été  
12 prises dans ce dossier par les intervenants. Soit,  
13 évidemment, en dehors de la livraison orale de  
14 l'argumentation ou ça se retrouvait dans les plans  
15 d'argumentation écrits qui ont été déposés. Je  
16 fais, par exemple référence... bien en fait mon  
17 confrère vient de faire état de la position du  
18 ROEÉ. Maître Gertler ce matin a plaidé, mais il a  
19 interrompu sa plaidoirie à un certain paragraphe,  
20 je pense le paragraphe 58 de son plan  
21 d'argumentation, mais plus loin vous allez voir  
22 qu'il discute de ces éléments-là qui ont été  
23 abordés par maître Fraser.

24 Donc, L'ACIG, AQCIE-CIFQ hier, ils sont  
25 revenus sur la question du budget, sur l'apport

1 financier que nous recherchions. On a bien plaidé  
2 il y a deux jours que ce que nous recherchions  
3 pour... à titre d'apport financier pour la période  
4 du Plan directeur, c'est cent quarante-neuf virgule  
5 cinq millions de dollars (149,5 M\$). Et l'ACIG en  
6 faisait déjà mention dans sa preuve, mais est venue  
7 réitérer ça en argumentation à l'effet que ça  
8 devrait être davantage cent quarante-quatre virgule  
9 quatre millions de dollars (144,4 M\$). C'est  
10 effectivement un chiffre qui apparaît également  
11 dans la preuve, mais il faut faire la distinction  
12 entre ces deux chiffres-là. Ce que nous recherchons  
13 comme apport financier c'est bien cent quarante-  
14 neuf virgule cinq millions de dollars (149,5 M\$),  
15 parce qu'il faut prendre en considération les  
16 exercices propres à Énergir. C'est que, nous, on  
17 commence notre année financière au premier (1er)  
18 octobre d'une année et ça se termine le trente (30)  
19 septembre d'une autre année. Alors que le Plan  
20 directeur, ici en deux mille vingt-trois (2023), va  
21 se terminer à la fin mars deux mille vingt-trois  
22 (2023), alors que nous il va... pour ces mêmes  
23 mesures-là dont on vous demande l'approbation, il  
24 faudra se rendre au premier (1er) octobre... au  
25 trente (30) septembre de cette année-là en deux

1 mille vingt-trois (2023).

2 Alors les écarts que vous avez, cet écart-  
3 là que vous avez entre les deux montants, cent  
4 quarante-quatre millions (144 M\$) qui apparaît, en  
5 fait c'est un chiffre qui apparaît et qui est bien  
6 expliqué à la pièce C-Énergir-0038 aux pages 11 et  
7 13. Alors ce cent quarante-quatre millions de  
8 dollars (144 M\$)-là c'est seulement pour une  
9 portion des besoins en termes de la période à  
10 couvrir pour les... pour les mesures et programmes  
11 d'Énergir. Donc, pour nous, c'est bien entendu, il  
12 faut se rendre jusqu'à la fin de notre propre  
13 exercice, qui est le trente (30) septembre deux  
14 mille vingt-trois (2023). Et pour cette raison, on  
15 réitère notre besoin en termes financiers de cent  
16 quarante-neuf virgule cinq millions dollars  
17 (149,5 M\$).

18 Le RTIEÉ. Mon confrère ce matin a réitéré  
19 la recommandation 1-3.2.1 du RTIEÉ, qui se retrouve  
20 à la page 36 du mémoire et que je lis comme suit :

21 Le Regroupement [...]

22 Le RTIEÉ.

23 recommande à la Régie de requérir  
24 qu'Énergir utilise la même définition  
25 du Test du coût total en ressource

1 Le TCTR.

2 qu'Hydro-Québec [...] et que Gazifère.

3 Je ferme ici la citation, là, parce qu'on  
4 comprend... on a entendu mon confrère ce matin, il  
5 veut qu'on uniformise et qu'on aille vers Gazifère  
6 et Hydro-Québec, plutôt qu'eux viennent vers nous.  
7 Et il a fait état mon confrère tout à l'heure de ce  
8 qui se fait en Californie. Il dit : écoutez,  
9 essentiellement, on ne sait pas pourquoi la  
10 Californie a adopté une approche au niveau du  
11 calcul du TCTR, qui ressemble à celle qui est en  
12 vigueur chez Énergir, celle que nous on veut  
13 maintenir.

14 (15 h 30)

15 Et j'ai déposé il y a quelques instants un  
16 extrait du National Standard Practice Manual for  
17 Assessing Cost-Effectiveness of Energy Efficiency  
18 Resources, dont monsieur monsieur Pouliot a fait  
19 état lors de son contre-interrogatoire du vingt et  
20 un (21) mars, je crois, première journée  
21 d'audience.

22 Alors, vous avez, et je n'en ferai pas une  
23 lecture, vous avez des passages soulignés dans ce  
24 document-là, il est très clairement établi que le  
25 principe de symétrie est très important à



1       poursuivre et c'est la raison pour laquelle... et  
2       ce principe de symétrie-là, vous vous rappellerez  
3       des témoignages des différents témoins, de monsieur  
4       Pouliot mais aussi de monsieur Bélanger qui avait  
5       témoigné pour Gazifère, monsieur Bélanger étant un  
6       consultant de chez Dunsky, la méthode appliquée  
7       chez Énergir respecte scrupuleusement cette  
8       approche-là, et que de se tourner vers l'approche  
9       qui est en vigueur chez Énergir, pas chez Énergir  
10      mais chez Gazifère et chez HQD, aurait pour  
11      effet... aurait... pourrait entraîner une réduction  
12      sensible des économies d'énergie et c'est  
13      évidemment pas ce que nous devons tous rechercher  
14      et oui, ça s'en vient, dans le changement de  
15      paradigme auquel nous sommes confrontés.

16               Alors, le vingt-deux (22) mars, en fait,  
17      j'ai dit vingt et un (21) mars mais c'est le  
18      vingt-deux (22) mars que monsieur Pouliot a répondu  
19      à des questions à cet égard-là au volume 8 des  
20      notes sténographiques, à la page 23, vous avez bien  
21      cette mention-là de monsieur Pouliot quant à la  
22      littérature existante. J'ai dit monsieur  
23      Boulanger... Bélanger mais c'est monsieur  
24      Boulanger, François Boulanger, de Dunsky qui a  
25      témoigné le vingt-cinq (25) mars, volume 9, pages

1 48 et 76 concernant l'à-propos de retenir  
2 d'appliquer chez Énergir l'approche qui... le TCTR  
3 ou le test applicable chez... chez Gazifère et  
4 monsieur Boulanger, et je cite, indiquait ce qui  
5 suit :

6 L'approche qui est employée  
7 présentement chez Gazifère et chez  
8 Hydro-Québec Distribution du test du  
9 coût total en ressources c'est  
10 probablement l'approche la plus  
11 restrictive qu'on a, qu'on peut avoir  
12 en Amérique du Nord, et c'est aussi...  
13 c'est une approche qui...

14 Puis là, encore une fois, c'est hachuré.

15 ... qui diffère significativement des  
16 principes de base du coût... du coût  
17 total en ressources et ce qu'il doit  
18 mesurer.

19 Alors, je vous pose la question en réplique :  
20 est-ce que vraiment aujourd'hui, avec ce changement  
21 de paradigme-là, on se doit de se tourner vers des  
22 approches qui sont les plus restrictives possibles?  
23 Est-ce qu'on a le luxe et le choix aujourd'hui de  
24 s'imposer ces mesures-là qui se détachent de la  
25 norme applicable en pareille... en pareille

1 matière? Et plus loin, lors de ce témoignage-là,  
2 monsieur Boulanger est venu dire :

3 Ça serait plus favorable d'un point de  
4 vue du respect du concept du cadre  
5 théorique du test du coût total en  
6 ressources de s'appuyer sur l'approche  
7 qui est utilisée chez Énergir.

8 Alors, vous avez un spécialiste, un consultant qui  
9 fait ça à longueur de journée jouer avec des  
10 programmes en efficacité... « jouer », analyser et  
11 même définir des programmes en efficacité  
12 énergétique qui nous dit ça. Alors, quand mon  
13 confrère nous dit : « Écoutez, on ne sait pas trop  
14 ce sur quoi s'appuyait la Californie pour énoncer  
15 ça », il y a quelqu'un aujourd'hui ou en fait dans  
16 les derniers jours sous serment qui est venu nous  
17 le dire, qui est venu répondre à des questions  
18 comme ça.

19 Donc, vous avez monsieur Pouliot, vous avez  
20 monsieur Boulanger, mais non seulement vous avez  
21 des spécialistes mais vous avez un gestionnaire  
22 dans une entreprise, monsieur Trahan, qui est venu  
23 nous dire c'étaient quoi les conséquences concrètes  
24 de l'application d'un test restrictif dans  
25 l'exploitation des mesures en efficacité

1           énergétique. Monsieur Trahan, le vingt-cinq (25)  
2           mars, volume 9, aux pages 54 et 76, est venu dire  
3           ce qui suit :

4                            Vous savez, en réalité, si on vient un  
5                            peu dans notre histoire, historique  
6                            récent...

7           Donc, il parle de l'histoire, l'historique,  
8           évidemment, de Gazifère.

9                            ... des tests restrictifs, on a vu ce  
10                           que ça fait... ce que ça fait chez  
11                           Gazifère, ça a éliminé un paquet de  
12                           programmes. On est dans une situation  
13                           de transition énergétique où on veut  
14                           favoriser la mise en place de  
15                           programmes et donc de résultats en  
16                           efficacité énergétique. Donc, la  
17                           question qui suit c'est : est-ce que  
18                           le test qu'on considère être le plus  
19                           restrictif en Amérique du Nord là, qui  
20                           est considéré par notre consultant,  
21                           est-ce que c'est toujours le test qui  
22                           devrait être appliqué dans le futur?

23           Il pose la question monsieur Trahan, qui a subi,  
24           dont l'entreprise a subi l'application de ce test  
25           restrictif-là. Et plus loin, il dit :

1 Bien, on pense qu'on devrait aller de  
2 l'avant avec quelque chose qui est  
3 plus en lien avec cette  
4 politique-là...

5 Il faisait référence au changement de paradigme.

6 ... avec cette politique-là que ce  
7 qu'on a actuellement.

8 Et plus loin, il va clairement dans le sens où on  
9 se trouve chez Énergir, donc, on a quelqu'un qui  
10 est le plus en avant, c'est Énergir. Donc, chose  
11 certaine, on ne veut pas reculer, on veut plutôt  
12 aller vers l'avant.

13 (15 h 35)

14 Alors, je vous avouerai, on a de la  
15 difficulté... de la difficulté à comprendre où se  
16 loge le RT... là-dessus le RTIEÉ qui doit faire la  
17 promotion, je présume, de plus d'économies  
18 d'énergie lorsque non seulement on a des  
19 spécialistes qui viennent nous dire qu'il ne faut  
20 pas aller là, mais on a un gestionnaire  
21 d'entreprise qui nous dit, nous, on l'a vécu puis  
22 on a souffert de ça. Alors, en tout respect, si on  
23 veut uniformiser, en tout respect pour Gazifère et  
24 Hydro-Québec et le RTIEÉ, si on veut uniformiser,  
25 venez nous rejoindre avec ce qu'on applique chez

1 Énergir.

2           Ensuite, l'ACEFO. Mon confrère maître  
3 Cadrin, il y a quelques instants, a réitéré la  
4 recommandation de l'ACEFO de réduire  
5 significativement le budget autorisé d'Énergir par  
6 rapport aux sommes demandées pour l'établir en deux  
7 mille dix-huit - deux mille dix-neuf (2018-2019) à  
8 un niveau raisonnable s'inscrivant dans la  
9 continuité du taux de croissance observé  
10 historiquement.

11           Évidemment, vous m'avez entendu plaider en  
12 chef. On n'est pas d'accord avec une position comme  
13 celle-là puisque ça fait abstraction complètement  
14 du changement de paradigme dans la nouvelle  
15 mouvance dans laquelle on doit tous s'inscrire. On  
16 a effectivement un passé, un historique qui est  
17 très éloquent où on a non seulement respecté,  
18 parfois même dépassé les prévisions qu'on s'était  
19 fixées. Maintenant, il y a un paradigme, il y a un  
20 changement, il y a une marche, il y a un rythme  
21 plus accéléré maintenant au niveau des économies  
22 d'énergie à aller rechercher. On ne peut pas  
23 simplement dire, bien, écoutez, on va aller dans la  
24 continuité des choses puis... Nous, ce n'est pas ça  
25 qu'on a décidé d'adopter comme approche.

1 Et en termes d'impact tarifaire, parce que  
2 mon confrère, il a beaucoup plaidé la question  
3 du... vous savez, on est aussi des payeurs de  
4 taxes, c'est important que ce soit équilibré.  
5 D'abord, je ne veux pas trop insister là-dessus,  
6 mais l'ACEFO ne représente pas les clients  
7 d'Énergir, hein. On n'a pas de clients en  
8 Outaouais. Le pendant de l'ACEFO, c'est Option  
9 consommateurs.

10 Et je vous pose la question : Est-ce  
11 qu'Option consommateurs est venue vous dire que ce  
12 qu'on proposait et les ambitions que nous avions  
13 étaient de nature à être une surcharge pour la  
14 clientèle qu'ils représentent? Je vous sou mets en  
15 tout respect, ce n'est pas le cas.

16 C'est une approche qui est basée, oui, sur  
17 la performance du passé, mais aussi sur une  
18 stratégie de croissance. Ça, mon confrère n'en fait  
19 pas mention. La stratégie de croissance, on va  
20 dégager des résultats de ça. On ne peut juste y  
21 aller en continuité. On a ajouté des efforts de  
22 commercialisation qui, nous le croyons, vont nous  
23 permettre de réaliser l'augmentation des économies  
24 d'énergie.

25 Alors, je terminerai là-dessus, Madame la

1           Présidente, en vous disant, on est ambitieux, on  
2           est confiants, mais surtout quand on regarde les  
3           tests qu'on a exécutés et qui apparaissent de la  
4           preuve, ce qu'on vous propose, c'est rentable, mais  
5           ne devrait pas avoir d'impact subs... ou d'impact  
6           indu sur la clientèle d'Énergir qui devrait être  
7           concernée.

8                        Et je fais simplement vous noter ce que  
9           monsieur Pouliot a dit le vingt et un (21) mars au  
10          volume 7 page 50 où, justement, il y avait cet  
11          échange-là avec maître Cadrin. Vous vous souvenez  
12          de l'analogie de hockey, là, on demandait à un  
13          joueur de hockey de passer de dix (10) buts à  
14          trente (30) buts. Il s'est fait corriger un petit  
15          peu, maître Cadrin, en disant, c'est plutôt treize  
16          (13) buts qu'on va demander à quelqu'un. Puis dans  
17          cet échange-là, monsieur Pouliot a dit : « Écoutez,  
18          mais c'est quoi le problème. » Il a dit ça comme  
19          ça. Mais il est où le problème si, en bout de  
20          ligne, ce qu'on propose puis ce qu'on se fixe comme  
21          objectif, c'est d'atteindre une croissance notable  
22          des économies d'énergie avec des programmes qui  
23          sont rentables, qui sont trois fois plus... qui  
24          apportent trois fois plus de bénéfices que de coûts  
25          pour la collectivité.



1                   Il n'y en a pas de problème. Il n'y en a  
2 pas de problème. Et s'il y avait un problème en  
3 termes d'impact financier pour la clientèle qui  
4 finance l'efficacité énergétique, bien, je peux  
5 vous garantir que l'ACIG, que la FCEI, qu'Option  
6 consommateurs seraient montés au créneau pour dire,  
7 écoutez, oh là là, c'est beau, Énergir, avec vos  
8 ambitions, là, mais ça a un coût tout ça. Ces gens-  
9 là non seulement ne sont pas venus vous dire ça,  
10 mais ils nous ont appuyé pour la plupart, sinon la  
11 totalité.

12                   Ironiquement, les seuls qui soulèvent des  
13 questions de rentabilité, ce sont des groupes  
14 environnementaux. Et je relis Greta Thunberg, la  
15 citation que maître Gertler a porté à notre  
16 attention : « I want you to act as you would in a  
17 crisis. (Excusez mon anglais!) I want you to act as  
18 if the house is on fire, because it is. »

19                   J'ai l'impression que quand le RTIEÉ nous  
20 demande... J'ai été surpris ce matin par la  
21 proposition de poursuivre les audiences pour  
22 réévaluer le TCTR, là. Je n'ai pas l'impression  
23 qu'ils ont pris conscience de ce que Greta Thunberg  
24 nous lançait comme message puis la nécessité  
25 d'agir. À un moment donné, il faut fermer cet

1 examen-là puis agir et aller de l'avant.

2 (15 h 40)

3 À cet égard, dernière représentation pour  
4 le GRAME, avec égard, on nous dit écoutez, nous on  
5 croit qu'il serait davantage approprié d'aller  
6 chercher des informations sur le nombre de dossiers  
7 engagés, je pense que l'information est pas  
8 complète, paragraphes 131 et 132 du plan  
9 d'argumentation. Et là, ma consœur indique que  
10 nous avons indiqué en réponse à certaines questions  
11 que la personne qui est en mesure de fournir cette  
12 information-là allait être de retour à la mi-avril.  
13 C'est pas tout à fait ce que le témoin a dit.

14 Ce que le témoin a dit c'est qu'il y a un  
15 arrêt, bien, plutôt il y a une absence au travail  
16 qui a été prolongée jusqu'à la mi-avril. Il y a une  
17 nuance importante. Puis vous vous souviendrez, puis  
18 je vous invite à relire les notes sténographiques  
19 de monsieur Pouliot, il dit écoutez, je peux pas  
20 vous en dire plus.

21 Donc, est-ce que vraiment il faut attendre  
22 à la mi-avril et peut-être plus tard pour commencer  
23 le délibéré dans ce dossier-ci alors que ça fait  
24 plusieurs mois qu'on discute d'efficacité  
25 énergétique? Et je vous soumets que les données,

1 Énergir a été plus que généreuse dans les  
2 informations qu'on a communiquées à la Régie et aux  
3 intervenants et on croit que vous avez tout ce qui  
4 est nécessaire pour rendre une décision éclairée à  
5 l'égard des programmes hautement performants  
6 d'Énergir dans ce dossier-ci.

7 Alors le tout soumis avec respect et, comme  
8 toujours, disponible pour répondre à vos questions.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci beaucoup Maître Sigouin-Plasse. C'est très  
11 clair, merci beaucoup. Alors, on poursuit avec  
12 Gazifère, Maître Georgescu.

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Bon après-midi Madame la Présidente, Messieurs les  
15 Régisseurs. Adina Georgescu pour Gazifère. Alors,  
16 j'ai l'impression... Oui?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Mon collègue d'Énergir a déposé un nouveau document  
19 donc qui n'est pas encore sur le site Web mais dont  
20 des copies papier sont ici disponibles. On vient de  
21 retracer le document sur Internet et, en tout cas,  
22 je me suis pas opposé. Techniquement, c'est de la  
23 preuve nouvelle, je me suis pas opposé mais on aura  
24 un commentaire à faire sur ce qui est même surligné  
25 ici dans ce nouveau document et sur certaines pages

1 qui viennent avant dans le même document qu'on a  
2 retracé sur le site Web.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Si vous permettez, Madame la Présidente, c'est pas  
5 de la nouvelle preuve. Ça, ce document-là, vous  
6 avez un témoin qui a cité le titre exact de ce  
7 document-là. Si mon confrère avait voulu voir ce  
8 document-là avant aujourd'hui, il aurait très bien  
9 pu faire ça et voir dans les notes sténographiques,  
10 comme j'ai fait ce matin, entrer ça dans Google, il  
11 aurait eu le document dans la minute qui suit le  
12 témoignage de monsieur Pouliot.

13 Alors, qu'il vienne me dire aujourd'hui que  
14 c'est de la nouvelle preuve puis qu'il a besoin de  
15 commenter maintenant, je trouve un peu tard le  
16 commentaire de mon confrère. Il aurait très bien  
17 pu... C'est de connaissance publique, ce n'est pas  
18 une preuve. Les témoins étaient pas là pour  
19 attester de qui a fait quoi dans ce document-là,  
20 c'est dans le domaine public, il aurait très bien  
21 pu en prendre connaissance dans la seconde qui  
22 suivait le témoignage de monsieur Pouliot.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon, je pense qu'on a tout ce qu'il faut pour  
25 rendre la meilleure des décisions. Merci Maître

1 Neuman. Allez-y Maître.

2 RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

3 Je reprends. Alors j'aimerais beaucoup vous faire  
4 une réplique cet après-midi mais j'ai l'impression  
5 que ça serait tout simplement répéter mon  
6 argumentation et qu'est-ce qui a été dit par les  
7 représentants de Gazifère dans le cadre de leur  
8 témoignage et ce qui est contenu dans la preuve  
9 documentaire qui a été déposée au dossier et je  
10 pense pas que c'est le but de répéter tout cela.

11 Toutefois, je vous ferais peut-être un  
12 commentaire, je pense, qui va bien résumer la  
13 position de Gazifère. On a entendu dans les  
14 derniers jours des plaidoiries de la part des  
15 intervenants qui se situent à des extrêmes d'un  
16 spectre de positions.

17 D'un côté, on a certains intervenants qui  
18 demandent aux distributeurs d'en faire toujours  
19 plus, plus, plus et de dépasser les attentes. Et de  
20 l'autre côté, à l'autre extrême, on a des  
21 intervenants qui tentent de mettre en place un  
22 cadre rigide et de limiter, autant que possible, la  
23 marge de manoeuvre des distributeurs dans le  
24 domaine de l'efficacité énergétique.

25 Je vous soumets qu'il doit certainement y

1 avoir un juste milieu et je vous soumets que la  
2 position de Gazifère dans le présent dossier, et la  
3 preuve qui a été faite au dossier à cet égard, se  
4 situe quelque part dans cet espace du juste milieu  
5 et que la position de Gazifère en est une qui est  
6 raisonnable.

7 (15 h 45)

8 Alors, je vais tout simplement réitérer les  
9 conclusions de Gazifère dans le cadre du présent  
10 dossier et vous souhaiter un bon délibéré. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci beaucoup. Maître... j'allais dire Fraser...  
13 maître Turmel.

14 Me MARC TURGEON :

15 Turmel.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Turmel.

18 RÉPLIQUE PAR Me SIMON TURMEL :

19 Oui, mais effectivement c'est difficile des fois...  
20 c'est surtout quand on lit les notes  
21 sténographiques parfois, surtout lorsque mon  
22 homonyme ainsi que, je l'ai déjà dit d'ailleurs, il  
23 y a maître André Turmel et mon second prénom c'est  
24 André Turmel, donc il y a deux Simon Turmel, puis  
25 Simon-André Turmel, un André Turmel, bref on s'y

1       perd, moi-même je m'y perds. Oui, bonjour, Madame  
2       la Présidente, Messieurs les Régisseurs. Donc, je  
3       serai relativement bref, ce qui nous permettra de  
4       terminer avant le début de l'audience qui commence  
5       lundi matin.

6                Donc, je vais commencer avec quelques  
7       commentaires par rapport à l'ACIG-AQCIE-CIFQ. Notre  
8       première surprise en lisant le plan d'argumentation  
9       de l'ACIG-AQCIE-CIFQ, c'est à la page 7 de leur  
10      argumentation lorsqu'ils nous apprennent qu'il faut  
11      retirer le programme 82.1, soit le PUEÉ, puisqu'il  
12      aurait été annulé. Et l'intervenant réfère à une  
13      réponse en DDR. Or, la réponse à la DDR à laquelle  
14      il réfère n'indique pas ça du tout. Le PUEÉ, je  
15      vous rassure, n'a pas été annulé. Ce n'est  
16      simplement pas une... en fait, le sens de la  
17      réponse qu'on donnait à la DDR c'est que ce n'est  
18      simplement pas une mesure en efficacité énergétique  
19      au sens de l'aspect 2 du dossier, qui vise des  
20      économies chez le client. Puis je vous réfère peut-  
21      être à la pièce C-HQD-0016, en réponse aux  
22      questions 9.1 et 9.2, alors que le Distributeur  
23      indique clairement estimer qu'à cause du PUEÉ il y  
24      a une réduction de onze millions sept cent  
25      cinquante mille litres (11 750 000 L) de mazoute

1 aux centrales des réseaux autonomes.

2 Toujours ACIG-AQCIE-CIFQ, GDP Affaires,  
3 encore une fois, bon, l'intervenant a remis en  
4 question justement le fait que le programme GDP  
5 Affaires devrait être considéré au titre de  
6 l'article 85.41. À cet effet, je réitère mon... je  
7 réitère ce que j'ai dit hier, c'est-à-dire mon  
8 malaise à entrer sur cette question. Toutefois, la  
9 seule précision que j'apporterais, c'est que la  
10 formation... une des questions à l'étude par la  
11 formation qui étudie ce dossier c'est la nature  
12 juridique du programme GDP Affaires. Donc  
13 précisément cette question-là de la nature  
14 juridique est examinée dans le cadre de l'autre  
15 dossier. Donc, voilà.

16 Au paragraphe 72 de son argumentation,  
17 toujours ce même intervenant indique que le  
18 Distributeur demande un budget de trois cent trente  
19 et un point soixante-cinq millions (331,65 M), une  
20 fois retiré le programme GDP Affaires. Je vais  
21 admettre, je ne suis pas tout à fait certain du  
22 chemin que l'intervenant utilise pour en arriver à  
23 ce montant. Mais par mesure de précision, le cinq  
24 cent un millions (501 M) auquel je faisais  
25 référence dans... ou qui est mentionné justement



1 dans le plan d'argumentation pour que vous...  
2 simplement par souci de clarté, pour comprenne bien  
3 d'où le cinq cent un millions (501 M) vient,  
4 provient. C'est l'addition des totaux. C'est un mot  
5 que je n'aime pas, les « totaux ». Que l'on  
6 retrouve au complément de preuve du Distributeur  
7 aux cotes B-0068 et B-0104. Donc, en faisant  
8 l'addition des totaux, on arrive à cinq cent...  
9 bon, il est tard... il est tard, je... c'est ça.

10 Maintenant par rapport... toujours ce même  
11 intervenant, normes comptables. Je vais admettre  
12 qu'il y avait peut-être une certaine confusion à la  
13 lecture de la plaidoirie de cet intervenant par  
14 rapport à cette question. Simplement préciser que  
15 dans... dans mes commentaires en plaidoirie, dans  
16 les commentaires justement du Distributeur en  
17 plaidoirie, il n'était pas question justement, la  
18 position du Distributeur d'Hydro-Québec n'était pas  
19 du tout de changer ce qui est comptabilité à titre  
20 d'élément capitalisé ou de charge. Ce n'était pas  
21 d'entrer dans un tel débat dans le cadre du présent  
22 dossier. Les commentaires portaient précisément sur  
23 le compte d'écart et de reports. Et je vous réfère  
24 justement par rapport à ça à la plaidoirie. Et tel  
25 que je vous l'avais indiqué, j'ai déposé les

1 petites... les petites précisions, c'est pas des  
2 révisions, mais c'est des précisions que je vous  
3 avais livrées verbalement par rapport à ce que l'on  
4 retrouvait dans le texte écrit que je vous avais  
5 remis, j'allais dire à l'époque mais c'est juste il  
6 y a deux jours, mais mercredi.

7 (15 h 50)

8 OC. Au paragraphe 23 de son argumentation,  
9 OC mentionne que les modifications apportées par le  
10 Distributeur à la mesure 47.8, la mesure  
11 résidentielle, programme Mieux consommer, ferait en  
12 sorte que les économies d'énergie ont subi un  
13 ajustement vers la baisse.

14 Le Distributeur avait expliqué justement  
15 cet élément dans la réponse 2.2 que l'on retrouve à  
16 la pièce C-HQD-0048 où le Distributeur explique  
17 justement avoir intégré les impacts en  
18 transformation de marché du volet éclairage dans le  
19 cadre de cette mesure mais le Distributeur  
20 expliquait également la différence justement dans  
21 la prévision des économies d'énergie qu'on peut  
22 retrouver dans la demande tarifaire versus celles  
23 qui sont dans le Plan directeur ici sur un horizon  
24 de cinq ans.

25 Donc, autrement dit, dans le cadre des

1 demandes tarifaires, le Distributeur a pour  
2 pratique justement de ne pas inclure d'estimés en  
3 transformation de marché dans ses prévisions mais  
4 plutôt d'attendre les résultats d'une évaluation  
5 pour ce faire. Donc, c'est l'explication justement  
6 que le Distributeur a donnée aux commentaires d'OC  
7 au paragraphe 23.

8           Toujours OC. OC a parlé en argumentation  
9 également du transfert du DUD, D-U-D, vers TEQ à  
10 cause d'une crainte d'un dédoublement avec la  
11 mesure 3. Je vous réfère ici à la DDR numéro 6 que  
12 la Régie adressait à TEQ, donc, B-0139 aux réponses  
13 5.1 et 5.2, où TEQ indiquait que sa mesure 3 n'est  
14 pas débutée d'une part et portera principalement  
15 sur le volet transport d'autre part, ce qui n'est  
16 pas le cas de la mesure de HQD qui, bien qu'elle  
17 puisse avoir un nom semblable, les mesures ne  
18 visent pas... ne visent pas la même chose. Donc, il  
19 n'y a aucun dédoublement.

20           FCEI. Programmes OIEÉB, OIEÉB, c'est ça.  
21 Donc, oui, effectivement, regardez, tout est  
22 perfectible mais les modifications aux programmes,  
23 notamment la possibilité que les agrégateurs  
24 puissent y participer, ont été apportées au mois de  
25 novembre deux mille dix-huit (2018). Le mois de

1 novembre deux mille dix-huit (2018) c'est... c'est  
2 hier. Donc, laissons-nous le temps de voir  
3 justement quel sera... quels seront les impacts de  
4 ces modifications et bon, si dans le futur des  
5 améliorations peuvent être apportées, bon,  
6 regardez, je pense que le Distributeur a fait  
7 preuve d'ouverture.

8 Également, par rapport à la question du  
9 financement sans intérêt sur lequel mon confrère,  
10 maître Turmel, est revenu en argumentation, en  
11 fait, il n'y a eu aucune preuve faite de la part de  
12 la FCEI que la question du financement c'est  
13 l'empêchement justement pour ses clients pour  
14 participer à ce programme ni qu'un tel financement  
15 aurait un impact.

16 Puis je vous réfère à une étude qui a été  
17 déposée dans le cadre du dossier R-3610-2006, que  
18 vous connaissez par coeur, à la pièce HQD-0015,  
19 document 2, annexe F. Donc, si vous ne savez pas  
20 quoi faire ce week-end, vous pourrez essayer de  
21 trouver cette annexe F qui portait... qui portait  
22 justement sur cette question et ça c'est sans  
23 compter les autres problématiques liées à une telle  
24 mesure, notamment, une que vous aviez soulevée, je  
25 pense que c'est vous, Madame la Présidente,

1           relativement justement que n'est pas prêteur qui  
2           veut, il y a quand même des... des formalités  
3           devant être remplies.

4                     AHQ-ARQ. Encore une fois par rapport au  
5           DUD, bon, je me répète et je vais simplement  
6           référer à ce que j'ai mentionné dans mon  
7           argumentation principale, que c'est une question de  
8           présentation par rapport au TCTR et que... mais  
9           surtout que chaque projet est analysé de façon  
10          individuelle afin d'examiner justement leur  
11          rentabilité.

12                    ACEF de l'Outaouais. Par rapport justement  
13          à leur proposition où il devrait y avoir une  
14          approche ou une analyse faite en fonction des  
15          dollars par kilowattheure, le Distributeur n'est  
16          pas d'accord avec l'intervenant par rapport à une  
17          telle approche et je vous réfère simplement par  
18          rapport à cette question à la pièce C-HQD-0037  
19          question 4.4, ça, c'était la DDR 3, ainsi que les  
20          notes sténographiques volume 9 pages 133 à 136.  
21          (15 h 55)

22                    RNCREQ. Le RNCREQ nous a parlé de coûts  
23          évités ce matin. Un sujet que je commence à  
24          maîtriser de plus en plus parce que j'ai  
25          l'impression qu'on finit par en parler un petit peu

1 à chaque dossier. Mais simplement pour mentionner  
2 que le Distributeur utilise toujours les coûts  
3 approuvés qui ont été utilisés par la Régie de  
4 l'énergie. La question des coûts évités a été  
5 traitée abondamment en décembre à l'occasion de la  
6 demande tarifaire où la décision a été rendue au  
7 mois de mars, approuver des coûts évités, donner  
8 des devoirs justement.

9           Donc, on reparlera également de cette  
10 question-là à l'occasion de la prochaine demande  
11 tarifaire, donc en décembre prochain. Ici, le  
12 dossier de l'approbation du Plan directeur ne  
13 constitue pas le forum pour refaire une fois de  
14 plus l'histoire des coûts évités. C'est ça.

15           Le RNCREQ a également... en fait, a comme  
16 soulevé qu'il y avait une absence d'innovation de  
17 la part du Distributeur au niveau justement de la  
18 transition énergétique au niveau de ses efforts. Je  
19 dois être un petit peu surpris justement de ce  
20 commentaire-là du RNCREQ, surtout compte tenu  
21 finalement du portrait des efforts en matière de  
22 transition énergétique du Distributeur. Je ne  
23 reviendrai pas sur tout ce que j'ai dit mercredi.  
24 Mais mercredi, j'ai quand même expliqué toutes les  
25 facettes justement de l'implication ou toutes les

1           facettes justement des ambitions de la part du  
2           Distributeur au niveau de l'efficacité énergétique,  
3           si ce n'est que la question des réseaux autonomes,  
4           des bornes de recharge, ainsi qu'un budget quand  
5           même assez important de cinq cent un millions  
6           (501 M\$) pour lequel on demande l'approbation qui  
7           démontre juste à lui seul ce budget justement les  
8           ambitions du Distributeur à cet effet.

9                        Le RNCREQ nous a parlé également du PTÉ (du  
10           potentiel technico-économique) en énergie. Les  
11           témoins du Distributeur ont expliqué justement  
12           qu'il y avait un PTÉ en puissance qui était en  
13           préparation, nous ont également expliqué justement,  
14           puis je vous réfère au témoignage qu'ils ne  
15           voyaient pas la nécessité d'un nouveau PTÉ en  
16           énergie, que celui qu'on a actuellement est encore,  
17           est encore adéquat à cet effet.

18                        Ensuite, puis je termine là, je réponds au  
19           dernier commentaire de maître Cadrin qui a passé il  
20           n'y a pas très longtemps, qui pensait que nous  
21           avons la... qui pensait que nous partagions la  
22           même position par rapport à certains éléments.  
23           Malheureusement, malheureusement... Bien  
24           malheureusement! Heureusement ou malheureusement,  
25           je ne sais pas, mais ce n'est pas le cas. Je pense

1 que, ici, une comparaison avec le Plan  
2 d'approvisionnement, c'est une comparaison qui  
3 n'est pas tout à fait adéquate, qui récite une  
4 comparaison qui est assez boiteuse.

5 Dans Plan d'approvisionnement, ce que le  
6 Distributeur présente, ce sont des stratégies au  
7 niveau justement, au niveau des réseaux autonomes.  
8 Donc, c'est essentiellement des stratégies. Ici,  
9 l'article 85.41, on est plus loin que faire  
10 approuver des stratégies. On parle d'approuver des  
11 programmes et des apports financiers. Donc, on se  
12 situe plus loin que des stratégies au sens du Plan  
13 d'approvisionnement. Donc, je ne peux pas, je ne  
14 peux pas justement partager une telle comparaison  
15 justement avec le dossier du Plan  
16 d'approvisionnement.

17 Donc, ça fait le tour de mes différents  
18 commentaires que j'avais à faire justement en  
19 réplique. Donc, pour l'ensemble de ces raisons,  
20 justement, le Distributeur réitère justement les  
21 demandes qui avaient été formulées, donc  
22 d'approuver... d'approuver quoi, oui, ces mesures,  
23 d'approuver... suivant l'article 85.41 -un petit  
24 peu fatigué- les mesures sous sa responsabilité,  
25 les mesures en efficacité énergétique ainsi que de



1 reconnaître justement, comme j'avais mentionné,  
2 justement son... au niveau plus de l'aspect.

3 (16 h 00)

4 Je vais retourner lire les conclusions que  
5 j'avais demandées mercredi, ça va être plus clair  
6 de reconnaître la contribution justement des  
7 mesures visées par la D-2009-025. Donc, c'est  
8 l'ensemble des mesures dont on n'a pas parlé à  
9 l'occasion de l'aspect 2, de reconnaître la  
10 contribution de ces mesures justement à la  
11 transition énergétique et à l'atteinte des cibles  
12 au niveau... pour le Plan directeur.

13 LA COUR :

14 C'est bon. Merci beaucoup, Maître Turmel.

15 Me SIMON TURMEL :

16 Merci.

17 LA COUR :

18 Maître... C'est bon. C'est très clair malgré tout.

19 Me SIMON TURMEL :

20 Oui. Rien d'autre à dire.

21 LA COUR :

22 Merci. Donc, le mot de la fin, Maître Chripounoff.

23 RÉPLIQUE PAR Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

24 Oui. Alors, oui, je vais avoir un mot de la fin,  
25 mais ça va être à la fin. C'est quelques points. En

1 fait, je vais faire un retour en débutant, avec  
2 votre permission, sur une question qui m'avait été  
3 posée par maître Turgeon.

4 Tout d'abord, je vous resalue, évidemment,  
5 Madame la Présidente, Messieurs les Régisseurs. Je  
6 suis toujours accompagné de la secrétaire générale,  
7 maître Marie Tardif à ma gauche, et du directeur  
8 général de Transition énergétique Québec, Gilles  
9 Lavoie. Et je sais qu'on est sous écoute, donc je  
10 fais attention à ce que je vous dis, encore à  
11 quatre heures (16 h 00) aujourd'hui le vendredi.

12 Alors, pour revenir, il y avait une  
13 question qui m'avait été posée par monsieur le  
14 régisseur Turgeon sur, si on veut, la raison pour  
15 laquelle le tendancier, qui a été indiqué à la  
16 réponse à l'engagement 6, ainsi que dans notre  
17 plaidoirie, correspondait à la période de référence  
18 historique des résultats de mesures de deux mille  
19 douze (2012), deux mille dix-sept (2017) versus la  
20 période, si on veut, de l'analyse factorielle.

21 Et là j'ai réalisé que, au lieu de bégayer  
22 l'autre fois, j'aurais dû vous référer. Il y a une  
23 réponse déjà toute faite et qui se retrouve à la  
24 demande 9.3 de la DDR numéro 4. Donc, en fait, la  
25 réponse que nous avons donnée, que TEQ avait

1 donnée à la demande 9.3 de la DDR numéro 4 de la  
2 Régie était, avait lieu, expliquait finalement  
3 pourquoi il y avait cette discorde entre les  
4 résultats historiques qui se calculaient en deux  
5 mille douze (2012) à deux mille dix-sept (2017) et  
6 la période sur laquelle on avait calculé l'analyse  
7 factorielle.

8 Et ce que je vous fais, dans le fond, comme  
9 complément de réponse à ça, c'est que, nous  
10 nécessairement, quand on a calculé le tendanciel,  
11 puis ça vous allez le retrouver, je crois, à la  
12 page 196 du Plan directeur, vous allez voir qu'on  
13 doit se fier sur la même période que celle pour  
14 laquelle nous avons des résultats de programmes  
15 parce que c'est un calcul par induction où nous  
16 prenons l'amélioration d'efficacité énergétique  
17 moyenne de un pour cent (1 %) annuel, nous enlevons  
18 le point quatre pour cent (0,4 %) relié aux  
19 résultats de programmes que nous avons sur la  
20 période historique de deux mille douze (2012) à  
21 deux mille dix-sept (2017) et nous sommes capables  
22 d'arriver à ce tendanciel de point six pour cent  
23 (0,6 %). Alors, nous avons pris cette même période-  
24 là pour les fins du tendanciel qui est reporté sur  
25 la durée du Plan directeur.

1                   Je vous ai dit ça bien vite, mais je vais  
2 continuer parce que... à moins que vous ayez des  
3 question à ce stade-ci?

4 Me MARC TURGEON :

5 Non, je vais le trouver avec l'annexe F de maître  
6 Turmel pour la fin de semaine, pas de problème.

7 Merci de votre réponse.

8 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

9 Je vais faire la même chose, mais demain. Alors, je  
10 vais continuer et je vais y aller un peu par  
11 séquence sur... parce que ça se présente comme ça,  
12 mais des fois je vais faire des recoupements quand  
13 c'est possible pour resserrer la présentation.

14                   Alors, dans la séquence, je n'ai rien à  
15 redire sur la présentation d'Énergir. Par contre,  
16 j'avais noté un certain flottement ou, enfin,  
17 quelque chose qui m'apparaissait comme une certaine  
18 imprécision, mais j'ai été rassuré, de par les  
19 conclusions, que maître Turmel demandait, dont il  
20 ne se rappelait pas à l'instant là, mais des  
21 conclusions d'Hydro-Québec Distribution, il demande  
22 quand même une approbation d'un montant sur cinq  
23 ans.

24                   Alors, même s'il dit que l'approbation  
25 n'est pas finale, moi, ma compréhension, c'est

1 qu'en sortant d'ici, si la Régie approuve le budget  
2 de, je pense, c'est cinq cent neuf millions  
3 (509 M\$), ça va être une approbation finale,  
4 sujette à des ajustements à la marge lors des  
5 exercices tarifaires subséquents qui vont s'en  
6 suivre.

7           Donc, je ne pense pas qu'il y ait de  
8 divergence entre les positions des trois  
9 distributeurs, même s'il y a eu un vocable  
10 différent qui a pu être utilisé d'un distributeur à  
11 l'autre sur la qualification de ce qui était  
12 l'approbation quinquennale qui est faite sous  
13 85.41, alinéa 1. Bon.

14           Maintenant, j'ai un point important sur  
15 lequel je veux revenir avec vous. J'imagine que  
16 vous l'avez noté. En tout cas, moi, ça m'avait  
17 surpris quand je l'ai entendu. Maître Georgescu de  
18 Gazifère vous a plaidé que l'article 14 alinéa 2  
19 offrait une belle ouverture à Transition  
20 énergétique Québec de faire certaines choses sans  
21 être prise dans le carcan rigide qui est requis aux  
22 articles 12 et 13 de la Loi sur Transition  
23 énergétique Québec.

24 (16 h 05)

25           Donc, il y a eu une interprétation de

1 l'article 14 de la manière suivante, puis je veux  
2 pas démolir la présentation de maître Georgescu,  
3 vous aurez l'opportunité de la revoir mais ma  
4 compréhension de sa présentation était la suivante.  
5 C'est qu'il y a un premier alinéa dans lequel le  
6 gouvernement dit que dans certaines circonstances  
7 TEQ doit, puis là, on utilise le verbe doit,  
8 réviser le Plan directeur.

9 À l'alinéa 2, on parle que TEQ peut  
10 modifier, alors on avait noté que c'était pas le  
11 même vocabulaire qui était utilisé, le même verbe.  
12 Puis là, on fait un argument pour dire que la  
13 modification c'est pas la même chose que la  
14 révision, à un point tel que quand on se rend à  
15 l'alinéa 3 de 14, on voit que c'est le Plan révisé  
16 qui est soumis aux dispositions de l'article 12 et  
17 13 par opposition au Plan qui serait modifié selon  
18 l'alinéa 2 de l'article 14.

19 Alors, selon TEQ, écoutez, avec égard, on  
20 aimerait beaucoup que ça soit comme ça que ça  
21 s'interprète. Ce n'est pas notre compréhension de  
22 l'article 14. Premièrement, ça voudrait dire que si  
23 on se rend compte, puis je reviens à l'alinéa 2, si  
24 on se rend compte que le portrait prévisionnel  
25 qu'on a présenté à la Régie, et là, je me transpose

1 à l'année 3 du Plan directeur aux fins de  
2 l'exemple, je me rends compte que le Plan directeur  
3 n'atteint plus les cibles pour différentes raisons,  
4 alors là, moi je pourrais me servir de l'alinéa 2  
5 pour dire je vais modifier le Plan directeur, je  
6 vais ajouter peut-être une vingtaine de programmes  
7 et mesures pour palier à cette déficience. Et là,  
8 parce que je suis en mode où j'exploite l'alinéa 2  
9 de 14, j'aurais pas besoin d'obtenir l'aval du  
10 gouvernement en passant par le ministre, en  
11 soumettant le tout à la Table des parties prenantes  
12 puis j'aurais pas besoin de me retrouver devant  
13 vous.

14 Alors nous, c'est pas notre compréhension.  
15 Notre compréhension c'est que l'alinéa 2 de  
16 l'article 14 ne traite pas de modifications  
17 mineures au Plan directeur, il traite de  
18 modifications majeures parce qu'on parle de cas où,  
19 pour nous, le Plan directeur n'atteignant plus les  
20 cibles, c'est un gros problème, comme on dit.

21 Et on pense que cette interprétation-là est  
22 d'ailleurs soutenue. En fait, quand on analyse de  
23 plus près l'article 14, c'est soutenu, si on  
24 reprend le principe de l'analyse, d'interprétation  
25 textuelle, vous allez noter quelque chose

1 d'intéressant à l'alinéa 1. Le législateur utilise  
2 de manière comme étant des synonymes le verbe  
3 réviser et modifier. Parce qu'on peut voir,  
4 Transition énergétique Québec doit réviser le Plan  
5 directeur si le gouvernement lui demande de le  
6 modifier, notamment pour tenir compte de cibles  
7 additionnelles.

8 Alors, le législateur a utilisé modifier et  
9 réviser dans la même phrase comme voulant dire la  
10 même chose. Donc pour nous, par la suite, quand on  
11 utilise modifier à l'alinéa 2 ou réviser à l'alinéa  
12 3, le législateur ne fait pas de distinction entre  
13 ces deux verbes là. Argument supplémentaire,  
14 l'alinéa 3 vient après les alinéas 1 et 2.

15 Donc logiquement, si on voulait juste  
16 assujettir le premier alinéa au processus rigide  
17 que nous connaissons bien maintenant, ça aurait été  
18 connecté à l'alinéa 1 ou peut-être immédiatement en  
19 dessous. Il y aurait eu deux dispositions mais là,  
20 on n'a qu'une seule disposition et il y a un alinéa  
21 à la fin qui dit que quand on se retrouve dans une  
22 situation où on révisé le Plan directeur, qu'on le  
23 rouvre, on passe à travers le processus statutaire  
24 actuel en tout cas.

25 Maintenant, si je continue, là j'ai une



1 partie un peu technique à vous faire valoir. Je  
2 pense que c'est important qu'on rectifie le tir  
3 parce que si vous nous suivez, le fait qu'on  
4 interprète bien la cible, les enjeux se situeraient  
5 ailleurs alors... Et puis nous, c'est important de  
6 s'assurer qu'on répond bien aux différents  
7 arguments qui attaquent la méthodologie utilisée  
8 autre que l'aspect interprétatif de la cible  
9 d'amélioration d'efficacité énergétique.

10 Alors, on a noté certains enjeux dans le  
11 Plan d'argumentation de l'ACIG-AQCIE-CIFQ. Donc,  
12 première des choses qu'on a notée aux paragraphes 5  
13 et 6 de leur plan d'argumentation, ils indiquent  
14 que l'objectif de gain énergétique moyen est de  
15 dix-neuf point huit pétajoules (19,8 PJ), qui est  
16 inférieur à l'intervalle de confiance que nous on  
17 leur avait donné de quarante et un pétajoules  
18 (41 PJ).

19 Alors, ils comparent les deux chiffres,  
20 dix-neuf point huit (19,8), quarante et un  
21 pétajoules (41 PJ), en les comparant on se rend  
22 tout de suite compte que c'est comme si on disait  
23 la marge d'erreur est terrifiante. On pourrait être  
24 du quitte au double tellement c'est terrifiant.

25 En fait, cette suggestion-là, avec respect,

1 est erronée. Il y a une certaine méprise sur la  
2 manière dont s'applique l'intervalle de confiance.  
3 Alors, je vais essayer de dire ça de manière claire  
4 pour que ça soit bien reflété dans les notes  
5 sténographiques mais l'intervalle de variation de  
6 quarante et un pétajoules (41 PJ) qui a été donné  
7 s'applique au dénominateur du ratio suivant : gain  
8 annuel énergétique moyen divisé par consommation  
9 finale d'énergie au Québec.

10 (16 h 10)

11 Donc, l'intervalle de variation s'applique  
12 à la consommation finale d'énergie au Québec et  
13 celle-ci varierait donc entre mille six cent  
14 trente-cinq pétajoules (1635 PJ) et mille six cent  
15 soixante-seize (1676) de sorte que le ratio qui est  
16 dix-neuf virgule huit (19,8) sur l'un ou l'autre de  
17 ces chiffres-là varierait entre un virgule deux un  
18 un pour cent (1,211 %) ou un virgule un huit un  
19 pour cent (1,181 %) créant une variance de zéro  
20 virgule zéro trois pour cent (0,03 %) quant à  
21 l'atteinte de cette cible-là.

22 Alors, je pense que c'est important de  
23 rectifier qu'on n'est pas du quitte ou double. On  
24 parle d'une variation de zéro virgule zéro trois  
25 pour cent (0,03 %) en raison de cet intervalle de

1 confiance qui a été communiqué. Alors, je vous  
2 sentais très alarmés quand ça a été dit alors je  
3 tenais à rectifier le tir.

4 Maintenant, quant au paragraphe 28 du plan  
5 d'argumentation, on nous indique, et je vais  
6 m'attarder un peu aux paragraphes 28 et 29 du plan  
7 d'argumentation. On critique un peu la réponse à  
8 l'engagement 6 qui a été donnée. On dit on n'a  
9 aucune idée si le zéro virgule quatre pour cent  
10 (0,4 %) de gain direct résultait d'une combinaison  
11 de réduction en économies brutes ou d'économies  
12 brutes sans les opportunistes ou d'économies  
13 nettes. En tout cas, ils ont dit c'est pas clair.  
14 Alors la preuve ne serait pas figée, ne serait pas  
15 cristallisée.

16 Nous, notre réponse est assez simple, on va  
17 renvoyer à une lecture attentive de la réponse à  
18 l'engagement numéro 6 qui a été fournie par TEQ.  
19 Alors, il y deux informations clés qui répondent à  
20 cette critique. La première c'est que les économies  
21 d'énergie des distributeurs sont calculées sur une  
22 base nette pour l'historique et pendant les années  
23 deux mille douze (2012) à deux mille dix-sept  
24 (2017), ça c'est dit spécifiquement.

25 Donc vous avez cette information-là que

1 pour la période historique dont on parlait tout à  
2 l'heure, Maître Turgeon, les données des économies  
3 d'énergie des distributeurs étaient calculées sur  
4 une base nette et en ce qui a trait aux résultats  
5 d'économies d'énergie de programmes et mesures, on  
6 parlait du Bureau de l'efficacité et de  
7 l'innovation énergétiques et des ministères et  
8 organismes, et elle étaient présentés sous forme  
9 brute. Ça, c'est également en réponse à  
10 l'engagement 6.

11 Donc, on sait que le zéro virgule quatre  
12 pour cent (0,4 %) est constitué de résultats de  
13 mesures sous forme nette pour les distributeurs  
14 réglementés et sous forme brute pour les ministères  
15 et organismes et le BEIE à l'époque, donc pour  
16 leurs mesures.

17 Donc, il n'y a pas de doute dans la preuve,  
18 il n'y a pas de preuve à l'effet inverse. Alors je  
19 veux juste démystifier ça. La Régie n'est pas  
20 laissée dans une espèce de vide où elle se demande  
21 si ce qu'on dit est correct ou pas.

22 Aux paragraphes 28 et 29, on dit également  
23 qu'on n'a aucune idée si les données historiques  
24 étaient exprimées dans les mêmes proportions que  
25 celles à l'Annexe VI. Et cette notion de même

1 proportion, ce que je vais vous dire, je vais vous  
2 rassurer, je pense qu'elle est relativement  
3 complexe mais surtout je pense qu'elle fait fausse  
4 route.

5 Nous ce qu'on a essayé de vous plaider et  
6 de vous convaincre c'est que c'est une analyse  
7 programme par programme qui doit être faite et pas  
8 une analyse de proportion. Il faut regarder s'il y  
9 a un programme qui a été fait à l'époque deux mille  
10 douze-deux mille dix-sept (2012-2017) sur lequel le  
11 tendanciel est computé.

12 Si ce programme-là se continue dans le  
13 futur, est-ce qu'il y a un dédoublement, un double  
14 comptage de l'une de ses composantes? Puis pour  
15 éviter ça, tout ce qu'on dit c'est que si on  
16 utilisait des données brutes à l'époque, on doit  
17 continuer à utiliser des données brutes. Et si on  
18 utilisait des données nettes, on doit continuer à  
19 utiliser des données nettes.

20 C'est quand on commence à faire joujou avec  
21 tout ça puis qu'on fait des inversions que là, on  
22 engendre des doubles comptages au niveau des  
23 opportunistes ou au niveau des bénévoles. Alors,  
24 c'est la simple... Mais c'est pas une analyse qui a  
25 trait à la proportion, c'est vraiment une analyse

1 programme par programme. Alors, il faut pas qu'il y  
2 ait d'absence de continuum, si on veut, dans la  
3 manière dont les données sont présentées sur une  
4 base par programme. Ça, ça met un terme à ce qu'on  
5 voulait dire par rapport à l'ACIG-AQCIE-CIFQ.

6 Maintenant, on a eu la question à plusieurs  
7 reprises par différents membres du banc alors on a  
8 la question de savoir comment c'est géré le propane  
9 dans le Plan directeur puis on a senti qu'on devait  
10 revenir. Je pense qu'on l'a senti explicitement.

11 Je vais essayer d'être bref parce que je  
12 pourrais en parler longtemps mais l'AQP-ACP essaie  
13 essentiellement de vous convaincre de deux choses :  
14 que le propane consommé au Québec est pas un  
15 produit pétrolier, certes, ça c'est leur première  
16 prémisse; mais aussi, ils ont un enjeu avec le fait  
17 que le propane a été exclu du Plan directeur au  
18 sens large. Et exclu également sur la question, ils  
19 se comparent souvent au gaz naturel et ils disent  
20 pourquoi gaz naturel et pas propane.

21 (16 h 15)

22 Alors, je vais traiter des deux enjeux un  
23 après l'autre en essayant de vous rassurer. Alors,  
24 premièrement, la définition du propane, c'est vrai  
25 que, en réponse à la demande 1.1, comme mon

1           confrère le disait, nous avons référé à la Loi sur  
2           les produits pétroliers, à l'article 2 de la Loi  
3           sur les produits pétroliers, mais si on tourne la  
4           page à cette réponse-là, il y a aussi d'autres  
5           éléments. Notamment, on réfère, on dit que TEQ est  
6           liée par la définition à l'article 7 de la Loi sur  
7           TEQ. Pourquoi? Bien, parce que dans ce domaine-ci  
8           où on est, dans le chapitre où on est, dans la Loi  
9           sur la Régie de l'énergie, l'article 85.40 réfère  
10          spécifiquement aux définitions de la Loi sur TEQ.

11                   Puis si on retourne voir ce qu'est le  
12          propane tel qu'il est défini à l'article 7, vous  
13          allez voir, enfin je ne veux pas lire la définition  
14          au complet, mais c'est :

15                           Un mélange liquide d'hydrocarbures  
16                           provenant du raffinage du pétrole ou  
17                           du traitement du gaz naturel [...].

18          Et ça continue. Donc, même le législateur, dans son  
19          honnêteté, ne sait pas de façon « prévalante » si  
20          le propane au Québec, tel qu'il le définit, est  
21          issu du raffinage, donc un produit pétrolier, parce  
22          que par définition, c'est ça, le raffinage, on  
23          prend du pétrole but puis on l'amène à différents  
24          produits finaux, dont notamment le propane, ou il  
25          pourrait y avoir du mazout lourd, et caetera.

1                   Mais, ça, ce serait un produit pétrolier si  
2 c'est issu du raffinage. Possibilité 1. Ou s'il est  
3 issu du gaz naturel, ce qu'on dit, quand on est le  
4 propane, ce qu'on dit, bien, moi, je veux être  
5 traité de la même façon que le gaz naturel, je suis  
6 le cousin ou la soeur. Je pense qu'il y a eu  
7 différentes expressions qui ont été utilisées.

8                   Mais vous comprenez que même le législateur  
9 n'est pas arrêté sur l'une ou l'autre des options.  
10 Puis il y a une bonne raison pour ça quand on  
11 regarde les statistiques par la suite. Alors, la  
12 controverse réside un peu sur un plan factuel. O.K.  
13 Parce que TEQ se base, ce n'est pas dans  
14 l'abstrait, s'est basée sur des données concrètes  
15 de Statistique Canada émanant de deux mille douze  
16 (2012). Vous allez retrouver ces statistiques-là,  
17 on y fait référence à la demande 1.1 et la demande  
18 11.2, de mémoire, en fait c'est ça, de la DDR de  
19 l'AQP-ACP à TEQ, celle qu'elle a posée à TEQ dès le  
20 début du dossier, là.

21                   Donc, on a répondu dès le début, il n'y a  
22 pas de surprise, qu'on a utilisé des statistiques  
23 selon lesquelles à peu près quatre-vingt-cinq pour  
24 cent (85 %) du propane au Québec, c'est ça que les  
25 statistiques qu'on utilise disent, est issu du



1 raffinage. Alors, TEQ a dit, pour nous, si le  
2 propane à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) est  
3 raffiné au Québec, on le considère comme un produit  
4 pétrolier.

5 Il y a d'autres statistiques sur lesquelles  
6 se base l'AQP-ACP qui disent, c'est quand même  
7 particulier, exactement l'inverse. Ils disent que  
8 quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du propane au  
9 Québec est issu du traitement du gaz naturel. Bon.  
10 C'est sûr que, moi, je ne veux pas vous dire qu'on  
11 détient le monopole de la vérité, mais je soupçonne  
12 que l'AQP-ACP ne le détient pas non plus. Parce que  
13 vous vous rappellerez, dans la manière dont ils ont  
14 avancé leur preuve, ils vous parlaient de trois  
15 scénarios différents potentiels en vous indiquant,  
16 vous lirez dans les notes sténographiques, que ce  
17 n'était pas clair, on avait des données qui  
18 n'étaient pas disponibles au niveau de certains  
19 producteurs québécois. Donc, on n'est pas vraiment  
20 certain de ce qui est vraiment consommé au Québec.  
21 Est-ce que c'est le propane raffiné ou pas?

22 Il y a un certain flottement même au niveau  
23 de leurs données. Mais le constat général à la fin  
24 de tout ça, selon nous, c'est que le jugement  
25 déclaratoire qu'on vous demande de rendre, il ne

1       faut pas le rendre sur la base des données que vous  
2       avez. Je soupçonne que, si on pose réellement... on  
3       donne vraiment la vraie réponse à l'AQP-ACP,  
4       pourquoi vous n'êtes pas allé en jugement  
5       déclaratoire en Cour supérieure. C'est que le  
6       standard exigé en Cour supérieure requérait qu'on  
7       fasse la démonstration de ce qui est réellement  
8       raffiné versus issu du gaz naturel.

9               Alors, si on n'est pas capable de faire  
10       cette démonstration-là, ce n'est pas en passant  
11       devant la Régie qu'on va court-circuiter puis qu'on  
12       va faire un passer-droit. Moi, ce que je vous  
13       suggère, c'est que vous n'êtes pas en position  
14       d'émettre un jugement déclaratoire dans votre avis,  
15       si tant est que vous pouviez le faire, à l'égard de  
16       la qualification du propane au Québec.

17               Maintenant, ce qu'on a également dit, puis  
18       c'est en preuve, c'est qu'on va faire une analyse  
19       de cycle de vie du propane. Puis je pense que, ça,  
20       c'est la bonne réponse. Puis, là, on va arriver à  
21       savoir qu'en est-il au Québec. Puis ça va  
22       probablement résoudre des problèmes. Et TEQ a dit  
23       qu'ils étaient ouverts à changer la qualification  
24       qu'ils faisaient dans le Plan directeur à l'avenir.  
25       Mais en attendant, dire qui dit vrai, qui dit faux,

1 c'est un exercice assez périlleux.

2 (16 h 20)

3 Là, j'arrive au deuxième point que je veux  
4 plaider pour vous rassurer que le propane n'a pas  
5 été rejeté du Plan directeur. En fait, vous avez  
6 déjà eu le témoignage de monsieur Lavoie en contre-  
7 preuve, qui a comme confirmé ça, mais il parlait de  
8 trois programmes. Il parlait d'ÉcoPerformance, qui  
9 est déjà en place. Parce qu'on a comme plaidé qu'il  
10 allait y avoir des programmes dans le futur qui  
11 allait inclure le propane puis on était bien  
12 contents d'entendre ça, mais c'est pas ça qui a été  
13 dit en contre-preuve. En contre-preuve, il a été  
14 dit : il y a déjà deux programmes en place en ce  
15 moment qui incluent le propane, là, qui considèrent  
16 le propane. Il y a ÉcoPerformance et Écocamionnage.  
17 Et on disait que dans le futur il y a un programme  
18 en développement, qui est Transportez Vert, qui va  
19 inclure le propane.

20 Maintenant, l'autre point sur lequel on  
21 veut vous rassurer c'est que - et qu'on veut  
22 rassurer l'AQP-ACP d'ailleurs - c'est qu'on... TEQ  
23 ne traite pas de manière différente le propane que  
24 le gaz naturel en tant que filière énergétique.  
25 C'est que quand on n'avantage pas le gaz naturel,

1 bien le propane suit. Alors de façon globale, en  
2 matière de transport et de développement  
3 industriel, le propane est admissible au programme  
4 de TEQ au même titre que le gaz naturel. Alors je  
5 pense que ça, ça vaut la peine d'être dit.

6 Puis finalement, vous avez entendu en  
7 preuve que le propane correspond à deux virgule  
8 neuf pour cent (2,9 %) de la consommation des  
9 produits pétroliers annuels. Alors il faut  
10 également que vous vous interrogiez quant à la  
11 conclusion de la plaidoirie de mon confrère de  
12 l'AQP-ACP quand il dit : bien le propane, ça va  
13 être la solution. Si vous acceptez nos nouvelles  
14 mesures, nous allons pouvoir atteindre les cibles  
15 qui sont en ce moment pas atteintes. Et, moi, j'ai  
16 un questionnement là-dessus, je pense, qui peut  
17 être légitime. Et je vous soumets que vous devriez  
18 avoir le même questionnement.

19 Maintenant, la FCEI voudrait mettre TEQ en  
20 tutelle. Elle dit : ne vous dessaisissez pas du  
21 dossier, on a besoin d'aide, aidez-nous à faire nos  
22 indicateurs de performance et que ça continue. Bon.  
23 Alors notre position là-dessus, on a une position  
24 juridique puis une position un peu factuelle, là,  
25 mais je vais commencer par la position juridique.

1 Il n'y a pas d'assise juridictionnelle qui permet à  
2 la Régie, de manière implicite ou explicite,  
3 prenez-le comme vous voulez, qui permet à la Régie  
4 de façonner les indicateurs de performance de TEQ  
5 ou de collaborer avec TEQ à ce niveau-là. La Loi  
6 sur TEQ est relativement claire. Je pense que ça  
7 dit une phrase : TEQ doit faire les indicateurs de  
8 performance. Et on travaille là-dessus, la preuve  
9 est à cet effet-là.

10 Maintenant sur le plan technique, pour  
11 répondre à cet argument-là, on reconnaît la Régie à  
12 une grande expertise en matière tarifaire sur les  
13 tests de rentabilité, qui dépasse de loin celle de  
14 TEQ, on est... Mais par contre, la preuve est à  
15 l'effet qu'on a une certaine expertise ailleurs,  
16 nous. Puis monsieur Lavoie l'a dit en preuve en  
17 chef. Il dit : nous, on est... on est la suite du  
18 BEIE, on bénéficie de l'expertise déjà existante de  
19 plusieurs personnes. Donc, quand on arrive on n'est  
20 pas des néophytes, là, dans l'industrie, qui ne  
21 connaissons rien. Il y a quand même un corpus  
22 important de professionnels chez Transition  
23 énergétique Québec, qui sont en mesure de  
24 développer les indicateurs de performance.

25 Maintenant ce qui a été mis en preuve c'est

1 que les ressources ont été largement monopolisées,  
2 puis je pense que personne ne s'y attendait. Ça a  
3 été une audience extrêmement utile pour tout le  
4 monde, mais extrêmement prenante, extrêmement  
5 prenante. Moi, je l'ai vécu personnellement dans ma  
6 pratique, ça a été très prenant ce dossier-ci. Et  
7 je pense qu'il n'y a personne qui pouvait imaginer,  
8 quand ils ont fait leur calendrier de début d'année  
9 chez Transition énergétique Québec, le nombre  
10 d'heures qui allait être consacrées à ce dossier-  
11 ci.

12 Donc, ce que je vous dirais... parce que  
13 même... même peut-être de votre côté, c'est qu'il  
14 faut avoir une certaine clémence à l'égard de  
15 Transition énergétique Québec, si on est en retard  
16 par rapport à ce qu'on espérait, là où espérait  
17 être. Parce que c'est certain qu'on doit y arriver.  
18 D'ailleurs, on va mettre les bouchées doubles, on  
19 est capable de sortir les choses à temps, on a  
20 quelque chose à livrer sous peu, là, comme rapport  
21 annuel. Donc, on va devoir faire des redditions de  
22 compte. TEQ est sous beaucoup de pression à ce  
23 niveau-là et compte respecter ses obligations  
24 statutaires. Et c'est ce qui a été dit peut-être de  
25 manière concise, mais c'est ce que monsieur Lavoie

1 a dit, parce qu'il est bien au courant de ses  
2 obligations statutaires au niveau du ministre, en  
3 matière de reddition de compte. Donc, tout ça pour  
4 dire qu'on vous demanderait de nous laisser  
5 développer nos propres indicateurs de performance,  
6 tel que la Loi le prévoit.

7 Quant à Option consommateurs, OC, deux  
8 petits commentaires. On a questionné le  
9 caractère... en fait, on a indiqué que la réponse à  
10 la DDR numéro 6 au paragraphe 26 du plan  
11 d'argumentation, il y a une réponse qui a été  
12 donnée pour expliquer une différence de  
13 comptabilisation pour le programme ÉcoPerformance  
14 entre le rapport annuel de TEQ, si je ne m'abuse,  
15 ou le rapport annuel du MERN versus ce que nous, on  
16 a mis comme prévision pour ce programme-là dans le  
17 Plan directeur.

18 (16 h 25)

19 Alors, on voulait juste rectifier, en fait,  
20 peut-être comme complément d'explications mais dans  
21 notre tête à nous c'est tout déjà en réponse à la  
22 DDR-6 que la... que la Régie nous a posée, mais  
23 c'est parce que dans le Plan directeur, on fait  
24 état de l'ensemble du financement qui inclut la  
25 quote-part, le Fonds Vert et le financement

1 fédéral, et ça inclut également une prévision de  
2 croissance. Ces éléments de comptabilisation-là ne  
3 sont pas du côté rapport annuel du MERN qui, lui,  
4 fait... fait état de ce qui est financé par la  
5 quote-part.

6 Parce qu'à l'époque, vous vous rappellerez  
7 de la manière que ça fonctionnait sur le BEIE,  
8 c'est que la quote-part, puis c'est peut-être ça  
9 qui n'était pas clair là, mais la quote-part allait  
10 au ministre à l'époque et puis avant ça, ça allait  
11 à l'Agence mais il y a eu une période entre les  
12 deux, entre l'Agence et TEQ où ça allait au  
13 ministre. Alors, qu'est-ce qu'il... qu'est-ce qu'il  
14 rapportait le ministre? Bien, il rapportait  
15 l'utilisation de la quote-part, ce montant-là en  
16 lien avec la mesure. Voilà. Alors, c'est peut-être  
17 le complément de réponse qu'il manquait mais ça  
18 découle de la loi, donc, je vous le plaide  
19 aujourd'hui.

20 Maintenant, en ce qui a trait au... au...  
21 là, je ne veux pas me méprendre si c'est le D-U-D  
22 ou le DUD, j'ai... j'ai compris que la preuve est  
23 claire, ça a été dit, le programme va viser le  
24 volet transport chez TEQ alors que celui de HQD,  
25 non. Il va y avoir des discussions avec cette



1 histoire du chevauchement entre le fait que TEQ a  
2 une mesure comme ça et puis HQD arrive avec la  
3 sienne. Notre programme va continuer à viser le  
4 volet transport et pas celui de HQD, qu'il va y  
5 avoir des discussions avec HQD pour s'assurer qu'il  
6 n'y a pas de chevauchement. C'est ça la preuve.  
7 Donc, pour l'instant, vous ne devriez pas avoir de  
8 crainte, de crainte terrible à ce niveau-là.

9 J'arrive à un aspect plus névralgique où  
10 j'ai senti que vous aviez certaines réticences, ça  
11 a été plaidé uniquement par OC, j'étais surpris,  
12 c'était la prise en compte des faits postérieurs.  
13 Je voulais revenir là-dessus brièvement parce qu'il  
14 y a eu une belle plaidoirie par mon confrère puis  
15 je me sentais... j'avais besoin de répondre.

16 Alors, la question qu'on s'est posée nous  
17 c'est : si la Régie prend en compte des faits  
18 postérieurs, il y a un... il y a un problème de  
19 fonctionnalité dans tout ça pour nous, il y a... il  
20 y a une préoccupation en fait parce que TEQ,  
21 quand... quand un fait postérieur arrive, puis  
22 j'appelle ça un fait postérieur pour les fins de  
23 l'argumentaire, c'est un fait qui arrive après la  
24 confection du Plan directeur.

25 Quand un fait postérieur se présente et que

1 finalement l'impact de ce fait postérieur-là se  
2 matérialise, O.K., c'est certain que TEQ, de par  
3 différentes dispositions, il n'y a pas de doute,  
4 TEQ... TEQ a un devoir assez rapidement, sinon,  
5 immédiatement, de calculer l'impact sur l'atteinte  
6 de la cible. Puis je vous dirais : plus c'est  
7 évident « prima facie » que l'impact va avoir un  
8 impact sur les cibles, plus, on devra faire ce  
9 calcul-là rapidement. Mais ça c'est... ça c'est  
10 l'étendu de... mais cela étant c'est TEQ qui va  
11 faire cette analyse-là.

12 Pourquoi? Parce que TEQ a calculé pour  
13 l'ensemble du Plan soit par l'analyse factorielle  
14 ou par la modélisation l'impact des prévisions de  
15 réduction pour les différentes mesures, O.K.? Et  
16 elle a utilisé un certain système qui lui est  
17 propre, qui n'est peut-être pas parfait, mais par  
18 cohérence, par harmonie, si quelque chose en lien  
19 avec ces mesures-là doit être modifié, bien, c'est  
20 TEQ qui est la mieux placée pour faire cette  
21 vérification-là, pour faire cet ajustement-là dans  
22 le calcul de l'atteinte de la cible.

23 Puis je vous dirais que le législateur a  
24 bien fait la loi à ce niveau-là. Je ne vous ferai  
25 pas de commentaire sur les autres aspects et pour

1 ce niveau-là, je trouve que c'est bien fait parce  
2 que... parce que dans le fond, en... en rendant  
3 imputable TEQ sur l'atteinte des cibles, on rend  
4 imputable la personne qui a les outils pour  
5 s'assurer du calcul de l'atteinte des cibles, O.K.?  
6 Puis si TEQ dit : « Oh! Là, j'ai un problème puis  
7 c'est comme ça que la loi est rédigée, je vais  
8 devoir changer la donne. Je suis arrivée devant la  
9 Régie avec un portrait prévisionnel A mais là, je  
10 suis rendu avec un Plan directeur qui a un autre  
11 contenu. » Elle va avoir modifié son plan pour fin  
12 de l'atteinte des cibles mais, heureusement ou  
13 malheureusement, on va se retrouver devant vous  
14 éventuellement sur le Plan directeur révisé ou  
15 devant un autre banc de régisseurs. Espérons que  
16 vous serez parmi les régisseurs parce que vous avez  
17 quand même une connaissance déjà de la mécanique  
18 là, disons.

19 (16 h 30)

20 Mais cela étant, le but de mon propos c'est  
21 de dire qu'en phase initiale de l'analyse de  
22 l'impact, TEQ est en position privilégiée pour  
23 prendre position puis pour comprendre comment ça va  
24 s'insérer dans le calcul de l'atteinte de la cible  
25 puis pour comprendre comment ça va impacter pour le



1 chef que dans... dans l'ordre des choses, si vous  
2 voulez faire des commentaires comme ça, selon nous,  
3 c'est en obiter parce que l'avis, l'avis, lui, il  
4 traite formellement du document qui est devant  
5 vous. Hein! Le document qui est devant vous, c'est  
6 la suite de cette analyse factorielle, c'est la  
7 suite de cette modélisation. Vous avez le bénéfice  
8 du résultat, de la même façon que... Puis je ne  
9 pense pas que je manque de cohérence quand je dis,  
10 quand vous avez un complément de preuve révisé d'un  
11 distributeur, mais vous avez le bénéfice de  
12 l'analyse du distributeur. Hein! C'est pas vous qui  
13 faites l'analyse de la révision là. Là vous  
14 analysez un document modifié qui vous est présenté  
15 par le distributeur et puis vous êtes en mesure de  
16 vous positionner dessus.

17 Ce qu'on vous dit, c'est que c'est la même  
18 chose pour le Plan directeur. Vous n'avez pas  
19 encore eu le bonheur, la chance de voir le plan  
20 révisé de TEQ qui va prendre en compte l'impact du  
21 nouveau fait. Alors, c'est prématuré pour vous de  
22 vous positionner sur cet impact-là dans le Plan  
23 directeur actuel. C'est pour ça que ça avait l'air  
24 étrange ce que je vous plaidais, mais il y avait  
25 quand même une certaine réflexion qui avait été

1 émise en arrière de ça là.

2 Alors, je voulais vous rassurer que la  
3 position qu'on vous avance quand on vous plaide ça,  
4 c'est pas une position qui est déraisonnable sur  
5 aucun plan.

6 Si on prend l'exemple du budget, je pense  
7 que vous avez noté à juste titre quand même des  
8 éléments intéressants. C'est que vous avez, puis là  
9 je n'ai pas fait l'exercice de recouplement, mais  
10 vous avez les recommandations du Conseil de gestion  
11 du Fonds vert qui peuvent dire X. Puis là par la  
12 suite, quatre mois plus tard, vous avez un budget  
13 qui pourrait renverser les recommandations. Entre-  
14 temps, les recommandations n'ont jamais été  
15 implantées. Ça montre le danger, le péril de  
16 commencer à attribuer un impact, de manière  
17 spéculative, aux recommandations.

18 Puis pensez à un autre exemple. Pensez au  
19 programme Ouranos dont le Conseil de gestion du  
20 Fonds vert disait « on va l'abandonner » dans les  
21 recommandations. Finalement, il y a un article dans  
22 La Presse qui est sorti il y a peut-être un ou deux  
23 mois qui disait « finalement, il y a marche  
24 arrière, le gouvernement va continuer de financer  
25 ce programme-là. » Donc, il faut juste faire

1 attention et c'est pour ça que TEQ prend l'approche  
2 suivante.

3 C'est tellement complexe, il y a tellement  
4 de paramètres, il y a tellement de choses déjà à  
5 faire qu'on va attendre que l'impact se  
6 matérialise, nous, avant de faire le calcul. Et  
7 comme je vous dis, plus l'impact va être important,  
8 plus TEQ va faire l'analyse rapidement pour voir  
9 s'il y a lieu de réagir rapidement parce qu'on ne  
10 peut pas se permettre, dans l'urgence de la  
11 situation, d'attendre et d'arriver à un point où  
12 les cibles, l'atteinte des cibles en est affectée.

13 Le budget faisait... enfin, il y a un  
14 article du journal « Fin du programme RénoVert »  
15 qui a été mis là en preuve, ou je ne sais pas  
16 comment on dit ça. Moi, je vous ai fait part d'un  
17 autre article juste là, là. Mais, moi, je pense que  
18 c'est de connaissance d'office pour l'organisme de  
19 régulation que vous êtes de lire les journaux.  
20 Mais, RénoVert n'a pas de prévision de réduction  
21 dans l'annexe VI.

22 Donc, ce que j'essaie de vous dire, c'est  
23 que l'impact de ça, il n'y en a pas. Donc, même si  
24 vous prenez en compte le budget, ce que je vous  
25 dirais, c'est que, en théorie, ça nous aide. Ça

1 nous aide, mais je pense que ça crée un précédent.  
2 Ça crée un précédent que, nous, on ne veut pas  
3 avoir pour les prochains plans directeurs. Parce  
4 que tous les autres aspects du budget sont  
5 favorables aux mesures du Plan directeur.

6 Donc, je veux revenir brièvement sur la  
7 question de l'inclusion du tendancier dans  
8 l'interprétation, pas pour vous replaider la  
9 rationnelle derrière notre position là-dessus, mais  
10 pour revenir sur un point. Parce que ce qui a été  
11 dit, moi, ce qui m'a heurté, dans le fond, c'est  
12 qu'on nous a prêté une position qui n'est pas la  
13 nôtre.

14 On a dit que TEQ voulait faire de  
15 l'exercice devant la Régie, un exercice de « rubber  
16 stamping » et qu'on prenait la position que le  
17 travail avait tout déjà été fait par le  
18 gouvernement. Puis c'est jamais ce qu'on a  
19 prétendu. Il y a un travail sérieux qui a été fait  
20 qui nous a permis de déceler toutes sortes de  
21 choses, ça a été bénéfique à la fin, j'en conviens.  
22 (16 h 35)

23 Ça a été difficile et très prenant. Mais si  
24 vous regardez le nombre de demandes de  
25 renseignements qu'il y a eues en lien avec



1 l'interprétation de la cible versus le nombre de  
2 demandes de renseignements qu'il y a eues sur la  
3 capacité du Plan directeur à atteindre les cibles,  
4 vous allez vous rendre compte que le nexus du débat  
5 devant vous, de vos délibérations n'a rien à voir  
6 avec l'interprétation des cibles. Donc, je veux  
7 juste vous rassurer qu'il n'y a personne ici et  
8 certainement pas TEQ, qui prétend que c'est un  
9 passer droit, la Régie. On comprend très bien qu'il  
10 y a une analyse sérieuse qui va être fait puis on  
11 va être encore mieux préparés pour le prochain Plan  
12 directeur pour s'assurer de mener... vous permettre  
13 de mener l'analyse à bien.

14 Mais revenons un petit peu à ce qui est  
15 présenté, parce que pour nous c'est un affront  
16 presque à la séparation de pouvoir, là. Parce que  
17 le législateur dit, le gouvernement doit dire :  
18 est-ce que le Plan directeur répond aux cibles, aux  
19 orientations générales et aux objectifs qu'il a  
20 fixés? Et là, par décret, le gouvernement exerce ce  
21 rôle-là. Puis là, on vous dit : bien donnez aucun  
22 effet à ça, là, faites comme si l'article 13,  
23 alinéa 2 n'existait pas, parce que c'est cet  
24 article-là qui dit que le gouvernement doit prendre  
25 position pour déterminer si le Plan directeur

1 répond aux cibles gouvernementales, aux objectifs  
2 généraux et aux orientations, qu'il a lui-même  
3 établis selon l'article 9. Et là, l'article 9 parle  
4 de ce qui a été fait en lien avec le décret 537-  
5 2017.

6           Quand le gouvernement fait quelque chose,  
7 on parle de l'exercice du pouvoir exécutif, on ne  
8 peut pas dire : bien ça, là, moi, la Régie je vais  
9 en faire fi, puis je vais adopter une approche qui  
10 me permet de faire complètement abstraction, donner  
11 aucun effet au décret, à l'article 13, puis moi je  
12 vais me repositionner sur ce que le gouvernement a  
13 fait. Moi, je vous dis, avec respect, je ne pense  
14 pas que la Régie puisse faire ça. Cela étant, je  
15 pense que la bonne réponse c'est qu'il faut qu'il y  
16 ait une complémentarité entre les deux exercices,  
17 puis je pense qu'on a une opportunité ici de se  
18 pencher sur cette analyse-là puis de comprendre que  
19 voulait dire le législateur à l'article 13, alinéa  
20 2 versus l'exercice qui doit être fait par la Régie  
21 à l'article 85.41, alinéa 2. C'est deux exercices  
22 différents.

23           Puis je pense que vous avez tout à fait  
24 raison, Maître Roy, quand vous dites : regardons la  
25 version anglaise, « consistent with », c'est

1 vraiment ce qu'on vous plaide. Nous, on vous dit :  
2 le gouvernement, lui, il doit s'assurer que le Plan  
3 directeur est aligné, est axé, répond aux cibles,  
4 dans le sens prima facie, dans le sens... De prime  
5 abord, là, est-ce qu'on est dans le champ ou est-ce  
6 qu'on est bien aligné? Mais le gouvernement n'a pas  
7 fait l'analyse, ça c'est certain, que vous, vous  
8 avez faite et que vous allez continuer à faire.

9 Et c'est pas le mandat, je pense, que le  
10 législateur voulait lui donner en cohérence. Puis  
11 si on reprend le bon principe d'interprétation que  
12 j'aurais dû vous plaider il y a deux jours, bien on  
13 interprète les deux lois de manière cohérente pour  
14 que les objectifs soient atteints, mais on ne peut  
15 pas, dans cet exercice-là, prendre une position à  
16 l'autre extrême comme certains intervenants font,  
17 puis dire : bien on va donner aucun effet utile au  
18 décret.

19 Nous, ce qu'on vous a plaidé et je pense  
20 que c'était raisonnable, on vous a dit :  
21 minimalement, l'effet utile du décret 707-2018  
22 c'est que vous avez une confirmation... parce que  
23 dans le décret on parle du rapport, vous l'avez  
24 très bien présenté, je vous écoutais puis je  
25 hochais de la tête. On parle du rapport de l'ATPP

1 qui fait état explicitement de cet enjeu-là presque  
2 en première page. On parle du... évidemment, du  
3 Plan directeur. Puis on veut s'assurer... puis le  
4 Plan directeur quand même il y a une section qui  
5 fait trois pages, là, sur l'atteinte de la cible de  
6 l'amélioration de l'efficacité énergétique. Donc,  
7 on s'attend à ce que le gouvernement ait lu les  
8 trois pages. C'est pas comme s'il avait eu besoin  
9 de lire tout le document. Il va rapidement voir  
10 qu'on prend en compte le tendanciel de point six  
11 (0,6), puis on attribue un résultat au programme et  
12 mesures de point six (0,6). Donc, cet enjeu-là est  
13 clair, il est clair comme de l'eau de roche.

14 Alors la question qu'il faut se poser  
15 c'est: on ne peut pas au moins attribuer un effet  
16 utile qui permet de dire que le gouvernement a  
17 tranché l'interprétation, a dit : TEQ est bien  
18 aligné? Moi, je pense que si on n'est pas capable  
19 de minimalement faire ça, là, on n'attribue pas  
20 l'effet utile minimal requis au décret. Puis c'est  
21 pas juste une question... puis ça vous a été amené,  
22 vous avez une loi, vous, vous avez une disposition,  
23 85.41, alinéa 2 et vous avez des décrets. Non, je  
24 regrette, il y a l'article 13, alinéa 2 qui dit que  
25 le gouvernement doit déterminer si le Plan

1 directeur répond aux cibles, aux orientations.

2 (16 h 40)

3 Donc, le gouvernement, quand il exerce sont  
4 pouvoir exécutif pour faire ces déterminations-là,  
5 il le fait en fonction de la législation, il n'agit  
6 pas « sui generis », là, il est dans un cadre  
7 législatif formel. Donc, évidemment, on est en  
8 désaccord.

9 Et très bon point, le décret c'est le  
10 préalable à... c'est une condition préalable, il  
11 faut qu'il soit obtenu pour que la Régie puisse  
12 exercer sa juridiction. Donc, là aussi, l'intention  
13 du législateur était de lui attribuer un effet.  
14 Sans ce décret-là, vous nous auriez renvoyés ou  
15 quelqu'un, soit « exceptio », il y aurait une  
16 partie qui aurait peut-être dit à TEQ que : « Il  
17 vous manque un morceau du casse-tête là, vous devez  
18 retourner à la case 2. » Peut-être pas à la case  
19 départ mais à la case 2.

20 Donc, on vous suggère que vous avez une  
21 opportunité de trouver une complémentarité entre  
22 ces dispositions-là mais que vous ne devriez pas  
23 enlever l'effet de 85.41, alinéa 2, certainement,  
24 puis on convient là, il y avait un exercice réel à  
25 faire, une vérification, mais vous ne devriez pas

1 non plus enlever l'effet de l'article 13, alinéa 2,  
2 et des décrets qui en découlent.

3 Il y a une question qui a été posée par  
4 maître Roy au ROEE, à maître Gertler : est-ce que  
5 les modifications que la Régie autorise ne  
6 devraient pas être prises en compte si elles  
7 affectent l'atteinte des cibles? Et nous, c'est ce  
8 qu'on vous a plaidé. Je voulais juste être sûr que  
9 vous aviez capté la position de TEQ, elle est dans  
10 le plan d'argumentation de TEQ, aux paragraphes 86  
11 à 89.

12 On vous a dit qu'en principe, nous, on a  
13 pas d'enjeu avec ce que les distributeurs amènent  
14 comme modifications ultimement jusqu'à la dernière  
15 journée avant votre prise de délibéré, si on veut  
16 là, mais notre seul enjeu serait en principe... la  
17 limite de ce principe-là en fait c'est si ça vient  
18 qu'à porter atteinte aux cibles, là, TEQ va devoir  
19 s'en mêler d'une manière ou d'une autre, au moins  
20 d'avoir un droit de parole pour vous indiquer qu'on  
21 est pas d'accord, mais après, qu'est-ce que vous  
22 ferez... Heureusement, vous n'avez pas ce problème-  
23 là aujourd'hui parce que ce qu'on vous a dit au  
24 paragraphe 89 du plan d'argumentation c'est que  
25 concrètement dans ce cas-ci, il n'y en avait pas

1 d'enjeu.

2           Donc, je vous dirais que de traiter de  
3 cette question-là dans votre décision, je m'en  
4 remets, évidemment, à votre... à vous, mais si...  
5 vous n'avez pas la besoin de la traiter dans ce  
6 dossier-ci.

7           Le RTIEÉ a indiqué et faisait référence aux  
8 pages 125 et 126 de sa preuve que le calcul des  
9 projections, puis là, on parlait des projections de  
10 l'amélioration de l'efficacité énergétique, que la  
11 méthodologie du calcul de ces projections était  
12 manifestement déficiente, O.K.? Puis on vous a  
13 amenés à deux pages. Et puis là, encore, je fais un  
14 peu le même exercice que j'ai fait pour la  
15 ACIG-AQCIE-CIFQ, je veux juste vous rassurer que ça  
16 n'a pas d'importance.

17           Alors, ce qu'on nous reprochait, c'est que  
18 les données de certaines programmes arrêtaient à  
19 compter de deux mille seize (2016) et la réponse  
20 c'est que ça n'a pas d'importance car on a pris en  
21 compte le fait que les données arrêtaient en deux  
22 mille seize (2016) dans le scénario Plan directeur.  
23 Donc, c'est comptabilisé et là, je reprends les  
24 propos de mon équipe technique, c'est comptabilisé  
25 du bon côté, du côté du Plan directeur ce

1 phénomène-là. Alors, c'est pas du côté tendanciel.

2 Quant au test de rentabilité que le RTIEÉ  
3 nous reproche de ne pas avoir fourni à la Régie, je  
4 veux juste vous réitérer là-dessus que votre  
5 décision est très claire dans l'affaire... dans la  
6 décision, je pense, du vingt-cinq (25) juillet,  
7 D-2018-0095, au paragraphe 62 où vous indiquez que  
8 La Régie n'a pas à examiner la  
9 rentabilité des programmes et mesures  
10 de TEQ ou des ministères et organismes  
11 car elle n'approuve pas l'apport  
12 financier requis pour la réalisation  
13 de leurs programmes.

14 Donc, c'est pas une analyse de test de rentabilité  
15 pour ces groupes-là. Puis je fais juste un petit  
16 pont parce qu'on est fatigué là mais le petit pont  
17 c'est que c'est encore une autre indication que nos  
18 indicateurs de performance vont être à un autre  
19 niveau qu'au niveau des tests de rentabilité et on  
20 va... on va créer des indicateurs de performance  
21 pour les ministères, les organismes pour les  
22 programmes de TEQ qui sont axés sur l'atteinte des  
23 cibles et non sur la rentabilité des programmes.  
24 Mais on sait fort bien que la Régie va continuer à  
25 faire la surveillance qu'elle fait au niveau des



1 distributeurs, donc, on n'y voit pas d'enjeu, on y  
2 voit une complémentarité.

3 (16 h 45)

4 Sur le plan technique, encore une fois,  
5 vous m'excuserez là, mais je dois répondre. On a  
6 dit, de manière très succincte, on vous réfère à  
7 certains paragraphes au niveau du GRAME, dans leur  
8 plan d'argumentation, pour dire on s'attaque à la  
9 preuve de TEQ, mais... mais lisez ces paragraphes-  
10 là et puis... Donc, nous, malheureusement on doit  
11 revenir puis on n'a pas de plan d'argumentation  
12 écrit. Alors, je vais... je vais vous faire  
13 certains commentaires un peu arides là par rapport  
14 à ce que le GRAME a critiqué.

15 Alors, aux paragraphes 32 à 38, le GRAME  
16 s'attaque à la validité de la méthodologie de  
17 factorisation. Là je parle des paragraphes 32 à 38  
18 du plan d'argumentation. Alors, je vais vous le  
19 lire.

20 TEQ ne partage pas le point de vue du  
21 GRAME sur la validité de la méthode de  
22 factorisation. La méthode de  
23 factorisation de TEQ est inspirée de  
24 Ressources naturelles Canada, y  
25 compris le choix des indicateurs

1                   critiqués par le GRAME. TEQ vous  
2                   réfère ici à la demande, à la réponse  
3                   qu'elle a donnée à la demande 7.5 de  
4                   la DDR numéro 1 de la Régie.

5  
6                   TEQ ne partage pas la démonstration  
7                   fournie par le GRAME dans sa réponse à  
8                   la DDR que TEQ lui a adressée.

9                   Alors, on fait ici référence à la réponse du GRAME,  
10                  à la demande 4.1, aux demandes 4.1 à 4.3 de la DDR  
11                  numéro 1 que TEQ lui a adressée.

12                 Les hypothèses formulées par le GRAME  
13                 dans sa démonstration sont extrêmes  
14                 augmentation de cent pour cent (100 %)   
15                 du nombre de ménages et baisse de  
16                 cinquante pour cent (50 %) du nombre  
17                 d'appareils par ménage. Les hypothèses  
18                 de la méthode de factorisation ne  
19                 tiennent plus avec des exemples aussi  
20                 extrêmes. Les variations dans les  
21                 données réelles sont plus faibles.

22  
23                 Dans sa démonstration...

24                 Ça, c'est un autre point

25                 ... le GRAME essaie de démontrer un

1                   résultat. Le problème, c'est qu'il  
2                   pose ce résultat comme hypothèse de  
3                   départ de la démonstration, ce qui est  
4                   méthodiquement inexact. Rien n'est  
5                   plus facile que de prouver un résultat  
6                   qu'on suppose au départ.

7  
8                   Le GRAME formule l'hypothèse de départ  
9                   que le nombre d'appareils est constant  
10                  entre deux périodes. En principe, nous  
11                  n'avons pas de difficulté avec ça,  
12                  mais plus loin dans la démonstration,  
13                  il indique que l'efficacité  
14                  énergétique des appareils utilisés par  
15                  les ménages dans cet exemple n'a donc  
16                  pas changée entre la période zéro et  
17                  la période T car il y a autant  
18                  d'appareils en service entre ces deux  
19                  périodes. Ça fait en sorte qu'il y a  
20                  une différence entre une stabilité du  
21                  nombre d'appareil et une stabilité de  
22                  leur efficacité énergétique. C'est  
23                  l'hypothèse de trop dans la  
24                  démonstration.

25

1 Malgré la demande 4.1 de la DDR de TEQ  
2 au GRAME...  
3 référence 2, en préambule de notre demande  
4 ... selon TEQ, il y a une  
5 incompréhension du GRAME à l'égard de  
6 ce que signifie le facteur « Niveau de  
7 service ».

8 Donc, ça, c'est les commentaires que TEQ a à  
9 l'égard des critiques que le GRAME met de l'avant  
10 quant à son analyse factorielle.

11 Quant à la sensibilité du prix du pétrole,  
12 on s'attaque également au prix du pétrole qui a été  
13 choisi par TEQ. Voici les réponses encore :

14 TEQ a répondu à la DDR-2.1 de la  
15 Régie, mais le GRAME ne semble pas  
16 avoir compris que nous utilisons le  
17 prix médian aux fins du calcul de  
18 l'atteinte de la cible car il continue  
19 de dire que nous utilisons le prix  
20 élevé. Cette réponse est en réponse à  
21 la DDR-2.1 de la Régie.

22 Ça se peut, ça ne fait pas de sens. J'imagine c'est  
23 la DDR numéro 4, réponse 2.1 de la Régie.

24 Permettez-moi juste de vérifier ça. Je crois que  
25 c'est la DDR-4, c'est là où on a eu à se retrousser

1 un peu les manches. Mais, c'est peut-être... Non.  
2 Merci pour votre patience. C'est la DDR-4, oui.  
3 Donc, c'est la réponse 2... à la demande 2.1 de la  
4 DDR numéro 4 où c'est mis en preuve que TEQ utilise  
5 le prix médian et non le prix élevé.

6 Donc, il y a une discorde entre les deux  
7 joueurs, entre TEQ et le GRAME là-dessus, mais on  
8 indique pourquoi on utilise bel et bien le prix  
9 médian à la réponse 2.1.

10 Donc, il y a un autre point, c'est que, à  
11 la page 200 du Plan directeur, au tableau 10,  
12 quelque chose d'autre semble avoir échappé au  
13 GRAME. C'est que nous exprimons les données en  
14 dollar US courant. Qu'est-ce ça veut dire en dollar  
15 US courant? C'est qu'on est en terme nominal, ce  
16 qui inclut l'inflation. O.K.

17 Alors, que les prix de l'ONÉ ne sont pas  
18 présentés en nominal, ils sont présentés en réel,  
19 ils excluent l'inflation. Alors, quand on prend les  
20 deux données et qu'on les ramène, qu'on compare des  
21 pommes avec des pommes, on se rend compte qu'on est  
22 à peu près au même endroit.

23 (16 h 50)

24 Bonne nouvelle. On se rend compte également  
25 que la critique du GRAME, par contre, est mal

1 placée au niveau de ce que... Ensuite, on veut  
2 aussi que vous notiez que le niveau de la cible de  
3 produits pétroliers permet une marge de manoeuvre  
4 même si l'analyse de sensibilité n'a pas pu être  
5 faite. Et ça, c'est contrairement au propos du fait  
6 que la demande d'énergie est très sensible au prix  
7 du pétrole. Ça, ça a été plaidé il y a quelques  
8 instants tout à l'heure. Et on vous invite à  
9 consulter les réponses aux demandes 1.1, 1.2 et 1.3  
10 de la DDR numéro 1 de TEQ au GRAME.

11 À tout égard, la sensibilité est faible.  
12 Selon le tableau fourni par TEQ au GRAME en  
13 préambule de la première question, la question 1.1  
14 que je viens de vous... à laquelle je viens de vous  
15 référer, on voit que si on augmente de dix pour  
16 cent (10 %) le prix du pétrole, on a zéro virgule  
17 cinq pour cent (0,5 %) de variation de demande de  
18 pétrole. Donc ça, ça met un terme à la partie  
19 aride, ça répond aux... aux critiques au niveau des  
20 deux cibles : l'analyse factorielle pour  
21 l'efficacité énergétique et la réduction de  
22 consommation de produits pétroliers.

23 Finalement, un petit commentaire. On est...  
24 bien on est très content que l'AHQ-ARQ reconnait  
25 que le Plan directeur a la capacité d'atteindre les

1 cibles. Un commentaire quant au travail qui doit  
2 être fait. On est généralement en accord avec  
3 maître Cadrin que TEQ doit rester informé et doit  
4 raisonnablement, quand c'est opportun, se présenter  
5 pour assurer que son... son intérêt et sa  
6 préoccupation quant à l'atteinte des cibles, elle  
7 est considérée. Et je pense qu'une des suggestions  
8 qui a été donnée était très bonne parce que les  
9 distributeurs sont bien positionnés pour connaître  
10 un peu à l'avance quels seront les enjeux de leur  
11 prochaine cause tarifaire. Et normalement, on  
12 devrait être avisé en amont des causes tarifaires,  
13 s'il y a une modification de l'offre des  
14 distributeurs, qui va faire en sorte qu'on va  
15 devoir au moins s'entendre. Et normalement, on va  
16 s'entendre. Mais si on ne devait pas s'entendre,  
17 dans un contexte comme ça, il n'y a pas d'enjeu.

18 Là, où je ne suis pas certain qu'on doit  
19 être tenu de réagir, c'est si spontanément lors  
20 d'audiences, puis je pense que je vous l'avais  
21 plaidé, ça se déroule d'une manière non prévue par  
22 le Distributeur, tout d'un coup il y a un enjeu qui  
23 se présente par rapport à un programme ou une  
24 mesure en cause tarifaire, peut-être parce qu'il y  
25 a un intervenant ou plusieurs qui vous convainc

1 qu'il y a un enjeu, et là, on doit être avisé.

2 Alors TEQ... j'imagine qu'encore le canal  
3 de communication qui serait le bon serait via le  
4 Distributeur, mais il faut que... le seul... le  
5 seul point de mon commentaire que j'avais dit en  
6 chef, c'est qu'il faut que la Régie nous donne un  
7 temps utile pour arriver devant vous à titre  
8 d'intervenant dans ce cas-là et de vous faire les  
9 représentations qui s'imposeraient le cas échéant.  
10 Parce que si on... on est dans un cas comme ça, il  
11 y a fort à parier qu'on va se mettre... se ranger  
12 du même côté que les distributeurs et qu'on va être  
13 en intérêt aligné pour protéger le programme qui  
14 serait menacé de manière un peu plus inattendue  
15 dans le courant de l'audience.

16 En conclusion, je veux vous dire que, pour  
17 nous, on est à un stade où il faut voir le Plan  
18 directeur comme un grand navire, hein. Et puis un  
19 grand navire qui est dans l'eau, qui n'avance pas,  
20 c'est très difficile de le tourner de direction.  
21 Mais là, on a une opportunité de s'assurer que le  
22 navire avance. Puis une fois qu'il est parti, le  
23 navire, s'il arrive des choses on va pouvoir  
24 rectifier, le faire dévier de trajectoire. Ça, ça  
25 va être possible. Mais là, on doit pouvoir



1 fonctionner, là, TEQ.

2 Et vous avez eu la preuve à l'effet qu'on  
3 est un peu en retard dans les indicateurs de  
4 performance. Vous savez également qu'on est très  
5 préoccupé par la mise en oeuvre de nos mesures.  
6 Donc c'est sûr que pour TEQ il y a une  
7 préoccupation que le... plus on doit continuer à  
8 faire une analyse de mesures additionnelles ou de  
9 choses qui ne cadrent pas avec des préoccupations  
10 très essentielles que TEQ a à ce moment-ci, plus on  
11 est inquiet. Alors je m'en remets à vous.

12 Évidemment, je ne l'ai pas dit la première  
13 fois, mais je vous sou mets le tout extrêmement  
14 respectueusement et je vous remercie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci, Maître Chripounoff.

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 Puis si vous avez des questions, je suis...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, c'est ça.

21 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

22 Avant que je... Parce que je voyais l'heure et je  
23 me disais...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Bon, bien c'est beau. On n'aura pas de

1 questions. Merci beaucoup pour vos représentations.  
2 Alors ceci termine la présente audience. Nous  
3 allons débiter notre délibéré, rendre une décision  
4 sur les programmes des distributeurs et un avis sur  
5 la capacité du Plan directeur à atteindre les  
6 cibles dans les meilleurs délais.

7 (16 h 55)

8 Rapidement, je tiens à remercier mes  
9 collègues, tous les membres de notre équipe de  
10 spécialistes, notre greffière à qui nous pouvons  
11 accorder le titre de présidente sans aucun  
12 problème. Je remercie aussi nos sténographes, tout  
13 particulièrement aujourd'hui parce que c'est une  
14 très, très longue journée pour eux... pour elle. Je  
15 remercie aussi le personnel du greffe, notre  
16 secrétaire indispensable qui n'est pas là  
17 présentement, mais j'espère qu'elle nous écoute,  
18 maître Véronique Dubois.

19 Je tiens aussi à vous remercier pour le bon  
20 déroulement de cette audience. Je parle d'audience  
21 pas juste l'audience qu'on a vécue depuis deux  
22 semaines, mais tout le déroulement du dossier. On a  
23 eu quelques défis à relever, on a dû apporter  
24 plusieurs précisions quant à l'encadrement du  
25 dossier, ce qui est tout à fait normal lorsqu'on a

1 à interpréter des nouvelles dispositions  
2 législatives. Donc, on s'est ajusté aussi en cours  
3 de route, donc c'est un exercice qui a pu paraître  
4 douloureux à certaines occasions, mais je pense  
5 qu'on est... on doit reconnaître que c'est un  
6 exercice qui peut contribuer à ce que la transition  
7 énergétique dans laquelle nous sommes tous engagés  
8 puisse se réaliser en gagnant la confiance du  
9 public. Par la réalisation des mesures les plus  
10 efficaces au meilleur coût pour tous les citoyens,  
11 pas seulement les clients des distributeurs que  
12 l'on réglemente.

13 C'est un processus qui a été choisi par le  
14 législateur et qui peut être perfectionné, ça c'est  
15 certain, comme le Plan directeur, d'ailleurs. Et...  
16 mais ça peut effectivement accroître toute cette  
17 crédibilité qui... qui est nécessaire, si on veut  
18 réellement se diriger vers une transition qui nous  
19 amènerait vers une société à faible empreinte de  
20 carbone, voire à carbone neutre.

21 Pour que TEQ soit en mesure de réaliser son  
22 mandat général, soit celui de mener à bien cette  
23 transition énergétique, tel que l'a mentionné  
24 madame Gélinas dans le Plan directeur à la page 3,  
25 il est primordial, et je pense que ça a été

1 mentionné à quelques reprises, mais je tiens à le  
2 souligner parce que c'est pas nécessairement des  
3 choses qui sont de nature juridique, mais qu'il y  
4 ait une excellente collaboration entre tous les...  
5 tous les acteurs, un dialogue continu. Je crois que  
6 certains d'entre vous ont mentionné cette  
7 expression. Et que tous reconnaissent l'apport que  
8 chacun peut avoir dans cette transition, incluant  
9 l'apport de la Régie.

10 C'est un exercice qui est difficile, on  
11 fait... quand on confie un mandat à la Régie, bien  
12 on l'exerce avec rigueur, mais ça donne de la  
13 crédibilité à tout... à tout le processus. Et ça,  
14 je pense qu'il faut... il faut le reconnaître.  
15 L'apport des audiences publiques, certains l'ont  
16 mentionné, ça aide à la rigueur de la démarche et à  
17 la transparence de tout ce processus, puisqu'il y a  
18 des sommes importantes que le gouvernement a décidé  
19 d'allouer à cette transition énergétique, mais il y  
20 a aussi une grande responsabilité pour que ces  
21 sommes soient dépensées de façon intelligente et  
22 juste.

23 Mon collègue maître Turgeon a parlé d'un  
24 nouveau paradigme, qui doit nous amener à revoir  
25 nos anciennes façons de faire. Je peux vous dire

1 que c'est dans cet esprit que nous allons  
2 poursuivre notre réflexion, en fait notre délibéré  
3 et rendre le meilleur des avis et la meilleure des  
4 décisions dans les meilleurs délais.

5 Donc, cela termine la présente audience. On  
6 vous remercie et j'espère qu'on va avoir la chance  
7 de se revoir. On commence presque à avoir du fun  
8 ensemble, là. Donc, bonne fin de journée, bonne fin  
9 de semaine et à la prochaine.

10 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

11

12

13 RIOPEL GAGNON LAROSE, & ASSOCIÉS

14 Sténographes officiels.

15